# Cahiers de Joséphologie

Volume VIII, No 2
Juillet- - Décembre 1960

Centre de recherches et de documentation
Oratoire Saint-Joseph
Montréal

*Nihil obstat :* Petrus-Maria POISSON, c.s.c., censor.
Marianapoli, die 29a novembris 1960.

*Imprimi potest :* Germanus-Maria LALANDE, c.s.c.,
sup. prov.
Marianapoli, die 29a novembris 1960.

*Imprimatur :* Paulus TOUCHETTE, p.a. v.g.,
Marianapoli, die 30a novembris 1960.

# LA DÉVOTION À SAINT JOSEPH SELON LE P. DE BARRY

## Le P. de Barry et son œuvre

Né en 1587 à Leucate (Aude) et entré au noviciat de la Compagnie de Jésus à Avignon en 1605, le P. de Barry fut un prédicateur et un supérieur religieux apprécié. Il a ramené à la foi catholique les habitants de Paray-le-Monial passés en grand nombre au Calvinisme. Il ne demeura qu'une année dans cette ville (1625-26), mais y acquit le droit de figurer à un titre spécial dans l'histoire de la dévotion au Sacré-Cœur : c'est sur son initiative que le Monastère de la Visitation y fut fondé [1].

Préfet des études au Collège d'Aix (où il dirigea la Congrégation des Messieurs de la Ville), puis recteur en 1631, le P. de Barry exerça encore les charges de recteur au Noviciat d'Avignon et au Collège de Nîmes, puis de provincial de Lyon. Il mourut en 1661 au Collège d'Avignon, où le P. de la Colombière était alors professeur.

Écrivain spirituel abondant, le P. de Barry est un vulgarisateur. La liste de ses œuvres occupe vingt-cinq numéros dans la *Bibliothèque* de Sommervogel [2]. On peut y voir combien il a été lu : *Le Paradis ouvert à Philagie,* par exemple, atteignait en 1868 sa 20e réimpression.

---

1. Cf. *Vie et œuvres de Sainte Marguerite-Marie Alacoque,* édit. Gauthey, Paris, 1915, t. III, p. 181 ss. ; voir aussi Ch. Daniel, *Histoire de la Bienheureuse Marguerite-Marie,* Paris, 1865, p. 63 ss. et les *Lettres de Sainte Jeanne de Chantal* à la Mère de Blonay, Plon, 1877, II, p. 605, 618, 641 et III, p. 20. Voir aussi C. Daniel, *La vénérable Marguerite Marie et l'Ordre de la Visitation en 1671,* dans *Études Religieuses,* 1864, p. 177-182 ; H. Fouqueray, s.j., *Histoire de la Compagnie de Jésus en France,* Paris 1925, p. 259, 288.

2. Mentionnons les éditions principales : *Le Paradis ouvert à Philagie par cent dévotions à la Mère de Dieu,* Lyon, Rigaud, 1636 (nombreuses rééditions ; traductions en latin, italien, allemand, flamand), (le livre attaqué par Pascal... qui l'avait lu?) ; *La riche alliance avec les saincts de Paradis...* Lyon, 1638 ; *La Pédagogie céleste ou la dévotion aux saints Anges Gardiens,* Lyon 1639 ; *La dévotion à S. Joseph le plus aymé et le plus aymable de tous les Saincts,* Lyon 1640 ; *La magnificence de Dieu envers sa saincte Mère, déclarée par mille cent vingt et deux de ses Éloges et Tiltres d'honneur,* Lyon 1641 ; *Pensez-y bien ou moyen court, facile ou assuré de se sauver,* Lyon 1645.

Son succès ne fut pas seulement, il est vrai, un succès d'édification. Le P. de Barry fut l'un des Jésuites les plus maltraités par les Jansénistes. Pascal l'a ridiculisé dans sa 9e Provinciale.

Certaines fautes de goût, des « curiosités » inutiles, des minuties de la dévotion dans l'œuvre du P. de Barry, aujourd'hui nous choquent. Malgré ces imperfections caractéristiques d'une époque, on n'a pourtant pas le droit de taxer d' « imprudente » une forme de piété qui s'appuie sur une tradition très authentique de l'Église : le courant dont elle dépend n'a-t-il pas, d'ailleurs, saint François de Sales à ses origines les plus immédiates [3] ? Et surtout, je crois, il faut considérer l'œuvre dans son ensemble et bien voir la conception de la vie intérieure et le solide fondement théologique où s'enracinent ces pratiques de dévotion ; c'est le cas particulièrement de l'œuvre que nous allons étudier.

## « La Dévotion à saint Joseph »

Le premier traité du P. de Barry sur saint Joseph parut à Lyon en 1639. Il avait pour titre : *La Dévotion à saint Joseph.* Il fut réédité dès l'année suivante avec un titre plus élaboré : *La dévotion à saint Joseph le plus aymé et le plus aymable de tous les saincts après Jésus et Marie.* Nous utiliserons surtout cette seconde édition, complétée par l'auteur, en ajoutant quelques citations de ses autres publications sur saint Joseph [4].

La lecture d'une œuvre comme celle-ci représente, sans aucun doute, une expérience. Le foisonnement des images, les expressions pittoresques ou naïves dépaysent d'abord. Et l'aventure commence, au sein d'un style qui a vieilli, par la rencontre de « pratiques » nombreuses, appuyées parfois sur une douteuse « hagiographie ». Qu'avons-nous à faire de tant de minutie et de disparate ? S'esquisse alors l'image si spontanément rebutante à notre époque du chrétien bâti à coup de pratiques et presque limité à elles, du « salut rendu facile », du fidèle pieux, naïf ou volontariste. Serions-nous là tout à l'opposé de la virilité et de la maturité religieuse ? et quel intérêt présente encore cette œuvre de 1639 ?

---

3. Cf. P.M. Olphe-Galliard, article *Barry* (Paul de) dans *Dictionnaire de Spiritualité*, t. I, 1252-53.

4. Voici les titres : *La dévotion à saint Joseph.* Lyon [Borde] 1639 [22], 292 p. 14 cm. ; *La dévotion à saint Joseph, le plus aymé et le plus aymable de tous les saincts après Jésus et Marie.* Avec l'assistance miraculeuse qu'il rend à ses dévôts

Un premier fait imposera pourtant la prudence du jugement : le solide fondement théologique des formes de dévotion proposées. Qu'un auteur volontairement « tout pratique » réussisse à vous communiquer un traité complet de « joséphologie » vraiment au point, voilà sans doute de quoi surprendre et retenir l'attention. Rien n'est oublié de ce que le théologien pouvait connaître à cette époque concernant saint Joseph : écriture sainte, patristique, théologie spéculative, hagiographie ou histoire (jusqu'aux *Relations* des Jésuites) y sont mises à profit avec justesse et à propos en général.

Les attaques mêmes auxquelles le P. de Barry a été en butte devraient attirer sur lui l'attention. En lui, c'est la Compagnie de Jésus que visait le Pascal de la 9e provinciale. Attaquant cet homme en un temps où il était de bon ton de s'en prendre aux Jésuites, il s'est laissé persuader qu'il ne pouvait mieux défendre la cause du jansénisme, la cause de ce qu'il aurait pu appeler alors le « christianisme authentique », qu'en rabaissant la spiritualité de l'ordre qui lui était le plus opposé. Cette habitude d'illustrer la spiritualité à partir de fleurs, d'histoires ou d'anagrammes, tout cet aspect positif d'incarnation et d'humilité auquel s'ajoute occasionnellement, chez le P. de Barry, un peu de naïveté, le jansénisme pouvait sans doute l'admettre difficilement. Mais c'est surtout l'aspect « salut rendu facile » qui a choqué Pascal. Le texte de Pascal que nous citons en note [5] contient une satire vraiment

---

et à ceux qui le réclament. Lyon, Rigaud et Borde, 1640. In-12 ; *Devotio erga sanctum Josephum plus amatum et magis amabilem quam omnes sancti post Jesum et Mariam ejusque patrocinium admirandum.* Friburgi Helvetiorum, Darbellay, 1643, 298 p. in-12 ; (traduction des précédents ; mais avec des variantes) ; *Alimenta pietatis erga sanctum Josephum Jesu Christi nutritium post Jesum et Mariam divorum amabilissimum...* Nunc latio quoque illata a P. Adamo Schirmbeckh, s.j. Monachii, Straubii, 1650. 301 p. in-12 (autre traduction avec variantes différentes).

À moins d'avis contraire, c'est à la seconde édition française (Lyon, 1640) que nous renvoyons dans les notes.

5. Voici le texte de Pascal, dans sa 9e *Provinciale :*

« Je ne vous ferai pas plus de compliment que le bon Père m'en fit la dernière fois que je le vis. Aussitôt qu'il m'aperçut, il vint à moi, et me dit, en regardant dans un livre qu'il tenait à la main : — *Qui vous ouvrirait le paradis, ne vous obligerait-il pas parfaitement ? Ne donneriez-vous pas les millions d'or pour en avoir une clef, et entrer dedans quand bon vous semblerait ? Il ne faut point entrer en de si grands frais ; en voici une, voire cent à meilleur compte.* — Je ne savais si le bon Père lisait ou s'il parlait de lui-même. Mais il m'ôta de peine en disant : Ce sont les premières paroles d'un beau livre du Père Barry de notre Société, car je ne dis jamais rien de moi-même. — Quel livre, lui dis-je, mon Père ? — En voici le titre, dit-il : *Le Paradis ouvert à Philagie, par cent dévotions à la Mère de Dieu, aisées à pratiquer.* — Eh quoi ! mon Père, chacune de ces dévotions aisées suffit pour ouvrir le ciel ? — Oui, dit-il ; voyez-le encore dans la suite des paroles que vous avez ouïes : *Tout autant de*

classique des exagérations pieuses et malencontreuses de certains prédicateurs qui prônent, même aujourd'hui, un « salut rendu facile » par certaines pratiques enfantines, plus superstitieuses que religieuses, au détriment de la droiture de conscience. Mais pour en arriver à ce petit chef-d'œuvre d'ironie mordante, Pascal doit utiliser largement la naïveté très grande de son interlocuteur, qui n'est point celle du P. de Barry. Il est exact que certains paragraphes de notre auteur prêtent

---

*dévotions à la Mère de Dieu que vous trouverez en ce livre sont autant de clefs du ciel qui vous ouvriront le paradis tout entier, pourvu que vous les pratiquiez :* et c'est pourquoi il dit dans la conclusion, *qu'il est content si on en pratique une seule.*

— Apprenez-m'en donc quelqu'une des plus faciles, mon Père. — Elles le sont toutes, répondit-il : par exemple : *saluer la sainte Vierge au rencontre de ses images ; dire le petit chapelet des dix plaisirs de la Vierge ; prononcer souvent le nom de Marie ; donner commission aux Anges de lui faire la révérence de notre part ; souhaiter de lui bâtir plus d'églises que n'ont fait tous les monarques ensemble ; lui donner tous les matins le bonjour, et sur le tard le bonsoir ; dire tous les jours l'*Ave Maria, *en l'honneur du cœur de Marie.* Et il dit que cette dévotion-là assure, de plus, d'obtenir le cœur de la Vierge. — Mais, mon Père, lui dis-je, c'est pourvu qu'on lui donne aussi le sien ? — Cela n'est pas nécessaire, dit-il, quand on est trop attaché au monde. Écoutez-le : *Cœur pour cœur, ce serait bien ce qu'il faut ; mais le vôtre est un peu trop attaché, et tient un peu trop aux créatures : ce qui fait que je n'ose vous inviter à offrir aujourd'hui ce petit esclave que vous appelez votre cœur.* Et ainsi il se contente de l'*Ave Maria,* qu'il avait demandé. Ce sont les dévotions des pages 33, 59, 143, 156, 172, 258 et 420 de la première édition. — Cela est tout à fait commode, lui dis-je, et je crois qu'il n'y aura personne de damné après cela. — Hélas ! dit le Père, je vois bien que vous ne savez pas jusqu'où va la dureté de cœur de certaines gens ! Il y en a qui ne s'attacheraient jamais à dire tous les jours ces deux paroles, *bonjour, bonsoir,* parce que cela ne se peut faire sans quelque application de mémoire. Et ainsi il a fallu que le Père Barry leur ait fourni des pratiques encore plus faciles, *comme d'avoir jour et nuit un chapelet au bras en forme de bracelet, ou de porter sur soi un rosaire ou bien une image de la Vierge.* Ce sont là les dévotions des pages 14, 326 et 447. *Et puis dites que je ne vous fournis pas des dévotions faciles pour acquérir les bonnes grâces de Marie,* comme dit le Père Barry, p. 106. — Voilà, mon Père, lui dis-je, l'extrême facilité. — Aussi, dit-il, c'est tout ce qu'on a pu faire. Et je crois que cela suffira. Car il faudrait être bien misérable pour ne vouloir pas prendre un moment en toute sa vie pour mettre un chapelet à son bras, ou un rosaire dans sa poche, et assurer par là son salut avec tant de certitude, que ceux qui en font l'épreuve n'y ont jamais été trompés, de quelque manière qu'ils aient vécu, quoique nous conseillions de ne laisser pas de bien vivre. Je ne vous en rapporterai que l'exemple de la page 34, d'une femme qui, pratiquant tous les jours la dévotion de saluer les images de la Vierge, vécut toute sa vie en péché mortel, et mourut enfin en cet état, et qui ne laissa pas d'être sauvée par le mérite de cette dévotion. — Et comment cela ? m'écriai-je. — C'est, dit-il, que Notre Seigneur la fit ressusciter exprès. Tant il est sûr qu'on ne peut périr quand on pratique quelqu'une de ces dévotions.

— En vérité, mon Père, je sais que les dévotions à la Vierge sont un puissant moyen pour le salut, et que les moindres sont d'un grand mérite, quand elles partent d'un mouvement de foi et de charité, comme dans les saints qui les ont pratiquées. Mais de faire accroire à ceux qui en usent sans changer leur mauvaise vie, qu'ils se convertiront à la mort, ou que Dieu les ressuscitera, c'est ce que je trouve bien plus propre à entretenir les pécheurs dans leurs désordres, par la fausse paix que cette confiance téméraire apporte, qu'à les en retirer par une véritable conversion que la

flanc à la critique, mais Pascal doit leur donner un coup de pouce pour aller aussi loin qu'il va.

## Le sens du mot « dévotion »

Il faut puiser, chez le Père de Barry, avant tout une « dévotion » à saint Joseph puisque c'est là précisément, son but en écrivant ce livre. Mais une dévotion, qu'est-ce au juste selon lui ?

À première vue, il s'agit d'un ensemble de pratiques : il en suggère une quantité. Attention, pourtant, au titre même de son volume « ... le plus aymé et le plus aymable de tous les saincts ». Il ne peut concevoir dévotion sans amour. Aussi serait-il plus juste de voir dans sa dévotion, un amour intérieur s'extériorisant nécessairement jusque dans des actions corporelles (suivant le caractère corporel et spirituel de l'homme) [6]. Par conséquent nous devons surtout retenir de ce livre la manière dont, suivant le P. de Barry, se manifeste *l'amour* de saint Joseph.

Cela pourtant ne peut suffire. Toute dévotion suppose une doctrine présente activement dans l'esprit. Pour peu que quelqu'un aime ou ait étudié la nature de l'amour, il y admettra sans peine le rôle important de la connaissance [7]. Aussi *connaître* un saint, le connaître comme aimable pour moi maintenant *(hic et nunc)* fait-il partie intégrante de toute dévotion. Apprenons donc aussi du P. de Barry la *théologie* de

---

grâce seule peut produire. — *Qu'importe,* dit le Père, *par où nous entrions dans le paradis, moyennant que nous y entrions ?* comme dit sur un semblable sujet notre célèbre Père Binet, qui a été notre Provincial, en son excellent livre : *De la marque de prédestination,* n. 31, p. 130 de la quinzième édition. *Soit de bond ou de volée, que nous en chaut-il, pourvu que nous prenions la ville de gloire ?* comme dit encore ce Père au même lieu. — J'avoue, lui dis-je, que cela n'importe ; mais la question est de savoir si on y entrera. — La Vierge, dit-il, en répond : voyez-le dans les dernières lignes du livre du Père Barry : *S'il arrivait qu'à la mort l'ennemi eût quelque prétention sur vous, et qu'il y eût du trouble dans la petite république de vos pensées, vous n'avez qu'à dire que Marie répond pour vous, et que c'est à elle qu'il faut s'adresser.*

— Mais, mon Père, qui voudrait pousser cela vous embarrasserait. Car enfin qui nous a assuré que la Vierge en répond ? — Le Père Barry, dit-il, en répond pour elle, p. 465 : *Quant au profit et bonheur qui vous en reviendra, je vous en réponds, et me rends pleige pour la bonne Mère.* — Mais, mon Père, qui répondra pour le Père Barry ? — Comment ! dit le Père, il est de notre Compagnie. »

Blaise Pascal, *Oeuvres complètes,* Texte établi et annoté par Jacques Chevalier [Paris, Gallimard, 1957] col. *La Pléiade,* p. 753-755.

6. Priorité de l'intérieur, surtout chez de Barry, cf. note 8, qui donne l'esprit suivant lequel lire son traité et ses œuvres en général.

7. Faisons abstraction de la priorité de l'un ou de l'autre.

saint Joseph, grâce à laquelle il a cru que le lecteur reconnaîtrait ce saint comme « le plus aimé et le plus aimable de tous... » et se mettrait à le mieux aimer.

Enfin, comprendre la dévotion comme un amour enraciné dans la connaissance, doit nous amener plus loin encore : une dévotion, c'est avant tout un comportement. Il faut voir en elle un ensemble, une hiérarchie, un réseau d'opérations. Il faut y voir un témoignage de la vie, et même, si l'on en croit le P. de Barry, la vie elle-même .

Il est indispensable de citer au long ce texte définissant la conception de la vie intérieure pour le P. de Barry. Nous le supposerons toujours et il répond par lui-même aux attaques de Pascal :

> On dit tant souvent, voilà une personne bien intérieure, bien spirituelle, elle n'a soin que de la vie intérieure : cela se dit, mais jugez si toujours on dit vrai, leur appliquant ce que je m'en vais dire.
>
> La *vie intérieure,* spirituelle, et qui ne va qu'à la perfection, *consiste aux opérations vertueuses de l'âme,* pratiquant des actes intérieurs de toutes les vertus, nommément de la charité, de la foi, de l'espérance, de la *religion* par adorations, glorifications, bénédictions, remerciements, et humiliations ; de telle façon qu'on aie de bonnes et parfaites *intentions,* et qu'on fasse tout ce qui est extérieur *avec esprit,* en la *présence de Dieu,* et avec un *grand intérieur.*
>
> Voilà ce que c'est que la vie intérieure, et spirituelle ; elle se nomme ainsi, non pas extérieure, ou corporelle, d'autant qu'elle se pratique au-dedans, au fonds de l'âme et avec esprit ; et que c'est par l'intérieur et par esprit, qu'il faut commencer, et passer après au règlement du corps et de l'extérieur.
>
> Sur quoi il faut remarquer que les *actes extérieurs sont de fort peu de valeur si les intérieurs ne la leur donnent ; il n'y a comparaison aucune de l'intérieur à l'extérieur ;* et si nous ne travaillons avec esprit et avec saintes intentions, notre peine est pour néant, et nous ne méritons rien quoi que nous fassions ; au contraire, faisant comme j'ai dit, nous acquérons des trésors bien grands pour l'éternité, avec tant de profit que même les plus petites actions nous portent à des signalés avancements en la perfection et à des grandes gloires au ciel.
>
> Ce qui faisait dire à la B. Madeleine de Pazzi, après la révélation qu'elle eut de la grande gloire du B. Louis de Gonzague, qu'il avait acquis cette sublime gloire parce qu'il avait opéré en l'*intérieur, en quoi gît la vraie perfection d'une âme,* ce qui fait que vie intérieure, vie spirituelle et vie parfaite c'est la même chose. [8]

8. P. 202-204. — Le P. de Barry ajoute aussi : « Encore faut-il dire ce mot. Savoir est qu'il *n'est pas si facile comme on pourrait penser d'entrer dans cette vie intérieure* et de mener cette vie spirituelle. Pour être bien intérieur, il faut être bien

Et voici alors la place de saint Joseph dans cette vie intérieure, qui est d'abord une affaire d'esprit avant de s'exprimer et de s'alimenter en pratique :

> Tout cela supposé, voici un grand avantage pour les dévôts de saint Joseph. Il n'est rien de plus désirable que ce bonheur de la vie intérieure, rien de plus pénible que d'en venir à bout, rien tant à souhaiter que d'y être puissamment aidé. Or *saint Joseph en adoucit la difficulté, et y prête la main efficace* de telle façon qu'il donne à penser que *Dieu lui a commis le soin de cette vie-là* plutôt qu'à tout autre, récompense de la vie sainte cachée, intérieure et parfaite qu'il a menée dans sa maison de Nazareth avec toute sa sainte famille ; et qu'il est le dominateur des âmes dont la vertu doit être inconnue et cachée dans ce monde... [9]

Mais la dévotion à saint Joseph vient évidemment, pour l'auteur, se greffer sur un ensemble plus vaste, évoluant sans cesse [10]. Elle souligne une *modalité* de l'âme cheminant vers Dieu : « rien de pareil à la dévotion à saint Joseph pour qui veut entreprendre la vie dévote, l'avancement en la vertu et le *chemin* qui conduit à Jésus et Marie » [11].

C'est dans ce mouvement de la terre au ciel, qui est celui du Christ sorti de son Père et remontant vers lui [12] que vient s'inscrire la dévotion à saint Joseph. Le P. de Barry veut toujours enseigner comment toute la personne vivante [13] peut se lier constamment, se donner, se

---

à soi, bien recolligé, bien détaché des créatures, et des respects humains, bien adonné à l'oraison, bien uni à Dieu ; pour vaquer à cette vie intérieure, il faut marcher toujours en la *présence de Dieu, ne chercher que lui, aller droit à lui,* et après la victoire de nos passions, pratiquer toutes sortes de vertus, surtout les intérieures. Or tout cela est assez difficile, d'où il arrive que fort peu de personnes mordent à cette pomme, et que comme dit un grand homme spirituel, *perfectio est paucorum,* il est fort peu de parfaits, le nombre est bien petit ; au contraire, les imparfaits et les extérieurs sont en si grand nombre, il en est tant de ceux qui se laissent gourmander à leur amour propre, qui suivent leurs passions et qui donnent à leurs sens tout ce qu'ils désirent, personnes intéressées, sensuelles, et languissantes en la vertu, de qui saint Paul a parlé depuis longtemps en ces termes : *omnes quæ sua sunt quærunt, non quæ Jesu Christi* (p. 204-205).

9. P. 207-208.

10. D'où la multiplication des pratiques, les dévotions spéciales à certains jours, etc., pour éviter de s'endormir et de « mourir » dans le vague, dont la racine est à l'intérieur.

11. P. 269.

12. Jn 16, 28.

13. Ce qui explique l'aspect concret et personnel des rapports avec Dieu et les Saints dans le livre.

« dévouer » à la personne vivante du Père ; et cela, *hic et nunc,* dans le Christ et par le Christ [14].

Faisant cela, il prend bien garde à l'unité fondamentale de la vie intérieure. Il soulignera constamment la « hiérarchie » et partant l'unité des êtres d'où découle l'unité de notre vie, — on pourrait ajouter la possibilité même de cette vie. Il nous présentera Joseph comme le chemin vers Jésus et Marie, comme « le plus aimable *après* Jésus et Marie » [15].

En somme, il faut approcher cette dévotion dans son contexte. Y rechercher des pratiques, sans doute, puisque l'auteur a voulu y mettre la dévotion « toute dans la pratique ». Mais d'abord s'attacher à la règle dogmatique où s'enracine cet amour de saint Joseph, et qui est inséparable de toute dévotion vraie. Finalement, garder présente à l'esprit la réalité de la vie intérieure, qui est pour le P. de Barry comme un passage actuel du monde au Père à la suite du Verbe incarné, comme un mouvement unifié vers le Père, dont la dévotion à saint Joseph représente une articulation entre toutes importante.

## La « Vie » de saint Joseph

La « vie » de saint Joseph, c'est-à-dire l'histoire de sa participation aux mystères de l'Incarnation, est évidemment ce qui justifie d'abord, aux yeux du P. de Barry comme aux nôtres, l'inclusion de ce Saint dans la dévotion de tout chrétien.

Les données essentielles de cette « vie » sont toutes réunies dans les méditations [16] du chapitre 8e de la *Dévotion.* En général, cette *vita* s'empare des données traditionnelles, scripturaires, même apocryphes, et patristiques ; elle s'inspire également des auteurs « contemporains ». Elle ne veut pas tant attester des faits et les prouver par des témoignages concordants que manifester la « convenance » de telles don-

14. Il nous montrera comment le Père a aimé saint Joseph, comment le Fils l'a aimé, insistant sur le fait que notre vie intérieure ne peut être qu'une conformité aux pensées et vouloirs divins si elle se veut authentique. Voir, par exemple, l'amour du Christ pour saint Joseph, p. 61-69.

15. Nous ne devrons pas perdre de vue cette profonde conscience de l'unité de la vie spirituelle tout autant que son caractère concret (vital) pour bien comprendre le message du P. de Barry. — Nous nous proposons, dans un prochain article, de situer *historiquement* le P. de Barry.

16. Entendre ici plutôt méditation suivant les trois « puissances » que contemplation gratuite. L'auteur s'inspire des *Exercices spirituels* de saint Ignace, et présente la prière dans le but ... « d'ordonner sa vie sans se laisser déterminer par aucune affection qui soit désordonnée ». *Ex. Spir.* no 21 titre.

nées, dans un but ascétique. Elle comporte évidemment des implications théologiques sur lesquelles nous reviendrons plus bas. Soulignons seulement quelques points d'un intérêt particulier.

1) *Période antérieure au mariage de Joseph*

Saint Joseph, nous dit le P. de Barry, fut sanctifié au ventre de sa mère [17]. L'auteur en appelle ici, comme il le fera souvent, au témoignage de Gerson. Il ajoute à cela des raisons de convenance : « *la qualité de Père* » [18] et aussi le fait que « la Mère de Dieu méritait bien un *Époux* qui fut saint et ami de Dieu avant sa naissance » [19].

Quelle fut au juste la vie cachée de Joseph jusqu'à 40 ans, l'auteur est aussi discret là-dessus que les Évangélistes sur celle de Jésus : il dit seulement qu'il veillait à aller « croissant » suivant le sens de son nom [20]. Utilisant les apocryphes, le P. de Barry sait donc, à l'occasion, s'en éloigner.

2) *Du mariage à la naissance du Christ*

Le P. de Barry trouve au mariage de saint Joseph des raisons de convenance qu'il faut souligner. Il dira comme en passant que saint Joseph voulut cacher sa virginité sous le couvert du mariage [21]. Surtout, il verra en lui un nouvel Adam, gardien du nouveau Paradis qu'est la Vierge et la Sainte Famille [22]. Il verra, en outre, en Joseph le protecteur de l'honneur de Jésus et de Marie [23] et l'*apôtre* qui témoignera que l'enfant n'était pas de lui [24]. Enfin il donnera comme raison les ressemblances qui rapprochent Joseph et Marie ; en particulier : leur sanctification prénatale [25], leur commune participation à la race de David, leur naissance à Nazareth et leur vœu de virginité [26].

---

17. P. 132.
18. P. 133.
19. *Ibidem.*
20. P. 138.
21. P. 169.
22. P. 144.
23. P. 144.
24. P. 144.
25. « Quoique la sainte Vierge plus tôt », ajoute l'auteur p. 144. Il souligne ainsi la marge qui sépare la conception immaculée de la sanctification prénatale.
26. P. 144-45.

Pour ce qui est du moment du mariage, l'auteur prend clairement position, et il situe l'Incarnation *après* le mariage [27]. Son intention en cela, semble d'assurer le fondement de la paternité de saint Joseph. Il raconte l'élection de Joseph comme époux et la cérémonie du mariage ; il fait ensuite cette réflexion : « Joseph acquit le pouvoir de dire que Jésus-Christ était son fils, puisque *tout ce qui appartenait à son épouse était aussi de son domaine* » [28].

Contrairement à l'opinion courante, il est d'avis que saint Joseph accompagna Marie chez Élisabeth [29]. À *son retour,* il constata que Marie était enceinte ; « *il se douta* [alors] *du très haut mystère de l'Incarnation* » et « songea à se retirer . . . se jugeant indigne . . . d'être en la compagnie de la Mère de Dieu » [30]. L'auteur semble donc penser que Joseph n'a pas douté de Marie ; il laisse supposer que, bien au contraire, c'est parce qu'il croyait en elle qu'il songea finalement à rompre son mariage.

3) *Saint Joseph dans ses rapports avec le Christ*

Jésus étant né, une lumière brillait maintenant dans les ténèbres, que Marie et Joseph seuls avaient permis d'allumer et qui s'alimentait aussi à leur propre personne. Au milieu d'une autre Égypte, à un autre Joseph dont l'ancien était la « vraie figure », « Dieu commençait à donner le soin de sa Royale moisson, de son *Église naissante,* de son Fils venant au monde » [31].

« Premier chrétien du monde puisque, entre tous les hommes, [Joseph adora et reconnut] le tout premier Jésus-Christ », il imposa le nom de Jésus et « fut ministre de la Circoncision » [32].

Dans un mélange de joie et de tristesse, encore, il alla avec Marie présenter l'enfant au temple [33]. Joseph sait prendre dans la foi, ses responsabilités de père. En tout, l'auteur y insiste, Joseph se montre

27. Parlant de la « visitation », il écrit en effet : « quatre mois environ après les épousailles de saint Joseph avec Notre-Dame, et *fort peu de jours* après que l'archange Gabriel, à l'insu de Joseph, *eût annoncé le mystère de l'incarnation...* » p. 147-148.

28. P. 142 et 145.

29. P. 148.

30. P. 149, 151, 168. — L'auteur s'appuie ici sur saint Jérôme.

31. P. 153-154. Marie, Mère des chrétiens ; saint Joseph, *père* des chrétiens. Remarquer *la perspective ecclésiale.*

32. P. 157.

33. P. 158.

« le divin conducteur et le merveilleux économe de la maison de Dieu » [34]. Pourquoi cette insistance, la suite du texte le dit clairement :

> Je veux avoir désormais recours en toutes mes nécessités du corps et de l'esprit à votre charitable bonté puisque vous avez pris soin du maître et de la maîtresse [35].

L'on voit ici nettement le point de vue de l'auteur : il veut engager à une *dévotion,* il veut susciter une consécration de soi à un autre.

Le P. de Barry insiste au passage sur un aspect particulier de la paternité de saint Joseph : « les agréables délices qu'il prenait avec Jésus, enfant encore de huit ans, le baisant, le caressant et le conduisant de çà de là » [36]. Apparaît ici une note de saine humanité soulignée par bien des mystiques ; plus qu'à une réalité psychologique, cependant, ce trait tient à une notion vraie de la *paternité.*

4) *Mort et glorification de saint Joseph*

Nous voici maintenant devant Joseph mourant dans sa maison de Nazareth, assisté par Jésus et Marie [37]. Averti par un ange du jour de son trépas, il meurt paisiblement, et Jésus qui l'a assisté « lui ferme les yeux et la bouche et lui met le visage dans la contenance qu'il fallait ».

L'auteur est moins bien inspiré en prétendant qu'on l'ensevelit « en la vallée de Josaphat, qui est entre le mont Sion et le mont des Olives, au même endroit où la Vierge son épouse fut ensevelie quelques années après » [38]... Son âme descendit alors aux Limbes et y remplit une mission apostolique : Joseph annonça le prochain rachat des hommes [39].

Ainsi finit celui qui « méritait de ne mourir jamais, étranger qu'il était, par grâce, au péché ». Mais il ne demeura pas longtemps au tombeau : « saint Joseph est [aujourd'hui] au ciel en corps et en âme ». L'auteur allègue encore ici le témoignage de Gerson : Joseph aurait été

34. P. 163.
35. P. 163.
36. P. 164.
37. P. 173.
38. P. 173-74.
39. P. 174. L'auteur a souligné à plusieurs reprises la vocation apostolique de saint Joseph ; elle s'apparente un peu à celle de Jean-Baptiste mais elle la dépasse parce que saint Joseph est nettement présenté comme corédempteur et pas seulement comme « témoin prophétique du salut ».

un de ceux qui « ressuscitèrent avec le Sauveur ». Il cite aussi à l'appui un miracle qui se produisit alors que saint Bernardin de Sienne prêchait cette doctrine. [40]

Au ciel, « il y a bien apparence qu'il est le plus grand saint, le plus élevé en gloire et placé immédiatement au-dessous de la sacrée Vierge son épouse ». D'abord à cause de sa participation spéciale au mystère de l'Incarnation : troisième dans la Sainte Famille, il est troisième au ciel. Père du Sauveur, il ne peut être inférieur à quiconque, surtout si l'on considère « ses continuels services de trente ans rendus à la Personne du Verbe incarné ». Vierge toute sa vie, docteur aussi — « nommément pendant sa demeure en Égypte » — martyr, « offrant mille fois sa vie pour sauver celle du Fils de Dieu : quand tout cela ne ferait pas, [il est] le *Père du Sauveur et l'Époux de Marie,* en voilà assez pour établir un trône qui n'eut jamais son pareil ». [41]

## Le traité de la dévotion à saint Joseph

Un regard rapide sur la vie de saint Joseph ne saurait suffire à quiconque s'intéresse à l'histoire du salut, et entend mettre à leur place, dans sa propre vie spirituelle, les personnes-clés employées par Dieu pour la réalisation de ses desseins de grâce dans le monde. C'est ce qui motive, pour le P. de Barry, l'introduction de saint Joseph dans la dévotion du chrétien.

Tandis que pénétrait petitement le salut à travers les péripéties de l'histoire d'Israël, le Père se réservait d'offrir aux hommes par l'intermédiaire de saint Joseph le salut et l'Auteur même du salut : la fécondité du mariage d'un père et d'une mère vierges, inaugurerait et figurerait d'une façon entre toutes remarquable le « mirabile Dei » type [42]. Un homme deviendrait capable à la fois de recevoir Dieu, d'en être vraiment le père, et d'être admis le premier (après Marie) dans son intimité.

Considérant à quel point Joseph a été engagé dans l'histoire du salut, nous verrons à quel point tout homme pourra y être engagé et s'y engager lui-même suivant ses capacités. Cet esprit du P. de Barry désireux de communiquer une « dévotion » devra guider dans la compréhension de ce qui suit.

40. P. 175.
41. P. 175-177.
42. Par analogie d'attribution et de proportionnalité propre.

L'intention première de Dieu sur saint Joseph nous arrêtera d'abord : son caractère d'époux et de père.

## L'Époux de Marie

Parler de Joseph comme de l'époux de Marie, c'est, pour le P. de Barry, considérer un point de toute première importance. Il citera, à ce propos le texte de saint Jean Damascène : *dicis illum virum Mariæ, hoc est prorsus ineffabile et nihil præterea dici potest* [43]. Il attribuera ainsi à sa fonction d'époux la sainteté et la dignité de saint Joseph :

> ... Ne fallait-il pas que Joseph son époux la suivant [suivît] de bien près, et que nul des serviteurs de son épouse, soit ange soit homme eut l'honneur de le devancer en grâces, en vertus, en sainteté, en quoi que ce soit puisque c'est lui qui est l'époux, le Seigneur et le maître de l'épouse, et qui *participe en suite* à toutes les faveurs et à toutes les grâces de sa partie, étant Prince si elle est Princesse, étant Souverain si elle est Souveraine, étant Roy si elle est Reine. [44]

Ce texte semble proclamer une certaine primauté du caractère d'époux sur celui de père : « qui participe *en suite* à toutes les faveurs et à toutes les grâces de sa partie ». Le dessein de Dieu s'y présente si l'on peut dire, comme celui de choisir à Marie un époux, plutôt qu'un père à son fils. L'auteur va jusqu'à s'étonner de ce que Dieu ait pensé à Joseph : « qui eût jamais cru qu'il eût aussi du dessein de trouver un époux ». [45]

De l'ensemble des textes se dégage une impression que l'on pourrait schématiser comme suit : ce que Marie est en vue de Jésus et à cause de Jésus, Joseph l'est en vue et à cause de Marie et, *par suite,* en vue et à cause de Jésus. Cette constitution *dans l'être même* des personnes par le dessein du Père fournit à l'auteur sa hiérarchie : « Joseph ... le plus aimé et le plus aimable *après* Jésus et Marie ». [46]

43. P. 14.
44. P. 15.
45. *Ibid.*
46. L'on pourrait alors considérer Marie comme la « médiatrice » des grâces de son époux. Le P. de Barry le donnera à entendre encore quand il dira : « ... et quoi ! Dieu eût-il voulu allier sa Mère la toute belle avec un homme dont le corps ne fut très parfait ? Car où est le père qui ayant à choisir d'un *époux pour sa fille* ne lui donne celui qui est le plus accompli ? » (p. 25-26). « Il était doué d'un esprit excellent ... ayant à converser et à traiter avec le Verbe incarné et la Reine des anges ; s'il *eût été dépourvu* de cette pièce, le manquement y eut été par trop notable » (p. 29) ; ou bien : « Encor, bien que de son fond il n'eût point été riche de toutes ces vertus, conversant avec eux [Jésus et Marie], et étant en leur présence et dans une même maison, il ne pouvait manquer à devenir semblable à ce double parangon » (p. 31).

Cela nous éclaire sur la paternité de Joseph puisque, me semble-t-il, c'en est une conclusion ou une conséquence. Le Christ, en effet, est né de la chair et du sang même de la Vierge ; mais il n'est pas né de la chair et du sang de Joseph. Jésus est né d'une chair qui « appartenait » à Joseph et « était en sa puissance par droit du mariage » ; il est le fruit de son *jardin* mais non de son propre corps. [47]

### Joseph est un autre Adam

D'où le rôle spécial de saint Joseph :

> Marie c'est un Paradis, et lieu de délices de la Divinité qui devait porter l'arbre de vie et où devaient couler les torrents de toutes grâces. Or comme dans le premier Paradis terrestre Dieu avait mis un *gardien qui était Adam,* il était à propos qu'il y eut aussi en ce *nouveau Jardin de délices* quelqu'un qui eût de *pareils soins* et que la Vierge eut une *aide de sa famille* et Jésus un *père nourricier* qui l'*élevât* et le délivrât des partis [de] Satan et [des] hommes. [48]

Joseph semble ainsi entrer comme dans un jardin déjà constitué indépendamment de lui, à l'image d'Adam au sixième jour. Marie est là, l'arbre de vie aussi ; il y vient comme gardien. C'est comme tel que Marie l'aimera [49] ; comme tel aussi que Jésus l'aimera :

---

47. « La loi étant toute claire que ce qui croît dans mon verger est à moi et ce qu'on bâtit dans mon champ m'appartient : *quod in alieno solo nascitur vel ædificatur sub illius dominium cadit cujus est solum* » (p. 12).

48. P. 143-144.

49. « Marie, la Mère du Fils de Dieu, c'est elle qui est la brave amante de S. Joseph ; elle l'aimait comme son époux, et jamais épouse n'aima tant, ni si saintement et chastement son mari comme Marie Joseph ; elle l'aimait comme le protecteur de sa virginité, et comme le fidèle conservateur de son honneur la délivrant par sa demeure avec elle, de l'opprobre que lui eut apporté devant les hommes sa grossesse, s'il l'eut quittée, et s'il eut dit que ce fruit n'était point à lui ; elle l'aimait comme le plus aimable de tous les hommes après son fils, qui eut jamais paru sur la terre, et d'autant qu'elle aimait selon le prix des choses aimables, son amour pour Joseph qui était si fort digne d'amour, était incroyable, et surpassant tous les amours de toutes les épouses les mieux amantes, et de toutes les femmes de l'univers, pour tant qu'elles aient jamais aimé leurs maris. Cet amour de Marie pour son Joseph, faisait qu'elle s'abaissait jusques aux plus petites choses, pour le servir, et pour lui préparer ses repas ; elle savait bien le rang qu'elle possédait, et tiendrait au ciel, et en la terre en qualité de Mère de Dieu et de la Reine des Anges, et des hommes, et partant que Joseph lui était inférieur, l'amour néanmoins qu'elle avait pour lui, la mettait hors de ces considérations pour lui rendre toute sorte de service, de respect, et d'honneur, jusques à ne lui donner que des titres honorables, le nommant son seigneur et ne lui parlant qu'avec des soumissions et respects admirables, ainsi l'apprends-je, comme aussi toutes ces autres particularités que j'ai mises et mettrai encore en avant, des révélations qu'en a eues sainte Brigitte de la même Mère de Dieu » (p. 69-71).

> [Jésus] l'aimait comme son ange gardien ; les autres hommes ont des anges de la part de Dieu ... [pour le Verbe incarné] Dieu néanmoins lui en voulut donner un qui fut visible, ce bonheur-là tomba sur saint Joseph. [50]

Comme tel aussi le Père le choisit et l'aime : « il était le gardien de la virginité de la Mère de Dieu, le *Père éternel l'avait commis pour cela* ». [51]

Se retrouve ici la fonction que donnent souvent les auteurs à saint Joseph : *cacher* le mystère, l'entourer de silence, aux yeux des anges et des hommes. Fonction paternelle aussi d'assurer la sécurité du foyer « ... une aide [et une sauvegarde pour Marie] et un père nourricier qui l'élevât [Jésus] et le délivrât des partis [de] Satan et [des] hommes ». Fonction très haute ; mais, tout de même, fonction de père adoptif (ou putatif), d'*ajouté à cause* des anges et des hommes. [52]

La comparaison avec Adam dit autre chose encore. Souvent l'on compare à la suite de saint Paul, Adam et le Christ, Ève et Marie. Or voici cette comparaison d'Adam appliquée ici à Joseph. Non par inadvertance : ce qu'on vient de voir le prouve assez. L'auteur nous le montrera :

> [La loi de grâce commençant avec Joseph ne pouvait finir plus glorieusement] que par les amours de toutes les nations de la terre envers ce très obligeant bienfaiteur et très aimable père du *christianisme* et par des reconnaissances cordiales envers le *Père de notre Roi,* et l'*Époux de la Reine* du ciel et de la terre, afin que tout le monde sache qu'à l'entrée et la clôture de la loi d'amour qui sont les portes de l'Église du Fils de

---

50. « ... l'espace environ de trente ans, était tout ce temps-là le conducteur et le gouverneur du Verbe Incarné, et faisant à l'entour de lui l'office d'un charitable Ange Gardien. Il l'aimait comme son parrain ; car c'est lui qui lui donna le Nom de Jésus, au jour de la Circoncision, selon le commandement qu'il en avait reçu de la part de Dieu par un Ange de Paradis. Pour faire court vous dirai-je comme quoi il l'a aimé ? il l'a aimé comme la prunelle de ses yeux ; et c'est de Jésus lui-même que j'apprens qu'il l'aimait de la sorte, si tant est que nous puissions ajouter quelque croyance à certaine histoire orientale, que les Chrétiens d'Orient approuvent et qui est rapportée par divers Auteurs de ce temps qui ont parlé des louanges de S. Joseph » (p. 62-63). Telle est, aux yeux du P. de Barry, la deuxième raison de convenance du mariage : « Pour conserver l'honneur de Jésus-Christ qui, sans cela, eût été réputé illégitime ; et celui de la Vierge, afin qu'elle eut un témoin de sa vertu qui étant averti par les anges que sa grossesse était une œuvre du Saint-Esprit, rendît témoignage aux hommes comme il n'y avait rien contribué » (p. 144).

51. P. 170.

52. Penser à l'épître où saint Paul demande aux femmes de se couvrir dans les assemblées « à cause des anges » (1 Cor 2, 10).

> Dieu, et de la loi de grâce, Joseph le chaste et saint *époux* de Marie y parut noble en sa conduite et noblement triomphant de nos cœurs. [53]

Ce texte attribue à Joseph des privilèges analogues à ceux du premier Adam. Il est le « premier chrétien du monde puisque entre tous les hommes [il a] adoré et reconnu le tout premier Jésus-Christ », comme Adam est le premier homme. Inaugurant la loi nouvelle, comme Adam la loi du péché, il est, en outre, le père du christianisme : tous les chrétiens sont issus de lui puisqu'il est le père du Sauveur [54], Père des hommes par Marie, Mère des hommes, il est aussi roi grâce à son lien avec la Reine du ciel et de la terre ; il partage en cela le privilège d'Adam que Dieu a établi le maître du Jardin et du monde [55] ; aussi, au jour de la circoncision, donnera-t-il à Jésus son nom comme Adam nomma les choses au jardin [56].

Contrairement au premier Adam, pourtant, il semblerait que ce soit la Vierge qui doive reconnaître Joseph comme « de sa chair » [57] : «... que la Vierge eut une aide de *sa famille* » dit le texte. Joseph est choisi directement pour Marie et reçoit ses privilèges à cause d'elle [58].

### Virginité de saint Joseph

À n'en pas douter, le P. de Barry considère ce mariage comme virginal. Il en fait même un titre de gloire exceptionnel pour saint Joseph :

> Un père qui est père et vierge tout ensemble, c'est une autre merveille des rares perfections de saint Joseph et *l'une des faveurs* qui n'a été accordée à personne qu'à lui. De maris vierges, il s'en trouve quantité, mais de pères vierges il n'en est qu'un seul, et c'est Joseph l'époux de la Mère vierge. Parmi les femmes, Marie seule est la Mère vierge ; parmi les hommes, il n'est aussi que Joseph qui soit père vierge. [59]

---

53. P. 46.

54. À un titre plus grand encore qu'Abraham (Rm 4, 16-17), mais par un même consentement dans la foi couronné par la fécondité.

55. Gn 1, 27.

56. P. 157. — Rappelons que le P. de Barry fait de Joseph le ministre de la Circoncision (p. 157) ; voilà pourquoi le Christ l'aime aussi comme son « parrain ; car c'est lui qui lui donna le nom de Jésus au jour de la circoncision » (p. 62-63). Cf. Gn 2, 19.

57. Gn 2, 23.

58. P. 157-158.

59. P. 16.

L'affirmation est nette, sans aucune ambiguïté, de la « pureté virginale » de Joseph [60]. L'auteur la reprend dans sa méditation sur le « mariage virginal de saint Joseph » :

> Premier prélude. Représentez-vous saint Joseph à la fleur de son âge, avec un visage majestueux, tenant un lis à la main ... comme si ce lis représentait sa *pureté virginale qu'il a toujours conservée soit avant qu'il fut marié soit après.* [61]

Joseph était vierge avant le mariage puisque, dit-il en citant Gerson, il fut sanctifié au ventre de sa mère, parce « qu'il devait porter la qualité de Père » et que « la mère de Dieu méritait bien un époux qui fut saint et ami de Dieu avant sa naissance ». Joseph, ajoute-t-il, avait fait vœu de garder sa chasteté virginale tout le temps de sa vie. [62]

Il fut vierge pendant le mariage puisque, au point de départ, « avant que contracter ensemble, ils *renouvellent leur vœu d'un commun consentement* ». Une deuxième raison, c'est que Joseph « était le gardien de la virginité de la Mère de Dieu, le Père éternel l'avait commis pour cela ». Joseph est donc « vierge de très incomparable virginité ». [63]

### Paternité de saint Joseph

« Par les noces virginales Joseph acquit le pouvoir de dire que Jésus-Christ était son fils puisque tout ce qui appartenait à son épouse était aussi son domaine ». Sur cela repose le caractère spécial de la paternité de saint Joseph. Joseph est « charnellement » le père de Jésus dans la mesure où Marie est sienne comme épouse ; dans la mesure également où il nourrit son fils, l'éduque et le protège suivant la participation qu'il a reçue au cœur du Père éternel. Marie ajoute à sa tâche d'épouse une maternité telle que réellement le Christ est né de sa chair et de son sang — tout en restant vierge ; elle est plus « mère », en ce sens, que Joseph n'est « père ». Disons encore autrement : Joseph est père du Christ parce qu'il est l'époux de Marie tandis que Marie est, simplement et directement, la Mère du Christ. [64]

---

60. P. 21.
61. P. 141.
62. P. 132-133, 170.
63. P. 170-171.
64. P. 145. — Louons le dessein mystérieux qui donne un mariage virginal en exemple aux époux chrétiens ; par là selon moi, peut apparaître au mieux la condition de la créature : Dieu l'associe à son activité, mais lui seul couronne l'effort

Joseph est, néanmoins, vraiment le père de Jésus [65]. Par ce nom de Père, l'auteur entend une fonction aux multiples aspects. La « Vita » permet de les entrevoir et le texte suivant les synthétise bien :

> Une créature qui a soin de son Créateur, voilà la 5e merveille toute particulière à saint Joseph qui était le *père de famille,* le *père nourricier,* le *tuteur* et le *gouverneur* du Verbe incarné. Que pouvaient dire les Anges voyant celui qui est au ciel dans le sein du Père éternel, au sein et entre les bras de Joseph ; celui qui gouverne tout l'Univers, gouverné par un homme ; celui qui nourrit et a soin de toutes les créatures être nourri par l'une d'elles ; et sous la protection d'un habitant de Nazareth. [66]

Le P. de Barry inclut donc dans le mot « père » un aspect de direction, de gouvernement, un aspect protection et éducation, un rôle de

---

de la créature par un résultat qui la dépasse. La créature dispose les êtres, prépare les conditions, permet à Dieu de poser et de maintenir dans l'être une nouvelle création. Ce qui vaut de l'être naturel, combien plus devons-nous l'affirmer de la « nouvelle création » ? Avant d'être un renoncement, la virginité est une loi de l'être ; la miséricorde de l'incarnation-rédemptrice semble paraître, précisément en ceci : la virginité passa du domaine de la stricte justice ou de la tranchante vérité à la douceur de l'amour, et le renoncement accepté put devenir attachement volontaire à la source de tout bien. Partout et toujours « Paul a planté, Apollon a arrosé, mais c'est Dieu qui a fait croître » ; l'union amoureuse de deux cœurs vierges, réalisée par des mains humaines et suivant des rites humains, prépara, comme un travail très inutile mais très nécessaire, la venue et la croissance de Celui en qui s'incarnait le royaume. C'est là, me semble-t-il, le sens de ce passage : « Ce mariage fut tres-beny, & tres-heureux. 1. Par ces nopces virginales, Ioseph acquit le droict de pouvoir dire que Jesus-Christ était son fils, puis que tout ce qui appartenait à son épouse était aussi de son domaine ; O quel fruit ! ô quelle divine récompense de la virginité ! 2. La fécondité y a été admirable, car tous ces braves amans de la virginité dans le mariage, sont les enfants de Joseph ; Alexis, Elzéar, Julien, Henri, et semblables, sont tous venus spirituellement de ce mariage, imitant l'exemple que Joseph leur a baillé tout le premier ; Ô la belle postérité ! ô la riche fécondité ! 3. Il a servi de miroir à tous les mariages des fidèles, qui veut être fidèle, aimer sa partie, vivre en union et concorde, il n'a qu'à prendre garde au saint Mariage de Joseph et de Marie » (p. 145-146).

65. [Dieu] l'a pris, il l'a voulu, il l'a préféré à tout autre, en quoi il a témoigné qu'il l'aimait plus que tous, puisqu'il l'a aimé jusqu'à ce point que de l'avoir choisi pour père » (p. 11). « Joseph était charitable, patient, débonnaire ... tout tel que devait être le *père de Jésus* et l'époux de Marie » (p. 31). « ... l'amour de Jésus, dont il aimait son *père Joseph* ... il n'honorait rien tant en terre que son *père Joseph,* observant le commandement qui porte d'honorer père et mère... » (p. 61). Considérez « la joie [de Joseph] de ce qu'il entendit que notre Dame le nomma le *père* du petit Jésus. *Pater tuus et ego dolentes quærebamus te* » (p. 165). L'expression « père de Jésus » ou « père du Verbe incarné », basée sur le témoignage de l'Écriture, revient sans cesse ; la plupart du temps elle est associée à celle d' « Époux de Marie » ou d' « Époux de la Mère de Dieu ».

66. P. 16. Ailleurs, il nommera Joseph le divin *conducteur* et le merveilleux *économe* de la maison de Dieu (p. 163). Le premier titre peut équivaloir à gouverneur; le second, souligner aussi une modalité de père nourricier.

pourvoyeur de nourriture, enfin un aspect d' « amour cordial », de tendresse humaine.

Or, dit-il, « ... il n'est point de chose plus rare et plus nouvelle que celle-là, qu'un père, homme comme l'un de nous, *appelle Dieu son fils, qu'il l'appelle et qu'il le soit en effet* » [67]. Rappelons cet autre passage si expressif :

> Un père qui est *père* et *vierge* tout ensemble, c'est ... l'une des faveurs qui n'a été accordée à personne qu'à lui. De maris vierges, il s'en trouve quantité, mais de pères vierges, il n'en est qu'un seul et c'est Joseph, *l'Époux* de la mère vierge. [68]

La paternité de saint Joseph est une paternité virginale en étroite liaison avec son rôle d'Époux de la Vierge-mère, « Dieu le Père l'ayant commis pour protéger la virginité de Marie et lui ayant comme donné sa place et son amour, afin qu'il fut en terre ce qu'il était au ciel envers le Verbe éternel » [69]. Qu'il nous soit permis de citer au long un texte important :

> Vous avez vu un père choisi pour son fils, voici maintenant un homme qui appelle Dieu son fils, et partant qui est son père. Merveille non pareille si jamais il y en eût ; qui aurait jamais pensé qu'un homme eût osé dire au Fils de Dieu vous êtes mon fils ; et qu'il peut arriver à une telle grandeur que de porter une relation de paternité envers le Verbe incarné, aucunement semblable à la relation de paternité du Père Éternel envers le Verbe Incréé, jusque là qu'il puisse dire à Dieu le Père : ô Dieu le Père de Jésus, faisons à moitié vous et moi ; ayez l'honneur d'être son père au ciel et j'aurai l'honneur d'être son père en terre. Je me perds dans la considération de cette merveille, et je ne puis assez admirer la sublimité de la dignité de saint Joseph en qualité de père de Jésus-Christ.
>
> Jésus était son fils, *non pas par nature, mais par le droit légitime qu'il avait en la formation du même Jésus* en qualité de fils de Marie, puisqu'il naissait en la chair et de la chair qui lui appartenait et qui était en sa puissance par droit de mariage : la Loi y étant toute claire que ce qui croît dans mon verger est à moi, et ce qu'on bâtit dans mon champ m'appartient *(Quod in alieno solo nascitur vel ædificatur sub illius dominium cadit cujus est solum).* Et ce titre était bien suffisant pour lui donner véritablement la qualité de père, ce qui faisait qu'il était ainsi nommé, même par notre Dame qui y avait plus d'intérêt que tout autre : *Pater tuus et ego dolentes quærebamus te,* disait-elle lorsqu'elle trouva son fils dedans le temple, qui avait été perdu durant trois jours entiers.

67. P. 14.
68. P. 16.
69. P. 13.

Mais ce n'est pas là tout. Non seulement saint Joseph était le Père de Jésus parce qu'il en avait le nom, et la relation que j'ai déduite. Mais aussi *parce que véritablement rien ne lui manquait de ce qui suit la vraie paternité.* Il avait le soin, l'amour cordial, l'autorité de père à fils, à ce que dit saint Jean Damascène, et tout ce que peut porter un père, hormis qu'en effet il ne l'avait pas engendré : Dieu le Père lui ayant comme donné sa place et son amour, afin qu'il fût en terre ce qu'il était au ciel envers le Verbe Éternel, qui est ce que disait l'Abbé Rupert : *Paternum Deus Pater viro Mariæ pro Filio infudit amorem.*

Saint Joseph a participé à toutes ces admirables grandeurs, que saurait-on rencontrer de plus grand, et si Dieu avait entrepris d'aimer un homme au plus haut point, et de l'agrandir tout ce qui se peut, que saurait-il faire d'avantage que de le faire et de le constituer le père de son propre fils ? Après cela je me veux taire, et ne dire plus rien sur ce sujet, si ce n'est qu'il n'est point de chose plus rare et plus nouvelle que celle-là, qu'un père, homme comme l'un de nous, appelle Dieu son fils, qu'il l'appelle et qu'il le soit en effet. [70]

---

70. P. 11-14. Il ne sera pas inutile, sur un point aussi capital, de se référer aux deux traductions latines de ce passage. En même temps que le caractère des traductions, on verra quelles corrections ou éclaircissements ont été jugés nécessaires.

« Veniamus ad secundum hujus mirabilis lilii folium seu ad secundam singularem præeminentiam nostri S. Josephi. Vidimus præelectum Patrem a Filio, nunc videamus unum hominem, qui appellet ipsum Deum, meum Filium et ideo quia eius Pater nominatur, et vere legalis pater est, et nullus alius nisi noster S. Josephus invenietur. Res admiranda, et inaudita, quis enim usquam imaginari sibi potuisset ad tantam dignitatem aliquem hominem potuisse promoveri, ut auderet dicere Filio Dei unigenito, Filius meus es tu, et ita acquirere relationem paternitatis cum Verbo in tempore incarnato, aliquo modo non absimilem a relatione Paternitatis æterni Patris cum Verbo æterno increato ; in tantum ut Deo Patri dicere possit : O Pater, æterne Deus, inter nos duos dividatur honor Paternitatis erga Jesum, tu ejus Pater es, et honore Paternitatis æternæ gaudes in cœlis, et ego pater ejus sum et honore Paternitatis temporalis gaudeo in terris. Rapiar in abyssum considerans hanc eminentiam ineffabilis hujus paternæ dignitatis nostri Sancti Josephi, qui licet non natura Pater, ut Pater æternus ; attamen jure legitimo ejus dicitur Pater legalis, quod jus ipsi competebat informatione corpore Jesu ut veri, et naturalis Filii Mariæ in carne, et ex ejus carne, in quam potestatem habebat et quæ jure Matrimonii ad ipsum pertinebat, progeniti : Lex enim aperte loquitur quod in solo alieno nascitur, vel ædificatur, sub illius dominium cadit cujus est solum, et hic titulus sufficiens erat, ad acquirendam ei in veritate qualitatem, ac relationem, ac nomen Patris, qualis et habebatur, et nominabatur, imo et ab ipsa Domina Matre, cujus vel maxime intererat, in inventione Pueri Jesu sic infantem alloqui non dubitabat. Ecce Pater tuus et ego dolentes quærebamus te.

Huic insuper nominationi, et relationi paternæ superaddatur vera fundamentalis ratio hujus relationis, in veritate enim nihil ei defuit ad fundandam hanc veram Paternitatis relationem, cura paterna, amor cordialis et paternus ac auctoritas patris in filium, et quidquid (sola excepta carnali copula) teste S. Joanne Damasceno ad verum Patrem spectare potest, Patre æterno cedente ipsi locum, et infundente paternum amorem ut esset in terris erga Verbum æternum, quod ipse est in cœlis, ut testatur Abbas Rupertus hisce verbis *Paternum Deus Pater viro Mariæ pro filio infudit amorem.* Harum omnium gratiarum et admirabilium eminentiarum factus particeps Sanctus Josephus, et quid majus dici vel excogitari potest. Quam enim gratiam, vel quem

Joseph est devenu père par grâce : il est rendu capable de recevoir en lui le cœur du Père : « Dieu le Père lui *ayant comme donné* sa place et son amour afin qu'*il fût en terre* ce qu'Il était au ciel envers le Verbe éternel... ». Père, il l'est de façon réelle sinon charnelle, mais il l'est aussi de façon vicaire : par lui Dieu exerce sa paternité sur le Christ : il lui a donné part à son cœur pour cela. La double nature du Fils réclamait une paternité double ; l'unité de la personne réclame que la paternité de Joseph s'exerce de façon plus spécialement déléguée, comme l'expression humaine de celle de Dieu le Père.

---

amorem majorem potest Deus puro homini exhibere, quam ut ipsum constituat Patrem sui proprii filii ? Hic lubet quiescere, et tacendo mirari hunc Patrem similem nobis vocitantem Dei filium, suum filium, qui in effectu talis habitus et creditus est verus Legalis Pater. » — *Devotio erga sanctum Josephum plus amatum et magis amabilem quam omnes sancti post Jesum et Mariam ejusque patrocinium admirandum.* Friburgi Helvetiorum, Darbellay, 1643, p. 30-33.

« Vidisti patrem a Filio electum ; nunc tu mihi hominem videsis, qui Deum filium suum appellat, et, quod sequitur, ejusdem pater est. Prodigium inauditum ! quis unquam somniasset, homini tantum animi futurum, ut Filio Dei dicere auderet : tu es filius meus ? et quisquam ad dignitatem illam perveniret, ut parentis cognatione ad Verbum carne vestitum referretur, genere necessitudinis illi non absimili, quæ inter Patrem æternum et Verbum increatum intercedit, adeo ut Deo Patri supplex dicere possit : Deus, qui Pater Jesu es, mecum parentis jura divide ; tu patris honorem in cælis serva, ego patris appellationem in terris tuebor ? In hac tanti prodigii consideratione meipsum non capio, neque satis admirari altissimum S. Josephi fastigium possum, si ut Jesu Christi patrem considero. Fuit omnino Jesus filius ejus, non equidem naturæ beneficio, sed legis gratia, quæ ius in Jesum illi eo etiam nomine indulsit, quod in castissimo Virginis Matris utero esset Jesus efformatus : ex illa enim carne natus est, quæ ad ipsum spectabat, quæque matrimonii jure in illius potestate erat. Hoc diserte Lex asserit : *quod in alieno solo nascitur, vel ædificatur, sub illius dominium cadit, cujus est solum.* Et hæc una causa sufficeret, cur vere patris nomen mereretur : quamobrem ipsa Dei Mater et Sponsa ejus, cujus causa potissimum tunc agebatur, hoc ei nomen tribuit : *Pater tuus et ego dolentes quærebamus te* (Luc 2), tunc scilicet cum triduo amissum Filium in templo repererunt. At non ea tantum ratione Jesu Pater Josephus fuit, quod nomen et eam cognationem, de qua dixi, esset adeptus ; sed et ideo, quia revera nihil illi deerat, quod Patris conditionem decebat : habuit enim illius curam, summum in eum amorem, apud eundem patris auctoritatem, ut S. Joannes Damascenus ait, et quidquid patri extra veram filii procreationem, potest convenire. Deus Pater videlicet suas ei vices et amorem reliquit, ut in terris hoc Jesu esset, quod ipse Verbo æterno in cælis est : ita Rupertus Abbas loquitur : *(In Matth.) Paternum Deus Pater viro Mariæ pro Filio infudit amorem.* Atque ita S. Josephus particeps omnium illarum dignitatum fuit, quæ obtingere cuiquam possint. Quod si Deus destinasset ad supremum sui amoris fastigium hominem evehere, eumque quam posset maximis honoribus afficere, quid facere majus queat, quam Filii sui patrem constituere ? Tacebo porro, et verbum de hoc argumento non addam, nisi hoc unum, nihil tam rarum et insolitum esse, quam a Patre, qui sit homo nostri similis, Deum Filium appellari, neque tantum appellari, sed re ipsa quadam ratione talem esse. » — *Alimenta pietatis erga sanctum Josephum Jesu Christi nutritium post Jesum et Mariam divorum amabilissimum,* Nunc latio quoque illata a P. Adamo Schirmbeckh, s.j., Monachii, Straubii, 1650, p. 12-14.

Ce caractère spécial nous est signifié par l'aspect *virginal* de la paternité de Joseph [71]. Même si Joseph n'a pas été à l'origine de la fécondité physique de Marie, c'est pourtant de sa « *chair* » qu'est né le Christ. Jésus est le fruit de cet amour et de ce consentement mutuel qui ont fait de Joseph et de Marie une seule chair ; il n'est pas né d'une autre chair que de celle des époux — c'est ce qui donne au mariage de saint Joseph une importance capitale et rend ambiguë l'expression courante de « père adoptif ». Jésus est vraiment, non point nominalement ou légalement seulement le fils de Joseph, sans pourtant provenir de la rencontre charnelle des époux.

C'est dire que Jésus a été le fruit du double amour virginal des époux mais aussi celui d'un véritable amour paternel. Fruit de l'amour de Joseph pour Marie, il procède aussi d'un amour tout personnel de son père Joseph. Dieu a communiqué son cœur de Père à Joseph et de ce cœur aussi est vraiment né le fils ; Joseph a été associé directement au Père comme instrument docile dans l'œuvre de la « mise au monde » et de la conduite du Verbe incarné à sa maturité humaine. [72]

Concluons avec l'auteur :

> Si Dieu avait entrepris d'aimer un homme au plus haut point, et de l'agrandir tout ce qui se peut, que saurait-il faire davantage que de le faire et de le constituer le père de son propre fils ?

Joseph, « homme comme l'un de nous, appelle Dieu son fils ; il l'appelle et il l'est en effet ».

## Dévotions

Ces données théologiques, l'auteur ne les a fournies que pour fonder un comportement.

---

71. Cf. note 64.

72. Une différence nette doit être établie entre l'amour conjugal et l'amour paternel ou maternel ; trop de conflits psychologiques et de foyers brisés en témoignent pour qu'il y ait lieu d'insister. Notons cependant que le P. de Barry permet par là de mieux comprendre la paternité de saint Joseph. Le rôle du père n'est pas uniquement, on le sait, de permettre un corps d'homme. La fécondation comporte une valeur symbolique ; elle est, en un sens, le commencement seulement de la paternité. La part de vigilance amoureuse, de don de soi constant où s'épuise l'homme, il ne faut pas la séparer de la paternité ni la voir comme un aspect secondaire : est père celui qui passe progressivement tout entier dans son fils, l'on est père de tout son fils et non pas seulement de son corps. Cet aspect « éducateur » du père, cette part d'éveilleur, de lumière et de chaleur pour le cœur de son fils, peuvent être considérés comme l'aspect principal de la paternité.

On se rappelle qu'il entend par dévotion un amour intérieur fondé sur une connaissance solide et nourri par elle, et qui devient effectif dans un réseau d'opérations hiérarchisées nommé « comportement ». Nous ayant fait mieux comprendre comment le Père, le Fils et Marie ont aimé Joseph, il nous proposera de modeler pleinement notre dévotion sur ces amours. Car, dit-il, « le tout consiste à les suivre pas à pas, et à aimer ce qu'ils aiment et à la façon qu'ils aiment, ayant de l'amour pour saint Joseph et de la dévotion *qui est la crème de l'amour,* pour lui plus que pour tout autre » [73]. Il voit donc dans la dévotion à saint Joseph un moyen d'imiter le Christ (et Marie) non seulement de cœur, mais dans l'action aussi (suivant la nature corporelle et spirituelle de l'homme) ; il laisse à entendre par là comment elle procure la sanctification. Il verra même dans cette « dévotion », dans ces comportements, un couronnement de la vie intérieure, toutes les dévotions aux autres saints servant comme de pédagogue pour conduire à la dévotion à saint Joseph. [74]

Et il résumera sa pensée par ces mots :

> Il n'est point de plus beau langage de l'amour que la pratique, les effets et les témoignages du bien que nous protestons de vouloir à ceux que nous aimons. Que sert-il de dire souvent, J'aime saint Joseph..., si cet amour et cet honneur s'arrêtent au bout des lèvres ? Tout ce que je dirai maintenant ne vise à rien tant qu'à rendre cet amour effectif. [75]

Énumérons donc, maintenant, les pratiques proposées au choix du lecteur. Non seulement pour constater comment le P. de Barry aimait saint Joseph et voulait qu'on l'aime. Mais pour constater aussi quelle forme a prise cette dévotion au 17e siècle. Suivons en cela la division de l'auteur en 1) dévotion ordinaire ou quotidienne, 2) dévotion pour la fête, 3) dévotions occasionnelles.

1) Pour honorer saint Joseph tous les jours, l'on pourra avoir avec soi une image, avoir « une singulière affection à un mystère », réciter l'*office* de saint Joseph ou les *litanies* ou l'oraison qui suit les litanies, méditer les sept douleurs et sept allégresses de saint Joseph, ou encore « faire sur le commencement de la journée [un] acte de conformité au bon plaisir de Dieu — qui est le plus sublime de tous les actes des

73. P. 34.
74. P. 51-55.
75. P. 94.

autres vertus et le comble de toute notre perfection ... et vivre [cet acte ] de *cœur avec la même résignation que saint Joseph.* » Cet ensemble va du plus extérieur au plus intérieur ; il permet un renouvellement constant qui pourrait trouver son sommet dans une *journée* consacrée à saint Joseph (le samedi, propose-t-il pour l'associer à son Épouse). [76]

2) Pour le jour de sa fête — qui, dit-il, n'est nulle part mieux fêté qu'au Canada [77] — il propose d'abord une vigile privée comprenant jeûne ou œuvre de pénitence. Puis la *communion,* la *prière,* une *lecture* sur sa vie ; on pourrait y faire dire une messe, faire une *aumône* ou donner un repas à un pauvre, méditer sur la vie ou les vertus de saint Joseph. Enfin, le prendre comme *protecteur* spécial pour sa *vie* ou pour l'*année* qui vient, lui confiant une affaire importante et se résolvant à le prier soi-même durant les quelques mois ou la durée de cette affaire. [78]

3) À titre de dévotions occasionnelles on peut, dit-il, lui rendre toutes celles qu'on rend aux saints. Particulièrement, on peut lui demander de l'aide pour retrouver un objet perdu (à lui qui a cherché et retrouvé Jésus au temple) ; aimer et honorer ses dévots et les saints nommés Joseph ou le nom même (en l'imposant, le prononçant, l'inscrivant sur des anneaux, le prononçant au début d'une action) ; propager son culte. Ou encore on peut faire des actes plus intérieurs comme de remercier Joseph des soins accordés à Jésus et à Marie, se recommander et se soumettre à lui en tout, réciter le « petit chapelet » à saint Joseph, faire des vœux. [79]

Il s'agit, en somme d'imprégner sa pensée, ses sentiments, son action de la présence de celui qui est « le plus aimé et le plus aimable après Jésus et Marie » et « le plus court chemin vers eux ». Pour cela, dit le P. de Barry, « ce n'est point que je me persuade qu'on doive accomplir entièrement tout ce que j'ai à proposer ... mais bien de donner le choix ». [80]

---

76. P. 91-107.
77. P. 112-115. — Il se réfère aux *Relations des Jésuites de la Nouvelle France,* de 1637.
78. P. 117 à 128, passim.
79. P. 179 à 200, passim.
80. P. 90-91.

## Conclusion

Ainsi le P. de Barry, voulant axer notre vie sur saint Joseph pour mieux la rendre à l'image de celle de Dieu et nous introduire auprès du Père, a-t-il été conduit, finalement, à toucher tous les points fondamentaux de la théologie de saint Joseph. Il l'a fait avec abondance, onction, clarté et profondeur.

Une profondeur qui, il faut bien le dire, peut à la fois enthousiasmer et déconcerter. Enthousiasmer parce que la lecture de ce livre peut prendre pour nous l'allure d'une découverte ; ce qu'il dit de saint Joseph, avec vérité nous semble-t-il, est bien propre à soulever la poussière de bien des statues et faire justice de certains mythes.

Ce livre déconcerte pourtant : à le lire, on est étonné de la théologie sur saint Joseph que possédaient déjà les auteurs du 17e siècle, spécialement sur le sujet de la paternité virginale. De plus, il est écrit dans un style qui a vieilli (mais demeure très humain), avec une mentalité différente de la nôtre et qui rebutera quiconque ne veut pas le prendre dans son ensemble et vraiment comme une œuvre du 17e siècle.

Sa lecture, toutefois, amènera certainement le lecteur sérieux à examiner quelle place tient dans sa vie concrète une personne vivante de premier plan, la troisième après Jésus et Marie dans l'ordre de l'union hypostatique, la plus parfaite image du Père ici-bas (après le Christ), Père du christianisme et Roi du ciel et de la terre grâce à son mariage virginal. Cette mise en question représente le but même du P. de Barry traitant de « la dévotion à saint Joseph, le plus aimé et le plus aimable de tous les saincts après Jésus et Marie ».

André BÉDARD, S.J.
*L'Immaculée Conception,*
*Montréal.*

# LA « SUMMA DE DONIS SANCTI JOSEPH » D'ISIDORE DE ISOLANIS, O.P.

Nous savons peu de choses sur le dominicain Isidore de Isolanis, dont la vie se passa surtout en Italie, de la fin du XV^e^ siècle au commencement du XVI^e^. Les quelques auteurs qui le mentionnent dans leurs répertoires ou leurs chroniques sont sobres en détails. Nous extrairons quelques renseignements sur sa vie et son œuvre de l'article écrit par P.-M. Schaff pour le *Dictionnaire de Théologie Catholique* [1].

Isidore de Isolanis, appelé aussi Isolani, Isolano ou de Isolano, semble être né à Milan. Bien des auteurs placent sa naissance approximativement vers 1477 parce que, dans une biographie de la bienheureuse Véronique de Milan écrit par lui [2], il indique qu'il était dans l'*adolescence* lorsque celle-ci mourut : *Quæ* (Veronica) *me annos adolescentiæ agente diem obiit.* — « Or la bienheureuse mourut le 13 janvier 1497, et dès lors, si l'on place l'adolescence entre la treizième et la vingtième année, on pourrait fixer approximativement à 1477 la naissance du P. Isidore de Isolanis » [3].

À l'autre extrémité, on fixe sa mort en 1528. Et la seule raison semble être qu'à partir de cette date on perd toute trace de lui : il était encore prieur du couvent de *S. Maria delle Grazie* le 22 avril 1528 ; mais « une liste des religieux de ce couvent dressée le 9 juillet de la même année, ne porte plus son nom, ce qui fait supposer qu'il était mort entre le 22 avril et le 9 juillet 1528 » [4]. Il était mort, ou il avait été nommé ailleurs...

---

* Pour nos références aux différentes éditions de la *Summa de donis,* voir note 12,

1. Voir DTC, t. 8, 112-115 *(Isolani) ;* Quétif-Echard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum,* Paris 1719-1721, t. II, p. 43, 50 ; J.J. Berthier, o.p., Préface à la *Summa de donis S. Joseph,* Rome 1887, p. III-XVII ; Bonifacio Llamera, *Teología de San José,* introduction à la *Summa de donis,* p. 345-62 ; et les autres références données par ces auteurs.
2. Voir *Acta Sanctorum* de janvier, t. I, p. 889.
3. Schaff, *op. cit.,* DTC 8, 113.
4. Schaff, *ibid.*

On voit donc que les dates habituellement assignées pour la naissance et la mort du P. de Isolanis sont assez extensibles.

Nous sommes un peu mieux renseignés sur son *curriculum vitæ* à cause des indications de quelques chroniques et surtout de l'habitude précieuse qu'il avait de dater chacune de ses œuvres et d'indiquer le lieu de leur composition.

Il prit l'habit des Frères Prêcheurs au couvent de *S. Maria delle Grazie,* à Milan, et c'est là qu'il suivit les leçons d'un professeur remarquable, le P. Thomas de Milan. « C'est sans doute à l'école de ce Maître qu'Isidore acquit cette *oratio pura et elegans* qui distingue tous ses écrits et que déjà Échard (t. II, p. 50) s'était plu à relever » [5].

Schaff établit ainsi la suite de ses séjours et de ses principales activités :

« Ses études terminées et reçu lecteur en théologie, il enseigna dans les différents couvents de l'ordre [...] : en 1513, à Saint-Apollinaire de Pavie ; en 1515, à Sainte-Anastasie de Vérone ; en 1517, à Milan et en 1519, à Crémone. En 1521 ou 1522, il remplit les fonctions de bachelier à l'Université de Bologne et y enseigne la théologie. Enfin quelque temps après, il est régent des études du *studium generale* que l'ordre avait dans cette ville » [6].

Nous le retrouvons ensuite comme prieur du couvent de *S. Maria delle Grazie* en 1528, l'année même où nous perdons sa trace.

**Les œuvres du P. de Isolanis**

Pour avoir une meilleure idée de la personnalité, du milieu, et des activités intellectuelles de notre auteur, donnons ici de ses œuvres une liste sommaire, que l'on pourra compléter par les répertoires déjà cités.

D'abord quelques ouvrages philosophiques, qui le placent d'emblée dans la tradition de la Scolastique :

*De immortalitate animi humani,* Milan, 1505 et 1520 ;

*In Averroistas de æternitate mundi libri quatuor,* Pavie, 1513 ; Milan, 1517 ; Lyon, 1519 ;

*De velocitate motuum F. Alberti de Saxonia ordinis prædicatorum in epitoma redactum,* Pavie, 1513 et 1528 ; Lyon, 1528 et 1580.

5. *Ibid.*
6. *Ibid.*

Parmi ses œuvres théologiques, nous comptons :

Un *Opus de veritate conceptionis immaculatæ Virginis matris Dei Mariæ ex doctoribus Scoto et S. Bonaventura, in quo, omni postposito affectu inordinato, sanctorum doctorum veritas, ac papæ Sixti determinatio explanatur,* Milan, 1510 ;

*De imperio militantis Ecclesiæ libri IV,* Milan, 1517 ;

*De regum principumque omnium institutis,* Milan, s.d.;

*Divinum epitoma quæstionum in IV libros Sententiarum a principe thomistarum Joanne Capreolo, o.p. disputatarum, editum per fratrem Paulum Soncinatem S. th. D. his additis quæ idem morte præventus perficere nequivit per fr. Isidorum de Isolanis Mediolanensem ejusdem prædicatoriæ professionis et in universitate Bononiensi S. th. baccalaureum, ad Franciscum regem potentissimum,* Pavie, 1522 ; Lyon 1528, 1580 ; Salamanque, 1580.

*De futura nova mundi mutatione, ad Adrianum VI humanæ reipub. sceptra tenentem,* Bologne, 1523.

et enfin la *Summa de donis S. Joseph,* sur laquelle nous reviendrons plus bas pour en citer les différentes éditions.

Nous tenons à souligner particulièrement deux autres œuvres, apologétiques celles-là, que le P. de Isolanis publia contre Martin Luther en 1519 ou après.

La première, qui porte le titre de *Revocatio Martini Lutherii augustiniani ad Sanctam Sedem,* S.A. Crémone 1519, était attribuée jusqu'ici à un auteur anonyme, probablement dominicain, que l'on appelait : « l'Inconnu de Crémone », et dont Luther écrit lui-même à Jean Voigt, le 3 août 1520 : « Quidam in Italia Cremonæ contra me scripsit indoctissimus, sine nomine, credo ordinis prædicatorum » [7]. Il reste à voir si l'auteur de la *Revocatio* était aussi *indoctissimus* que le prétend Luther, avec son usage habituel des qualificatifs superlatifs et peu réservés. Mais par une bonne fortune, le Dr. Lauchert a retrouvé dans la dédicace d'un autre ouvrage du P. de Isolanis, la preuve péremptoire que cet Inconnu de Crémone n'est autre qu'Isidore lui-même [8].

Le second ouvrage, qui forme le pendant de la *Revocatio,* s'inti-

7. *Ibid.*

8. SCHAFF donne comme référence pour l'identification de l'Inconnu de Crémone: Dr. F. LAUCHERT, in *Historisches Jahrbuch,* 1907, p. 103-108, et surtout dans son livre très documenté, *Die italienischen literarischen Gegner Luthers,* Fribourg-en-Brisgau, 1912, p. 200-216. Cf. aussi KALKOFF, *Zeitschrift für Kirchengeschichte,* 1911, t. XXXII, p. 49-52.

tule *Disputationes catholicæ,* et se trouve réuni avec d'autres ouvrages du P. de Isolanis dans le *Pauli Soncinatis Epitoma,* imprimé à Pavie en 1522 et à Lyon en 1528.

La raison pourquoi nous soulignons la publication de ces deux œuvres, est qu'elles ont été composées précisément à l'époque où le P. de Isolanis travaillait aussi sur la *Summa de donis S. Joseph ;* et nous voyons un lien sinon volontaire, du moins providentiel entre les deux, comme nous entendons le souligner plus bas.

**La *Summa de donis S. Joseph***

Un mot maintenant, sur les éditions de ce que nous considérons comme l'ouvrage principal (sinon le plus étendu, du moins celui qui eut le plus de retentissement), d'Isidore de Isolanis : son traité de joséphologie, dont le titre au long se lit comme suit :

> *Summa in quatuor secta partes de donis S. Joseph sponsi beatissimæ virginis Mariæ, ac patris putativi Christi. — Docet, disputat, meditatur, enarrat,*
>
> [*Isidorus de Isolanis*] in-4, Pavie, 1522.

Trois traductions paraissent aux XIX^e^ siècle :
la pemière, française, à Avignon chez Chaillot, en 1861 (2 vol.) [9] ;
la seconde, italienne, à Rome chez Gentili, en 1861 aussi [10] ;
la troisième, espagnole, à Barcelone par José Palles, en 1887 [11].

La même année que la traduction espagnole, paraît à Rome une autre édition latine, par les soins du P. Joachim-Joseph Berthier, o.p. [12].

---

9. « Entièrement conforme à la première de 1522, avec la traduction française en regard et une neuvaine extraite de l'ouvrage du P. Patrignani ».

10. *Summa dei doni di san Giuseppe,* « ristampa interamente conforme all'edizione originale de 1522 ».

11. *Suma de los dones de san José.* « Traducción española hecha teniendo a la vista la primera edición latina publicada en 1522, por José Palles ».

12. *Summa de donis S. Joseph — auctore fr. Isidoro de Isolanis, O.P. (MDXXII) denuo edita cura Fr. Ioachim-Joseph B*[*erthier*] *ejusdem ordinis,* Rome 1887.

Dans cette étude, nous emploierons habituellement les sigles suivants : A pour Avignon (1861) ; et R pour Rome (Berthier, texte latin 1887). Nous utiliserons le texte français de A, avec quelques retouches, et le texte latin de R. Comme la *Summa* est divisée clairement en quatre parties composées de courts chapitres, on pourra aisément se retrouver dans les autres éditions par nos renvois aux divisions de l'ouvrage, marqués en chiffres romains pour les parties, et en chiffres arabes pour les chapitres. Ainsi : II, 4 ; A 1, 198-199 ; R 88-91 = *Summa,* 2^e^ partie, chapitre 4 ; édition d'Avignon 1^er^ volume, p. 198-199 ; édition de Rome, p. 88-91. Nous ne citerons le texte latin en note (d'après R) que s'il semble utile ou nécessaire de donner la terminologie originale.

Signalons enfin une autre édition plus récente, comprenant le texte latin avec une traduction espagnole, faite par les soins du P. Bonifacio Llamera, o.p., et publiée à la suite de sa *Teología de San José,* avec une introduction et des notes [13].

**Introduction et titre de la *Summa de donis S. Joseph***

Isidore de Isolanis nous donne dès sa page-titre le sens et la portée qu'il attache à ce traité de joséphologie, qu'il considère à bon droit comme une innovation. Nous traduisons ces quelques lignes, diffrciles à rendre en français :

> Voici, ô Lecteur bienveillant, un ouvrage nouveau portant sur un sujet ignoré pendant des siècles : car même si les très hauts mystères qu'il recherche et démontre n'étaient pas inconnus des docteurs catholiques dont l'esprit est vraiment averti, cependant, ils sont peu connus des étudiants ordinaires ; et l'on en dispute ici non pas surtout pour faire œuvre de talent ou exercer l'esprit, mais en vérité pour révérer la majesté de la vérité chrétienne. [14]

La dédicace est faite à S.S. le Pape Adrien VI, « récemment élu Pontife Romain, et très Saint Père de l'Univers, par la miséricorde céleste et le choix du Sacré Collège éclairé par l'Esprit-Saint... » Après les louanges au Pontife et les considérations ordinaires sur la vicissitude des temps, l'auteur suggère que saint Joseph pourrait avoir un grand rôle à jouer pour le retour de la paix en Italie, et demande ensuite de promouvoir son culte dans l'Église universelle :

> Ce n'est pas à la légère que je crois que la paix sera rendue à l'Italie par les prières de saint Joseph. Je vous supplie instamment, très Saint Père de la Société humaine [...] d'ordonner que l'Église universelle célèbre en l'honneur de saint Joseph des jours de fêtes annuels et solennels [...].
>
> Par ces honneurs, l'empire de l'Église militante recevra une grande puissance d'en haut, et quand il aura recouvré la paix, elle pourra répandre l'eau du saint baptême sur les nations barbares, et prêcher à tous les peuples le nom du Christ. Qu'ainsi, par les prières de l'Époux de la Reine des cieux, de celui qui a reçu un nom divin, la belle Asie, abandonnant Mahomet, se courbe sous votre sceptre et que Jérusalem le vénère, elle qui a

13. *Teología de San José* por el P. Bonifacio LLAMERA, o.p., y edición bilingüe, versión e introducción por el mismo autor de la *Suma de los dones de San José* por Fr. Isidoro de Isolano, o.p., Biblioteca de autores cristianos, Madrid, 1953. — La *Summa de donis* et son introduction se trouvent comprises aux pages 345 à 653 du livre du P. Llamera.

14. R XIII.

crucifié Jésus, Notre-Seigneur, ce Maître qui fait trembler dans le ciel l'armée des anges devant sa divinité... [15]

Malgré leur emphase un peu conventionnelle, ces lignes sont très significatives, et donnent à la *Summa de donis* une portée exceptionnelle. Il ne fait pas de doute en effet, que c'est depuis cette époque que le culte de saint Joseph s'est répandu par le monde, que la Papauté s'est orientée peu à peu vers le choix de ce saint comme Patron de l'Église universelle, et que la grande figure de saint Joseph commence à rayonner de façon plus claire et féconde sur toutes les activités de l'Église tant dans les nations déjà catholiques que parmi les territoires de mission. Nous n'osons pas dire que ce mouvement initial fut déclanché par le seul Isidore de Isolanis, mais nous soulignons le fait que le premier grand traité sur saint Joseph fut dédié à un Pape au moment où l'Église entrait dans l'époque moderne, au début d'un mouvement progressif qui aura son plein aboutissement en 1870 par la déclaration du patronage universel de saint Joseph sur l'Église.

L'importance spéciale attachée dans cette dédicace à l'aspect dynamique et missionnaire de l'Église est aussi à relever. Isidore de Isolanis a bien vu que, sortant de la terrible crise du grand Schisme d'Occident, l'Église s'apprêtait à entrer, à la suite des merveilleux élargissements de l'horizon terrestre par les grandes découvertes maritimes de l'époque, dans une nouvelle ère d'expansion où non seulement de vieux peuples infidèles, comme juifs et arabes, seraient rappelés au bercail, mais où de nouveaux peuples « barbares » lui seraient acquis, par la prédication et le sang des missionnaires.

Cette large intuition se révèle juste, malgré les prodromes d'une autre grande crise où l'Église s'engage déjà au moment où notre auteur publie son traité. L'hérésie naissante de Luther, dont l'Église sortira victorieuse quoique décimée, sera vaincue au Concile de Trente, puis au Concile du Vatican, par la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale, à l'époque même où saint Joseph sera proclamé Patron de l'Église universelle [16].

15. A I, 4-7 ; R XVI-XVII.

16. Nous voyons une correspondance particulière entre le développement du culte de saint Joseph et l'orientation de la vie de l'Église depuis le grand Schisme d'Occident. À partir de cette intervention de Gerson en faveur de saint Joseph au Concile de Constance jusqu'à la proclamation du Patronage en 1870 et jusqu'au nou-

L'auteur nous indique ainsi, dans sa préface, les raisons du choix de son titre :

> J'ai voulu appeler ce livre *Somme des dons de saint Joseph* parce que la somme touche à ce qu'il y a de plus élevé dans le sujet, parce qu'elle réunit en un faisceau ce qui a été recueilli de part et d'autre, parce que l'immensité de ces matières rassemblées dans un petit volume n'en paraîtra que plus grande à ceux qui méditent les Écritures sacrées... [17]

Quant à l'expression de *dons* employée par l'auteur, il faut y voir à la fois les vertus et les privilèges de saint Joseph ; un peu comme les auteurs contemporains écrivent un traité sur les *grandeurs* de Marie, en voulant y comprendre ses vertus, ses privilèges surnaturels spéciaux du fait de son inclusion dans le plan de l'Incarnation, et aussi ce qui regarde sa dévotion et son culte.

**Le plan de la *Summa***

Examinons maintenant le plan de la *Summa de donis*. Elle se divise en quatre parties :

I — *Les dons de saint Joseph, avant son mariage avec la Vierge.*

Chap. 1-2 : Le nom de saint Joseph ;
3 : Sa patrie ;
4-5 : Sa généalogie ;
6-7 : Sa noblesse ;
8 : Ses deux pères ;
9-10 : Sa sanctification dans le sein de sa mère ;
11-12 : Sa beauté corporelle ;
13-14 : Sa virginité et son vœu de virginité ;
15 : Son métier d'artisan ;
16-17 : Les différentes vertus manifestées dans sa vie.

II — *Les dons de saint Joseph, après son mariage avec la Vierge.*

Chap. 1-2 : Le mariage de saint Joseph avec Marie et la convenance de ce mariage ;
3 : L'âge de saint Joseph au temps de son mariage avec Marie ;
4 : Les admirables vertus communiquées à saint Joseph par son mariage avec la Vierge ;
5 : Sa justice éclatante ;

veau concile œcuménique convoqué par S.S. Jean XXIII une trame semble exister qui signale l'intervention plus visible et plus marquée de saint Joseph dans l'histoire de l'Église aux temps modernes.

17. A I, 14 ; R XX-XXI.

6 : Sa présence durant la Visitation de la Vierge à Élisabeth ;
7 : Ses réflexions très sages et très élevées ;
8 : La première apparition de l'ange à Joseph ;
9 : Le privilège de l'amour supérieur à tous les autres que Joseph a reçu de la Vierge ;
10 : Joseph fut le premier à adorer le Christ nouveau-né après la Vierge ;
11 : L'imposition du très saint Nom de Jésus ;
12 : Les autres apparitions angéliques à Joseph ;
13 : Le bonheur inexprimable qui fut celui de Joseph de cohabiter avec le Christ et la bienheureuse Vierge Marie ;
14 : Actions de grâces de la Vierge et de saint Joseph lorsqu'ils retrouvèrent Jésus dans le temple ;
15 : L'amour extrême de saint Joseph envers le Christ.

III — *Les bénédictions des Patriarches se retrouvent en saint Joseph de façon éminente.*

Chap. 1 : Les bénédictions en général et la bénédiction du Sabbat ;
2 : La bénédiction de nos premiers parents ;
3 : La bénédiction de Noé ;
4 : La bénédiction de Jacob ;
5 : La bénédiction de chacun des fils de Jacob ;
6-7 : Les deux bénédictions de Balaam ;
8-9 : Les bénédictions transmises par Moïse aux fils et au peuple d'Israël ;
10 : Les sacrements de l'Église (et principalement le baptême) reçus par Joseph ;
11 : La vertu de pureté en saint Joseph ;
12 : Les sept dons du saint Esprit ;
13 : Les sept béatitudes ;
14 : La béatitude de la pauvreté ;
15 : La béatitude de douceur et de mansuétude ;
16 : Les autres béatitudes en particulier ;
17 : La plénitude de grâces ;
18 : Comparaison des dons de saint Joseph avec ceux des apôtres, des prophètes, des évangélistes, et des pasteurs.
19 : Les propriétés communes à tous les anges (en tant qu'elles se retrouvent en saint Joseph) ;
20 : Les propriétés de la première hiérarchie angélique ;
21 : Les propriétés de la seconde hiérarchie angélique ;
22 : Les propriétés de la hiérarchie angélique suprême.

IV — *La mort de saint Joseph et sa vie glorieuse.*

Chap. 1 : Le moment de la mort de saint Joseph ;
2 : La descente de saint Joseph vers les Pères aux Limbes ;

3 : De la glorification de saint Joseph dans son âme et dans son corps ;
4 : La triple auréole du martyre, de la virginité et du doctorat ;
5 : Les fruits du Saint-Esprit en saint Joseph ;
6 : Du moment où il faut célébrer la fête de saint Joseph ;
7 : De la manière de célébrer la fête de saint Joseph ;
8 : Pourquoi nos ancêtres ont omis cette fête ;
9 : Coutumes des Églises orientales en ce qui regarde la fête de saint Joseph ;
10 : Faveurs obtenues par l'intercession de saint Joseph.

On voit que pour un premier traité de joséphologie, cet exposé est assez complet. Si nous faisons maintenant l'inventaire des richesses qui y sont accumulées, nous nous rendons compte qu'il contient la majorité des chapitres exposés par les traités joséphologiques qui suivirent, depuis ce siècle jusqu'au nôtre, sauf peut-être ces développements récents qui ont poussé un peu plus loin les conclusions théologiques et qui ont ainsi ouvert des chapitres aussi importants que celui de l'inclusion de saint Joseph dans l'ordre de l'union hypostatique, et de la réalité spirituelle de sa paternité sur Jésus [18].

Du premier coup, notre auteur atteint donc, dans ses divisions et ses développements, à la structure classique du traité de joséphologie ; et il apporte des éclaircissements précieux qui font avancer la science, en plus de réaliser une bonne synthèse des matériaux déjà accumulés par les Pères et les théologiens du Moyen-Âge.

**Première partie de la *Summa***

Dans la première partie de son traité, l'auteur considère ce qu'il appelle les « dons » de saint Joseph avant son mariage avec la Vierge. En réalité, il étudie là, quelques questions habituellement posées au sujet de l'origine de saint Joseph et de sa personne. Il donne ensuite une brève idée de ce que l'on peut considérer comme probable en ce qui regarde ses vertus et ses grâces avant qu'il entre en société conjugale avec Marie.

18. Sur ces deux derniers sujets, on trouvera une abondante bibliographie au début de la thèse du R.P. Roland GAUTHIER, c.s.c., *La Paternité de saint Joseph* (Montréal, 1959, XVI-254 p.) ; p. VII-XV ; et au début de celle du R.P. Paul-Eugène CHARBONNEAU, c.s.c., *L'appartenance de saint Joseph à l'ordre de l'union hypostatique,* in *Cahiers de Joséphologie,* VII (1959) no 1, p. 9-12. Sur les auteurs les plus représentatifs du progrès des études joséphologiques depuis Isidore de Isolanis, voir : R. GAUTHIER, c.s.c., *Courte bibliographie sur saint Joseph,* dans *Cahiers de Joséphologie* 8 (1960) 151-156.

Au sujet de la virginité de saint Joseph, il rappelle l'opinion de saint Jérôme : les passages de l'Évangile de l'Annonciation à Marie et à Joseph doivent se comprendre comme supposant implicitement un engagement mutuel des époux à garder la chasteté, et par conséquent un engagement personnel mais conditionnel de saint Joseph dans le même sens. Il apporte un certain nombre de raisons de convenance, qui n'ont pas toutes la même force probante, mais dont plusieurs sont à retenir [19]. Qu'on nous permette de relever la troisième raison, extrêmement significative :

> Une troisième raison, c'est que Joseph reçut le don insigne de la plus haute paternité qui fut jamais ; il en eut donc toutes les prérogatives, parmi lesquelles fut la virginité, qui convient à la paternité divine. Saint Joseph tient d'ailleurs sur la terre la place du Père céleste. [20]

Il est difficile de savoir si le superlatif *nobilissimæ paternitatis* (voir le texte latin en note) est un superlatif relatif ou absolu ; mais il est remarquable de voir notre auteur comparer analogiquement la

19. I, 13 : « Que Joseph ait dû être vierge, et en réalité et par un vœu conditionnel, fait de cœur et de bouche, c'est ce que les théologiens prouvent par des raisons, et par l'autorité des Saints Pères.

La première raison tire sa force de l'Évangile. Car Joseph fut juste et à ce titre il fut chaste, il n'eut pas d'autre épouse que la bienheureuse Marie qui fut toujours Vierge ; la conséquence est que Joseph lui-même fut vierge. Il le fut même par vœu, parce que ce fut par un consentement commun que les deux époux gardèrent la chasteté. [...]

La seconde raison de la virginité de saint Joseph est qu'il convenait que la personne qui approcherait immédiatement de l'humanité de Jésus-Christ fût vierge, c'est pour cela que sa Mère, que saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Évangéliste furent vierges. Saint Joseph fut plus immédiatement attaché à l'humanité du Christ que tous les autres hommes, donc il doit être regardé comme vierge.

Une troisième raison, c'est que Joseph reçut le don insigne de la plus haute paternité qui fut jamais ; il en eut donc toutes les prérogatives, parmi lesquelles fut la virginité, qui convient à la paternité divine. Saint Joseph tient d'ailleurs sur la terre la place du Père céleste.

Quatrième raison : Dieu est meilleur, plus grand et plus parfait que le monde matériel. Or le gouvernement de ce monde est attribué aux anges, qu'on appelle vierges à cause de leur pureté ; donc il est permis de croire que Joseph, à qui fut confié le soin et la direction du Dieu immortel fait chair, fut vierge.

Cinquième raison : le Nouveau Testament consacre la virginité et la place au-dessus du mariage. Saint Joseph étant le premier personnage que ce saint livre appelle juste, doit donc être regardé comme vierge.

Sixième raison : saint Joseph fut égal aux anges par les soins qu'il rendait à Jésus-Christ, donc il fut vierge comme les anges. » A I, 114-118 ; R 42-43.

20. « Tertia ratio. Nobilissimæ paternitatis dono insignitus fuit Joseph : ergo habuit conditiones nobilissimæ paternitatis. Inter quas enumeratur virginitas, quæ paternitati divinæ convenit. — Confirmatur quoniam Joseph, vices patris cœlestis in terris gessit. »

paternité de Joseph à la paternité divine, comme l'ombre et l'image se rapportent à la réalité, et de l'entendre déclarer ensuite qu'elle est une des plus hautes ou la plus haute paternité, et *que c'est pour cette raison que la virginité lui est nécessaire.* Idée juste et féconde, qui se rattache directement au courant déjà amorcé par les Pères de l'Église, et souvent reprise après le 16e siècle, en particulier par des écrivains spirituels comme Sauvé [21] et surtout Faber, qui en fera le centre de toute sa joséphologie [22].

Aux chapitres 9 et 10, l'auteur traite de la sanctification de saint Joseph dans le sein de sa mère. Il aborde cette question en véritable théologien, posant d'abord les conditions pour qualifier et établir les conclusions théologiques, suivant leurs diverses probabilités et leur rapport avec les dogmes déjà définis. Puis il apporte ces conclusions nuancées :

> Je dis donc qu'il n'est pas de foi que saint Joseph ait été sanctifié dès le sein de sa mère. Les divines Écritures n'en disent rien, aucune raison nécessaire ne le fait croire, et il n'a rien été décidé à ce sujet par la Sainte Église Romaine, à qui il faut recourir toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité catholique cachée.
>
> Mais que saint Joseph ait été sanctifié dès le sein de sa mère, c'est une opinion probable et une croyance pieuse que l'on peut persuader par les raisons suivantes :
>
> Premièrement, toutes les sanctifications de ce genre ont eu lieu soit en vue de la haute dignité future de celui qui était sanctifié, soit par rapport à Jésus-Christ le Saint des Saints. Or l'un et l'autre de ces motifs existaient dans saint Joseph : il fut juste, selon le témoignage du Saint-Esprit et il a été prédestiné à avoir avec le Christ des rapports plus intimes que tous les hommes. Il paraît donc vraisemblable que saint Joseph ait été sanctifié dès avant sa naissance.
>
> Secondement, l'Écriture nous apprend que Jérémie a été sanctifié au sein de sa mère à cause de ses prophéties qui annoncent plus clairement la venue du Christ ; on peut donc dire que saint Joseph a été sanctifié de même, parce qu'il a connu le Christ mieux que tous les autres hommes.
>
> Troisièmement, si l'on croit que Jean-Baptiste a été sanctifié dans le sein de sa mère parce qu'il devait désigner Jésus-Christ de son doigt, pourquoi saint Joseph ne l'aurait-il pas été, lui qui l'a élevé ? Saint Paul

21. Cf. Charles SAUVÉ, s.s., *Saint Joseph intime* (Paris, de Gigord, 1920, XXXIV-462 p.) : élévation IX, *Les Divines affinités de saint Joseph avec Dieu le Père,* p. 116-131.

22. Voir l'intéressant article du P. Conan MCCREARY, o.f.m.cap., *Josephite Theology in the Writings of Frederick W. Faber,* dans *Cahiers de Joséphologie,* 7 (1959) 55-77.

dit (1 Cor 3) : « Il a fait de nous des ministres aptes à notre mission ». S'il a sanctifié ses serviteurs, pourquoi pas celui qui devait passer pour son père, afin qu'il parût avoir et qu'il eut en effet les qualités de son père ?

Quatrièmement, si l'on croit que la Mère de Dieu a été sanctifiée à un haut degré de sainteté dans le sein de sa mère, à cause de la dignité de son Fils, pourquoi ne pourrait-on pas croire que Joseph l'a été à quelque degré, lui qui a été choisi par Dieu pour être appelé père de Dieu ?

De plus cette sanctification convient à la parité de l'union conjugale de la sainte Vierge et de saint Joseph, quelle que soit la prééminence de la sainte Vierge sur d'autres points. [23]

Ce passage du P. de Isolanis est tout à fait remarquable quant à la rigueur de son raisonnement théologique, à la modération et à la force de sa conclusion. Notons en particulier les deux derniers arguments dans lesquels le théologien, passant sur la question alors chaudement controversée de l'Immaculée Conception de la Vierge (sur laquelle il a d'ailleurs écrit un opuscule), emploie un argument de parité relative pour justifier une sanctification semblable chez saint Joseph ; et il l'appuie en particulier sur la convenance qui résulte de l'union conjugale de Marie et de Joseph, laquelle demande évidemment une certaine communication des biens spirituels et aussi une certaine similitude dans l'ordre de la grâce. Cet argument extrêmement important et juste servira en d'autres circonstances pour déduire d'autres privilèges de saint Joseph. Depuis lors bien d'autres théologiens se sont prononcés dans le même sens, ce qui augmente le poids de l'opinion déjà admise comme probable et *pie credenda* par le P. de Isolanis.

Avant de terminer ce bref aperçu de la première partie de la *Summa de donis,* qu'il nous soit permis de citer encore quelques passages sur la beauté corporelle de saint Joseph, ses qualités intellectuelles, et ses vertus.

À la question de la perfection physique de saint Joseph, notre auteur consacre deux chapitres. Voici comment il en expose avec brièveté les raisons positives :

On prouve par les raisons suivantes que saint Joseph fut doué de la beauté corporelle, comme il convient à un homme si distingué spirituellement :

La figure et le signe doivent avoir une ressemblance avec l'objet signifié et figuré ; or tous les hommes qui ont été la figure de Joseph dans l'Écriture

23. I, 9 ; A I, 92-94 ; R 32-34.

Sainte, tels qu'Abraham, Joseph fils de Jacob, et David, ont été beaux ; donc Joseph fut beau.

Ensuite le corps est fait en relation avec l'âme, et une belle âme doit avoir un beau corps ; la beauté du corps est donc une conséquence de la beauté de l'âme ; il est donc raisonnable de croire que là où la beauté de l'âme fut parfaite depuis le commencement jusqu'à la fin de la vie, par la grâce de Dieu, là fut aussi la parfaite beauté du corps.

De plus la nature est une force inhérente aux choses par laquelle le semblable engendre son semblable, à moins qu'il n'y ait empêchement ou déviation. Mais saint Joseph fut de la belle race de David, et la nature ne rencontra pour lui ni empêchement ni déviation, par la volonté de Dieu, qui entendait faire culminer en Joseph et en Marie, considérés comme termes, toute la dignité de la descendance de David.

Les œuvres de Dieu sont parfaites, dirons-nous encore, et l'épouse doit être semblable à l'époux ; or la Sainte Vierge fut très belle, donc saint Joseph son époux le fut aussi.

Bien plus, la chasteté et la virginité sont plus louables dans les belles personnes, donc saint Joseph, dont la virginité fut si digne d'éloges, fut beau.

Ajoutons qu'une société belle et parfaite est rabaissée par la laideur d'un de ses membres. Mais la société de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et de saint Joseph fut belle et parfaite. Le Christ fut « le plus beau de tous les enfants des hommes » ; la sainte Vierge fut très belle ; donc on peut affirmer que saint Joseph fut aussi très beau.

Enfin Joseph fut le dernier des patriarches, et le terme de tout l'Ancien Testament ; on doit donc croire qu'il était beau, de peur qu'on ne dise que la beauté des choses divines ne se soit terminée en laideur. [24]

Le chapitre 16 nous donne un résumé de ce que l'on doit considérer comme le patrimoine des vertus de saint Joseph au moment où la Providence prépare son mariage avec la Vierge, par conséquent avant cet accroissement extraordinaire de richesses spirituelles qu'il recevra par sa société avec elle et Jésus. Avant d'épouser Marie, saint Joseph possédait déjà toutes les vertus à un degré éminent [25]. Mais il a aussi brillé par les dons les plus élevés de l'intelligence :

Les personnes d'une organisation sensible, c'est-à-dire noble, ont de l'intelligence. Joseph était très noble, donc il eut une grande intelligence. Il recevait souvent des lumières par les anges, comme le dit l'Évangile. Il en recevait aussi de la Sainte Vierge et du Christ. Quel roi, je vous le demande, à moins d'être privé de sens, ne confierait pas le soin de ce qu'il a de plus cher à un homme très sage, très habile et très fidèle ? Dieu, dont

24. I, 11 ; A I, 102-104 ; R 36-38.
25. I, 16 ; A I, 136-153 ; R 55-65.

> la sagesse est incommensurable, a donné à saint Joseph son Fils, qui est la fin de tout l'univers et ce qu'il a de plus précieux au monde, pour le diriger, le garder et l'élever. Ce seul motif me ferait affirmer que saint Joseph brilla au plus haut degré par son intelligence parmi les hommes de son temps... [26]

Après ces préliminaires sur l'intelligence naturelle et surnaturelle de Joseph, l'auteur en arrive à conclure pour lui à l'éminence de toutes les vertus, au delà des saints de l'Ancien et du Nouveau Testament, à cause de ses titres absolument uniques d'ami personnel de Dieu et d'époux de la Vierge Marie :

> Si Dieu aime ceux qui l'aiment, saint Joseph doit donc être regardé comme l'ami de Dieu. Toutes les fois qu'un homme est aimé de Dieu, il est appelé l'ami de Dieu, par exemple, dans l'Ancien Testament, Moïse (Ex 13) fut appelé l'ami de Dieu à cause de sa mansuétude (il était en effet le plus doux des hommes) ; Dieu trouva David un homme selon son cœur à cause de son humilité (1 Sam 13, 14) ; Dieu aima saint Jean l'Évangéliste à cause de sa virginité, et on l'appela le disciple que Jésus aimait. On lit dans saint Jean que le Seigneur aimait Marie-Madeleine, Marthe et Lazare à cause de leur hospitalité. Saint Nicolas fut appelé l'ami de Dieu à cause de sa miséricorde. Mais Joseph a possédé toutes ces vertus à un degré excellent. Il était d'une si grande douceur et d'une si grande humilité, qu'il fut choisi pour être l'époux perpétuellement vierge de la femme dont Dieu regarda l'humilité, et qui est appelé la Mère de miséricorde et de mansuétude. Il exerça envers Dieu l'hospitalité et la miséricorde, et le fit avec tant de joie, que Dieu choisit pour demeure la maison de Joseph et voulut appartenir à sa famille. D'après cela, il est évident, et plus clair que la lumière, qu'aucune des vertus qui ont brillé dans les hommes les plus éminents n'a manqué à saint Joseph, et qu'il les a possédées au degré le plus élevé. [27]

**Deuxième partie de la *Summa***

Dans la deuxième partie de la *Summa,* qui traite des vertus et prérogatives de saint Joseph à cause de son mariage avec la Sainte Vierge, Isidore de Isolanis atteint si l'on peut dire à un sommet de son ouvrage, car c'est ici peut-être que sa réflexion théologique va le plus loin, d'une façon toujours légitime cependant, et que sa piété, en face des merveilles réelles qu'il découvre dans cette mystérieuse union de grâce, s'élève le plus haut.

26. I, 16 ; A I, 146-147 ; R 60-61.
27. I, 16 ; A I, 150-152 ; R 64-65.

Au chapitre premier, notre auteur établit d'abord qu'il a existé un vrai mariage entre saint Joseph et la Sainte Vierge. Il développe les propositions suivantes en s'appuyant sur saint Thomas [28] :

1) La Sainte Vierge et saint Joseph, nonobstant la virginité qu'ils avaient vouée, ont contracté un vrai mariage.
2) Ce mariage fut licite parce que leur vœu de virginité était d'abord conditionnel et qu'il leur demeurait possible de l'observer.
3) Ce mariage n'a besoin d'aucune excuse.
4) La Sainte Vierge fut emmenée par Joseph dans sa maison après les épousailles et avant la célébration solennelle des noces [29].

Cette dernière opinion, que l'on retrouve encore aujourd'hui chez quelques auteurs, peut être soutenue suivant la façon dont on comprend le texte sacré. Nous ne la partageons pas [30].

Le chapitre 2 prouve qu'il convenait que le Christ naquit d'une vierge mariée pour plusieurs raisons : à cause de lui-même, à cause de sa mère, et à cause de nous. On peut voir à travers les siècles les trois ou quatre raisons apportées par les premiers Pères se développer et se multiplier, sous le regard scrutateur des docteurs de l'Église, qui trouvent toujours de nouvelles convenances à cette union conjugale de Joseph et de Marie dans le plan concret de l'Incarnation. Isidore de Isolanis résume bien cette tradition :

> On doit remarquer une double convenance dans ce céleste mariage. La première c'est qu'il convenait que la Sainte Vierge se mariât. La seconde c'est que, par un profond dessein de Dieu, elle ait été unie à Joseph, et non pas à un autre homme, parmi la multitude innombrable des hommes qui existaient de son temps, qui avaient existé avant lui et qui devaient exister après lui. Saint Thomas fait mention de la première de ces deux convenances. Il convenait que le Christ naquît d'une vierge mariée, à cause de lui-même, à cause de sa mère, et à cause de nous.
>
> À cause de lui-même pour quatre raisons :
>
> 1 — pour ne pas être regardé comme un enfant illégitime par ceux qui n'auraient pas la foi : celui qui devait venir dans le siècle, dit saint Ambroise commentant saint Luc, devait naître selon le siècle ;

28. *Summa theologica* III, 29, 2.
29. II, 1 ; A I, 166-175 ; R 70-76.
30. Cf. Urbanus HOLZMEISTER, s.j., *De sancto Joseph quæstiones biblicæ*. Romæ, E Pontificio Instituto Biblico, 1945, p. 68-80.

2 — parce qu'on s'informe toujours de l'origine d'un homme qui est élevé en dignité ; c'est ce que fait l'Écriture en indiquant cette origine ;

3 — pour protéger l'enfant contre les difficultés que le démon aurait fait naître autour de lui ; il naquit d'une femme mariée, dit saint Ignace, pour que le diable ignorât sa naissance surnaturelle ;

4 — pour qu'il fût élevé par saint Joseph qui fut appelé son père, n'étant que son nourricier.

Il convenait que le Christ naquît d'une vierge mariée, à cause de sa mère :

1 — pour qu'elle ne fût pas exposée à être lapidée par les Juifs comme adultère ;

2 — pour qu'elle ne perdît pas sa réputation, qui, dit saint Augustin commentant saint Luc, aurait été notée d'infamie, si étant vouée à la virginité elle était devenue enceinte ;

3 — pour qu'elle reçût les soins de saint Joseph, comme le dit saint Jérôme.

Il convenait enfin que le Christ naquît d'une vierge mariée, à cause de nous-mêmes :

1 — parce que nous savons par le témoignage de Joseph que le Christ est né d'une vierge : le mari, dit saint Ambroise sur saint Luc, est le meilleur témoin de sa pureté, car lui seul pouvait effacer l'injure ou venger l'opprobre si elle avait été coupable ;

2 — parce que les paroles de la Vierge Mère, affirmant sa virginité, sont plus dignes de foi. On a plus de foi à Marie, dit saint Ambroise, et tout soupçon de mensonge s'évanouit, tandis qu'une fille non mariée aurait trop paru mentir pour cacher sa faute ; une femme mariée n'avait aucun motif de mentir, puisque le mariage rendait sa grossesse toute naturelle : notre foi se raffermit par cette double réflexion.

3 — pour ôter toute excuse aux jeunes filles à qui leur légèreté fait perdre l'honneur : il fallait, dit saint Ambroise, empêcher les filles perdues de réputation de s'excuser par la faute apparente de la Mère de Dieu ;

4 — parce que le mariage de la Sainte Vierge est la figure de l'Église qui étant vierge est unie à un seul époux qui est le Christ, comme le dit saint Augustin au livre *de la Sainte Virginité ;*

5 — parce que la Mère de Dieu ayant été vierge et mariée, la virginité et le mariage sont honorés à la fois dans sa personne, ce qui confond les hérétiques qui ont attaqué l'un et l'autre ; telle est l'opinion de saint Thomas. [31]

Parmi les admirables privilèges que l'on trouve dans saint Joseph à la suite de son mariage avec la Sainte Vierge, le P. de Isolanis énumère les suivants au chapitre 4 :

31. II, 2 ; A I, 176-180 ; R 76-78.

il exerça sa tutelle sur le Christ vivant ici-bas ;

il fut son défenseur durant son enfance contre les embûches des hommes et les ruses du démon ;

il protégea la pudeur de la Vierge-Mère avec tant de foi et de sagesse qu'il la déroba à l'intelligence de l'ange des ténèbres ;

il fut le nourricier du Fils de Dieu ;

il a été le seul témoin de la naissance du Christ sortant d'une vierge ;

et enfin (pensée à retenir, et qui peut éclairer bien des dispositions providentielles et bien des textes de l'Écriture Sainte) Joseph dans cette sainte union fut encore le type du Fils de Dieu, Époux perpétuel de l'Église-vierge [32].

Le P. de Isolanis place ainsi avec raison saint Joseph comme le dernier en ligne de ces patriarches qui ont *figuré* le Christ :

> Nous vénérons Pierre et ses successeurs, parce qu'ils ont tenu ou tiennent la place du Christ sur la terre ; on doit avoir une égale vénération pour saint Joseph, parce qu'il est la figure du Christ très grand et qu'il en tint la place. [33]

Et alors, notre auteur, comme conclusion à ce chapitre, donne saint Joseph comme patron à ceux qui vivent dans le monde :

> Enfin, ô vous, époux qui vivez dans le monde, souffrant les tribulations de cette vie terrestre, saint Joseph est votre patron contre les hérétiques, votre défenseur, le protecteur de votre état, votre appui pour vous maintenir dans la voie du salut, à cause du sacrement du mariage, et malgré les infirmités de la chair qui ne permettent pas à la plupart de vous l'exercice des œuvres spirituelles. [34]

C'est au chapitre 5 de cette deuxième partie qu'Isidore étudie la justice de Joseph. Il aurait pu le faire dès la première partie puisque cette justice lui est attribuée par l'Écriture à un moment où le mariage solennel n'avait pas encore été célébré. Mais il juge que cette

32. II, 4 ; A I, 196-201 ; R 88-91.

33. II, 4 ; A I, 200-201. « Veneramur quidem Petrum ac eius successores, quia vices Christi in terris gerunt, aut gesserunt : pari veneratione honorandus est sanctus Ioseph, qui Christi maximi figura fuit, et vices eius gessit. » R 91.

34. II, 4 ; A I, 200-203. « Denique, o vos coniugati, qui in mundo versantes, carnis tribulationes sustinetis, sanctus Ioseph vester est patronus adversus hæreticos, vos defendens, statum vestrum protegens, et viam salutis vos non deserere asserens propter matrimonii sacramentum, aut etiam carnis infirmitates, quæ vos plerumque a rerum spiritualium exercitiis separant. » R 91.

vertu, qui est la somme de toutes les autres, a été augmentée à un très haut degré par son mariage avec la Vierge. L'auteur compare la justice de Joseph à celle des justes de l'Ancien Testament comme Noé, Abraham, Isaac, Abel et Joseph, il conclut que sa justice est l'accomplissement et le sommet de la leur [35].

Le chapitre 9 s'intitule : *De l'Amour privilégié dont Joseph fut aimé par Marie au-dessus de tous les mortels.* C'est certainement l'un des plus beaux de ce très bel ouvrage d'Isolanis ; il a pu être inspiré par quelques écrits de mystiques, comme il a dû, aussi, en inspirer d'autres [36].

Ce chapitre, qui va très loin dans l'intelligence des relations spirituelles intimes entre Marie et Joseph, montre jusqu'à quel point notre auteur avait pénétré le grand mystère de l'union conjugale de ces deux époux exceptionnels. Il n'a pas de difficulté à établir la grandeur et la largeur de l'amour de Marie et de Joseph sur les raisons les plus simples et les plus convaincantes :

> Le fondement de l'amour, qui est la ressemblance, nous enseigne que la Sainte Vierge a aimé Joseph d'un amour sincère et perpétuel au-dessus de tous les autres mortels ; car le semblable est aimé par son semblable. Ainsi tout être vivant aime l'être semblable à lui. Or il y eut entre la Sainte Vierge et saint Joseph de nombreuses similitudes, telles qu'on ne les a jamais trouvées et on ne les trouvera jamais réunies entre d'autres mortels, selon la doctrine catholique :
>
> 1 — Similitude corporelle ;
> 2 — Similitude de la noble origine ;
> 3 — Similitude de la virginité corporelle ;
> 4 — Similitude du mariage divin ;
> 5 — Similitude de l'amour mutuel ;
> 6 — Similitude des égards réciproques ;
> 7 — Similitude du choix d'en haut ;
> 8 — Similitude des types qui les ont figurés ;
> 9 — Similitude de l'amour et des soins envers le Christ. [37]

Dans le chapitre 13, où il essaie d'exprimer un peu le bonheur inexprimable dont saint Joseph a joui avec le Christ et la Sainte Vierge, Isidore de Isolanis en appelle à la méditation et à la contemplation des mystiques, comme à la source la plus appropriée de

35. II, 5 ; A I, 204-211 ; R 92-96.
36. Voir en particulier : PUGET DE LA SERRE, *Les saintes affections et les amours sacrées de la Vierge,* Bruxelles, Godefroy Schoeuarts, 1631, XXXII, 289 p.
37. II, 9 ; A I, 234-237 ; R 107.

renseignements sur ce point, référant ainsi avec justesse de la théologie à la contemplation, pour pénétrer certains mystères qui échappent à la déduction des raisonnements humains. Mais il les pressent et les fait pressentir :

> Je crois devoir me taire sur les entretiens de Joseph avec la Sainte Vierge ; le fidèle contemplatif peut s'en faire une idée, si son cœur brûle du feu de l'Esprit-Saint. [...] En effet avoir pour épouse cette bienheureuse Vierge d'une sainteté angélique, la voir, demeurer avec elle, travailler avec elle, vivre avec elle en présence du Fils de Dieu, c'est le lieu de la joie la plus profonde. [38]

Ce que dit notre auteur de l'amour de Joseph pour le Christ (ch. 15) est encore, d'une part extrêmement plausible, et de l'autre, démontre avec une simplicité déconcertante la sainteté absolument exceptionnelle et éminente de Joseph ; car, ne l'oublions pas, la sainteté de l'homme se mesure à sa charité pour Dieu et pour le Verbe incarné.

Si l'on réfléchit en effet à la position de saint Joseph, inclus par Dieu dans le sanctuaire même de l'Incarnation, si l'on pense à ses réactions personnelles, qui étaient celles d'un juste placé de façon idéale en face des mystères et de l'amour de Dieu en ce monde, il faut conclure que la charité de saint Joseph en fut amenée à ses limites extrêmes, et que par conséquent il dépassa en sainteté, et de beaucoup, les autres hommes :

> Que saint Joseph ait aimé le Christ Dieu d'un amour tel que personne n'en a jamais senti un pareil pour un fils ou pour un ami, c'est ce que la raison force à affirmer, ce que les œuvres persuadent, et ce que l'esprit catholique, éclairé par l'Esprit-Saint, croit, soutient et proclame. Tout tend vers Dieu, comme le prouvent les théologiens, et plus Dieu est connu, plus il est aimé. Mais Joseph connut d'une manière parfaite pour un homme, le Christ vrai Dieu ; il l'aima donc d'un amour ineffable. [39]
>
> ... Il n'est donc pas douteux que Joseph aima le Christ d'un amour extrême et inexprimable. Donnez-moi un homme aimant le Seigneur Jésus-Christ, et le désirant, et il affirmera que tout cela est plus clair que le jour,

38. II, 9 ; A I, 290-291 ; R 136.

39. II, 9 ; A I, 304-305. « Amavisse Ioseph Christum Deum ea dilectione qua nemo filium aut amicum aliquando dilexit ratio asserere cogit, persuadent opera, interiorique spiritu illuminante, mens credit catholica, affirmat et prædicat. Deum enim omnia appetunt, ut sacri probant Theologi, et quanto magis Deus cognoscitur, tanto magis diligitur. Sed Ioseph perfecte cognovit secundum statum hominis mortalis Christum verum Deum. Illum igitur ineffabili amore dilexit. » R 144.

et n'a pas besoin de preuve, mais ne demande qu'à être médité par quiconque possède ce doux amour. [40]

**Troisième partie de la *Summa***

La troisième partie de la *Summa* porte sur les bénédictions des patriarches en tant que réalisées de façon éminente en Joseph ; elle contient ainsi des enseignements précieux sur les dons et privilèges spirituels de saint Joseph.

Dans les premiers chapitres, qui répondent si l'on peut dire à l'objet formel de cette partie, l'auteur transpose et applique à saint Joseph les bénédictions des patriarches de l'Ancien Testament. Ces applications sont souvent légitimes : saint Joseph, étant le dernier des Patriarches et le père vierge du Messie, se trouve évidemment être aussi le terme des promesses et l'antitype de tous les Patriarches, groupant et concentrant en lui les différents éléments figuratifs accumulés par Dieu tout au long de la lignée ancestrale du Christ. Elles apportent donc à la figure de Joseph un éclairage additionnel et pour ainsi dire « rétrospectif », qui n'est pas à dédaigner. Mais par ailleurs elles peuvent apparaître à l'esprit moderne comme un exemple de « spéculation scolastique » qui ressemble fort à une dialectique parfaitement théorique.

Nous n'en retiendrons que ce passage des *Bénédictions de Moïse,* où l'auteur annonce le développement du culte de saint Joseph dans une prédiction semblable à celle faite pour le culte de Marie par saint Louis-Marie Grignon de Montfort [41] :

> Après avoir vaincu ses ennemis, le divin Joseph, demeurant en repos avec la Reine du monde et le Christ Dieu, vit remplir ses celliers, c'est-à-dire qu'il fut plein des dons intérieurs du Saint-Esprit et du mérite de ses bonnes œuvres dans les services qu'il rendait au Christ Dieu immortel. Il fut béni dans sa terre, c'est-à-dire dans la Sainte Vierge qu'il reçut pour épouse. Ensuite, le Seigneur, pour honorer son nom, voulut placer saint Joseph comme chef et patron à la tête de l'Église militante. Avant le jour du jugement à venir, tous les peuples connaîtront, vénéreront et adoreront le nom du Seigneur, et les dons magnifiques que Dieu a faits à saint Joseph, dons qu'il a voulu laisser presque cachés pendant une longue suite de temps. C'est alors que le nom de Joseph abondera de tous les biens de la terre. Des temples seront bâtis en son honneur. Les peuples célébreront ses fêtes et lui feront des vœux. Car le Seigneur ouvrira les oreilles de leur

40. *Ibid.*, A I, 308-9 ; R 146.
41. Voir *Traité de la vraie Dévotion à Marie,* III, ch. 1, art. 2.

> intelligence, et de grands hommes scruteront les dons intérieurs de Dieu cachés en saint Joseph, et trouveront un trésor précieux, tel qu'on n'en trouve de pareil chez aucun Père de l'Ancien Testament. [...] Le nom de saint Joseph sera placé avec honneur dans le calendrier des Saints, et il ne sera plus des derniers, mais à la tête ; car on fera pour lui une fête principale et vénérée. Le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, suivant l'impulsion du Saint-Esprit, ordonnera que la fête du père putatif du Christ, de l'époux de la Reine du monde, d'un homme si saint, soit célébrée dans toute l'étendue de l'Église militante. Et ainsi celui qui dans le ciel a toujours été au-dessus, ne sera pas au-dessous sur la terre. [42]

On admettra que cette prédiction est en grande partie réalisée aujourd'hui.

Après le chapitre sur la pureté de Joseph (ch. 11), le P. de Isolanis aborde la question des dons du Saint-Esprit, comme conséquente à celle de la pureté : *excellentiam puritatis sequitur donorum Spiritus Sancti præstantia.*

En s'appuyant surtout sur ce qu'en dit saint Grégoire dans ses *Moralia in Job,* il résume excellemment la doctrine traditionnelle sur les dons du Saint-Esprit et il l'applique avec logique à saint Joseph, en montrant d'abord que pour l'exercice parfait de sa mission providentielle auprès de Marie et de Jésus, il devait les posséder à un degré éminent ; et ensuite que ces dons ne pouvaient que croître en lui à cause de sa proximité avec le Christ (en qui ils trouvent leur source et leur accomplissement parfait) et avec la Vierge (chez qui ils trouvent aussi leur pleine activité).

Les chapitres sur l'épanouissement des béatitudes en saint Joseph (ch. 13-16) sont bien thomistes par leur inspiration et leur méthode ; notre auteur s'appuie souvent de façon directe sur saint Augustin *(De Sermone Domini in monte),* qui a si bien montré la liaison entre les béatitudes, les dons et les vertus. Signalons en particulier les chapitres consacrés à la béatitude de pauvreté (ch. 14) et à celle de bonté ou de mansuétude (ch. 15), qui toutes deux brillent excellemment en saint Joseph.

La seule mention des autres béatitudes suffit à faire entrevoir la richesse d'applications possibles ; mais c'est assez brièvement, au chapitre 16, que l'auteur applique à saint Joseph la béatitude des larmes, celle de la faim et de la soif de la justice, celle de la misé-

42. III, 8 ; A II, 62-64 ; R 177-178.

ricorde, celle de la pureté de cœur, et celle de la paix ; toutes fleurs de vertus dont il n'a aucune difficulté à démontrer l'épanouissement dans l'âme du père virginal de Jésus.

C'est au chapitre 17, qu'il aborde la délicate et importante question de la plénitude de la grâce dans l'âme de saint Joseph. Il examine d'abord les différents passages de l'Écriture qui attribuent la plénitude de grâce aux justes, ce qui déjà situe le problème [43]. Il montre ensuite les différentes plénitudes de grâces que l'on peut attribuer à Dieu comme à la source de toutes les grâces, au Christ, qui possède la grâce substantiellement et qui la donne, à sa sainte Mère la Vierge Marie, qui la possède spirituellement et corporellement, et aux autres saints [44].

Puis il détermine d'après ces prémisses, quels sont les modes de plénitude de la grâce en saint Joseph :

> Joseph eut la plénitude de grâce accordée au Christ de façon participée mais excellente, la plénitude de grâce accordée à la Vierge de façon singulière, celle des apôtres de façon virtuelle, et celle des autres saints de façon formelle, mais dans un état d'excellence et de perfection.
>
> Il participa à la plénitude de grâce du Christ de façon excellente
>
> à cause d'abord de sa *priorité :* il fut le premier d'entre les hommes à posséder le bonheur de le recevoir sur son sein, en esprit et en réalité ;
>
> à cause de sa *dignité :* il a mérité d'être appelé le Père du Christ ;
>
> à cause de sa *charité :* en effet par ses œuvres, par ses vœux, par son exil, il montra de toutes façons son dévouement pour le doux Christ qu'il suivait ;
>
> il participait à la plénitude de la divinité du Christ en l'aimant, en vivant avec lui, en l'écoutant, en le portant ;

---

43. « Sacra referunt Eulogia nonnullos, divino munere, plenos gratia fuisse. Christus nempe plenus gratiæ et veritatis legitur. Diva Mater gratia plena ab angelo fertur. Stephanus plenus gratia et fortitudine in Actibus apostolorum laudatur. Tabitha itidem plena operibus bonis et eleemosynis, capite 9 eiusce voluminis, asseritur. Apostolos vero Spiritu Sancto repletos scimus. Qua de re nunc quæritur : An hæc gratiæ plenitudo sancto Ioseph convenire queat, ita ut de illo dicere possimus quod in Esther libri capite 15 legitur : *Vidi te, Domine, quasi angelum Dei, et conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ. Valde enim mirabilis est, Domine, et facies tua plena est gratiarum.* » R 230.

44. « Dicitur itaque plenitudo gratiæ supereffluentis doni eius abundantia, quæ duplex existit. Prima non recipit et effluit, et hæc est solius Dei. Secunda recipit et effluit, et hæc hominibus quoque competit, licet difformiter. Alia enim fuit plenitudo gratiæ Christi, alia divinæ Matris eius, alia reliquorum. Substantialiter quidem plenitudo Christi est veritatis et divinitatis, dicente Apostolo : *In illo habitat plenitudo divinitatis corporaliter.* Beatæ plenitudo Virginis fuit mentis et ventris ; reliquorum vero mentis tantum. Origine pariter differunt hæ plenitudines. » R 231.

à la source surabondante du Christ, il buvait à satiété, et cela devenait en lui une source jaillissant jusqu'à la vie éternelle.

Quant à la plénitude de grâce de la Vierge, Joseph y participa de façon singulière à cause de son union avec elle, à cause de la sujétion de la Vierge à lui-même, à cause de la révélation qui lui en fut faite : l'union était due à l'amour conjugal, la sujétion à la coopération des époux, et la révélation à la lumière intérieure. [45]

Au chapitre des « propriétés angéliques », recueillons au passage cette affirmation concise et forte où notre auteur en arrive à déduire l'universalité, l'efficacité et l'éminence du Patronage de saint Joseph:

Au jugement dernier, Joseph pourra dire à Dieu avec plus d'assurance que tous : « Ô Dieu immortel, je n'ai pas seulement donné à manger au moindre de vos enfants quand il avait faim, mais je vous ai donné à boire à vous-même quand vous aviez soif, je vous ai couvert quand vous étiez nu, et visité quand vous étiez malade. Tout ce que l'humanité demande de faire à un homme mortel, je vous l'ai fait quand vous vous êtes fait homme ». Par conséquent je pense que, de tous les patrons des hommes auprès de Dieu, saint Joseph est le plus puissant après la Sainte Vierge sous la réserve de l'abîme des jugements de la Divinité. [46]

Ajoutons enfin cette comparaison originale mais juste entre le rôle des Chérubins, gardiens du paradis terrestre, et celui de Joseph, gardien de la Vierge Marie, assimilée maintes fois au paradis, qui en est le type :

Souviens-toi que la Genèse dit que Dieu plaça un Chérubin pour garder le paradis terrestre et le conserver. Souviens-toi aussi que le paradis

45. III, 17 ; A II, 162-165. « Ad quæstionem itaque respondetur : Plenitudinem Christi habuisse participative Ioseph excellenter, plenitudinem beatæ Virginis singulariter, Apostolorum virtualiter, reliquorum formaliter, sed cum excellentia et perfectione. Plenitudine autem Christi participavit excellenter sanctus Ioseph propter prioritatem : prior enim inter viros ea gravisus est, illum excipiens gremio mentis et corporis ; propter dignitatem : meruit enim dici pater Christi propter charitatem : etenim operibus, votis, exilio, se cuncta acturum pro dulcedine Dei ostendit, cuius divinitatis plenitudinem in Christo participabat, amando, vivendo, audiendo, tangendo. In fonte Christi supereffluenti bibebat ad satietatem, et fiebat in eo fons aquæ salientis in vitam æternam.

Verum plenitudinem beatæ Virginis participavit Ioseph singulariter propter unionem, propter subiectionem et propter revelationem. Unio fuit amoris coniugalis, subiectio fuit alternæ operationis, revelatio internæ consolationis. Neque enim ambigendum est beatissimam Virginem passam fuisse Ioseph expertem suæ perfectionis, iucunditatis ac consolationis. » R 232.

46. III, 19 ; A II, 176. [...] « Quocirca mortalium inter patronos apud Deum arbitror divum Ioseph esse efficaciorem, ac post beatam virginum Reginam præstantiorem, Divinitatis salvo iudiciorum abysso. » R 239.

terrestre est la figure de la Vierge Mère, et le Christ est le bois de vie planté le long du cours des eaux. Si cela est vrai, pourquoi Joseph ne serait-il pas le Chérubin préposé par Dieu à la garde de la Vierge et du Christ ? [47]

**Quatrième partie de la *Summa***

Dans la quatrième partie de sa *Summa,* Isidore de Isolanis aborde diverses questions plus pratiques au sujet des derniers instants de la vie de saint Joseph et de la façon de l'honorer dans l'Église.

Il se range d'abord à l'opinion de ceux qui prétendent que saint Joseph est mort avant la passion du Christ, à cause des paroles de Jésus-Christ en croix : il confie sa Mère à saint Jean, ce qu'il n'aurait pas fait si Joseph eut été encore vivant [48].

Après avoir examiné le difficile problème de la descente de Joseph aux limbes et de son association aux Pères qui y demeuraient, dans l'attente du parachèvement de la Rédemption [49], il en arrive à l'importante question de la glorification de saint Joseph dans son âme et dans son corps. Citant ce passage de l'Évangile (Mt 27, 52) selon lequel plusieurs saints ressuscitèrent après la mort du Sauveur, il trouve naturel d'y inclure saint Joseph pour les raisons suivantes :

1) Ce privilège a été donné aux saints en question à cause de l'excellence de leur sainteté, mais saint Joseph n'est inférieur à aucun d'eux.

2) On peut appliquer à saint Joseph ce principe de saint Bernard d'après lequel, à cause de la révérence et de l'honneur dus aux parents, Jésus n'a pas laissé le corps de la Vierge sa mère se décomposer dans la terre : il a dû faire la même chose pour son père adoptif.

3) À sa résurrection, le Christ fit tout ce qu'il pouvait pour consoler sa mère, de même dût-il faire envers saint Joseph.

Et peut-être saint Joseph lui-même fut-il l'un de ceux qui apparurent à plusieurs et en particulier à la bienheureuse Vierge Marie,

47. III, 22 ; A II, 202. « Memento sacræ seriem Geneseos asserentem Deum posuisse Cherubim, qui paradisi terrestris custos foret atque servator. Reminiscere quoque Virginem matrem paradisi typo signatam, et Christum lignum esse vitæ, quod *plantatum est secus decursus aquarum.* Porro si isthæc exploratæ creduntur veritatis, cur non Ioseph Cherubim asseverandus est, qui et Virginis sanctissimæ et Christi custos a Deo immortali positus fuit ? » R 253-254.

48. IV, 1 ; A II, 212-222 ; R 259-265.

49. IV, 2 ; A II, 224-226 ; R 265-267.

ce que le Saint-Esprit n'a pas voulu nous révéler par les évangélistes. On réfère ici à l'opinion de saint Bernardin de Sienne [50].

L'auteur explique ensuite pourquoi, dans les âges qui précèdent, la fête de saint Joseph n'a pas été célébrée avec toute l'universalité et la solennité désirées :

1 — L'Église a d'abord omis ce qui pouvait créer des difficultés lorsqu'il s'agissait d'inculquer au peuple la croyance à la nature divine du Christ, et de résister aux hérésies sur les deux natures du Christ.

2 — Joseph est comme le moyen terme entre les Pères de l'Ancien et du Nouveau Testament, mais on faisait rarement la fête des Pères l'Ancien Testament. (Cette raison est aussi mentionnée par Ubertin de Casale).

3 — Une grande obscurité régna d'abord sur la mort, les miracles et les privilèges de saint Joseph ; et ce n'est qu'avec la paix rendue à l'Église que ses privilèges commencèrent à être remarqués.

4 — D'ailleurs, aux origines, on célébrait, avec la fête de la Vierge, seulement quelques fêtes de martyrs.

5 — Cependant, il faut admettre que saint Joseph et la sainte Vierge étaient aussi célébrés en quelque façon par l'Église dans les fêtes de l'Enfance de Jésus, comme sa naissance, sa circoncision, l'adoration des mages, la présentation du Christ au temple, le retour d'Égypte, etc. C'était alors la coutume de célébrer avec le Christ les personnages qui avaient été unis intimement à lui dans les premiers mystères de son Incarnation [51].

**Sources de la *Summa***

L'étude des sources utilisées dans la *Summa* est utile pour l'intelligence de cette œuvre et importante pour l'histoire de la joséphologie.

Dans son prologue l'auteur déclare s'appuyer sur « les sentences des Saints Livres et les écrits des principaux docteurs qui ont été spécialement assistés de l'Esprit-Saint », ce qui comprend les Pères de l'Église et les théologiens éminents du Moyen-Âge.

L'édition publiée par les soins du P. Llamera, o.p., à la suite de

50. IV, 3 ; A II, 228-230 ; R 267-268.
51. IV, 8 ; A II, 258-260 ; R 280-281.

sa *Teología de San José*, consacre un article à cette question, et donne une liste des œuvres et auteurs cités dans la *Summa* [52].

En plus des textes de l'Écriture Sainte et de ceux tirés de la *Glossa ordinaria* et de la *Glossa interlinearis* (compilations de brefs extraits des commentaires patristiques faites, comme on le sait, surtout par Walafrid Strabon et Anselme de Laon) notre auteur cite, parmi les Pères de l'Église :

Eusèbe de Césarée : *Hist. Eccl.* (2 fois),
Saint Ambroise : *De officiis ; Super Lucam* (8),
Saint Jérôme : *Adversus Helvidium* (14),
Saint Hilaire : *De Trinitate* (1),
Saint Jean Chrysostome : *II Homil. super Matthæum* (8),
Saint Augustin : *De consensu evangelistarum ; De civitate Dei ; De sancta virginitate ; De Trinitate ; De spiritu et anima ; De natura et gratia ; De sermone Domini in monte* (35),
Le Pseudo-Denys : *De divinis nominibus ; De cælesti hierarchia ; De mystica theologia* (12),
Saint Grégoire le Grand : *IV Dialogorum ; Homil. 29 ; II Moralium in Job* (8),
Saint Jean Damascène : *De fide orthodoxa* (2),
Saint Bernard: *De laudibus Virginis Matris, homil. super Missus est* (7).

Parmi les Pères on cite encore sans références spéciales : Ignace (1), Origène (1), Basile (1), Rémi (1), Anselme (1).

Les passages cités appartiennent bien aux œuvres mentionnées, et ces œuvres appartiennent en général aux Pères auxquels il les attribue. Si le P. de Isolanis avait eu à sa disposition des références plus complètes, il aurait pu appuyer davantage ses positions-clés, et étendre ses explications à des domaines plus variés et plus poussés. De toute façon, son utilisation des Pères est déjà remarquable et extrêmement fructueuse. C'est en grande partie sur elles qu'il fonde les lignes principales de sa joséphologie, comme on doit encore le faire aujourd'hui.

Pour le Moyen-Âge et l'époque de la Renaissance, il cite :

Pierre Lombard (3),
Petrus Manducator (1),
Saint Bonaventure (?) : *Meditationes vitæ Christi* (3),

52. Voir B. Llamera, o.p., *Teología de San José*, 355-6 : *La Summa de donis S. Joseph, sus Fuentes.*

Saint Albert le Grand (?) : *Mariale* (7),
Saint Thomas d'Aquin : *Summa Theologica, In IV libros Sententiarum, Summa contra Gentes* (18),
Petrus Paludanus : *In IV Sententiarum* (3),
Capreolus (1),
Jean Gerson : *Josephina* (2),
Vincent Ferrier : *In Sermonibus de Nativitate* (2),
Ubertin de Casale (2),
Bernardin de Sienne (3).

Les ouvrages attribués ici à saint Bonaventure et à saint Albert le Grand *(Meditationes vitæ Christi* et *Mariale),* ne sont probablement pas d'eux ; cela modifie notablement les influences personnelles qu'on pourrait leur attribuer sur la pensée d'Isidore de Isolanis. Par ailleurs il est incontestable que ces ouvrages remontent à une époque voisine de la leur et exercèrent une influence considérable sur la mariologie et la joséphologie du temps de la Renaissance [53].

Il serait intéressant de relever en détail ce que notre auteur a pu emprunter à Jean Gerson. Il ne le cite que deux fois, mais il tient à mentionner le poème *Josephina,* quand il déclare être le premier à écrire un traité complet sur saint Joseph [54]. Il semble clair qu'il s'inspire de Gerson pour l'idée générale de son ouvrage, et pour certains chapitres importants de la joséphologie, comme la sanctification de Joseph dans le sein de sa mère, la réalité de son mariage avec la Vierge, sa plénitude de grâce, sa résurrection et son assomption, l'universalité et l'efficacité de son Patronage [55].

**Un office et une messe en l'honneur de saint Joseph**

Dans la préface de son édition de la *Summa de donis,* le P. J.-J. Berthier, o.p., nous donne quelques précieux renseignements sur la

53. Rappelons que le P. Edward P. DUNNE, o.p., a présenté à la journée d'étude du 2 mai 1959, une étude sur *St. Joseph in the Works of St. Albert the Great,* voir : *Cahiers de Joséphologie,* 7 (1959) 225-262, et 8 (1960) 113-130.

54. IV, Proœmium : « Ecce primus in imperio militantis Ecclesiæ volumen refero, quo dona Ioseph angelicis profecto aperienda vocibus, in unum deducam. Primus, inquam, o Ioseph beatissime, tuorum palmas donorum tibi refero, ac, veluti viridi in campo templum de marmore ponens, ipse caput tonsæ foliis ornatus olivæ dona fero. » R 257. Cf. aussi la note marginale reproduite par R 257 et déjà comprise dans l'édition originale (Éd. de Pavie 88v) : « Ioan. enim Gerson non librum de donis, sed Iosephinam edidit ».

55. La doctrine joséphologique de Gerson a fait l'objet d'une thèse écrite par le R.P. Joachim MAEGAWA, o.f.m., et publiée dans les *Cahiers de Joséphologie* 7 (1959) 181-194 ; 8 (1960) 9-74 et 251-292.

dévotion et le culte de saint Joseph aux premiers siècles de l'Ordre des Prêcheurs.

Il mentionne, entre autres, un office propre composé, paraît-il, par saint Albert le Grand à la demande de plusieurs, et édité par les Dominicains de Cologne en 1483 [56].

Il relève aussi l'épanouissement conjoint de la dévotion au Rosaire sous l'impulsion d'Alain de la Roche et du culte de saint Joseph sous celle d'Isidore de Isolanis. Ce dernier semble y faire allusion lorsqu'il suggère cette pratique judicieuse que nous devrions mettre en honneur aujourd'hui : « Vous qui êtes un fidèle et un dévot de la Vierge, lorsque vous terminez la récitation du Rosaire, n'oubliez pas de joindre une prière en l'honneur de saint Joseph son céleste époux » [57].

Berthier mentionne encore d'autres offices propres de saint Joseph dans la liturgie dominicaine de Cologne [58], en particulier celui com-

---

56. « Prædicatores igitur devotionem erga B. Ioseph suam sine mora fecerunt. Hinc B. Albertus Magnus multis, ut ipse refert, eum rogantibus, officium proprium B. Ioseph conscripsit, quod pro avita devotione, typis ediderunt Prædicatores Colonienses anno 1483. Haud secus idem Albertus, Thomas Aquinas, Hugo a S. Charo, aliique multi egregia de sanctissimo Patriarcha in operibus suis professi sunt ; hinc et ipsæ Prædicatorum Sorores, fratres suos æmulatæ, eamdem coluerunt pietatem, quod imprimis patet in Vita B. Margaritæ de Castello, circa initium sæculi XIV (Cf. *Brev. O.P. die 13. April.* Quæ obiit Tipherni. an. 1320, ætatis suæ anno 33. Hinc passim in eiusdem Beatæ effigiebus visuntur radii tres qui a Puero Iesu, a B. Maria et a S. Ioseph profecti, insimul piæ Virginis cor feriunt).

Fatendum quidem nobis erit cultum B. Ioseph sæculo XV, propter nimias Christianæ reipublicæ angustias, imminutum aliquatenus apud fideles fuisse, sicut et B. Virginis Rosarium : nec tamen periit, siquidem, ut cætera taceam testimonia, S. Vincentius Ferrerius eximias Sancti Ioseph laudes ubique prædicat, eademque fere tempestate, anno scil. 1497, Prædicatores Gratianopolitani petunt Confraternitatem suam Sancti Ioseph privilegiis a Carolo VIII, Francorum rege, ornari (Cf. Periodicum cui titulus : *Couronne de Marie,* Mars 1876, ubi prædicta refert Fr. Franc. Balme, O.P.). » R VI-VII.

57. « At vero vix Ecclesiæ atque Ordini restituta pace, statim undique effloruit iterum et Rosarii devotio et S. Ioseph cultus : illa quidem fratris Alani, iste fratris Isidori opera. Cui forte utrique instaurationi alludens auctor noster ait : « O fidelis ac devote beatæ Virginis, quando illius persolves Rosarium, non pigeat te in fine quæpiam ob honorem Sponsi sui divi Ioseph peragere ! » *(Summa,* P. IV, Cap. VIII). » R VII.

58. « Neque suspiceris hanc esse alicuius fratris peculiarem pietatem. Ab anno quippe 1521 occurrit in Liturgia dominicana proprium Sancti Ioseph officium. Anno sequenti aliud typis edit Isolanus noster, quod in toto Ordine recipi ac celebrari iubet celeberrimus Card. Caietanus. Eodem quoque tempore (omissis aliis pluribus) Fr. Cornelius de Sneckis cultum Beati Ioseph prædicando ubique diffudit ; anno 1510 Fr. Bernardus de Lutzemburgo librum publici iuris fecit cui titulus : *Compilatio in recommendationem B. Ioseph, cum missa et Corona XII honorum eiusdem ex Petro de Alliaco desumpta* (Cf. Echard T. II, p. 93) ; alii demum variis in locis Confra-

posé et publié en 1522 par Isidore de Isolanis, édité à la fin de sa *Summa* et approuvé pour l'Ordre par le Cardinal Cajetan [59].

Les détails qu'il nous donne contiennent des indications précieuses, mais ils nous posent plusieurs points d'interrogation assez captivants. Avec Seitz [60] et Lucot [61], le P. Antonio Diaz, c.m.b., nous apporte d'autres renseignements très utiles dans son ouvrage sur le Patronage universel de saint Joseph [62]. Mais cela ne suffit pas encore à éclairer toute la question. Nous souhaitons vivement qu'un historien dominicain se charge de compléter ces informations sur le culte de saint Joseph dans la liturgie dominicaine et même d'éditer les textes les plus intéressants.

Quoiqu'il en soit, la messe et l'office édités à la fin de la *Summa* par le P. Berthier, s'ils sont bien d'Isidore de Isolanis, font honneur à sa compétence et à sa piété, et mériteraient d'être utilisés, avec tant d'autres pièces très suggestives de la même époque, pour une refonte de l'office actuel du 19 mars, et de la messe votive de saint Joseph, assez pauvres en vérité.

## CONCLUSION

Pour conclure, essayons de caractériser l'œuvre du P. de Isolanis dans sa forme et dans son fond.

Tout d'abord au point de vue rédaction, c'est en général une œuvre bien écrite, dans un latin agréable et assez fort, cette *oratio*

---

ternitates ac solemnitates instituerunt in honorem Sancti Ioseph. Mitto ea quæ postea statuerunt Prædicatores in laudem Sponsi Beatæ Virginis ; sileo et officium proprium inter fratres Prædicatores Philippinarum Insularum habitum esse (Anno 1546 admissum apud nos fuit officium de Sponsalibus B. Virginis et B. Ioseph ; mox additum in SS. Litaniis nomen beati Ioseph, etc.) ; primum novæ Cartaginis in America episcopum, eumdemque S. Dominici filium, ecclesiæ suæ cathedrali in Patronum Ioseph dedisse ; Benedictum XIII Ord. Præd. multa in S. Patriarcham præstitisse, aliaque innumera antiqua et recentiora. Gradum sistamus ad Isidorum nostrum, de cuius opere pauca addenda videntur. » R VII-IX.

59. Notre exemplaire de l'édition de 1522 ne comporte pas ces textes en appendice, mais ils sont annoncés dans l'index du début, après le sommaire de la IV[e] partie : *Officium Solemne natalis sancti Joseph. — Missa ejusdem solemnitatis.* Berthier est le seul à les reproduire dans les éditions que nous connaissons : Cf. R 293 : *Incipit officium in festo Sanctissimi Joseph confessoris,* etc. ; et R 301 : *Missa de Sancto Joseph.*

60. J. Seitz, *Die Verehrung des hl. Joseph,* Fribourg 1908, p. 129-373.

61. P. Lucot, *Saint Joseph,* Paris 1875, p. 28, 212-238.

62. Antonio de P. Díaz de Castro, *El Patronato Universal de San José,* Editorial Y librería del Corazón de María, Madrid, 1931, p. 95-111.

*pura et elegans* signalée par Échard. L'expression de sa pensée est claire et directe. Elle ne s'embarrasse pas souvent non plus dans des développements interminables ou trop subtils, qui ont souvent gâté les ouvrages de cette époque.

Le plan est en général bien conçu, sauf pour la localisation de certains chapitres qu'on pourrait placer ailleurs avec avantage [63].

Ce plan restera dans ses grandes lignes à peu près celui des traités plus récents de joséphologie, la troisième partie mise à part ; nous pouvons dire que la plupart des grandes questions qui intéressent aujourd'hui le joséphologue y sont touchées avec compétence et avec fruit.

Quelques-uns reprocheront à l'auteur de n'avoir pas assez approfondi des sujets comme la paternité de Joseph ou son appartenance à l'ordre de l'union hypostatique ; mais il ne faut pas oublier que nous sommes en 1522, à une époque où notre auteur éprouve même le besoin de s'excuser sur la prétendue nouveauté de quelques-unes de ses opinions, à une époque aussi où les dénonciations du protestantisme naissant avaient de quoi retenir les théologiens sur ce qui pouvait ressembler à des abus dans les termes.

Il est évident que le traité écrit par le P. de Isolanis a dû avoir une grande influence, tant sur les écrits joséphologiques postérieurs que sur l'évolution des idées à Rome : il ne faut pas oublier qu'il est dédié au Pape Adrien VI, avec la mention expresse que ces investigations sur saint Joseph devraient conduire à une reconnaissance plus officielle de l'éminence de saint Joseph, et à l'expansion de son culte dans l'Église.

Il nous faut à ce sujet citer la déclaration du Cardinal Lambertini, plus tard Benoît XIV, qui caractérise l'influence de ce traité en l'unissant aux ouvrages de Gerson sur le même sujet :

> Entre ceux qui ont travaillé le plus par leurs écrits pour l'expansion du culte de saint Joseph on ne doit en aucune façon omettre Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris qui mourut en 1429, et Isidore de Isolanis, théologien de l'ordre des Frères Prêcheurs, dans la *Somme des*

63. Par exemple II, 5 *(De dono præstantissimæ justitiæ)*, qui aurait pu se traiter dans la première partie ; III, 10-17, (dons du Saint-Esprit, plénitude de grâces, etc.) qui auraient pu appartenir à la seconde ; et IV, 5 *(De donis fructuum)* qui aurait dû appartenir à la troisième ou la seconde partie.

*dons de saint Joseph* qu'il a dédiée au Souverain Pontife Adrien VI : lesquels ouvrages par la suite ont été suivis par les autres. [64]

Un tel éloge n'a pas besoin de commentaire. Peut-être sommes-nous en face des causes principales de ce mouvement initial qui portera tant de fruits dans les siècles suivants, et qui explique en grande partie cette efflorescence vraiment extraordinaire que nous voyons dès les XVII[e] siècle, en particulier en France, en Italie et en Espagne, de même que chez nous en Amérique.

Grâces soient rendues, par conséquent, au noble et savant Isidore de Isolanis, qui eut l'idée ingénieuse et, disons-le aussi, la piété profonde de consacrer à saint Joseph un traité qui soit digne de lui, à l'aurore des temps modernes.

Guy-M. BERTRAND, c.s.c.

64. « Inter eos autem qui scriptis maximopere laborarunt pro amplificatione cultus S. Ioseph, omitti nullo modo possunt Iohannes Gerson, Cancellarius Parisiensis, qui obiit anno 1429, et Isidorus de Isolanis, theologus Ordinis Prædicatorum, in *Summa de Donis Sancti Iosephi,* Hadriano VI Summo Pontifici dicata : quos alii deinde subsequuti sunt *(De Servorum Dei Beatificatione,* Lib. IV, Part. II, cap. XX, no. 17). » R. IX.

# LA DOCTRINE DE JEAN GERSON SUR SAINT JOSEPH

*(suite)*

## CHAPITRE II

## SAINT JOSEPH EST APPELÉ PÈRE DU CHRIST

Au témoignage des évangélistes, saint Joseph fut appelé *père* de Jésus-Christ, soit par les gens, soit par la T. S. Vierge, Mère du Christ, toutefois pour des raisons différentes ; les gens pensaient que saint Joseph était père selon la chair, tandis que la T. S. Vierge, sachant très bien qu'il ne l'était pas au sens charnel et proprement dit, l'appelait quand même ainsi : « Mon enfant, dit-elle à Jésus, pourquoi nous as-tu fait cela ? Vois, *ton père* et moi, tout angoissés, nous te cherchions » [1].

Gerson cherche des raisons pour justifier ce titre de saint Joseph « père du Christ » [2]. Mais il n'explique pas le motif pour lequel la Mère du Christ donnait publiquement à son époux le nom de père. Il aborde le problème de la paternité de saint Joseph : comment pouvait-il être appelé père du Christ sans l'avoir engendré ? Il admet que Joseph passa pour le père de Jésus dans l'opinion [3].

À la vérité, on pouvait le croire père du Christ en un certain

1. Lc 2, 48.
2. *Sermo de Nat. V.M.*, cons. 4, EP III 1355 : « Proinde quatenus daretur intellectus, quomodo Ioseph dictus est pater Iesu Christi, nedum a Iudæis hoc putantibus et carnaliter sentientibus, sed ab ipsa etiam Virgine Maria : *Fili, inquit, quid fecisti nobis sic...* » ; cf. Lc 2, 48.
3. *Ibid.* : « Fuit... Ioseph pater Iesu reputatione ».

sens *(putabatur filius Ioseph)* ; mais on était dans l'erreur si on le croyait père au sens véritable du mot [4].

Cependant les gens, induits généralement en erreur par le fait de la société conjugale de saint Joseph et de la T. S. Vierge, croyaient que saint Joseph était le père naturel du Christ [5] et disaient : « N'est-ce pas Jésus, le fils de Joseph, dont nous connaissons le père et la mère ? » [6]. Par conséquent, la démonstration de la paternité de saint Joseph par le simple appel à la croyance des gens n'apporte qu'une raison d'opinion, mais saint Joseph n'était point père, comme on le pensait.

Toutefois, pour d'autres raisons, Gerson tient fermement que saint Joseph peut être justement appelé père de Jésus sans l'avoir engendré de sa propre chair. Nous pouvons les ramener à quatre :

1) saint Joseph consentit à la conception et à la naissance virginales du Christ ;

2) il fut véritable époux de la T. S. Vierge-Mère ;

3) il fut le père du Christ selon la loi ;

4) finalement, il se chargea des devoirs d'un véritable père vis-à-vis du Christ.

À la fin, nous parlerons brièvement des titres de saint Joseph par rapport au Christ, comme corollaire de ce chapitre.

### *Première raison :* Consentement de saint Joseph à la conception et à la naissance virginales du Christ

Saint Joseph, dit Gerson, « fut... père par génération, non de lui-même, mais de Marie, son épouse, avec la coopération de l'Esprit-Saint » [7]. Sans aucun doute, paternité suppose naissance d'un enfant. Dans le cas de saint Joseph, la naissance du Christ fut miraculeuse et tout à fait virginale, parce que son épouse, la T. S. Vierge Marie,

4. *Considerations,* EP III 843 : « Et en ce ne erroient point ceux qui cuidoient Jhesus estre fils de Joseph, selond l'Evangile saint Luc... mais en ce estoient deceus, que ils tenoient ce fust par charnele conjonction, car ils ne comprenoient point le hault mistere, mais c'estoit pour leur imperfection ». Cf. Lc 3, 23.

5. GERSON, *Prose,* Tours, *Bibl. municipale,* ms 384, f. 64v : « [F]allitur tali copula malignus — Dum Joseph nati genitor putatur ».

6. Jn 6, 42. Cf. aussi Mt 13, 55 ; Mc 6, 3 ; Lc 4, 22 ; Jn 1, 45.

7. *Sermo de Nat. V.M., l. c. :* « Ioseph... fuit... pater generatione, non quidem sua, sed Mariæ, uxoris suæ, cooperante Spiritu Sancto ». Ce texte a pu donner prise aux positions erronées au sujet de la paternité de saint Joseph, voir la note suivante.

le conçut et l'enfanta par l'opération du Saint-Esprit. Mais la naissance du Christ consacra quand même l'état matrimonial de saint Joseph, en lui donnant un nouveau titre de père.

Il est vrai que le Saint-Esprit opéra la conception du Christ sans aucune coopération charnelle, mais seulement par son souffle mystique [8] et le consentement de la T. S. Vierge qui, toute seule, Lui fournit la matière : « Marie dit : voici la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon votre parole » [9]. La T. S. Vierge Marie, donc, conçut le Christ dans son sein et l'enfanta en un parfait consentement à l'opération du Saint-Esprit.

Quel fut le rôle de saint Joseph dans cette opération mystérieuse du Saint-Esprit ? D'abord, aucune prestation corporelle ; cependant, Gerson soutient qu'il acquiesça à l'Esprit-Saint d'un *consentement vrai ou interprétatif ;* le consentement de saint Joseph ne fut pas explicite, comme celui de la T. S. Vierge, mais implicite, « car il vouloit ce que le Saint-Esprit vouloit » [10]. Saint Joseph ne put donc pas prononcer le même *fiat* au moment de l'Incarnation, parce que l'Annonciation fut exclusive à la T. S. Vierge d'après les narrations évangéliques.

D'ailleurs, le Chancelier pense que saint Joseph, par une communication de son épouse très sainte, arriva à connaître le mystère de l'Incarnation avant l'apparition de l'Ange l'exhortant à la prendre comme épouse. Mais ce ne fut qu'après l'Incarnation du Fils de Dieu dans le sein de la T. S. Vierge [11].

8. *Ibid.* : « ...cooperante Spiritu Sancto..., non virili semine, sed mystico spiramine ». À noter, quelques auteurs contemporains proposèrent que le Saint-Esprit coopéra à la conception du Christ physiquement, d'une certaine manière ; mais leur opinion a été condamnée par le Saint-Office, voir *Acta S. Sedis,* 41 (1908) 43, et *Divus Thomas* 31 (1928) 361. À cet égard, cf. B. LLAMERA, o.p., *Teología de San José,* Madrid 1953, 80-84 ; *Idem, La paternidad de San José en la teología católica,* dans *Estudios Josefinos,* 5 (1951) 213-222 ; R. GAUTHIER, c.s.c., *Existence et nature de la paternité de saint Joseph,* dans *Cahiers de Joséphologie,* 3 (1955) 10-21.

9. Lc 1, 34-38.

10. *Sermo cit.,* cons. 4, EP III 1356 : « Fuit autem hæc procreatio pueri Iesu in te, Maria, per Spiritum Sanctum, de consensu vero vel interpretativo viri tui Ioseph. Volebat enim, quod fieret voluntas Domini per omnia, *cum esset iustus* ». *Considerations,* EP III 843 : « Le benoit enfant Jhesus fu selond nostre humanité fils de la Vierge Marie, espouse legitime du juste Joseph, par l'operation du Saint Esprit, que en ce tint le lieu de Joseph lui consentant, car il vouloit ce que le Saint Esprit vouloit ». *Prose,* EP IV 785 : « ...Sanctus se Spiritus — Dedit vicarium fecundans cœlitus — Uxoris gremium. Te voluntario ».

11. Cf. *Considerations,* EP III 858-859 ; *Sermo cit.,* cons. 3, EP III 1352 ; *Iosephina,* d. 4, EP IV 759-760 ; *Epistola de festo S. Ioseph celebrando,* EP IV 733.

Selon notre auteur, donc, le consentement de saint Joseph à l'opération du Saint-Esprit ne fut pas simultané à l'Incarnation, comme celui de la T. S. Vierge, mais bien postérieur. Interprétatif et implicite, cet acquiescement toutefois reste, en regard de cette singulière paternité, d'une importance qui ne lui a pas échappé. Si saint Joseph avait connu le mystère de l'Incarnation avant sa réalisation, il aurait certainement consenti à l'action du Saint-Esprit, pour que le Verbe se fît chair ; il aurait pu le faire, car ce mystère s'est opéré dans le sein de son épouse surnaturellement ou virginalement, sans violation de son droit conjugal.

Ainsi Gerson, après avoir admis d'une certaine façon le consentement de saint Joseph à l'enfantement du Seigneur, considère comment le Saint-Esprit opéra, à la place de saint Joseph, dans la formation du corps du Christ. La grâce divine, dit-il, agit souvent d'une manière conforme à la nature. Et, même en l'absence de relation charnelle dans cette paternité, elle a pu établir une ressemblance physique [12].

Gerson croit donc que le Saint-Esprit, par son souffle mystique, a donné à l'enfant Jésus une ressemblance à saint Joseph même dans sa physionomie. De fait, l'évangéliste saint Luc en témoigne lorsqu'il dit : « On le pensait fils de Joseph ». S'il n'avait pas ressemblé à saint Joseph, pour les traits du visage et autres dispositions physiques, comme un fils né de sa chair, on ne l'aurait sans doute pas cru « fils de Joseph » [13].

En outre, Gerson remarque que le consentement de saint Joseph est bien différent de celui des compromis d'adultère. Dans le cas d'adultère, les époux ne consentent pas, ni ne peuvent consentir raisonnablement à l'enfantement des adultérins, parce que non

---

12. *Iosephina,* oratio, EP IV 782 : « Gratia naturæ fieri vult consona sæpe. — Nonne minor Iacobus frater Domini perhibetur ? — Valde sibi similis quod gratia non caro fecit ». Selon notre auteur, Jacques le Mineur fut demi-cousin du Christ, car sa mère fut demi-sœur de la Mère du Christ ; c'est une opinion fondée sur le *trinubium* de sainte Anne, mère de la T. S. Vierge, cf. plus haut, la note 107 du chapitre I, p. [43].

13. *Iosephina, l. c. :* « Personas inter similes est nexus amoris ; — De Ioseph ast ratio suadet sua quod facialis — Forma Iesu formæ similis reputanda fuisse est. — Si non, quo pacto pater eius creditus esset ? » Cf. Bernardinus de Bustis, *Mariale,* P. IV, sermo 12, Nurembergae 1503, f. 126rb : « Nos vero possumus assignare aliam causam huius reputationis, quam ponit Ioannes Gerson in sua *Iosephina,* scilicet quia Domino nostro erat similis Ioseph in facie et in ceteris dispositionibus corporis : quod Deus esse voluit... »

seulement le droit conjugal au corps, mais aussi l'usage du corps est strictement personnel et, par suite, inaliénable. En conséquence, l'homme ne peut pas réclamer le droit de paternité sur les adultérins, bien que nés de sa femme [14]. De même, les adultérins n'ont pas le droit d'être acceptés dans la famille comme héritiers sans le consentement du mari de leur mère et sans la légitimation [15].

Par contre, il n'y eut aucune illégitimité dans la naissance de Jésus-Christ. Pour cette raison, saint Joseph a pu consentir légitimement et au moins interprétativement, en cédant sa place au Saint-Esprit ; ensuite, il a pu prétendre à la paternité de l'Enfant né de sa femme tout à fait légitimement et virginalement.

Tout cela, cependant, suppose que saint Joseph était le véritable époux de la T. S. Vierge : la question du consentement à l'action du Saint-Esprit ne se poserait même pas, dans l'hypothèse où il n'aurait pas été lié maritalement à la Mère de Dieu. Parlons immédiatement de cette relation intime de saint Joseph à la T. S. Vierge, fondement de sa relation spéciale au Christ, c'est-à-dire de la paternité singulière de saint Joseph.

### *Deuxième raison :* Droit de saint Joseph comme véritable époux de la T. S. Vierge

L'on ne saurait devenir père par le simple fait d'assumer un enfant en charge ; de même, il n'y a pas lieu de réclamer la paternité, au sens plein du mot, pour la seule raison qu'il y eut commerce charnel avec une femme. Dans le premier cas, les faits manquent pour établir une relation entre père et fils ; dans le deuxième, il y a bien le fondement physique de la paternité par l'acte conjugal, mais le fondement juridique fait défaut, si l'homme et la femme ne s'unissent pas par le lien du mariage, ou si l'homme ne reconnaît pas légalement sa paternité envers l'enfant qu'il a engendré d'une femme en dehors du mariage. Voilà l'importance du fondement

14. *Sermo de Nat. V. M.*, cons. 4, EP III 1356 : « Hæc autem dicimus ad excludendos partus adulterinos uxorum, in quibus mariti vel non consentiunt vel consentire rationabiliter nequeunt. Nullum idcirco ius paternitatis in talibus filiis, licet in fundo suo genitis, vendicare possunt ».

15. *Iosephina*, d. 5, EP IV 763 : « ...secus est ubi prodit adultera proles ; — Absque viri iusto consensu dicere non est — Quod prolem vir alat, vel eam succedere ius sit ».

juridique de la paternité au sens plénier du mot. À vrai dire, s'il y a fondement juridique, savoir mariage, la paternité est présumée, à moins qu'on ne prouve à l'évidence le contraire [16].

Or, il y avait indubitablement un lien juridique entre saint Joseph et le Christ, parce que saint Joseph était l'époux véritable de la Mère du Christ. Et par ce fondement juridique, saint Joseph se trouvait en une singulière relation avec le Christ ; mais cette relation, qu'on peut justement dire paternelle, n'était pas causée par le simple soin qu'il eut du Christ enfant, ni par un acte charnel [17].

Selon Gerson, la relation subsistant entre saint Joseph et la T. S. Vierge-Mère était si intime qu'ils ne formaient qu'un esprit et une volonté, et une seule communauté de biens temporels. De plus, par l'union sacramentelle du mariage, ils n'étaient qu'*une chair et un corps,* bien qu'il n'y eut jamais entre eux de commerce charnel. L'union matrimoniale, sacramentelle et surnaturelle était plus parfaite et plus excellente entre eux que l'union de consanguinité et que celle des conjoints ordinaires [18].

De cette union intime entre saint Joseph et la Vierge-Mère provient une spéciale relation entre saint Joseph et le Christ, que la Bienheureuse Vierge Marie engendra sans aucune violation du lien de l'union matrimoniale [19].

Cependant, la raison la plus forte pour réclamer, en faveur de saint Joseph, une paternité singulière vis-à-vis du Christ est son droit matrimonial au corps virginal de la Mère du Christ. Gerson, considérant le lien admirable du mariage, affirme que « le precieux et virginal corps de sainte Marie fust à saint Joseph, par la loy et

16. *Codex Juris Canonici,* can. 1115, § 1 : « Pater is est quem iustæ nuptiæ demonstrant, nisi evidentibus argumentis contrarium probetur ».

17. *Iosephina,* d. 4, EP IV 761 : « Hinc Pater Infantis, nutritio sola patrem te — Non faciet, sed nec propriæ commixtio carnis ».

18. *Considerations,* EP III 843 : « En tant que il furent deux tout ung seullement en coraige, ou en esprit et en volenté, ou en biens temporels comme tous amis ont unité, selon le proverbe ancien, mais furent une char et ung corps par union sacramentele, jasoice que point n'y fut honteuse conjonction, et plus furent tout ung, en ce que pere et mere ou seur et frere, et aussy tout ung excellemment par union de grace espirituele de tant que eulx furent plus parfais en charité que les aultres ne furent ».

19. Cf. S. Bernardinus Senensis, *Sermo de S. Ioseph,* tom. IV, Venetiis 1745, 232 : « Tertio autem ponit genealogiam Ioseph et non Mariæ propter unionem, i.e. ad commendandum Sacramentum coniugii Virginis et Ioseph, sub quo natus est Christus, scilicet tantæ fuerit unitatis, ut merito propter ipsum Ioseph dictus fuerit, et quodammodo vere fuit pater Iesu Christi ».

foy de mariage ; comme aussy le pur et caste corps de Joseph fust à la Vierge Marie, par ceste meisme loy » [20], parce que le mariage cause la translation du droit réciproque sur le corps des époux [21].

Pour bien comprendre la pensée de notre auteur à cet égard, il faut distinguer la tradition mutuelle du corps des époux dans l'ordre physique et dans l'ordre moral. Dans l'ordre physique, il est impossible que le corps de l'homme devienne le corps de la femme, et inversement. Car le corps humain, substantiellement uni à l'âme, ne peut être ni transféré ni réuni à celui d'un autre, si ce n'est accidentellement, par exemple, par l'acte conjugal.

Comme il n'y eut point d'union charnelle entre saint Joseph et la T. S. Vierge, il n'y a pas lieu non plus de parler — dans l'ordre physique — de cession du corps de saint Joseph à la T. S. Vierge, et inversement. Mais il est juste de dire que, dans l'ordre moral, le corps de la T. S. Vierge appartenait à saint Joseph en vertu du contrat de mariage ; le mariage est un commerce moral avant tout, échangeant réciproquement le pouvoir du corps de l'homme contre celui de la femme.

Progressant un peu plus dans cet ordre d'idées, Gerson, avec une certaine hésitation, pose la question suivante : avec les distinctions qui s'imposent, peut-on dire que « Jésus-Christ est né du corps et de la chair de saint Joseph », vu que le corps et la chair de sa Mère lui appartenaient par droit conjugal ? « Peut-être pourrait-on le dire, si l'on ne craignait d'offenser les oreilles des pieux fidèles » [22].

De toute évidence, Gerson ne se faisait pas une idée claire de la possession juridique du corps des conjoints. Le corps de la T. S. Vierge appartenait à saint Joseph, comme le dit justement notre

20. *Considerations, l. c.*

21. *Sermo de Nat. V. M.*, cons. 4, EP III 1355 : « At vero quia corpus Mariæ fuit ipsius Ioseph iure matrimoniali, quo fit mutua translatio corporum viri ad mulierem, et e contra ».

22. *Sermo cit., l. c.* : « Videamus, si cum intelligentiæ sobrietate dicere fas nobis sit, quod ex corpore et carne Ioseph natus est Christus Iesus : et hoc dici forsitan posset, nisi piarum aurium timeretur offensio ». Cette nouvelle proposition de Gerson relative à la paternité de saint Joseph a attiré tout de suite l'attention des auteurs. Plusieurs l'admirent et l'alléguèrent intégralement pour démontrer la singulière paternité de saint Joseph ; bien plus, quelques-uns ne se firent pas faute d'omettre la condition ajoutée par Gerson : « nisi piarum aurium timeretur offensio ». Au contraire, Cajetan et d'autres la réfutèrent vigoureusement, cf. R. GAUTHIER, *a. c., Cahiers de Joséphologie* 4 (1956) 26-30. Voir notre remarque aux notes 7 et 8 de ce chapitre, p. [48]-[49].

auteur ; mais cette possession s'entend seulement en regard de l'usage, et non pas de la propriété. Car, bien que le pouvoir du corps de la T. S. Vierge ait été transféré à saint Joseph, peut-on nier qu'elle n'en conservait pas moins toujours la propriété ?

Par conséquent, on ne peut pas dire que Jésus-Christ est né du corps et de la chair de saint Joseph, bien qu'il soit né du corps et de la chair de son épouse, parce que Jésus n'a rien pris du corps de saint Joseph pour se faire homme.

Cependant Gerson lui-même, dans un autre *Sermon,* en considérant le problème avec plus d'exactitude, ne dit pas simplement que le corps de la T. S. Vierge appartenait à saint Joseph par contrat matrimonial et que, par conséquent, l'Enfant naquit de lui ; mais il affirme, avec modération, la paternité de saint Joseph pour la même raison du mutuel transfert de droit sur le corps des conjoints : « Joseph fut appelé père... parce que le corps de Notre Dame lui appartenait *d'une certaine façon* en vertu du mariage... et, par conséquent, l'Enfant est de lui *en quelque manière* » [23].

La confusion du domaine parfait et imparfait dans le contrat de mariage apparaît lorsque Gerson parle du droit de saint Joseph à l'Enfant né virginalement de son épouse. Il compare à la *terre* ou *propriété foncière* le corps de la T. S. Vierge-Mère ; et notre auteur semble admettre chez saint Joseph le domaine parfait sur le corps de la T. S. Vierge, tout comme sur un bien foncier, puisqu'à l'aide de l'axiome « res fructificat domino », il conclut que le saint Patriarche, à titre de véritable et parfait possesseur du corps de la T. S. Vierge-Mère, avait droit de percevoir l'Enfant comme fruit de son domaine. Pour Gerson, il importe peu que le fruit soit naturel, par œuvre de chair chez les conjoints, ou surnaturel par l'opération de l'Esprit-Saint ; mais il lui importe que le fruit ne soit pas causé par un péché quelconque.

Or, le Christ est un fruit, non pas naturel, mais surnaturel et légitime. Toutefois, il *demeure réel fruit des entrailles de la T. S. Vierge,* propriété de saint Joseph. Donc il peut le recevoir comme

23. GERSON, *Sermo de castitate,* EP III 961-962 : « Ioseph dictus fuit Pater... quia corpus Dominæ nostræ aliqualiter suum erat per matrimonii translationem... et ideo puer est aliqualiter ipsius Ioseph ».

fruit de son propre bien. Ainsi saint Joseph avait droit d'être nommé père du Christ [24].

Cette deuxième raison de la paternité de saint Joseph est une raison spéculative et profonde. Elle se fonde sur une relation trinitaire, à savoir Jésus, Marie et Joseph. Puisque saint Joseph était inséparablement uni à la T. S. Vierge par lien matrimonial, il ne pouvait pas être étranger à ce Jésus qu'elle engendrait virginalement ; quand elle commença à être Mère de Jésus, au même moment aussi il commença à être père de Jésus ; mais ce n'était pas au même titre, parce que la filiation existant entre la T. S. Vierge et Jésus était selon la chair, tandis que celle de saint Joseph à Jésus était selon le lien conjugal. Jésus est né surnaturellement du corps et de la chair de Marie. Par conséquent, il est né dans la famille de saint Joseph, en devenant son fils légitime, à cause de son union conjugale à la T. S. Vierge-Mère.

Bien qu'une union très intime existât entre eux, on ne peut pas dire que Jésus soit né du corps et de la chair de saint Joseph, tout comme il est né du corps et de la chair de la T. S. Vierge. Pareillement, bien que l'on puisse, en vertu d'une certaine analogie, assimiler le corps de la femme à une propriété foncière pour raison d'usage ou de fécondité, il n'en subsiste pas moins d'importantes

---

24. *Sermo de Nat. V. M.*, cons. 4, EP III 1355 : « Natus est igitur Iesus in terra, seu fundo ipsius Ioseph, de qua terra clamat Isaïas : *Rorate cœli desuper...* » ; *Iosephina*, d. 5, EP IV 763 : « Hoc in virginei fructu ventris benedicto, — Qui fructus suus est uxoris carne creatus » ; *Prose*, EP IV 785 : « Tuum dic Filium — Iam iuris corpore, — Ius habes proprium — Consensus robore — Dati coniugio ». Dans le Ms cit. de Tours, f. 64r, et *Par. Nat. lat.* 3126, f. 23r, on lit ainsi : « Tuum dic Filium — *Nam matris* corpore — Ius habes proprium — Consensus robore ». À noter que nous trouvons cette doctrine chez quelques auteurs avant Gerson, par exemple, UBERTINUS DE CASALI, *Arbor vitæ crucifixæ Iesu*, lib. I, c. 6, Venetiis 1485, f. 11ra : « Ipsi [Ioseph] primo data est Virgo in coniugium, et per mutuum consensum *sibi est datum quicquid* intendebat in coniuge sua Dominus facere per Spiritum Sanctum » ; plus clairement, BARTHOLOMÆUS DE PISIS, *De vita et laudibus B. M. Virginis libri sex*, lib. II fructus 8, Venetiis 1596, 264 : « Christi pater multo convenientius est, quia eius coniuge natus est... Christus erat in potestate Ioseph *ut res sua* ». La doctrine de Gerson a été acceptée par B. BERNARDINUS DE FELTRE, *Sermo de S. Ioseph*, Milan, *Bibl. Conv. Prov. O.M. Cap.*, ms 17 f. 116r : « Quia, sicut fructus est aliquando ad usum unius et dominium est alterius, tamen ille, qui habet dominium, habet utilitatem fructuum, sic fundus fuit Maria, cujus dominium fuit de Ioseph, licet non usum. Illius ventris fructus fuit Christus, totum ad utilitatem Ioseph ». Et par BERNARDINUS DE BUSTIS, *op. cit.*, f. 123va. Nous remercions bien fraternellement le R.P. Carlo da Milano, o.f.m. cap., d'avoir bien voulu nous prêter le sermon manuscrit du Bx Bernardin de Feltre qu'il publiera prochainement.

différences, surtout en regard de la possession ; en effet, l'homme ne saurait avoir le domaine parfait du corps de la femme, tandis que, vis-à-vis d'un bien foncier, il peut jouir du domaine parfait ou imparfait.

Pour cette raison, l'on ne peut pas dire absolument que Jésus fut fils de saint Joseph, comme fruit virginal de son épouse ; mais on pourrait énoncer, avec plus de justesse, que Jésus fut donné à saint Joseph comme un véritable fils, parce que né surnaturellement dans sa famille.

### *Troisième raison :* Saint Joseph père légal de Jésus

Les évangélistes saint Matthieu et saint Luc nous donnent la généalogie de saint Joseph pour démontrer celle de Jésus : « Généalogie de Jésus-Christ, fils de David, fils d'Abraham... Jacob engendra Joseph, l'époux de Marie, de laquelle est né Jésus, qui est appelé Christ » [25] ; « Jésus était au début de son ministère, âgé d'environ trente ans, étant, comme on le pensait, fils de Joseph, fils d'Héli... » [26] Et tous les deux nous enseignent que saint Joseph ne fut pas père de Jésus selon la chair. Voici saint Matthieu témoignant clairement de la descendance charnelle d'Abraham : « Abraham engendra Isaac. Isaac engendra Jacob, Jacob engendra Juda... Jacob engendra Joseph », tandis qu'il ne dit pas alors que Joseph *engendra* Jésus. Pareillement, saint Luc décrit explicitement l'origine de Joseph : « Joseph, fils d'Héli, fils de Matthat... », mais à l'égard de Jésus, il ajoute : « comme on le pensait, fils de Joseph », pour corriger l'erreur des gens qui pensaient que Jésus était fils de Joseph selon la chair.

Cependant, les noms des ancêtres de Jésus n'apparaissent pas identiques chez saint Matthieu et saint Luc. On trouve beaucoup de lacunes chez saint Matthieu ; par exemple, il ne recense que neuf noms entre Zorobabel et saint Joseph, tandis que saint Luc rapporte dix-huit générations dans la même époque. Mais notre problème porte surtout sur la différence de nom à propos du père de saint Joseph ; saint Matthieu et saint Luc ne concordent pas : celui-là l'appelle *Jacob,* et celui-ci *Héli.*

25. Mt 1, 1-16.
26. Lc 3, 23-38.

Les Pères et les écrivains ont essayé de concilier les deux généalogies de Jésus, et nous sommes en présence de trois solutions : la première tient que saint Matthieu et saint Luc rapportent tous deux la généalogie de saint Joseph ; la seconde prétend que saint Matthieu recense les ancêtres de saint Joseph, et saint Luc, ceux de la Sainte Vierge ; la troisième croit que les deux avaient l'intention de recenser la généalogie de saint Joseph, mais que, de fait, saint Luc rapporte celle de la T. S. Vierge [27].

Notre auteur se rallie à la première hypothèse et concilie l'apparent désaccord en faisant appel à la loi du lévirat qui oblige le frère à prendre la femme de son frère et à lui engendrer des enfants, s'il est mort sans postérité.

Or, selon une tradition, Héli et Jacob étaient frères. Héli est mort sans laisser d'enfants. Donc, Jacob a pris la femme de son frère, selon la loi du lévirat, et a engendré pour lui saint Joseph. Alors, Jacob fut le père de saint Joseph selon la chair, et c'est le point de vue de saint Matthieu, tandis que le père légal fut Héli, et son nom est rapporté en saint Luc. Voilà la solution de la difficulté, qui ne laisse pas subsister de contradiction entre les deux évangélistes [28].

Gerson voit une prévoyante disposition divine dans cette double généalogie de saint Joseph et y découvre une allusion à l'origine du Christ. Car, si dans la Loi ancienne, le défunt pouvait devenir père de l'enfant né de sa femme, mariée à un substitut, ne peut-on pas appeler saint Joseph père du Christ, qui est né de la T. S. Vierge par l'opération de l'Esprit-Saint et que le Saint-Esprit a fait naître pour lui? Voilà pourquoi saint Joseph pouvait justement être nommé père du Christ, selon la loi [29].

27. Cf. SIMON-DORADO, *Prælectiones biblicæ,* N. T., tom. I, Marietti 1951, 269-274.

28. *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 4, EP III 1355 : « Animadvertamus tamen ex Lege veteri, quod si frater decessisset sine prole, frater superstes ducebat uxorem defuncti, ut suscitaret semen eius ; ac natus inde puer dicebatur filius, non quidem naturalis, sed legalis illius, qui iam obierat fratris. Sic enim concordat Evangelica series genealogiæ Christi, dum Ioseph legitur habuisse duos patres : unum, quem Matthæus nominat Iacob, alterum, quem appellat Lucas Heli, qui legalis fuit pater ; Iacob vero naturalis. Quorsum ista ? Nimirum pro intelligentia litteræ, ne pateat irrisioni vel scandalo nescientium morem Scripturæ, quasi Ioseph habuerit duos Patres naturales, vel quod Evangelistæ mentiti sunt, prout ponit Iulianus » ; cf. Dt 25, 5-10.

29. *Ibid.* : « Propterea Pater quidem Ioseph, non naturalis, sed legalis pueri Iesu dici potest, cui Spiritus Sanctus suscitavit semen carnali valentius » ; *Iosephina,*

Cependant, il y a une grande différence entre le Saint-Esprit, intervenant à la place de saint Joseph, et Jacob, père de saint Joseph selon la chair ; le Saint-Esprit n'engendra pas le Christ à la manière de la génération humaine ordinaire ; par conséquent, on ne peut pas dire qu'Il est père naturel du Christ, tandis que Jacob fut père naturel de saint Joseph par génération proprement dite. D'ailleurs, on pourrait appeler saint Joseph père légal du Christ, parce qu'ayant reçu cette prérogative du Saint-Esprit ; mais il ne fut pas père légal de la même façon qu'Héli ; il accepta l'Enfant dans sa vie conjugale, tandis qu'Héli ne devint père légal qu'après sa mort [30]. Vu que saint Joseph, comme Héli, n'eut pas d'enfant selon la chair, mais devint père par disposition divine, on doit le considérer comme père du Christ *quasi legis iure,* et le Christ comme son fils héréditaire, parce que né légitimement dans sa famille [31].

Maintenant, Gerson aborde la question de la succession du Christ sur le trône de David. Si la T. S. Vierge ou saint Joseph étaient héritiers de David par descendance directe, alors le Christ avait droit au trône de David [32]. Communément, l'on tient que Joseph et Marie étaient descendants de David. Et selon quelques docteurs, dit Gerson, le royaume des Juifs appartenait à la T. S. Vierge par

---

d. 4, EP IV 761 : « Edita iam crede, est dicetur et hæc tua proles. — Cur ? Quia facta tuæ de sponsæ corpore, quale est — Iure tuum, semen Sanctus tibi Spiritus almum — Suscitat in fratris vice, tu legalis haberis ».

30. Il y a quelques auteurs qui pensèrent que saint Joseph était mort au monde par son vœu de virginité, par ex. : J. Osorio, *Tomus tertius concionum de sanctis...,* Salamanticæ 1593, 66 : « Cum sine liberis decedebat quispiam, eius propinquior cognatus tenebatur uxorem ducere relictam, et filius qui procreabatur, dicebatur a lege filius, non eius, qui eum genuerat, sed prioris mariti sine liberis defuncti. Hoc pacto Jesus factus est a lege filius Ioseph. Defunctus erat ille carne, qui voto virginitatis se adstrinxerat, et sic sine filiis decedebat » ; Ioannes de Carthagena, *Homiliæ catholicæ de sacris arcanis Deiparæ Mariæ et D. Iosephi eiusdem Sponsi,* lib. IV, hom. 5, tom. I, Neapoli 1859, 206.

31. *Iosephina,* d. 5, EP IV 763 : « Inde Ioseph Pater est quasi Legis iure vocandus, — Et Iesus est heres verus, nec adoptio sola — Dat titulum hunc : secus est ubi prodit adultera proles ».

32. *Sermo cit.,* cons. 1, EP III 1348 : « Inveniuntur proinde Doctores aliqui satis moderni, ut Dominus Armacanus, conquisitionem facientes de nobilitate Ioseph et Mariæ, an videlicet illa talis fuerit et tam proxima ipsi David, secundum rectam genealogiæ Legem, quod vel ipsa Maria, vel ipse Ioseph hereditario successionis iure debuerant in regnum temporale David sublimari. Et an Iesus benedictus fructus ventris Mariæ fuerit iure ponendus super sedem David et thronum eius, tamquam Rex temporalis et specialis Iudæorum ? »

droit de succession et d'héritage et, pour ce motif, le Christ fut à bon droit appelé véritable roi des Juifs [33].

Mais on discute pour savoir si, à défaut d'héritage de sexe masculin, le droit à la royauté passait à la femme « en vertu d'un droit divin, immuable et imprescriptible » [34]. Quoi qu'il en soit, il est certain que le royaume du Christ ne fut pas temporel, mais spirituel. Aussi Gerson ne s'arrête-t-il pas longuement à considérer la succession au royaume temporel de David [35].

La troisième raison est une pieuse opinion qu'on trouve chez le Pseudo-Justin [36] et qui a été soutenue par plusieurs auteurs du XVII[e] siècle [37]. Toutefois, si nous nous arrêtons à la considération de l'analogie entre la paternité légale de saint Joseph et celle d'Héli, la raison restera toujours comme une allusion. Au contraire, si nous nous basons sur l'opération du Saint-Esprit en faveur de saint Joseph, nous y trouverons une bonne raison à l'appui de la singulière paternité du saint Patriarche ; c'est aussi la doctrine de saint Augustin qui dit : « C'est l'Esprit-Saint qui l'a fait. Ce qu'Il a donné à l'une, Il l'a donné aux deux. Il a donné le Fils à tous deux, mais Il a opéré dans ce sexe, auquel il convenait d'enfanter, cette merveille que l'enfant naquît aussi pour le mari » [38]. Ainsi nous pourrions dire que la paternité de saint Joseph fut surnaturelle et singulière.

---

33. *Considerations,* EP III 847 : « Si dient aucuns Docteurs que le Royaume des Juifs appartenoit à Nostre Dame, par prochaine succession et heritage, àcause de Joachin son pere, et de sainte Anne sa mere, et a ceste cause dient que Jhesu-Crist fu vray Roy des Juifs par droit, à cause de sa mere Nostre Dame ».

34. *Sermo cit., l. c. :* « Unde consequenter inquiritur ab aliquibus, si muliebri sexui, deficiente masculino, apud Reges ius successionis ad Regnum debeat, etiam iure divino, et invariabili, et impræscriptibili competere ? Quæ disceptatio non parvam inter duo Regna Christianorum clarissima, Franciæ et Angliæ vel fecit, vel fovit controversiam... » ; cf. *Considerations, l. c.*

35. *Sermo cit., l. c. :* « Puto tamen probabilius, quod Regnum Christi super Iudæam non fuit temporale, sed spirituale » ; cf. *Considerations, l. c.*

36. Pseudo-Iustinus, *Quæstiones et Responsiones ad Orthodoxos,* q. 133 (PG 4, 777). Ce traité est de Théodoret de Cyr († vers 460), cf. B. Altaner, *Précis de Patrologie* (trad. franc. de M. Grandclaudon) Mulhouse 1941, 290.

37. À ce sujet, voir R. Gauthier, *a.c.,* 18-24.

38. S. Augustinus, *Sermo* 51, c. 20, n. 30 (PL 38, 351) : « Quod Spiritus Sanctus operatus est, utrisque operatus est... Ambobus Filium dedit. Sed in eo sexu quem parere decebat, operatus est hoc, quod etiam marito nasceretur ».

### *Quatrième raison :* Les devoirs de saint Joseph sont ceux d'un véritable père

Dans les trois raisons précédentes, la paternité de saint Joseph nous est apparue comme celle de l'époux véritable de la Mère de Dieu, donnant un consentement interprétatif ou implicite à l'action de l'Esprit-Saint qui se substituait à lui. Maintenant nous verrons comment saint Joseph, toujours fidèle à sa destinée, accomplit parfaitement ses devoirs paternels. Ce serait là une preuve positive que saint Joseph fut nommé père du Christ, comme le remarque Gerson, disant : « Joseph... fut père en vertu des soins » [39] ou « il fut dit père par sollicitude et par autorité paternelle » [40].

Les évangélistes en rapportent de multiples témoignages. En conformité avec leur récit, Gerson illustre cette singulière paternité en soulignant la conduite toute paternelle du saint Patriarche. Au huitième jour après la naissance de l'Enfant, saint Joseph, selon le commandement de l'Ange, lui imposa le nom de *Jésus,* prérogative du père autant que de la mère chez les Juifs [41]. Ensuite, malgré ses modiques ressources, c'est avec grand soin qu'il éleva Jésus, l'entourant toujours de prévenances ; lors de la persécution d'Hérode, il le conduisit en Égypte où il s'adonna à des travaux de charpenterie pour sustenter la sainte Famille durant sept ans et, après la mort d'Hérode, il le ramena à Nazareth pour l'établir [42].

Quant à la discipline religieuse, saint Joseph, *l'homme juste,* observa scrupuleusement la loi de Moïse pour donner le bon exemple à l'Enfant ; il le conduisait avec sa Mère chaque année à Jérusalem

---

39. *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 4, EP III 1355 : « Ioseph... fuit Pater curatione, quia nutricius ».

40. *Sermo de castitate,* EP III 961 : « Dictus fuit Pater per curam et gubernationem ».

41. *Iosephina,* d. 5, EP IV 761 ; cf. Lc 2, 21 ; Mt 1, 21.

42. *Considerations,* EP III 844 : « Considerons encore quant a l'enfant Jhesus, que Joseph le nourry, le porta, le conduisit en Egipte, le ramena » ; *Iosephina,* EP IV 751 : « Postea lux oritur, surgit Ioseph officiosus — Mox intrat venale forum, sibi comparat apta — Instrumenta, quibus uti consueverat, artis — Namque fabrilis erat in ligno... » ; *Prose,* EP III 1359 : « Regia stirps, et sacra, Ioseph te reddit ab ortu — Claris insignem titulis, te læta decenter — Pauperies, manuumque labor nutrivit » ; Tours, Ms cit., f. 64v : « Deflet Ægyptus simulacra labi — Inde, septenos ubi sol per annos — Semet inflexit, revocat paterna — Iussio Natum ». Cf. Mt 2, 13-16, 19-23.

lors de la fête de Pâques [43]. C'est à lui plus qu'à tout autre qu'incombait l'instruction ou la formation de l'Enfant, vu son enfantement par son épouse [44]. Joseph donc, dit Gerson, « l'enseigna et disciplina selond paternele auctorité » [45].

En outre, l'amour de saint Joseph pour Jésus fut celui d'un père véritable. Il tint l'Enfant-Jésus dans ses bras, à la manière des pères, le serrant sur son cœur, lui prodiguant ses baisers ; ou bien, quelquefois, essuyant les larmes qui coulaient de ses joues dans ses chagrins [46]. La Vierge-Mère, qui comprenait très bien le sentiment de saint Joseph pour l'Enfant, le lui remit souvent dans les bras pour le faire caresser [47].

Et ainsi, Gerson conclut que saint Joseph « accompli toute la cure que bon, et loyal et saige pere, peut et doit faire à son vray fils » [48]. En vérité, l'attitude et les bons offices du saint Patriarche envers Jésus nous portent à croire qu'il se conduisit en véritable père. Il ne l'était pas selon la nature, mais il avait reçu du Père Éternel une mission à remplir auprès de son Fils, mission qui comportait toutes les fonctions de père sauf celle de la génération. Saint Joseph eut donc pour Jésus des sentiments et un amour tout paternels, le sens des responsabilités, etc., toutes attitudes inspirées par le Saint-Esprit, de même que Jésus, de son côté, se comportait en véritable fils, lui donnant le nom de père [49].

---

43. *Considerations, l. c.:* « Ioseph... le mena puis chascun An ou Temple, l'enseigna et disciplina selond paternele auctorité ». Cf. Lc 2, 41-51.

44. *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 4, EP III 1355 : « Quidni competat igitur ipsi Ioseph ius aliquod legale ultra ceteros homines in benedicta pueri Iesu formatione, quoniam natus est in ea, et ex ea carne, cuius dominium iure matrimoniali vere translatum erat in ipsum Ioseph ».

45. *Considerations, l. c.*

46. Tours, Ms cit., *l. c.:* « [S]arcinam gestat brachiis, decoram — Stringit ad pectus, tenerum frequenter — Osculum miscens, aliquando siccans — Ora gementis » ; cf. *Prose,* EP III 1359. Cf. aussi S. BERNARDUS, *Super Missus est,* hom. 2 n. 16 (PL 183, 70).

47. *Sermo cit.,* cons. 3, EP III 1354 : « Quis det hymnum de canticis Sion ex Maria suaviter audivisse in terra aliena ? Quis det eam baiulantem in ulnis, *speciosum forma præ filiis hominum...* quæ frequenter tibi viro sponso suo Ioseph baiulandum, fovendum, osculandumque tradebat, vidisse ? » ; Cf. Ps 44, 3.

48. *Considerations,* EP III 844.

49. *Exhortacion generale pour la feste de la desponsacion Nostre Dame,* Ms cit., f. 235v : « Tout desiderable enfant Jhesus portoit a Nostre Dame et a saint Joseph quand il estoit subget a eulx, obeissoit a eulx, servoit a eulx, appelloit l'un pere, l'autre mere » ; *Prose,* EP III 1359. Gerson explique curieusement pourquoi Jésus, durant l'exil en Égypte, ne put pas appeler publiquement saint Joseph père ; cf. note 28 de l'Introduction ; *Iosephina,* d. 2, EP IV 751 : « Improperat tibi forte,

### Corollaire — *Des titres de saint Joseph*

La T. S. Vierge-Mère et saint Luc appellent saint Joseph père du Christ sans aucune détermination. Voici la T. S. Vierge disant au Christ : « Ton père et moi... nous te cherchions » [50] ; pareillement saint Luc : « Son père et sa mère étaient dans l'admiration de ce que l'on disait de lui » [51].

Toutefois, les Pères et les écrivains catholiques, de même que l'Église, en donnant à saint Joseph le titre de *père,* y joignaient presque toujours quelque détermination ou explication pour éviter la calomnie des hérétiques, par exemple *ut putabatur, putativus, nutricius,* etc. [52]. Notre auteur se conforme toujours à cet usage : « Jhesus... honora Joseph *comme son pere, son nutriteur,* son conduiseur et deffenseur, son docteur et instructeur » [53] ; « Joseph devoit estre *reputé Pere* du Fils de Dieu » [54] ; Joseph « pater *putatus* » [55] ; « Ioseph... fuit pater *curatione,* quia *nutricius* » [56].

Outre cette terminologie, nous rencontrons chez Gerson une autre précision : *pater legalis.* Dans sa pensée, c'est le titre le plus juste, non seulement pour le distinguer du père naturel, mais aussi pour signifier, d'une certaine manière, cette singulière paternité que lui a procurée l'Esprit-Saint [57].

---

Iesu, miser advena quod sis — Ignotus, patriamque, Patrem qui dicere nescis... — Flens redis ad Matrem, gremio te blanda receptans, — Cur ploras ? Quid habes interrogat, oscula iungit, — Exsiccat lachrymas. Animus si, Mater, amarus — Sit mihi, quid mirum, proprium quid nescio Patrem, — Nec patriam... — Ergo Ioseph ne Pater mihi ? nonne hæc patria nobis ?... » — Notons que S. S. Pie XII, dans son Radio-Message aux écoliers américains (22 février 1958), met l'accent sur la mission que le Père Éternel a confiée à saint Joseph : « More than that, the Eternal Father confided to the care of St. Joseph His own only-begotten Son ». Parlant ensuite des dons correspondants à cette mission, le Souverain Pontife ajoute : « Mary was the Mother of Jesus... ; and though Joseph was not His father, he had for Him, by a special gift from heaven, all the natural love, all the affectionate solicitude that a father's heart can know... », voir les *Cahiers de Joséphologie,* 6 (1958) 117.

50. Lc 2, 48.

51. Lc 2, 33.

52. Cf. U. Holzmeister, *op. cit.,* 86-88 ; B. Llamera, *op. cit.,* 94-100 ; José J. Lorencini, *Como adjetivar a paternidade de Sao José (baseados na doutrina dos Evangelhos e dos Santos Padres),* dans *Estudios Josefinos,* 7 (1953) 198-213.

53. *Considerations,* EP III 844.

54. *Ibid.*

55. *Iosephina,* oratio, EP IV 782.

56. *Sermo de Nat. V. M.,* cons.. 4, EP III 1355 ; *Epistola de festo S. Ioseph celebrando,* EP IV 736.

57. *Sermo de Nat. V. M., l. c.:* « Propterea Pater quidem Ioseph, non naturalis, sed legalis pueri Iesu dici potest, cui Spiritus Sanctus suscitavit semen... »

Dans la suite, Cornelius a Lapide a employé le titre *père matrimonial* [58]. Et à notre époque, nous trouvons trois autres titres : *vicaria paternitate Parens Dei* [59], *Vicaire de Dieu* [60] et *père virginal* [61]. Aucun d'eux, cependant, ne parvient à exprimer parfaitement la singulière paternité de saint Joseph. À cet égard, le Cardinal Billot dit justement : « Il n'y a pas un mot dans le vocabulaire humain, qui puisse signifier cette relation. Aussi est-il plus facile d'indiquer le nom qui ne lui convient pas que celui dont il faut l'appeler » [62].

* * *

À la différence des prédicateurs, notre auteur n'insiste pas beaucoup sur l'amour et la fidélité de saint Joseph dans l'accomplissement de ses devoirs paternels, mais il en dit suffisamment pour démontrer la relation de paternité qui existe entre saint Joseph et Jésus-Christ. Il cherche plutôt, sur le plan ontologique, pourquoi saint Joseph peut être appelé père du Christ, et il voit trois raisons fondamentales à cette singulière paternité : l'existence d'un véritable mariage entre saint Joseph et la T. S. Vierge, l'opération du Saint-Esprit et la conception virginale du Christ. Moins acceptable parfois à cause de ses affirmations hasardées (par exemple, dans la deuxième raison), son argumentation n'en contient pas moins des éléments très importants dont sauront profiter les auteurs postérieurs pour démontrer la paternité, unique en son genre, de l'époux de la Mère de Dieu.

---

58. C. A LAPIDE, *op. cit.* ; Mt 1, 16, *ed. cit.*, tom. XV, 57.

59. I. A. REIMSBACH, *Le patronage de S. Joseph*, dans *Gregorianum*, 2 (1921) 347.

60. Mgr Charles GAY, *Élévations sur la vie et la doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, tom. I, Paris-Poitiers 1898, 188 ; cf. *Idem, Conférences aux mères chrétiennes*, tom. II, Poitiers-Paris 1877, 154-155. Ce titre nous semble caractériser, en profondeur, la paternité de saint Joseph et rejoint le titre *Vice-Pater* de l'Office des Carmes, voir note 46 de l'Introduction. Cf. aussi l'expression de la Préface propre de la Messe de saint Joseph : « paterna vice ».

61. Aujourd'hui il y a plusieurs auteurs qui préfèrent ce titre aux autres : C. MACABIAU, *Primauté de S. Joseph*, Montréal 1945, XII, 107 ; A. RAINERO, *S. Joseph, père virginal de Jésus*, Paris 1953, 106 ; U. HOLZMEISTER, *op. cit.*, 87-88 ; F. L. FILAS, *Joseph and Jesus*, Milwaukee 1952, 161-164 ; B. LLAMERA, *op. cit.*, 100-104 ; José J. LORENCINI, *a.c.*, 210-213. Les congressistes de Joséphologie, au Canada en 1955, ont approuvé le titre *père virginal* dans l'usage des chrétiens, cf. les *Cahiers de Joséphologie*, 3 (1955) 184 ; R. GAUTHIER, *a.c.*, 6 (1958) 38-46, favorise également le titre de *Père virginal*.

62. L. BILLOT, *De Verbo Incarnato*, Romæ 1900, 383.

Remarquons aussi que cette question de la paternité de saint Joseph a une particulière relation avec le mystère de la Rédemption. Car si Jésus, le Rédempteur, s'est incarné pour le salut des hommes avec le consentement de saint Joseph et si, avec son aide également, il se prépara au sacrifice de la Croix, n'y a-t-il pas lieu de parler de sa coopération à la Rédemption, comme le font quelques auteurs contemporains ? Mais Gerson n'a pas soulevé ce problème. Quoi qu'il en soit, la mission que le Père Éternel a confiée à saint Joseph avec les fonctions qui y correspondent, déborde le titre de *Pater legalis,* dont parle Jean Gerson.

CHAPITRE III

## PRIVILÈGES DE SAINT JOSEPH [1]

L'ÉLECTION du saint Patriarche à la dignité d'époux de la T. S. Vierge et de père de Jésus, de façon tout à fait particulière, constitue son grand et fondamental privilège. Lui seul a reçu une si haute mission envers la Mère de Dieu et le Sauveur ; lui seul, parmi les hommes, a mérité de faire partie de l'auguste trinité terrestre : Jésus, Marie et Joseph [2]. Pauvre charpentier, il a été exalté, comme chef de la sainte Famille, et honoré au point d'avoir autorité sur la Mère de Dieu, qui l'a appelé son *Seigneur* [3] et, fait encore plus surprenant, même sur Jésus-Christ [4].

« Ce n'est pas que par nous-mêmes, nous soyons aptes à concevoir

---

1. La thèse que nous avons présentée à la Faculté de Théologie de l'Athénée Pontifical St-Antoine comprenait quatre chapitres : I. S. Joseph époux de Marie ; II. S. Joseph, appelé père du Christ ; III. Sainteté de S. Joseph ; IV. Mort et gloire de S. Joseph. Le présent travail condense sous le titre *Privilèges de saint Joseph* le troisième et le quatrième chapitre. Les privilèges de S. Joseph occupent, en effet, une place très importante dans le traité de Jean Gerson, tant pour la doctrine que pour l'influence. L'on trouvera donc ici un résumé substantiel de notre thèse.

2. GERSON, *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 4, EP III 1356 : « Cuperem mihi verba suppeterent ad explicandum tam altum et absconditum a seculis mysterium, tam admirandam venerandamque Trinitatem Iesu, Ioseph et Mariæ ». Cf. *Epistola ad D. Parvi,* EP IV 732 ; *Prose,* EP IV 785.

3. *Idem, Sermo cit., l. c. :* « Libet hic exclamare : O miranda prorsus, Ioseph, sublimitas tua ! O dignitas incomparabilis, ut Mater Dei, Regina cœli, Domina mundi appellare te Dominum non indignum putaverit. » ; *Exhortacion generale pour la feste de la desponsacion Nostre Dame,* Ms cit., f. 235r : « Nostre Dame qui tant ama, honnoura et chery son virginal et loyal espous le juste Joseph que elle l'appeloit son seigneur et obeissoit a luy en le recongnoissant chef d'elle, selond l'exemple de Sarre. » Tours, Ms cit., f. 64v : « [Q]uid Ioseph dignum poterit referri — Qui caput Matris Domini est ». Cf. *Considerations,* EP III 844 ; *Epistola de festo S. Ioseph celebrando,* EP IV 733 ; *Tractatus de nuptiis Christi et Ecclesiæ,* EP II 369. Cf. aussi P. ALLIACUS, *op. cit.,* 327 ; *Office des Carmes,* lect. 9, *ed. cit.,* 378.

4. GERSON, *Sermo cit., l. c. :* « Quamvis incomparibiliter exsuperet utrumque puer Iesus benedictus in secula, de quo scriptum et iam dictum est, quod *erat subditus eis.* Subditus fabro is qui fabricavit auroram et solem ». Tours, Ms cit., *l. c. :* « [Q]uid Ioseph dignum poterit referri... Deus cui [Ioseph] — Servit, arridet, sibi se gerendum — Blandior offert ». *Prose,* EP III 1359 ; EP IV 785. Cf. aussi P. ALLIACUS, *op. cit.,* 325, 328 ; *Office des Carmes,* lect. 9, *ed. cit.,* 376-378.

quoi que ce soit, déclare l'Apôtre, comme si cela venait de nous, *mais notre aptitude vient de Dieu : c'est lui qui nous a rendus capables d'être ministres d'une Alliance Nouvelle* » [5]. C'est à Dieu que nous devons de recevoir une mission spéciale et de l'accomplir dignement par sa grâce. Voilà la règle générale de distribution des divines grâces aux créatures.

Ainsi saint Joseph, prédestiné à une dignité incomparable, a reçu plusieurs autres grâces pour remplir sa mission divine. « La Sagesse éternelle de Dieu, dit Gerson, prévoyant l'ensemble du mystère de l'Incarnation, a prédestiné le juste Joseph comme custode et témoin de sa Mère, et encore comme son nourricier assidu ; aussi lui accorda-t-elle tous les secours appropriés, convenables et honorables à l'avantage de cette double mission d'époux et de père nourricier » [6].

Quels dons reçut saint Joseph pour remplir sa très spéciale mission ? Quelle grâce fut convenable, appropriée et honorable ? Plusieurs privilèges et grâces pourront convenir au bon accomplissement de cette mission. Toutefois, Gerson remarque que la simple convenance ou possibilité ne peut servir de critère, car Dieu n'est pas tenu de tout accomplir dans cet ordre ; il est des grâces que nous jugerions convenantes, mais que Dieu peut ne pas avoir accordées en fait [7]. La convenance, qui nous conduira à l'affirmation de grâces spéciales accordées à quelqu'un, doit être sérieuse et fondée sur l'autorité de l'Écriture Sainte et de l'Église [8].

Ainsi notre auteur nous défend, sous prétexte de convenance, de nous abandonner au caprice de l'imagination. Mais il admet

5. 2 Cor 3, 5-6.

6. *Epistola cit.*, EP IV 736 : « Æterna Dei Sapientia, prævidens totum Incarnationis mysterium, præordinavit iustum Ioseph fore custodem et testem Matris suæ, fore præterea nutricium suum continuum ; sic dedit ad hanc custodiam et nutritionem omne illud quod erat accomodum, decens et honestum ».

7. *Tractatus seu epistola de susceptione humanitatis Christi,* EP I 452 : « Christus potuit et potest multa facere et hoc decet eum ; ergo fecit aut faciet : consequentia talis quæ fit a multis sæpe fallit per fallaciam petitionis principii... » ; *ibid.* : « Christus potuit dare multas gratias tam humanitati suæ quam dilectissimæ Matri pure gratis, quas tamen actualiter et de facto non contulit. Et oppositum asserere est falsum et temerarium, immo hæreticale ».

8. *Ibid.*, EP I 453 : « Quod autem ex Scripturis sanctis autoritatem non habet, iunge nec ex probabili ratione, eadem facilitate contemnitur qua probatur ». *Ibid.* encore plus loin : « Christus posuit terminos nostræ conquisitionis, ut non liceat de divinis alia vel aliter asserere, quam quæ divinis Scripturis habentur ; vel evidenter concluduntur, vel ab Ecclesia, quæ Spiritu Sancto regitur, credenda traduntur ».

l'existence de vérités qui, sans être de foi, ne sont pas non plus des opinions téméraires ; telles sont ces vérités qu'on ne peut conclure à l'évidence, comme celles qui sont contenues dans l'Écriture Sainte, mais qui, par ailleurs, ne vont pas à l'encontre d'autres vérités et servent à l'édification comme à la dévotion des fidèles. Il cite, comme exemples d'énoncés pieusement acceptables, certaines narrations des saints Pères, considérations, d'après les Évangiles, sur la vie du Seigneur, de la T. S. Mère et de saint Joseph, notamment leur activité silencieuse [9].

Après ce bref rappel de la règle générale de convenance, abordons maintenant l'exposé des privilèges de saint Joseph. Tous les privilèges de saint Joseph, proposés ou signalés par notre auteur, appartiennent encore actuellement à la catégorie des opinions probables ou libres. Sans découler directement des vérités révélées, ils restent acceptables à la piété et n'incluent aucune assertion téméraire [10]. Voici les privilèges de saint Joseph : la sanctification avant la naissance ; l'immunité de la concupiscence ; l'immunité du péché mortel ; la résurrection.

## Art. 1

### SANCTIFICATION AVANT LA NAISSANCE

On entend ici par « sanctification » la première collation de la grâce sanctifiante. Il s'agit ici du moment où elle eut lieu.

À cet égard, trois hypothèses sont en présence : saint Joseph a

9. *Ibid.* : « Quid sit pium credere, aut quæ propositiones de pietate Fidei sunt censendæ. Omnes illæ scil. quæ nec evidenter sequuntur ex contentis in sacra Scriptura, nec etiam evidenter repugnant, et ædificant charitatem vel devotionem pii cordis temerarie nihil asserentis ; tales sunt narrationes sanctorum Patrum, tales devotæ recogitationes circa totum Evangelii decursum erga Christum et Matrem suam, consideranda multa non explicita, quemadmodum fieri potuerunt vel quid egerint Iesus et Ioseph et Maria ab initio usque ad mortem Ioseph ; qualiter processum est in Iosephino carmine heroice ».

10. Cf. GERSON, *Declaratio veritatum*, EP I 23-24 : « In quinto gradu... reponuntur veritates illæ quæ ex veritatibus quadruplicis gradus antedicti vel aliquibus earum deducuntur in consequentia tantummodo probabili vel topica... In sexto gradu... collocantur veritates illæ quæ tantummodo faciunt ad nutriendam vel fovendam devotionem religiosamque pietatem, quæ scilicet magis inducuntur ad inflammandum affectum quam ad instruendum intellectum... ubi hoc unum reprobatur, si adesset assertionis temeritas, priusquam elucidaretur alio modo per Ecclesiam... »

pu être sanctifié ou au premier instant de sa conception, ou après avoir contracté le péché originel, mais encore dans le sein de sa mère, ou enfin après la naissance, en vertu des rites institués par Dieu. La première et la deuxième hypothèses ne concernent que des personnes privilégiées, tandis que la troisième est la loi commune.

Or, saint Joseph ne figure pas au rang des hommes ordinaires, car à lui seul fut dévolu un rôle spécial dans la naissance du Fils de Dieu. Par sa sublimité, il surpasse certes les saints et les saintes [11], même saint Jean-Baptiste, parce qu'il fut favorisé non seulement de visions, mais encore de l'esprit de prophétie à un bien haut degré ; non seulement il montra le Sauveur, mais encore, il le porta, le nourrit et le caressa dès son enfance [12]. Pour ces considérations, nous sommes amenés à envisager spécialement la première et la seconde hypothèse.

Gerson soutient fermement l'immaculée conception de la T. S. Vierge. En la prédestinant à la maternité divine, Dieu l'a préservée du péché originel et lui a donné une pureté telle qu'on ne peut en concevoir de plus grande en dehors de Dieu, parce qu'il convenait à la Mère de Dieu qu'elle fût conçue immaculée et brillât de la plus parfaite pureté d'âme et de corps [13].

Que dire alors de saint Joseph, prédestiné à la dignité d'époux de la Mère de Dieu et de père, en un sens spécial, de Jésus-Christ ? Ne convenait-il pas que Dieu l'ornât de semblables privilèges vu que, déclare Gerson, la louange de saint Joseph rejaillit sur Jésus et Marie, de même que la louange de Marie tourne à celle de son fils Jésus ? La gloire de Jésus et de Marie ne demande-t-elle pas que les prérogatives du saint Patriarche soient de nature à offrir

---

11. Gerson, *Sermo de Nat. V. M.*, cons. 4, EP III 1356 : « Sed hæc hactenus de ipsa nativitate corporali Iesu Christi, cuius particeps quemadmodum Ioseph extiterit supra ceteros viros, et de sublimitate sua, aliqualiter apertum est, honore Sanctorum Sanctarumque omnium, inter quos non est contentio quis eorum videatur maior esse, ac intelligentiæ sobrietate semper salvis ».

12. *Idem, Considerations,* EP III 862 : « Considerons cy en concluant, que saint Joseph ot l'esprit de Prophetie en bien hault degré, plus que par visions imaginaires, et tant du preterite, comme du present et du futur, et plus clerement que les Prophetes anciens, voir que Saint Jehan Baptiste, ce semble, quant en aucune maniere : car saint Joseph ne monstra mie seulement le Fils de Dieu ou doy, mais le porta, le nourri et le traicta des son enfance ».

13. *Sermo cit.*, EP III 1346, 1349. Cf. aussi *Idem, Sermo de conceptione B. Mariæ Virginis,* EP III 1317-1345.

une ressemblance et à fonder une relation de convenance entre pareils Époux ? [14]

Du côté de saint Joseph, à titre de véritable époux de la Mère de Dieu, il apparaît vraiment convenable qu'il jouisse de faveurs similaires à celles de l'épouse qu'il s'est acquise par union matrimoniale et sacramentelle. Cependant, là n'est pas la cause de son exceptionnelle sanctification. C'est à Jésus que le saint Patriarche doit d'être honoré de grâces spéciales, comme du reste sa très sainte épouse sanctifiée par une éminente rédemption (préservation du péché originel), vu qu'elle devait devenir sa Mère [15].

Il y a cependant une grande différence dans la relation de la T. S. Vierge à son divin Fils et dans celle du saint Patriarche à ce même Jésus-Christ. L'union existant entre la T. S. Vierge et le Sauveur était non seulement surnaturelle, mais encore physique, c'est-à-dire l'union d'un véritable fils à sa véritable mère ; tandis que la relation de saint Joseph au Sauveur, tout intime et surnaturelle qu'elle est, ne participe pas à la nature de celle qui unit un fils à son père selon la chair. Par conséquent, le Sauveur fut, pour ainsi dire, moins obligé à saint Joseph qu'à la T. S. Vierge. Aussi Gerson distingue-t-il, à bon droit, le privilège de la première sanctification de saint Joseph de celui de la Mère de Dieu ; saint Joseph ne fut pas, comme la Mère du Sauveur, sanctifié au moment de sa conception.

Alors, en quoi consiste cette prérogative de saint Joseph, l'établissant dans un rapport de similitude et de conformité à sa très sainte épouse ? Dans le fait de la sanctification avant la naissance. « De même, dit Gerson, que la T. S. Vierge a été sanctifiée dans le sein de sa mère avant sa naissance, ainsi on peut en croire autant de

14. *Sermo de Nat. V. M.*, EP III 1346 : « Alterum, quod decuit ut Ioseph tanta prærogativa polleret, quæ similitudinem et convenientiam exprimeret talis Sponsi ad talem sponsam Mariam, *de qua natus est Iesus*... Unde sicut laus Mariæ est laus Christi, Filii sui ; ita laus Ioseph in præconium redundat utriusque, Iesu et Mariæ. Sic ex adverso, dicit Sapiens, quod *dedecus filii, est pater sine honore* (Eccli. III, 13). Similiter dedecus sponsæ, est sponsus sine honore derelictus ».

15. *Ibid.*, cons. 2, EP III 1349 : « Mariam autem ita prævenit gratia sanctificans, ut quamvis Lege communi teneretur, obnoxia peccato originali... nihilominus ipsa Maria Lege privata ac privilegiata sic præventa est, ut nequaquam illud generale contraheret, quoniam hoc et potuit et decuit fieri, ut perfectissimus Salvator Filius eius perfectissimum in sua Matre modum salvationis impenderet, taliter eam sanctificando a peccato, ut in illud in quod aliquando casura erat, ipso sanctificante et gratiam infundente, non caderet ».

saint Joseph, son virginal époux, en vertu d'une pieuse croyance, bien que d'une manière différente »[16].

Voici l'analogie entre la sanctification de la T. S. Vierge et celle de saint Joseph : elle fut sanctifiée dans le sein de sa mère sans contracter le péché originel, tandis qu'il le fut après l'avoir contracté[17].

Pour démontrer sa thèse, Gerson nous apporte le fait que Jean-Baptiste et plusieurs autres personnes reçurent semblable faveur. Assurément, s'il s'en est trouvé qui furent sanctifiés avant leur naissance, on peut le soutenir *a fortiori* de saint Joseph, supérieur aux autres par sa dignité et sa mission ; la raison y voit de solides convenances et l'Office de Jérusalem le confirme[18].

---

16. *Ibid.* : « Sicut [Maria] fuerat in utero sanctificata priusquam nasceretur, ita de Ioseph virginali viro suo pia credulitate credi potest, quamvis non omnino similiter ». Cf. *Considerations,* EP III 844-845 : « Considerons... que c'est bien à croire religieusement qu'il fut sanctifié ou consacré au ventre de sa mère ». *Epistola de festo S. Ioseph celebrando,* EP IV 736 : « Hinc probabile est quod ipsum Ioseph consecraverit in utero Matris ».

17. À noter que Bernardin de Bustis, suivant Gerson et l'Anonyme Franciscain du XV^e^ siècle, donne à leurs paroles une interprétation favorable à l'immaculée conception de saint Joseph. Il pense que l'Anonyme croyait au privilège de l'immaculée conception de saint Joseph autant que de la T. S. Vierge, selon le principe de convenance proposé à ce sujet par Gerson. Voici le texte de Bernardin, *op. cit.,* f. 124rb : « Si tenere vellemus opinionem *unius devoti* ipsius S. Ioseph, qui opinatus est quod sicut Deus voluit præservare B. Virginem a peccato originali, ut esset eius digna Mater, ita etiam voluit præservare S. Ioseph, ut esset Matris suæ dignus Sponsus et eius idoneus pater, nutricius et minister purissimus... Et hanc suam opinionem confirmat dicto prædicti Magistri Ioannis Gerson in exordio *Sermonis de Nativitate B. Virginis,* ubi ait: « Sicut decuit ut Maria tanta puritate niteret, sicut dicit Anselmus... ita decuit ut Ioseph tanta prærogativa polleret, quæ similitudinem... exprimeret... » Cf. S. ANSELMUS, *De conceptu virginali,* c. 18 (PL 158, 451A).

Toutefois l'Anonyme, allégué par Bernardin sous la mention d'*Unius devoti* ou *prædictus devotus,* pas plus que Gerson, ne dit que Dieu a voulu *préserver* saint Joseph du péché originel, mais bien que Dieu a voulu le *sanctifier* pour en faire le digne époux de sa Mère. Voici son texte, *De sanctissimo Ioseph,* Montréal, Arch. Prov. des Francisc. O.F.M., *Ms Paré,* f. 492v : « Ideo non haberem pro inconvenienti dicere, si Ecclesiæ non repugnaret, quod in utero matris fuit *sanctificatus* et hoc rationabile est credendum quod sicut Beata Maria fuit concepta sine peccato originali et per gratiam *præservata* ut esset digna Mater eius, sic voluit *sanctificare S. Ioseph* ut esset Matris eius dignus Sponsus ». Par ailleurs, la dépendance littéraire nous fait admettre l'identité de l'Anonyme Franciscain et de celui qui a été mentionné par Bernardin *Unius devoti* ou *prædictus devotus.* Pour la description du *Ms Paré,* voir E. LONGPRÉ, *Saint Joseph et l'école franciscaine du XIII^e^ siècle,* dans *Patronage de saint Joseph, ed. cit.,* 251-253. Nous remercions bien fraternellement le R.P. Éphrem Longpré, o.f.m., d'avoir mis à notre disposition le manuscrit susdit, découvert par le T.R.P. Théodoric Paré, o.f.m.

18. *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 2, EP III 1349 : « Potest forsan hæc dissimilitudo notari in hoc, quod Ioseph post originale contractum sanctificatus est in utero baptismo

À vrai dire, Dieu ne lie pas ses grâces exclusivement à des lois ni aux sacrements, de manière à ne pouvoir sanctifier les hommes en dehors de ces moyens établis. Le baptême d'eau n'est pas l'unique moyen de sanctification des âmes, vu que l'on peut aussi être sanctifié par le baptême de désir. Dieu peut sanctifier les enfants dans le sein de leur mère par l'infusion de la grâce ou par la vertu de l'Esprit-Saint [19].

Sans doute, les enfants ne peuvent pas avoir le désir du baptême, mais ils peuvent quand même, dit Gerson, recevoir la justification en vertu du désir de leurs parents ou d'autres, désir basé sur la foi et conditionné à l'hypothèse de la mort survenant avant le baptême d'eau. Par conséquent, les parents, par eux-mêmes ou par d'autres,

---

flaminis, sicut Ioannes Baptista et aliorum plurimi. Sic enim in *Officio Hierosolymitano* de Ioseph composito continetur, et ex præmisso quadruplici principio sequi videtur ». Cf. ci-dessus, p. 10. D'après certains auteurs, un grand nombre de Saints furent sanctifiés avant la naissance ; voir I. C. TROMBELLI, *Vita, e culto di S. Giuseppe Sposo di Maria Vergine, e padre putativo di Gesù Cristo Salvator nostro,* Bologna 1767, 12 : « Che se si dica (così proseguisce il P. Reiss) essere stato tal privelegio non ad altri conceduto, che a Geremia nel Vecchio Testamento, e a S. Gio. Battista nel nuovo, incontanente ci sarà lecito d'argomentare in tal modo. Perciò appunto non si dee negare a Giuseppe, poichè fu conceduto a i due mentovati Santi, inferiori (come ben dimostra il Suarez) a Giuseppe... Certamente come dianzi si disse, giudicarono i nostri antichi, e dottissimi Maestri, che altri, per avventura non pochi, Santi, sieno stati nell'utero materno santificati : a cagione di esempio, Giacob Patriarca al riferire di S. Ambrogio, e di altri Padri eziandio. Mosè, come lo attesta S. Efrem, Jacopo fratello del Signore, S. Asella (o sia Asinina) come lo insegna S. Girolamo, S. Vittore, sul che si legga ciò che ne, scrisse S. Bernardo, S. Nicolò Vescovo, e S. Domenico, ed altri ancora noverati dal suddetto P. Reiss ». Cf. aussi C. H. T. JAMAR, *Theologia sancti Joseph,* Lovanii 1897, 55-56. L'on admet communément la sanctification de Jean-Baptiste avant sa naissance, cf. F. PRAT, s.j., *Jésus-Christ, sa vie, sa doctrine, son œuvre,* t. I, Paris 1953, 65 ; F. SAINTONGE, s.j., *Témoin de la Lumière. Jean le Baptiste, sa vie, son culte,* Montréal 1945, 37. Quant à la sanctification de Jérémie avant sa naissance, les auteurs ne sont pas d'accord ; ceux qui l'affirment sont, par ex., S. THOMAS, *Sum. th.,* III, q. 27, a. 6 ; C. A LAPIDE, *op. cit.,* in Jer 1, 5, *ed. cit.,* tom. XII 14-15 ; P. MORALES, *La sainte Famille. Jésus-Christ, Notre-Seigneur, la Très-Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, son Très doux et virginal époux saint Joseph* (trad. par Benag) t. I, Paris 1878, 406 ; L.-Cl. FILLION, *op. cit.,* Jer 1, 5, *ed. cit.,* t. V 522 ; parmi ceux qui la nient figurent, par ex., A. CALMET, *Commentaire littéral sur tous les Livres de l'ancien et du nouveau Testament,* édition 1946, in Jer, Paris 1714, 3-4 ; L. PIROT — A. CLAMER, *op. cit.,* Jer 1, 5, *ed. cit.,* t. VII 243-244 ; F. PRAT, *l. c.* L'on est beaucoup moins sûr de la sanctification privilégiée des autres personnages. À ce sujet, cf. aussi A. H. LÉPICIER, *op. cit.,* 164-166.

19. GERSON, *Sermo cit.,* EP III 1350 : « Constat itaque Deum misericordiam salvationis suæ non ita legibus communibus traditionis christianæ, non ita sacramentis ipsis alligasse, quin absque præiudicio legis eiusdem possit pueros nondum natos extra uterum intus sanctificare gratiæ suæ baptismo vel virtute Spiritus Sancti ».

doivent prier Dieu pour la sanctification de leurs enfants exposés à mourir avant le baptême d'eau [20].

La sanctification des enfants avant leur naissance est sans doute une grâce extraordinaire. Dieu opère cette sanctification, pour les fœtus moribonds, en vertu de la foi de leurs parents ou d'autres ; quant à ceux qui ont été prédestinés à une mission spéciale, il l'opère comme un privilège en faveur de leur mission. Mais cette sanctification privilégiée n'empêche pas les enfants qui en sont favorisés d'être soumis au moyen ordinaire de sanctification institué par Dieu. Ainsi, dans le cas de saint Joseph, la sanctification privilégiée dès le sein de sa mère ne l'empêcha pas de recevoir la circoncision, qui eut pour effet d'augmenter en lui la grâce, et qui était obligatoire pour les Juifs. L'on ne saurait donc, contre la sanctification de saint Joseph avant sa naissance, tirer objection du fait qu'il reçut la circoncision comme tous les justes de l'Ancienne Loi [21].

Malgré tout, il reste difficile de préciser le degré de certitude de cette assertion, parce que l'Écriture Sainte ne mentionne pas explicitement ce privilège et que l'Église n'autorise pas à le déduire de son contenu, silence gardé également par la Tradition [22]. Mais, comme elle ne contredit pas les autres vérités de la foi et se recommande, au contraire, de raisons valables, de grandes et solides con-

---

20. *Ibid.* : « Debent igitur mulieres prægnantes, similiter et viri sui per se et alios diligentius preces fundere Deo... ; debent ad ceteros Sanctos Sanctasque omnes confugere, quatenus infans nondum natus, si forte moriturus est, priusquam ad baptismi fluminis gratiam pervenire valeat, dignetur ipsum Dominus Iesus summus Pontifex baptismo Spiritus Sancti præveniendo misericorditer consecrare. Quis enim scit si forte exaudiat Deus, imo quis non devotius sperare valeat, quod orationem humilium et in se sperantium nequaquam despiciat ? ». Quelques théologiens ont soutenu cette pieuse opinion, cf. J. CORBLET, *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de baptême,* t. I, Genève 1881, 157-158 ; F. EGGER, *Enchiridion theologiæ dogmaticæ specialis,* Brixinæ 1902, 716 ; Th. PÈGUES, *Commentaire français littéral de la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin,* q. 68, a. 11, t. XVII, Toulouse-Paris 1927, 324-325 ; F. DIEKAMP, *Theologiæ dogmaticæ manuale,* tom. IV, Paris-Tornaci-Romæ 1947, 105. Toutefois, Corblet compte cette opinion parmi les faux équivalents du baptême d'eau, tandis que Pègues s'y montre favorable, en commentant S. Thomas.

21. GERSON, *Considerations,* EP III 845 : « S'aucun oppose que saint Joseph fu circoncis, de laquelle circoncision il n'eust eu mestier, s'il eust esté sanctifié, la response est clere en plusieurs tels cas : car la Loy l'obligoit à ce, et de ce fu sa grace plus augmentée et plus parfaite ».

22. *Idem, Sermo cit., l. c.* : « Constat autem quod hoc in Scriptura sacra quæ est canon Bibliæ neque continetur explicite, neque in contentis in eadem educitur evidenter. Est igitur quæstio si de necessitate fidei tenenda est veritas nostræ considerationis secundæ ».

venances, on peut accorder une pieuse croyance à la sanctification de saint Joseph dès le sein de sa mère [23].

## Art. 2

### IMMUNITÉ DE LA CONCUPISCENCE

Selon son principe de convenance, Gerson soutient fermement la parfaite et perpétuelle virginité de saint Joseph ; il convient, en effet, à la Mère de Dieu non seulement d'être très pure en elle-même, mais aussi d'être unie à un très chaste époux.

La virginité de saint Joseph eut ses adversaires dès les débuts du christianisme. Notre auteur, à la suite de saint Jérôme, défenseur décidé de la thèse traditionnelle, affirme que saint Joseph conserva une parfaite virginité non seulement avant son mariage avec la T. S. Vierge, mais encore après, et durant toute sa vie [24]. C'est une

23. Si la sanctification privilégiée de saint Joseph rencontre plusieurs adversaires, un grand nombre d'auteurs l'admettent, par ex. : B. BERNARDINUS DE FELTRE, *Ms cit.*, f. 115v ; BERNARDINUS DE BUSTIS, *op. cit.*, f. 123ra ; ISIDORUS DE ISOLANI, *Summa de donis S. Ioseph* (voir B. LLAMERA, *Teologia de San José*, Madrid 1953, 402-407) ; BERNARDINUS DE LAREDO, *Josephina* (trad. par MICHEL-ANGE, o.f.m.cap., *Traité des mystères du très glorieux saint Joseph)* Toulouse 1925, 12 ; IOANNES DE CARTHAGENA, *op. cit.*, l. XVIII hom. magna et ultima *(ed. cit.* III 311) ; P. MARCHANT, *Sanctificatio S. Ioseph, sponsi Virginis, nutritii Iesu, in utero asserta pro R.P. Ioanne Carthagena, o.s.f... contra Claudii Dausquii tornacensis canonici calumnias*, Brugis 1630 ; *idem, Faustus dies illustrans sponsi Mariæ, nutritii Iesu, gratiosam sanctificationem in utero ab Eo, quem Pater sanctificavit et misit in mundum*, Gandavi 1631. Notons que le premier ouvrage de Marchant a été mis à l'Index, le 21 avril 1632. Mais son deuxième, où le même sujet de la sanctification de saint Joseph dans le sein de sa mère est développé avec beaucoup plus de détails, n'a jamais subi de réprobation ; au contraire, plusieurs auteurs l'ont soutenu ouvertement ; cf. R. GAUTHIER, c.s.c., *L'immaculée conception de Marie, privilège singulier ou unique ? Étude historique sur l'opinion de l'immaculée conception de saint Joseph*, dans *Cahiers de Joséphologie*, 2 (1954) 185-187. À propos de ce dernier travail, il serait intéressant, au point de vue terminologique, de rapprocher le texte de la Bulle *Ineffabilis Deus* de Pie IX : « singulari... privilegio », des expressions employées par Thomas de Célano pour caractériser les stigmates de S. François : voir CÉLANO, *Vita prima S. Francisci*, n. 112 : « miraculi novitas » ; *ibid.* n. 114 : « singulare donum » ; *idem, Vita secunda S. Francisci*, n. 217a : « miraculi novitas » ; *idem, Tractatus de miraculis S. Francisci*, c. VI, n. 39 : « inauditum miraculum », surtout, c. I, n. 2 où se trouvent les expressions suivantes : « Franciscus novo et stupendo miraculo claruit cum *singulari privilegio*, retroactis sæculis non concesso ».

24. *Sermo de Nat. V. M.*, cons. 3, EP III 1352 : « Unde sicut decuit Mariam, ut summa puritate niteret, sic decuit ut haberet suo modo parem sponsum purissimum, qui cum perpetua Virgine virgo prius et posterius permaneret ». *Considerations*, EP

gloire pour saint Joseph, dit Gerson, d'avoir pu conserver une parfaite intégrité de corps et d'âme ; jamais il n'éprouva la concupiscence de la femme et, quand arriva le moment des épousailles, il reçut la sainte Vierge comme épouse avec un saint respect et sans passion [25].

Ce mariage se distingua par une parfaite virginité ; comme les autres conjoints, ils vécurent d'une vie matrimoniale toute pleine d'amour, mais restant toujours en dehors de tout commerce charnel [26]. Saint Joseph s'abstint absolument de toute œuvre de chair avant l'enfantement, par respect pour le grand mystère de l'Incarnation. Cette attitude de souverain respect s'imposait encore davantage après l'Incarnation, et durant le reste de sa vie, parce que son épouse, à la différence des autres femmes, était devenue Mère de Dieu. Que saint Joseph ait conservé sa virginité après la naissance de Jésus, en conformité avec la virginité de la T. S. Vierge, il faut le retenir comme étant *de foi certaine,* affirme notre auteur [27].

De même que la T. S. Vierge, dit le Chancelier, fut parfaitement exempte de la concupiscence, ainsi son époux, on peut le croire, « ne sentoit pointures ou aguillons ou rebellions de la chair, moins

---

III 862-863 : « Considerons sus ce mot, que *Joseph ne cognoissoit point son espouse avant qu'elle enfantast son fils premier nez...* et par ainsi ont dit, que Joseph apres la Nativité de Jhesus congnu Nostre Dame, et en ot des enfans, les quels sont nommés en l'Evangile les freres et les seurs de Jhesus, car aussi Jhesus ne seroit mie dit premier nez, dient eulx, s'aucuns n'estoient apres ». Cf. *Idem, Sermo de Nativitate Domini,* EP III 940 ; cf. aussi Mt 1, 25 ; Lc 2, 7 ; S. Hieronymus, *Adversus Helvidium,* n. 18 (PL 23, 202-203).

25. *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 3, EP III 1350 : « Sic ipse Ioseph potuit apud Deum gloriari, ita enim pie teneo : Tu scis, Domine, quia nunquam concupivi feminam, et mundam servavi animam meam ab omni concupiscentia ; uxorem autem cum timore tuo, non cum libidine mea consensi suscipere ». Cf. *Iosephina,* d. 4, EP IV 757 ; Tob 3, 16.

26. *Considerations,* EP III 867 : « Saint Joseph conversa avec la belle pucelle Marie en toute honestete et virginale purté, tant fust familier à elle, comme espous et espouse ; toutesfois sans conjonction charnel, la quele il ne desiroit point ».

27. *Sermo cit.,* EP III 1351 : « Porro Ioseph si ab uxore post immediatum tempus nuptiarum continuit semet ipsum, sicut Evangelistæ testimonium habet, quod *non cognoscebat eam, donec...* et hoc propter reverentiam tanti Sacramenti, tantique mysterii. Hic apertissime datur intelligi quod nec post partum cognovit eam, quoniam urgentior erat ratio tunc, quam prius, ut ab eius cognitione se temperaret. Et hoc nobis non ut dubium, sed ut certa Fide tenendum nunc iniungitur ; sic quod Maria post partum inviolata permansit ». Cf. *Considerations,* EP III 863 ; *Epistola de festo S. Ioseph celebrando,* EP IV 735-736. L'on trouve tel sentiment chez S. Hieronymus, *Adversus Helvidium,* n. 19 (PL 23, 203) ; S. Gregorius M., *Moralium libri,* lib. VIII, c. 52, n. 89 (PL 75, 856C) ; Ps-Chrysostomus, *Opus imperfectum in Matthæum* (PG 56, 635).

que l'enfant d'un an » [28]. D'où vient donc si parfaite vertu chez le saint Patriarche ? A-t-il pu de lui-même conserver si parfaitement sa virginité ?

Une certaine opinion a voulu que la T. S. Vierge, durant le temps où elle fut enceinte, ait rayonné d'un éclat particulier en son visage, à l'instar de Moïse, et que saint Joseph n'ait pu la regarder, trouvant ainsi un moyen facile de conserver sa virginité. C'est possible, remarque le Chancelier, mais peu vraisemblable ; car, en cette hypothèse, les gens eussent également aperçu cette splendeur et connu le mystère de l'Incarnation [29].

D'autre part, Gerson n'exclut pas que la T. S. Vierge ait exercé une grande influence sur saint Joseph. La grâce de l'immunité de la concupiscence était si abondante en elle qu'elle éteignait la fièvre de la concupiscence chez les autres par sa seule présence. À vrai dire, le rayonnement de son exceptionnelle sainteté éteignait la concupiscence chez ceux qui la contemplaient [30]. Aussi n'est-il pas étonnant que saint Joseph, loin de brûler de concupiscence en sa présence, ait pu, au contraire, garder une parfaite chasteté dans la virginale familiarité de son épouse immaculée [31].

---

28. *Considerations,* EP III 846.

29. *Ibid.,* EP III 862-863 : « Aucuns ont voulu dire que la clarté de la face Nostre Dame, pour le temps que elle estoit enceinte, estoit tele, que saint Joseph n'y povoit regarder, comme on dit de la face Moyse, apres ce que il ot parlé à Dieu ; mais cecy fait peu à propos, car ainsi diroit-on que les autres gens ne la cognoissoient, et par ainsi chascun eust tantos peu cognoistre le mistere de l'Incarnation ». Cf. Ex 34, 29-30. Cf. aussi Ps-Chrysostomus, *op. cit.* (PG 56, 635) ; Hugo de S. Charo, *In Evangelia secundum Matthæum,* c. I, tom. VI, Venetiis 1703, f. 6rb ; S. Bonaventura, *De Assumptione B. V. M.,* sermo 6 *(ed. cit.* IX 703) ; *idem, De nativitate B. V. M.,* sermo I *(ed cit.* 706) ; N. Lyranus, *op. cit.,* Mt 1 *(ed. cit.* V f. 8va).

30. *Considerations,* EP III 865 : « Considerons doncques, mon ame, que ceste pure rosée estoit si habondant en Nostre Dame, que par son bening et divin regart, par ses saintes et chastes paroles, par son honneste et attrempé maintieng, ventoit aut dehors ceste souefve et refrigerative rosée de grace et de virginité ». *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 3, EP III 1351 : « Tradit Dominus Bonaventura hoc se habuisse a Iudæorum fideli narratione, quod nullus ex aspectu gloriosæ Virginis, quamvis esset pulchra nimis urebatur aut inflammabatur ad fœdam carnis concupiscentiam ; sed eam potius extinguebat ille divinus aspectus, quasi frigidus quidam ex oculis ros virgineus spiraret, vel effluueret a mente sua castissima ». Tours, Ms cit., f. 64v : « [F]omes extinctus erat in Maria — Castitatis ros ab ea fluebat. — Lubricum quo nil poterat vident[i]um — Urere corda ». Cf. S. Bonaventura, *III Sent.,* d. 3, p. I, a. 2, q. 3 *(ed. cit.* III 77).

31. *Considerations, l. c.:* « La virginale familiarité et conversation de Marie plus esmouvoit saint Joseph à toute chasteté de corps et de pensée ». *Ibid.:* « Si n'estoit pas de merveille se Joseph en son esprit et es vertus de son ame, ne bruissoit point par l'ardeur de vil concupiscence ». Cf. *Sermo cit., l. c.*

Cependant, pour Gerson, le principe de l'immunité de la concupiscence chez saint Joseph n'est pas seulement extrinsèque, mais aussi intrinsèque. Saint Joseph fut sans doute exempt de la concupiscence charnelle par le don et les mérites de la T. S. Vierge, mais surtout en vertu d'une grâce spéciale de Dieu, ayant pour effet d'apaiser en lui le foyer de la concupiscence [32]. Le désir charnel et la concupiscence sont comme une fièvre qui brûle et enflamme le cœur ; mais la grâce, telle une rosée du ciel, vient en refroidir et éteindre l'ardeur [33].

Quant à la raison, elle est fortifiée par la même grâce de Dieu, en sorte qu'elle puisse toujours prévenir les mouvements charnels et exercer sur eux pouvoir et parfaite domination [34]. C'est ainsi qu'à saint Joseph fut conférée une grâce spéciale, soit pour refroidir et éteindre la concupiscence, soit pour fortifier la raison.

Le Chancelier ne doute pas que l'Esprit-Saint ait conféré cette grâce à saint Joseph, si vraiment elle lui convenait. De fait, il convenait que le saint Patriarche, jeune époux de la T. S. Vierge, fût exempt de la concupiscence par la répression ou l'extinction de ce désordre originel [35], et cette convenance peut se concevoir par rapport à la T. S. Vierge ou à Jésus-Christ.

D'abord, il convenait que saint Joseph reçût la grâce de l'immunité de la concupiscence à l'égard de la T. S. Vierge ; en effet, comme époux d'une Vierge jeune et parfaite, il devait cohabiter avec elle familièrement, longuement et continuellement, soit dans la vie

---

32. *Considerations*, EP III 853 : « Si estoit ainsi et plus de saint Joseph pour l'especiale grace de Dieu, qui refroidoit en lui le nourrissement de l'originale concupiscence ». *Ibid.*, EP III 867 : « Car à ce ne l'enflammoit point charnel plaisir... mais c'estoit par le don et merite de Nostre Dame, et par l'especiale grace de Dieu, sans la quele nul ne peut, ce dit le Saige » (Sap 8, 21).

33. *Ibid.*, EP III 865 : « Certes voirement est charnel desir ou concupiscence comme une fievre, qui nous art et enflamme, se la rosée de la grace divine ne l'estaint ou refroide : mais quant grace descent, la fournaise embrasée de charnele concupiscence en nostre char corrompue se fait comme un vent de rosée, ventant seriement... »

34. *Ibid.*, EP III 846 : « Et s'aucun demande comment cecy se faisoit ; respondons que la raison estoit tant fortifiée par la vigueur de grace Divine et des vertus, que tousjours raison prevenoit les mouvements sensuels, et ne s'eslevoient point sans le consentement de raison et sans son congié et son commandement ».

35. *Sermo de Nat. V. M.*, cons. 3, EP III 1351 : « Potuit utique plus operari Spiritus Sanctus in conservando castitatem ipsius Ioseph per repressionem vel extinctionem fomitis originalis in ipso quam senectus ».

publique, soit dans la vie privée, et s'abstenir d'œuvre de chair ; si donc, il n'avait pas été exempt de la concupiscence, il serait resté dans une occasion très dangereuse, soumis à une tentation pénible et continuelle. Alors, pour sauver saint Joseph du péril de violer sa virginité, il est vraisemblable que Dieu aura éteint ou réprimé en lui la concupiscence [36].

Par rapport à Jésus, il convenait également que la concupiscence fût éteinte ou réprimée en saint Joseph, car sa mission était tellement sainte qu'il devait « converser continuellement en la compaigne du tres bel et tres avenant et delicieux enfant Jhesus, à le porter, et le nourrir, à le baisier par licence et amitié paternelle » [37]. Jésus aima s'entourer d'une compagnie de vierges durant toute sa vie, de l'Incarnation à la mort. Tout d'abord, il voulut préserver sa Très Sainte Mère de la concupiscence originelle. Et que dire de saint Joseph, son père virginal ? On peut, dit Gerson, retenir pieusement en sa faveur le même privilège de l'immunité de la concupiscence, surtout à partir de son mariage avec la T. S. Vierge [38].

Selon notre auteur donc, le privilège de l'immunité de la concupiscence chez saint Joseph n'est pas une doctrine certaine ; mais cette opinion reste bien croyable à cause de ses raisons de convenance, et en vertu de la grâce spéciale de Dieu et des mérites de la T. S. Vierge, sa bienheureuse Épouse.

---

36. *Considerations,* EP III 845 : « C'est bien de croire que saint Joseph, et en son corps et en sa char estraint ou amoins reprime, refroidis et afebloy le nourrissement de pechiè qui vient en nous par le pechiè originel lequel nourrissement de pechiè est appellé par l'Apostre concupiscence ». *Ibid.,* EP III 846 : « Considerons pour preuver ce que est maintenant dit, que saint Joseph devoit fiancer et espouser la toute belle Vierge, et pucelle Nostre Dame... Joseph aussi devoit converser avec ceste Vierge familierement, longuement et continuellement, en apparent et en privè par licence juste de loyal mariage, sans charnele conjonction... Joseph doncques s'il eust eu dedans soy en sa char, male et forte concupiscence charnele, enclinant et trahant a folement convoitier beautè de femme ou autre, veons en quel peril, veons en quel dangier, veons en quel dur et grief assault continuel il eust esté, pour garder sa virginale pureté ».

37. *Ibid.,* EP III 846.

38. *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 3, EP III 1350 : « Maria... sicut habuit repressionem fomitis originalis, ne in vitiosam excandesceret concupiscentiam, sic de Ioseph virginali sponso suo intelligi pie potest, præsertim dum matrimonialiter eidem coniunctus est ». Cf. *Par. Nat. lat.* 3125, f. 99r : « ... præsertim ex eo tempore quo eidem matrimolialiter iunctus fuit ».

## Art. 3

### IMMUNITÉ DU PÉCHÉ MORTEL

Le privilège de l'immunité de la concupiscence n'est pas identique à celui de l'immunité du péché ou de la confirmation en grâce. Par la grâce de l'immunité de la concupiscence, on peut éviter le péché facilement, mais l'on peut encore pécher. Pour conserver la sainteté sans tomber dans le péché même véniel, il faut un privilège spécial [39].

Assurément, saint Joseph, comme son nom l'indique, progressa toujours dans la sainteté avec l'augmentation de la grâce [40]. À cet égard, l'Écriture Sainte reste sobre de détails, mais elle nous assure de sa fidélité l'appelant un *homme juste*. Le saint Patriarche retira grand fruit de sa sainte familiarité avec Jésus-Christ et la T. S. Vierge ; il s'acquit beaucoup de grâces dans ses contacts quotidiens avec l'Auteur de la grâce et la Médiatrice de la grâce, ainsi que par ses bons offices à leur égard [41]. Ses services paternels vis-à-vis de Jésus-Christ, dit Gerson, soulignent son rôle d'homme juste [42] ; d'autre part, si la salutation de la T. S. Vierge était efficace au point de faire tressaillir Jean-Baptiste dans le sein de sa mère, que devrons-

39. Cf. DENZINGER, *Enchiridion Symbolorum...* n. 833.

40. GERSON, *Schema Officii,* lect. 3, EP IV 737 : « Ioseph quippe sua interpretatione dicitur *augmentum* vel *appositio :* talis ille erat qui quotidiano profectui semper adiiciens, *ascensiones in corde suo disposuit* ». Cf. Ps 83, 6.

41. *Idem, Sermo de Nat. V. M.,* cons. 3, EP III 1353-1354 : « O bone Iesu, o salutifer Christe, quis sufficienter existimare possit egressum, progressum, et ingressum peregrinationis illius septennalis, quantus fuerit hinc labor, dolor et timor, quantus inde divinorum sapor et dulcor. Et unde ? Nimirum ex divina consolatione, quæ facit etiam cum tentatione proventum. Ex mutua rursus collatione et allocutione Ioseph cum Maria et amborum cum puero Iesu. Ex cogitatione tandem divini consilii super redemptione generis humani... Unde si vetus illa mater Elizabeth exclamavit prophetice ad unicam Mariæ salutationem, si exultavit præ gaudio Ioannes infans in utero suo, quid ex continua cohabitatione et allocutione cum Maria et puero Iesu iustus Ioseph acceperit divinæ consolationis et illuminationis dici nequit ».

42. *Idem, Iosephina,* oratio, EP IV 782 : « Alter laudatur Ioseph insignis quia Christum — Consepelire suo legitur curasse sepulcro. — Dignus et alter erat dici cognomine iustus — Filius Alphæi Iacobus cum Simone, Iudas, — Hinc fratres Domino affines comitesque fuere. — At noster Ioseph hic quotiens et quot tibi Christe — Præbuit obsequia vivo ; plus plurima iustus ». Cf. Jn 19, 38.

nous penser de saint Joseph qui, non seulement une fois, mais des milliers de fois fut par elle salué [43] ?

D'ailleurs, selon Gerson, le doute de saint Joseph, rapporté par l'Évangéliste, lors de l'Incarnation du Fils de Dieu, ne contredit pas sa sainteté ; il portait non pas sur le fait que son épouse fut devenue mystérieusement enceinte, mais sur le projet de la célébration du mariage. Ayant connu le mystère de l'Incarnation par communication de la T. S. Vierge, il doutait maintenant s'il lui serait permis de demeurer avec elle, comme conjoint, s'en réputant indigne dans son humilité profonde [44]. Mais, comme il était juste, excellant dans la pratique de toutes les vertus, il pria Dieu dans son esprit de foi pour connaître la volonté divine à son égard [45].

Saint Joseph fut-il confirmé en grâce ? Les Apôtres le furent au jour de la Pentecôte. Aussi bien, la grande sainteté de saint Joseph semble-t-elle encourager Gerson à admettre ce même privilège en sa faveur, afin d'écarter toute tentation de pécher mortellement [46]. En effet, le Chancelier soutient dans le *Sermon* prononcé devant les

43. *Idem, Considerations,* EP III 862 : « Et conversa plus prochainement et plus souvent avec la Saincte des Sainctes, la quelle le salua non mie une fois, mais plus de mil. Et se à une salutacion sainct Jehan s'esjoy ou ventre de sa mere saincte Elizabeth, en fu remplie de l'esprit d'exultacion et de Prophecie, concluons que nous povons penser de saint Joseph ».

44. *Idem, Sermo cit.,* EP III 1352-1353 : « Turbatus est ipse Ioseph ad stupendum tantæ novitatis miraculum, ita ut nollet Mariam traducere ; non tamen conturbatus vel culpabiliter incredulus ; sed stupor quidam apprehenderat eum, sicut de Petro legimus, dum ait ad Iesum : *Exi a me...* Ioseph similiter coniungi coniugio tam excellentissimæ Virginis Mariæ indignum se iudicabat. Propterea non ex incredulitate suspiciosa, sed ex profundissima humilitate videtur Mariam traducere noluisse, sed quasi dixisse : Exi a me, Domina, quia peccator sum ». Cf. *Considerations,* EP III 858. 861 ; *Iosephina,* d. 4, EP IV 760 ; *Epistola de festo S. Ioseph celebrando,* EP IV 733-734 ; *Prose,* EP III 1359 ; cf. aussi Lc 5, 8.

45. *Considerations,* EP III 861 : « O glorieux Dieu, dit il... enseignés moy quel conseil je auray, quel chemin je tenray... Pensons que Joseph, puis que il estoit homme juste, selond l'Evangile, et homme *Juste vit de Foy et en Foy...* il avoit foy de ce mistere qui lui estoit revelé... car il creoit aux paroles de Marie... Selond le dit saint Jehan bouche d'or, saint Joseph eust plustost creu que une vierge peut enfanter... que il eust jugié mal de la saincteté son espouse Marie ». *Iosephina,* oratio, EP IV 782 : « Iustus in omnimoda virtutum sorte ». Cf. Ps-Chrysostomus, *op. cit.,* hom. 1 (PG 56, 632-633) ; Rm 1, 17 ; Habac 2, 4.

46. *Considerations,* EP III 846 : « Pareillement d'umilité et autres vertus, et se nous tenons que Joseph ot confirmation en grace, comme les Apostres orent le jour de Penthecouste ; temptation quelconque ne esmeu, Joseph à ce que il s'enclinast et trebuchast à ung pechié mortel ».

Pères du Concile de Constance qu'il fut rempli de grâces et vécut avec la T. S. Vierge sans aucune faute mortelle [47].

La dignité et la mission de saint Joseph réclament cette sainteté, car la honte du père retombe sur le fils et celle de l'époux sur l'épouse. Le Chancelier écarte de saint Joseph toute faute grave délibérée, parce qu'elle eût détruit l'amitié et l'intime union avec le Fils de Dieu et sa Mère, tout au moins à partir du virginal mariage. Il ne dit pas si l'exemption de faute s'étendit également au péché véniel. Puisque l'on ne connaît pas d'autre personne que la T. S. Vierge qui ait, en vertu d'un privilège spécial, évité toute faute vénielle durant toute la vie, notre théologien n'a pas la hardiesse de l'affirmer en faveur du saint Patriarche.

## Art. 4

### RÉSURRECTION DE SAINT JOSEPH

La résurrection des corps est le complément de la gloire des âmes au ciel. Par disposition de la divine Providence, elle aura lieu à la fin du monde. Cependant, il est de foi que le Christ est déjà ressuscité des morts comme gage de notre résurrection [48] et que la T. S. Vierge, « après avoir achevé le cours de sa vie terrestre, a été élevée en corps et en âme à la gloire céleste » [49]. Quarante jours après sa résurrection, le Seigneur s'éleva au ciel glorieusement en corps et en âme, tandis que la T. S. Vierge, comme on le croit communément, a été élevée corporellement à la gloire céleste au moment de sa résurrection [50].

---

47. *Sermo cit., l. c.:* « Cum Maria plena gratia fomitem reprimente mansit Ioseph repletus gratia, peccatum saltem mortale quodlibet superante ». Telle était l'opinion de BARTHOLOMÆUS DE PISIS, *op. cit.*, lib. II, fructus 9, *ed. cit.*, 305.

48. Cf. 1 Cor 15, 20. 23.

49. PIUS XII, *Const. Apost.* « Munificentissimus Deus », 1er nov. 1950 ; cf. DENZINGER, *Enchiridion...* n. 3031.

50. Quant au temps de la résurrection de la T. S. Vierge, les auteurs ne sont pas d'accord ; mais plusieurs croient qu'elle mourut, avant son Assomption. Cf. C. BALIĆ, o.f.m., *Testimonia de Assumptione B. V. M. ex omnibus sæculis,* pars I, Romæ 1948, 268. 301. 314. 323. 331. 352. 373 ; *idem, op. cit.*, pars II, Romæ 1950, 99. 250. Pour ceux qui n'admettent pas que la T. S. Vierge ait subi la mort commune, il n'y a pas lieu de parler de résurrection, mais simplement de son Assomption ou de sa

À vrai dire, assomption et résurrection correspondent à deux faits distincts : la résurrection s'entend de la revivification du corps par la réunion de l'âme, tandis que l'assomption signifie l'élévation du corps ressuscité à la gloire céleste. Voici le sentiment de Gerson : il pense que saint Joseph est probablement ressuscité, mais il ne se prononce ni pour ni contre son assomption ; il la laisse en question.

La principale raison de la résurrection de saint Joseph repose sur le texte de saint Matthieu : « Les corps de plusieurs saints défunts ressuscitèrent. Sortant de leurs tombeaux après la résurrection de Jésus, ils entrèrent dans la ville sainte et se montrèrent à bon nombre de personnes » [51]. Il y a deux questions à distinguer dans ce texte : le moment et la nature de leur résurrection. D'abord, il semble qu'elle eut lieu lors de la mort du Seigneur, et ainsi le pense notre auteur. D'après l'opinon commune des exégètes cependant, la résurrection des morts n'eut lieu qu'après la résurrection du Seigneur, tel qu'on le lit au verset 53 : « Sortant de leurs tombeaux *après la résurrection de Jésus* » [52]. Cette question du moment de la résurrection des morts ne nous intéresse pas ; selon notre auteur, saint Joseph est décédé avant la Passion du Seigneur [53] ou, plus précisément, au début de la vie publique de Jésus [54] ; il était donc du nombre des défunts au moment de la mort du Seigneur sur la Croix.

Deux opinions différentes ont considéré la nature de la résurrection de ces justes : l'une tient que l'Évangéliste mentionne ici

---

glorification réalisée au moment du passage de cette vie terrestre à la vie de la gloire, cf. ANONYMUS, s. XVIII, *Tractatus de immortalitate B. V. M.* (Ed. C. Balić) Romæ 1948, 206-207. 243 ; C. DE KONINCK, *La piété du Fils. Études sur l'Assomption,* Québec 1954, 141.

51. Mt 27, 52-53.

52. Par ex. : S. HIERONYMUS, *In Mt,* 27, 52-53 (PL 26, 213) ; S. THOMAS, *In Mt (ed. cit.,* XV f. 99rb) ; *idem, Sum. Th.,* III, q. 53, a. 3 ; I. MALDONATUS, *Commentarii in quatuor Evangelistas,* tom. I, Moguntiæ 1874, 637 ; C. A LAPIDE, *op. cit., (ed. cit.,* XV 635) ; I. KNABENBAUER, *op. cit.,* 545-546.

53. GERSON, *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 3, EP III 1354 ; *idem, Expositio in Passionem Domini,* EP III 1195. Cf. *Idem,* Sermon français *Pœnitemini, Par. nat. franç.* 24842, f. 50v : « On conclut que Joseph mourut devant Marie ; pour ce elle fut recommandee à saint Jan l'Evangeliste en la crois. » ; voir M. LIEBERMAN, *Chronologie gersonienne,* dans *Romania,* 76 (1955) 314.

54. Car GERSON, *Iosephina,* d. 12, EP IV 781, pense que le Seigneur, après la mort du glorieux Patriarche, adressa ces paroles à sa Mère : « Denique multa mihi, Mater dilecta, *triennii-Tempore patranda,* quorum tu conscia fies ». Cf. aussi *idem, Epistola de festo S. Ioseph celebrando,* EP IV 736.

une résurrection définitive, en sorte que ces ressuscités furent glorieusement élevés au ciel avec le Seigneur [55] ; selon l'autre, ils ressuscitèrent véritablement, mais durent mourir de nouveau, parce que leur résurrection était temporaire comme celle de Lazare [56].

À l'égard de cette question, l'opinion de Gerson est un peu ambiguë. Dans la *Méditation sur l'Ascension* où il décrit le cortège de l'Ascension du Seigneur sans mentionner pourtant le glorieux Patriarche saint Joseph, il se range plutôt du parti de la première opinion : « Presens estoient, dit-il, nest point doute, la compaigne des angelz et sembleroit que tous les prisonniers qui lors estoient en purgatoire furent deliures,... sainssy on lit que plusieurs y montrerent *a tous leurs corps glorifies, en especial ceux qui resusiterent apres la passion* » [57].

Toutefois, dans le *Sermo de nativitate gloriosæ Virginis Mariæ, et de commendatione virginei Sponsi eius Ioseph,* il semble que le Chancelier adhère à la deuxième opinion. Il ne doute point que saint Matthieu ne parle d'une véritable résurrection des justes défunts ; mais, quant à la réalité de la résurrection de saint Joseph, il est très circonspect et il n'ose que la suggérer aux fidèles en disant : « Réfléchis, je t'en prie, âme pieuse, si on peut tenir que le juste Joseph fût du nombre de ces justes ressuscités et qu'il apparût à Marie sa très chère Épouse pour la consoler » [58].

---

55. Ainsi, CHRISTIANUS DRUTHMAR, *In Mt,* c. 56 (PL 106, 1493C) ; ANSELMUS LAUDIENSIS, *In Mt,* c. 27 (PL 162, 1490) ; S. THOMAS, *In Mt, l. c. ;* I. MALDONATUS, *l. c. ;* C. A LAPIDE, *l. c. ;* I. KNABENBAUER, *l. c.*

56. Ainsi, S. IOANNES CHRYSOSTOMUS, *In Epist. 1 ad Cor,* hom. 40, n. 2 (PG 61, 349) ; *idem, In Hebr,* cap. 11, v. 37 et 38 (PG 63, 192) ; S. HIERONYMUS, *l. c. ;* S. THOMAS, *Sum. Th.,* III, q. 53, a. 3, ad 2 ; A. CALMET, *De resurrectione SS. Patrum, quo tempore Christus rediit ad vitam,* Wirceburgi 1789, 61-72 ; *idem, Commentaire littéral sur tous les livres de l'ancien et du nouveau Testament, in Mt,* Paris 1715, 627-628.

57. GERSON, *Méditation sur l'Ascension,* éd. d'E. Vansteenberghe, *Quelques écrits de Jean Gerson. Textes inédits et études,* XII, dans *Revue des sciences religieuses,* 16 (1936) 42. L'on trouve une traductoin latine de cet opuscule dans les *Opera omnia* de Jean Gerson, EP III 697-699.

58. *Idem, Sermo de Nat. V. M.,* cons. 3, EP III 1354 : « Legimus Christo moriente multa corpora Sanctorum surrexisse... Recogitet, oro, prius animus, si iustus Ioseph unus ex illis putandus est fuisse, qui Mariæ apparuerit charissimæ Sponsæ, qui eam consolatus sit ». Cf. *Epistola de festo S. Ioseph celebrando,* EP IV 736 : « Dixit hoc forte Ipse [Christus] in anima et corpore conresurgenti [sancto Ioseph], quemadmodum multa corpora... surrexerunt. Apparuit denique fortassis dulcissimæ uxori suæ Mariæ ipso resurrectionis die » ; *Iosephina,* oratio, EP IV 783 : « ... si tu, iuste Ioseph Patriarcha beate, — Ex illis unus fueris, si teque videndum — Uxori dederis moestæ, definio neutrum — Re super hac, satis est animos pulsasse fideles ».

Il est encore beaucoup moins sûr de l'assomption de saint Joseph au ciel en corps et en âme. S'il avait accepté l'opinion tenant que les justes ressuscités furent aussi élevés à la gloire céleste avec le Seigneur, il aurait pu supposer l'assomption du glorieux Patriarche saint Joseph, de la même façon qu'il l'a fait pour sa résurrection. Saint Joseph, dit-il, fut sans doute élevé au ciel glorieusement en son âme lors de l'Ascension du Seigneur, *mais si il fut aussi élevé en son corps, je ne le sais pas ; Dieu le sait* [59].

Gerson soutient fermement que l'âme de saint Joseph accompagna le Seigneur lors de son entrée au ciel, et il pense qu'il faut lui accorder la place la plus rapprochée du Christ qui a dit : « Où je suis, là aussi sera mon serviteur » ; or, à l'exception de la T. S. Vierge, le Christ n'eut pas sur la terre de serviteur plus immédiat, plus dévoué et plus fidèle que saint Joseph [60]. Il signale aussi la question de l'élévation de saint Joseph au-dessus des Anges. Il l'admet dans le cas de la T. S. Vierge, mais, quant à saint Joseph, il n'ose pas se prononcer, vu la grande différence de dignité entre les deux [61]. Ainsi, à l'exception de la Mère de Dieu, le Chancelier attribue à saint Joseph une dignité plus haute, une grâce plus grande et une gloire céleste plus sublime qu'aux autres Saints.

En outre, il soutient que la trinité de la terre se perpétue au ciel où Joseph règne glorieusement avec Jésus et Marie, tous deux glorifiés en leur âme et en leur corps [62], comme notre puissant intercesseur auprès d'eux [63]. Il admet le droit d'intercession de saint

---

59. *Sermo cit., l. c. :* « Ioseph... tandem Christo in cœlum ascendente simul et ascendit glorificatus ; non dubium in anima, sed an et in corpore nescio, Deus scit : et collocatus est a dextris ipsius Iesu, hoc est, in potioribus bonis suis ».

60. *Ibid.,* cons. 4, EP III 1356 : « Quantus existimandus est iustus ipse Ioseph nunc in gloria et in cœlis, qui talis ac tantus inventus est hic in miseria, et in terris ? Profecto si non mentiebatur Iesus qui ait : *Ubi sum ego, illic et minister meus erit...,* ille proximior videtur collocandus in cœlis, qui in ministerio fuit vicinior, obsequentior atque fidelior post Mariam inventus in terris ». Cf. Jn 12, 26.

61. *Ibid.,* EP III 1346 : « Est autem Maria super choros angelorum per gratiam et gloriam sublimata, quale aliquid de ipso Ioseph negare non audeo, sed nec affirmare præsumo. Erunt ergo in ambobus perfectiones ceterarum creaturarum irrationabilium et rationabilium, etiam Angelicarum, eminenti quodam modo reperibiles et attribuibiles ».

62. À l'égard de l'Assomption de la T. S. Vierge, voir GERSON, *Collectorium super Magnificat,* tract. IV, EP IV 280 ; *idem, Sermo de conceptione B. M. V.,* EP III 1330.

63. *Iosephina,* d. 12, EP IV 781 : « Concipies [tu, Maria] oculis tandem me scandere cælos, — Scandet et ipse Ioseph ut mecum regnet in ævum ; — Regnabis pariter, fuerit dum vita peracta, — Nomen, laus et honor dabitur per secula vobis ».

Joseph en notre faveur, afin que nous puissions obtenir la grâce de la régénération sur cette terre et la gloire au ciel, et que l'Église, dont il a été déclaré officiellement le Patron [64], se réjouisse de ses biens, spécialement du bien de l'unité [65].

Enfin, notre auteur emprunte parfois les paroles du Seigneur au bon larron sur la croix pour les appliquer à saint Joseph : « Aujourd'hui tu seras avec moi en paradis ». Peut-être, ajoute-t-il, le Seigneur les a-t-il dites à saint Joseph ressuscité avec lui [66]. Malgré ce qui précède, Gerson ne prétend pas affirmer le privilège de l'assomption corporelle de saint Joseph.

Compte tenu de l'intime union de saint Joseph avec Jésus et Marie, glorifiés en leur corps et en leur âme, si l'on n'admet pas l'assomption de saint Joseph, ne semble-t-il pas que quelque chose manque à la perfection de cette admirable union ? Tel est notre avis ; tel est aussi le sentiment de saint Bernardin de Sienne, qui dit :

---

*Ibid.* oratio, EP IV 782 : « Gloria non tollit naturam, perficit ipsam — Plus ea dignificans quæ modo digna fuere. — Ergo si dederit natura et gratia terris, — Incola dum fueras tibi munera tanta quod altus — Cælorum Dominus est dignatus tibi subdi. — Quid modo gloria dat, quanta o fiducia, quanta est — Vis impetrandi, quia dum vir, dum pater orat — Uxorem et natum, velut imperium reputatur ». *Exhortacion generale pour la feste de la desponsacion Nostre Dame, Ms cit.,* f. 236r : « Est bien a croire devotement, que ce benoist Enfant, le Filz de Dieu tout poissant ne refusera chose que ses parens saint Joseph et Nostre Dame luy depryent quant il volt estre subget a eulx et obeir a leur commandement ».

64. Pour ce qui concerne les documents ecclésiastiques sur le patronage de S. Joseph, consulter le travail de G. YELLE, p.s.s., *L'existence du patronage de saint Joseph d'après le Magistère de l'Église,* dans *Cahiers de Joséphologie,* 3 (1955) 219-232 ; I. C. Card. VIVES, *Summa iosephina ex Patribus, Doctoribus, Asceticis et Poetis qui de eximia dignitate S. Ioseph scripserunt,* Romæ 1907, 519-548. Tout récemment, S.S. Pie XII, dans son Radio-Message adressé aux écoliers américains (22 février 1958), a affirmé que saint Joseph continue à veiller sur l'Église entière et sur tous ses membres, de même qu'il l'avait fait sur la Famille de Nazareth : « Now let Us ask you, dear children, if Joseph was so engaged heart and soul in protecting and providing for that little family at Nazareth, don't you think that now in heaven he is the same loving father and guardian of the whole Church, of all its members, as he was of its Head on earth ? We hear you answer : yes. », voir les *Cahiers de Joséphologie,* 6 (1958) 117-118.

65. *Sermo de Nat. V. M.,* cons. 4, EP III 1358-1359 : « Ad quid ista ? Quatenus ita Mariæ meritis et intercessione tanti, tamque potentis, et imperiosi quodammodo patroni, apud Sponsam suam *de qua natus est Iesus...* reddatur Ecclesia unico viro vero et certo, summo Pontifici sponso suo vice Christi. Nos denique singuli Deo renascamur felici nativitate, hic per gratiam, et in futuro per gloriam... Intercedente, et si fas est dicere, quodam iure tuo iubente, gloriosissime Ioseph... »

66. *Epistola de festo S. Ioseph celebrando,* EP IV 736 : « Ipsumque consolatus est [Christus], perducens animam suam in requiem iustorum, quousque resurgens diceret animæ suæ : *Hodie mecum eris in paradiso,* Lc 23, 43. Dixit hoc forte ipse in anima et corpore consurgenti... »

« C'est une pieuse croyance, non une vérité de foi, que le très pieux Jésus, Fils de Dieu, honora son père putatif du même privilège que sa très sainte Mère ; de même qu'Il éleva celle-ci au ciel, glorifiée en son corps et en son âme, ainsi voulut-il associer le très saint Joseph à la gloire de la résurrection avec Lui-même le jour de Pâques » [67]. Le Bienheureux Bernardin de Feltre, l'Anonyme Franciscain du XV^e^ siècle et Bernardin de Bustis, témoignent que Dieu a confirmé par un prodige le sermon de saint Bernardin sur ce privilège de l'assomption du saint et glorieux Patriarche [68].

* * *

Pour ne pas donner dans la témérité, notre auteur a abordé avec beaucoup de circonspection les privilèges de saint Joseph. La difficulté était d'autant plus grande que l'Écriture Sainte, la Tradition et les Maîtres scolastiques accusent une grande réserve à ce sujet.

Toutefois, leur silence n'est pas une négation. Devant la grandeur et la singularité du personnage, Gerson se met à considérer quelques-uns de ses privilèges : Est-il né avec le péché originel ? Comment vécut-il avec sa très chaste épouse et son divin Fils ? Comment termina-t-il sa vie terrestre ? Tantôt il procède par analogie avec les privilèges de la T. S. Vierge et par comparaison avec d'autres saints, tantôt il est à la recherche de quelque convenance très raisonnable, tantôt il retient quelque passage de l'Évangile de nature à lui suggérer un privilège chez saint Joseph. Remarque-t-il quelque faveur conférée à des personnes dont la mission et la dignité sont

67. S. Bernardinus Senensis, *op. cit.*, 235 : « Pie quidem credendum est, non tamen asserendum, quod piissimus Filius Dei Iesus pari privilegio decoravit suum putativum patrem sicut suam sanctissimam Matrem, ut sicut illam assumpsit in cœlum in corpore et anima gloriosam : sic etiam in die Resurrectionis suæ sanctissimum Ioseph in gloria resurrectionis secum : ut sicut illa sancta Familia, scilicet, Christus, Virgo et Ioseph in laboriosa vita, et amorosa gratia simul vixerunt in terris, sic in amorosa gloria nunc, et corpore, et anima regnat in cœlis ».

68. B. Bernardinus de Feltre, *Ms cit.*, f. 116v : « S. Bernardinus, dum prædicaret Paduæ de excellentiis istius Sancti, quod credebat quod resurrexisset et quod in anima et corpore esset in cœlo, apparuit crux super caput eius quousque complevit laudes eius ». Anonymus Franciscanus, *Ms cit.*, f. 497v : « In resurrectione Christi... pie creditur quod S. Ioseph resurrexit et simul cum Christo visitavit beatissimam Virginem, sponsam suam. Et hoc S. Bernardinus prædicavit Paduæ, affirmans S. Ioseph esse in paradiso in anima et corpore gloriosum, et visa est crux aurea super caput eius ». Pareillement, Bernardinus de Bustis, *op. cit.*, f. 125vb. Notons qu'un grand nombre d'auteurs croient à l'assomption de saint Joseph.

moins considérables que celles de saint Joseph, il n'hésite pas à l'attribuer à son héros comme privilège pieusement croyable, v.g. la sanctification avant la naissance et l'immunité du péché mortel au moins à partir du mariage avec la T. S. Vierge. Ensuite, s'il aperçoit la convenance véritable d'un privilège en relation avec Jésus-Christ et la T. S. Vierge, il veut le retenir pour saint Joseph, v.g. l'immunité de la concupiscence. Finalement, s'il trouve un privilège marial dont on ignore la communication à d'autres, il n'ose pas en gratifier saint Joseph, v.g. l'assomption.

Voilà l'attitude de notre théologien vis-à-vis de ces vérités cachées. Il est rempli de piété envers saint Joseph, grand Patron et Protecteur de l'Église, mais sa conscience de théologien lui interdit toute assertion téméraire en ce qui regarde ses privilèges.

## CONCLUSION

L'étude de la doctrine gersonienne sur saint Joseph nous enrichit manifestement d'une meilleure connaissance du grand Protecteur de l'Église.

Nous devons reconnaître que déjà l'Écriture Sainte nous éclairait d'une façon appréciable à son sujet. Sans doute, les évangélistes restent discrets, mais ils nous rapportent les faits principaux de cette vie privilégiée, comme ils l'avaient fait pour les autres personnages en relation avec le Christ-Rédempteur. Ils démontrent son origine, nous assurent qu'il était un homme juste, devint l'époux de la T. S. Vierge et mérita, d'une façon particulière, le titre de père du Christ ; ils nous disent encore sa fidélité comme chef de la sainte Famille à Nazareth.

Préoccupés avant tout de la défense des principaux dogmes du christianisme, les Pères de l'Église ne se sont pourtant pas désintéressés du saint Patriarche ; ils ont reconnu sa mission spéciale, sa dignité et sa sainteté. À l'occasion, ils ont aussi essayé d'expliquer son mariage virginal et sa relation paternelle à Jésus.

Il est opportun de remarquer ici l'influence exercée sur la tradition chrétienne par les Apocryphes, mais ils se bornèrent souvent à des points secondaires de la vie de saint Joseph. Les multiples légen-

des auxquelles ils s'intéressaient ont pourtant assombri les vérités essentielles de la doctrine sur ce sujet.

Chez les Scolastiques, le mariage de saint Joseph a occasionné l'apparition d'un traité spécial dans leurs *Livres des Sentences.* Il a même contribué considérablement à éclairer chez eux la doctrine du mariage, car ils en étudièrent la nature intime à la lumière de l'union virginale de saint Joseph avec la Ste Vierge.

Notre théologien, Jean Gerson, à propos de saint Joseph, se conforme à l'enseignement des Évangélistes, des Pères et des Maîtres. Se basant sur la doctrine traditionnelle, il traite son sujet avec un sens théologique averti et une remarquable originalité. Sur l'essence du mariage, il suit la meilleure opinion des Maîtres scolastiques et soutient fermement la réalité du virginal mariage de saint Joseph avec la T. S. Vierge ; il dégage, cependant, des légendes des apocryphes la vie du saint époux. Quant à la paternité de saint Joseph, qui ne retenait guère l'attention des Scolastiques, il tâche de l'expliquer en un sens juste, et il y est parvenu jusqu'à un certain point, en dépit de quelque exagération verbale. Enfin, touchant aux privilèges, dont ne parlent ni l'Écriture Sainte ni la Tradition ni les Scolastiques, il en propose trois, comme acceptables à notre pieuse croyance. Il semble favoriser aussi la résurrection de saint Joseph lors de la mort de Jésus. Son assomption le laisse indécis, bien que les mots *Deus scit* puissent peut-être dénoter une préférence de l'auteur pour l'opinion favorable. Selon Gerson, l'on ne peut donc pas avec certitude voir en la résurrection le dernier des privilèges de saint Joseph.

De nos jours, un grand nombre de théologiens s'intéressent de plus en plus à la joséphologie et ils étudient la question pour donner une direction éclairée aux fidèles dévots, qui honorent saint Joseph d'une particulière confiance. L'Église a reconnu en sa personne un Patron très puissant, soit pour le clergé, soit pour les fidèles. Et récemment, le Pape Pie XII, s'inspirant des nécessités particulières à notre monde moderne, a institué la fête de saint Joseph artisan, à célébrer le premier mai. Dans un autre document encore plus récent (22 février 1958), le Saint-Père fait découler la sainteté éminente de saint Joseph de son mariage avec la T. S. Vierge. Il apprécie cependant le choix que le Père Éternel fit de saint Joseph

pour lui confier sur terre le soin de son Fils unique, Jésus-Christ, comme une raison plus élevée de la sainteté du glorieux Patriarche.

Ainsi, tout le monde chrétien s'adresse à saint Joseph, comme le Seigneur avait inspiré jadis au Pharaon de le proclamer par ces paroles : *Ite ad Ioseph.* Nous sommes dans l'attente du jour où le Saint-Esprit, par l'organe authentique et infaillible de la sainte Église, explicitera encore les grandeurs associées à sa personne, ainsi que la mission remplie auprès de Jésus et de Marie, et exercée auprès de nous, de par la volonté de l'Église. Jean Gerson attendait lui aussi, pour sa part, le geste du Magistère vivant de l'Église qui justifierait sa dévote croyance aux grâces et privilèges du glorieux Patriarche saint Joseph, en qui il vénérait l'Époux de la Mère de Dieu, le Vicaire du Père Éternel (Vice-Pater) [69] auprès de son Fils, le Patron de l'Église universelle et le Protecteur de tous les enfants de Dieu.

P. Ioachim Noboru MAEGAWA, O.F.M.
*Séminaire Saint-Antoine,*
*Tokyo, Japon.*

69. Expression de l'*Office des Carmes,* Ant. ad Magn. I Vesp., *ed. cit.,* 1 (1911) 224. Cf. aussi note 60 du IIe chapitre.

# SAINT JOSEPH APPARTIENT-IL À L'ORDRE DE L'UNION HYPOSTATIQUE ?

## (suite)

### CHAPITRE VI

### NATURE DE CETTE APPARTENANCE

Reste maintenant à étudier la nature de cette appartenance de saint Joseph à l'ordre de l'union hypostatique. Que l'époux de la Vierge et le père de Jésus, précisément par suite de ces deux relations et de la finalité christocentrique qu'elles impliquent, se situe à l'intérieur de cet ordre unique et supérieur, cela ne laisse pas de doute. C'est le « *an sit* » de la question qui, comme nous l'avons vu, a été résolu dans l'affirmative par la presque totalité des théologiens.

Ce point établi, il en est un autre qui surgit aussitôt, et qui n'a guère été abordé, celui-là : c'est le comment de l'appartenance, le « *quomodo sit* ». Problème assurément épineux, qui exige une grande précision dans les termes et une prudente mesure dans la pensée. La difficulté est ici bien grande ; c'est pourquoi il en est peu, jusqu'à ces derniers temps, qui se soient risqués à s'y attaquer.

La question semble d'ailleurs liée au problème déjà ardu en lui-même de la paternité de Joseph. Ainsi, telle conception de la paternité entraînera logiquement avec elle une conception parallèle de l'appartenance. Point de surprise, par conséquent, à voir réapparaître ici certaines erreurs émanées de conceptions fautives sur la nature de la paternité. L'étroite corrélation qui unit ces deux termes en donne l'explication.

En rappelant brièvement les termes déjà définis antérieurement [1], essayons de poser nettement les données du problème. On se souvient

1. Cf. supra, [45]-[49], *Cahiers de J.* 7 (1959) 49-53.

que dans notre analyse de la notion d' « ordre », celle-ci se trouvait expliquée en fonction, principalement, de la finalité.

Appartenance à un ordre et finalité de la créature en regard de la fin de cet ordre se posent donc comme des termes corrélatifs, avions-nous écrit à ce moment. Parce qu'un être se dirige vers la fin spécifique d'un ordre, il appartient à cet ordre, et dans la mesure où il participe de cette fin, il participe à cet ordre [2].

Dès lors, ce principe nous conduisant à proportionner la nature de l'appartenance d'un être à un ordre donné, à la nature de la finalité de cet être par rapport à la fin de l'ordre en question, nous posions le schéma suivant :

1. ordination intrinsèque à la fin — appartenance intrinsèque à l'ordre ;
   ordination extrinsèque à la fin — appartenance extrinsèque à l'ordre ;

2. ordination immédiate à la fin — appartenance immédiate à l'ordre ;
   ordination médiate à la fin — appartenance médiate à l'ordre ;

3. ordination physique à la fin — appartenance physique à l'ordre ;
   ordination morale à la fin — appartenance morale à l'ordre.

Et selon ce que nous soulignions alors, l'ordination intrinsèque impliquant le contact immédiat et physique avec la fin, par opposition à l'ordination extrinsèque qui dérive plutôt d'un contact médiat et moral, les termes précis du problème qui nous occupe se posent ainsi : l'appartenance reconnue de saint Joseph à l'ordre de l'union hypostatique peut-elle être considérée comme extrinsèque, morale et médiate ?

À l'occasion de cette étude sur le rôle de Joseph dans l'Incarnation voici donc reprise une question dont la mariologie s'était déjà inquiétée. C'est exactement en ces termes en effet que se posait le problème pour Marie.

Dans le cas de la Vierge, on peut dire qu'actuellement on lui re-

2. *Ib.*, p. [49].

connaît une appartenance intrinsèque, physique et immédiate. Sa maternité divine, de beaucoup plus parfaite et plus totale que la paternité de son époux, appelle en effet une telle conclusion. Cette chair en elle, qu'elle procrée et porte comme quelque chose d'elle-même ; cette âme liée à la chair et la rendant vivante, vivant cependant de la vie de Marie ; cette nature humaine individuée, assumée par le Verbe de Dieu alors qu'elle était encore radifiée, en quelque sorte, à l'être même de la Vierge, voilà qui établit Marie, sans l'ombre d'un doute, en contact on ne peut plus étroit et immédiat, prochain et physique avec le Verbe Incarné.

Cela est d'autant mieux compris qu'on réalise davantage comment la Personne du Verbe est venue combler au-delà de ses exigences l'appel de cette nature en marche vers l'existence et qui réclamait dans sa ligne une subsistance propre [3]. Répondant à cette réclamation de nature, la personne du Verbe, exploitant la puissance obédientielle incluse dans la tendance naturelle, de par sa force infinie de Subsistance Divine s'est substituée à la personnalité humaine attendue au terme d'une génération humaine. Devenu propre personne de cette nature humaine issue de Marie, le Verbe « terminait » du même coup la Maternité de celle-ci.

Ainsi, l' « actio generativa » de Marie baignait dans le rayonnement de l' « actio assumptiva » du Verbe et se trouvait par là enrichie, pour ainsi dire, d'une grâce nouvelle ; sa maternité ne peut plus, en effet, être considérée comme divine en son terme « ad quem » seulement, et humaine en son terme « a quo », car même en celui-ci elle implique une relation spéciale, née de l'orientation divine voulue par Dieu pour cette nature humaine qui sera terminée par la seconde personne de la Trinité. Dans ces perspectives empruntées à la philosophie de la personne, comment ne pas voir le lien intrinsèque qui relie Marie à la personne même du Christ [4].

---

3. Ce point de vue est appuyé, en partie, à la profonde étude du Père Nicolas, o.p., sur le concept intégral de maternité divine. M.J. Nicolas, o.p., *Théologie Mariale,* dans *Revue Thomiste,* 51 (1951) 214-221.

4. « La maternité divine comme telle, c'est-à-dire l'action par laquelle le Verbe incarné a été engendré en Marie *in virtute Spiritus Sancti* (et par suite de la relation permanente fondée sur cette action), est toute entière finalisée par la communication personnelle, par l'union hypostatique, à tel point qu'elle ne se conçoit pas sans elle et qu'elle s'achève en elle. La Vierge n'est formellement Mère de Dieu que par l'Incarnation du Verbe. L'action du Saint-Esprit qui la rend mère se rencontre dans le même terme avec celle par laquelle le Verbe se fait homme. Sa

Dire la maternité de Marie ordonnée d'une ordination intrinsèque au Verbe Incarné s'avère donc une nécessité logique. On conçoit dès lors, que sa participation à l'Ordre de l'union hypostatique, soit résolument intrinsèque, physique et immédiate.

## A. OPINIONS DIVERSES

### I. Petrone : *Appartenance intrinsèque physique*

Semblable conclusion serait-elle possible en Joséphologie ? Certains l'ont pensé : un Petrone, par exemple, pour qui l'appartenance de Joseph à l'ordre hypostatique semble être intrinsèque et physique [5].

Notons que l'auteur n'emploie peut-être pas explicitement ces termes ; mais il rejette toutes les conceptions qui n'arrivent pas à une paternité reposant sur un élément de nature, déclarant qu'elles ne conduisent qu'à une appartenance extrinsèque et purement verbale, pour ainsi dire [6]. Puis ayant élaboré sa notion de paternité qu'il fonde sur un élément de nature, il déclare que, dans ces conditions, Joseph « entre effectivement » et « réellement » dans l'ordre de l'union hypostatique [7]. Autant affirmer nettement qu'il n'y a d'appartenance réelle que celle qui est intrinsèque, et qu'il n'y a d'appartenance intrinsèque que celle qui est physique. La teneur de son texte justifie donc amplement ceux qui, comme Llamera, le citent à titre de défenseur de l'appartenance intrinsèque physique de Joseph à l'ordre hypostatique.

Sa théorie repose en réalité sur une conception dangereusement erronée de la paternité de saint Joseph. Il reprend en effet, encore que moins ouvertement, la position de Corbató, laquelle fut condamnée

---

Maternité se termine à l'humanité assumée en tant que telle, c'est-à-dire en tant que saisie par la Personne du Verbe pour subsister en elle. » M.J. Nicolas, o.p., *L'appartenance de la Mère de Dieu à l'ordre hypostatique,* dans *BSFEM* (1937), Paris, Vrin, 1938, p. 163-4.

5. R. Petrone, *La paternità divina di S. Giuseppe,* dans *Divus Thomas* (Piacenza) 31 (1928) 29-49.

6. Nè più felice, mi pare, l'argomento, secondo il quale Cristo per Giuseppe è giuridicamente figlio di David, giuridicità che cadrebbe sulla persona del Cristo. Ma la giuridicità, proprio perchè giuridicità, è qualcosa di estrinseco all'unione ipostatica, sia questa considerata in sè stessa, sia considerata nelle sue cause ; la giuridicità non entra in nessun modo nella natura umana del Cristo. Petrone, *ib.,* p. 37.

7. Petrone, *Ib.,* p. 47, 49.

par le Saint-Office [8]. Celle-ci pourrait se résumer comme suit : on doit considérer la paternité dont Joseph est le sujet comme *quasi-matérielle*, car c'est un germe du saint Patriarche qui a fécondé la Vierge. Il n'y a pas eu coït, certes, et c'est précisément là qu'apparaît pour une part l'œuvre de l'Esprit-Saint qui a réuni ces éléments naturels de fécondation miraculeusement. La matière du corps du Sauveur a donc pour origine tout autant le corps de Joseph que celui de Marie, de la même façon que le corps d'un enfant est un « tertium quid » originant du corps de son père et de sa mère. En somme, il y a eu fécondation artificielle à partir d'un germe de Joseph ; et l'unique différence qu'il y a entre cette fécondation artificielle surnaturelle et une insémination artificielle naturelle, réside en ce que le travail des éléments de fécondité ainsi réunis s'est accompli instantanément sous l'impulsion de l'Esprit-Saint [9]. En de telles conditions — et toutes les négations de l'auteur

8. Voici le texte de cette condamnation :

SUPREMA SACRA CONGREGATIO SANCTI OFFICII. — *Romae die 26 Februarii 1907. Illme, ac Revme. Domine : Delatum est ad Supremam hanc Congregationem S. Officii opusculum editum anno currenti in ista civitate* (Biblioteca Españolista ; Caballeros, 41) *cui titulum* « El Inmaculado San José. — Apuntes vindicativos de su Concepción purísima ; Su honor de Esposo ; Sus derechos de Padre ; Su primacía restauradora (Artículos publicados en *La Señal de la Victoria* con aprobación eclesiástica) por José D. Maria Corbató, M.C. » *quo ad examen vocato, præsertim quid spectat ad doctrinam ab auctore expositam et propugnatam de divina paternitate S. Josephi reali et proprie dicta, Eminentissimi Domini Cardinales una mecum Inquisitores Generales decreverunt : « Opusculum de quo agitur inserendum in Indicem librorum prohibitorum ex Decreto feriæ IV ; idque significandum quamprimum R.P.D. Archiepiscopo Valentino, ut opportune moneat fideles ». — Quod, dum ut mei muneris est cum Ampl. Tua communicare proprero, capta occasione fausta quæque ac felicia omnia Tibi precor a Domino. Amplitudinis Tuæ addictissimus in Domino.* — S., Cardinal Vanutelli (à l'Archevêque de Valence). Cf. *Acta Sancta Sedis* 41 (1908) p. 43.

9. ¿ En qué consistió, pues, la obra del Espíritu Santo ? Dicho queda, pero conviene repetirlo, más minuciosamente explicado. Aparte la divina hipóstasis y la acción espiritual o mística que, para esta obra, ejerció sin duda el Espíritu Santo en el alma y el cuerpo de los santísimos Esposos, su acción fué unir instantáneamente los dos purísimos gérmenes, como vimos en el núm. 110, haciendo repentinamente lo que la naturaleza hace gradualmente. Los gérmenes de toda concepción humana tienen una virtud activa natural por la que tienden a la compenetración mútua, desde la consumación del acto conyugal hasta que se encuentran en el órgano ovárico y se unifican formando un todo orgánico ; y claro es que el ejercicio de esta virtud natural requiere un tiempo. Este tiempo no podía darse en la concepción del Señor, que debía ser instantánea por razones que no son de este tratado y la teología expone. No alcanzando, pues, la virtud natural de los dos purísimos gérmenes a producir tal efecto, el Espíritu Santo lo suplió con su divina acción, uniéndolos repentinamente, esto es, haciendo *in instanti,* como ya se dijo, lo que gradualmente hubieran hecho las fuerzas o leyes naturales. Esto es lo que ya se hizo notar con Le Grand en el núm. 110. De manera es que la obra material del Espíritu Santo no consistió en suplir *la virtud natural* propria de los dos gérmenes inmaculados, que

n'y changeront rien — on est en droit de conclure dûment à une paternité physique, positive et « naturelle », où Joseph joue un rôle de cause principale seconde, comme Marie dans sa maternité.

Petrone pour sa part, s'essaie lui aussi à trouver un fondement *naturel* à cette paternité ; il ne parle pas explicitement d'une communication de germes, mais qui veut établir une telle paternité est nécessairement conduit à cela. Et la *paternité naturelle incomplète* dont Petrone s'est fait le champion ne peut s'entendre autrement. Derrière ses hésitations et les imprécisions des formules employées, n'est-ce pas cette manière de voir qui se camoufle ? Ainsi l'ont entendu les auteurs qui, après le Père Enrico Rosa, se sont employés à la réfutation de cette opinion [10].

Petrone, il est vrai, se séparait de Corbató en ce qu'il considérait Joseph, non pas comme un agent principal second, mais comme un instrument agissant sous l'action de l'Esprit [11]. Il lui attribue donc une coopération positive, instrumentale seulement, par rapport à la génération virginale de Jésus. Cette modification toutefois n'altérait pas le fond du mystère et laissait toujours intact le lien matériel entre Joseph et le Verbe Incarné. Une telle position exigeait comme une déduction logique que l'on concluât à l'appartenance intrinsèque et

---

quedó intacta y activa en su natural vigor, sino en suprimir *los preámbulos y el tiempo* que para el ejercicio de dicha virtud requiere la naturaleza ; y así, repitámoslo una vez más, los dos gérmenes inmaculados pasaron instantáneamente a través de los tejidos de la carne mejor de como pasan la electricidad y la luz a través de los cuerpos, por donde se ve lo ya tantas veces dicho ; que *la acción del Espíritu Santo no fué de MATERIA, sino de MODO ;* que el Espíritu Santo non fuit pro semine, nec loco viri ; en una palabra, que el divino Agente no puso de sí la parte activa natural propia de uno y otro germen para fusionarse y producir el cuerpo humano, sino la parte activa relativa al modo y al tiempo, o sea a la fusión virginal instantánea, obra superior a todas las fuerzas de la naturaleza. Esta obra unió súbita y perfectísimamente los dos gérmenes inmaculados ; estos gérmenes produjeron por su realzada virtud el sagrado cuerpo, sin necesidad, por consiguiente, de que interviniese aquella virtud activa, supuesta sola, a que los escolásticos llamaron impropiamente « razón seminal ». José Domingo María CORBATÓ, *De la inmaculada concepción de San José,* dans *Vindicación Josefina,* Suplemento número 2, Villarreal, I. Botella, 1907, no. 123, p. 932.

10. Enrico ROSA, *Intorno alla paternità di S. Giuseppe* dans *La Civiltà Cattolica* 79 (1928) 491-3. R. GARRIGOU-LAGRANGE, *De præstantia sancti Joseph inter omnes sanctos,* dans *Angelicum* 5 (1928) 207. M. CORDOVANI, *La paternità di S. Giuseppe, la Concezione di Gesù,* dans *La Scuola Cattolica* 56 (1928) 3-8.

11. Però essa fa effettivamente entrare Giuseppe nell'ordine dell'unione ipostatica, poichè la sua azione per quanto strumentale entra efficienter, sotto la mozione dello Spirito Santo, nel mistero dell'unione ipostatica. PETRONE, *loc. cit.,* p. 47 ; cf. aussi *Ib.,* p. 44.

physique de Joseph à l'ordre hypostatique ; c'est ce qu'a fait Petrone, comme nous disions plus haut.

Une conclusion comme celle-là, parce qu'elle repose sur d'inacceptables prémisses s'avère irrecevable. On ne saurait accepter, en effet, que la paternité de Joseph, pour réelle qu'elle soit, s'appuie sur un mode physique et matériel de participation à la maternité divine. La théorie protéiforme de paternité de nature, i.e. de germes procréateurs, doit être énergiquement repoussée. La doctrine de l'Église est claire sur ce point [12] et la théologie doit s'y conformer. Car dans cette hypothèse où un germe de Joseph vient féconder un ovule de Marie et par son énergie naturelle l'activer, le saint Patriarche devient cause efficiente (principale ou instrumentale, mais dans les deux cas l'efficience demeure) active de la génération du Christ. Le terme de cette génération serait l'humanité du Christ. Et alors de deux choses, l'une. Ou cette humanité, ainsi procréée, subsisterait déjà d'une personnalité humaine, à laquelle se substituerait dans la suite la personne du Verbe ; on retombe alors dans l'hérésie nestorienne ; ou le terme de cette génération produite par Joseph est vraiment le Christ lui-même, Homme-Dieu, ce qui répugne absolument, car Joseph dans ces conditions serait le *père naturel du Verbe,* ce qui renouvelle l'hérésie des Ébionites et de Cérinthe déjà condamnée [13].

Impossible, donc, d'endosser la théorie d'une paternité physique. Du même coup se trouve sabrée l'appartenance intrinsèque et physique de Joseph à l'ordre de l'union hypostatique, puisque cette seconde vérité était édifiée sur la précédente [14]. La paternité physique étant ainsi éliminée, les déductions opérées par Petrone à partir de celle-ci, tombent d'elles-mêmes. Autant il est impossible d'assimiler maternité de Marie et paternité de Joseph en les réunissant l'une et l'autre sous la raison commune et caractéristique d'opération physique, autant il est impossible de réclamer pour tous deux une participation intrin-

12. Cf. DENZINGER, *Enchiridion Symbolorum,* 20, 256.

13. On trouve un exposé détaillé et une réfutation systématique plus élaborée de cette théorie dans l'ouvrage de Eugenio CANTERA, o.a.r., *San José en el plan divino,* Monachil, Santa Rita, 1917, p. 275-303.

14. Certains pourront noter que le Cardinal Lépicier rejette la participation de Joseph à l'ordre de l'union hypostatique ; il est à remarquer que c'est précisément parce qu'il estime ne pouvoir retenir cette théorie de la « cellule germinative », qu'il rejette cette position. Cf. A.H.M. LÉPICIER, o.s.m., *Tractatus de Sancto Joseph,* 1933, p. 132.

sèque et physique à l'ordre de l'union hypostatique. On peut l'accorder à Marie ; on doit la refuser à Joseph.

II. MACABIAU : *Appartenance intrinsèque morale*

Une fois abandonnée cette idée certainement trop poussée, ne serait-il pas loisible de prôner un nouveau mode d'appartenance, non plus intrinsèque physique celui-là, mais plutôt *intrinsèque moral ?* C'est la conclusion qu'accepte le Père Macabiau. Dans son ouvrage rédigé en langue française, il consacre ses chapitres trois, quatre, cinq et six, à établir sa position ; toutefois, c'est à son édition latine de 1908, la troisième, que nous nous référerons pour étudier sa théorie. En quelques pages d'une belle tenue théologique, l'auteur nous y offre un condensé de sa pensée. Une thèse en forme nous présente l'argumentation que voici :

> Appartient *intrinsèquement* à l'ordre de l'union hypostatique tout ministère qui fut déterminé par le mystère de l'Incarnation *in fieri* et *in facto esse* —
> Or il en est ainsi du ministère de Joseph.
> Donc, le ministère de ce dernier appartient *intrinsèquement* à l'ordre de l'union hypostatique [15].

La majeure de cet argument en est le point névralgique. L'auteur, se séparant tout à fait de Corbató et de Petrone, a en effet rejeté dans ses thèses antérieures toute possibilité de paternité *physique* dans l'Incarnation. Il maintient Joseph seulement dans l'ordre d'une causalité *morale* [16]. Par le fait même, il situe le concours de Joseph dans l'ordre de la cause finale, laquelle meut « *ab extrinseco* » l'agent (en l'occurrence : l'Esprit-Saint) à l'action. À ce titre de cause finale *(id propter quod)* il réclame une participation intrinsèque à l'ordre de l'union hypostatique [17].

Macabiau prétend donc qu'il peut allier une appartenance intrinsèque et une causalité extrinsèque. Pareille affirmation, pour paradoxale qu'elle puisse sonner, reste pourtant exacte. Pour le comprendre, il

15. Cyprien MACABIAU, *De cultu sancti Josephi... amplificando* [3], Paris, Lecoffre, 1908, p. 128.

16. *Ib.*, p. 119.

17. ... concursus S. Josephi... intrinsecus fuit sub ratione causæ finalis, quatenus ministerium ejus ordinabatur ad Incarnationem tum *in fieri* tum *in facto esse*, tanquam ad finem propter quam instituebatur. *Ib.*, p. 127.

n'est qu'à jeter dans les perspectives du mystère de l'Incarnation la terminologie classique empruntée à la philosophie aristotélicienne. Les quatre causes s'y présentent sous la double division de

1. Causes intrinsèques { formelle ou matérielle

2, Causes extrinsèques { efficiente ou finale

Or dans le cas de l'Incarnation, il semble évident que Marie et Joseph ne se présentent ni l'un, ni l'autre, en raison d'une causalité intrinsèque, mais simplement en raison d'une causalité extrinsèque.

Ainsi lorsque l'on conclut, avec la très grande majorité des mariologues, que Marie appartient *intrinsèquement* à l'ordre hypostatique, cette conclusion repose de façon inévitable sur une causalité *extrinsèque*.

L' « intrinsécité » de l'appartenance n'est donc pas liée à l'intrinsécité de la causalité. En d'autres termes, une causalité extrinsèque peut conduire un être à une appartenance intrinsèque en regard d'un ordre donné.

Quel sera donc l'élément qui viendra déterminer la qualité (intrinsèque ou extrinsèque) de l'appartenance ? Ce sera uniquement la *nature du contact* entre la cause et l'effet. Une cause qui sera en contact *physique* avec un effet se rattache à lui si étroitement qu'elle participe intrinsèquement à l'ordre attenant à cet effet. Car l'existence d'un tel effet étant prochainement attribuable à une cause de cette sorte, celle-ci lui reste en quelque manière immédiatement attachée dans son être même d'effet. Cause extrinsèque qui fait corps avec l'objet et s'identifie d'une certaine manière à lui par un contact physique des plus étroits [18]. Seul ce contact physique entre la cause et l'effet entraîne avec lui une appartenance intrinsèque à l'ordre propre à l'effet. C'est ainsi que

18. Entre l'agent et l'effet produit s'opère une liaison, la cause se retrouvant dans l'effet et ce dernier puisant, par son être même, dans sa cause. Ceci est surtout sensible, évidemment, dans l'ordre des causes propres (v.g. Présence d'immensité de Dieu aux créatures).

Marie prêtant un concours extrinsèque mais physique à la constitution de l'union hypostatique est introduite à titre intrinsèque dans l'ordre consécutif à cette union. Tout autre contact d'ordre moral, si parfait soit-il, parce que restant « en dehors » *(extra)* de l'effet, conduira à une appartenance *extrinsèque* à l'ordre auquel l'effet se rattache [19].

Or le contact physique entre un effet et sa cause est le propre de la *cause efficiente,* tandis que l'influx moral est le propre de la *cause finale.* Ce sont là données courantes dans l'École thomiste [20].

En suivant ces principes, nous sommes amenés à la formule suivante : pourront déterminer une appartenance intrinsèque à un ordre quelconque, les causes intrinsèques, de toute évidence puisqu'elles constituent l'être même, et la cause extrinsèque *efficiente,* qui seule implique le contact physique avec l'effet.

Hors celles-là, toute autre cause déterminera au plus une appartenance extrinsèque ; ainsi en sera-t-il même de l'influx vraiment causal obtenu par une cause finale car celle-ci n'opère que sur le plan moral.

En résumant, on arrive à ceci :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Causes extrinsèques | formelle ou matérielle | comportent un contact → *physique* | qui détermine une appartenance *intrinsèque* |
| Causes intrinsèques | efficiente ou finale → | influx moral → | app. *extrinsèque* |

*Ici se situe l'erreur d'optique de Macabiau.* Il était justifiable de prétendre que la causalité extrinsèque exercée par Joseph dans l'Incarna-

19. C'est ce qui justifie Janssens d'affirmer que Marie seule est liée intrinsèquement à l'ordre hypostatique ; c'est en ce sens, nous semble-t-il qu'il faut entendre ce qu'il écrivait dans un article des dernières années : *Le Christ dans son humanité et la T.S. Vierge dans la hiérarchie surnaturelle,* dans *Études Carmélitaines, Ma joie terrestre où donc es-tu ?* Paris, Desclée de Brouwer, 1947, p. 290-94.

20. Certains auteurs (un Melchior Cano et un Vasquez par exemple) ont prétendu attribuer à la cause morale une efficience véritable. Pour les thomistes, l'efficience au sens propre est l'exclusif apanage de la cause physique ; ce n'est qu'improprement et par analogie qu'on parlera d'efficience de la cause morale. Cf. sur ce point : A.M. ROGUET, o.p., *Les sacrements* dans la Somme théologique, édition de la *Revue des Jeunes,* IIIa, q. 60-5, appendice II, p. 360. JOANNES A SANCTO THOMA, *Curs. Theol.* in III, q. 62, d. 24, a. 1, n. 538 sq. SALMANTICENSES, tr. XXII, d. IV, dub. II, n. 20, t. 17, p. 289.

tion ne l'excluait pas, en tant qu'extrinsèque, d'une appartenance intrinsèque à l'ordre hypostatique. Il avait tort cependant de croire que le seul influx moral (relevant en définitive de la causalité finale) suffisait à établir intrinsèquement le saint Patriarche dans l'ordre hypostatique. Joseph exerce une causalité extrinsèque, soit ; cette causalité est réelle, soit encore ; mais toute réelle qu'elle apparaisse, cela ne peut lui donner de fonder une appartenance intrinsèque. Pour cela, il faudrait qu'elle soit physique... et elle ne l'est pas au témoignage même de l'auteur. Impossible donc d'entériner sa conclusion [21].

Après cette réfutation de Macabiau, essayons de faire le joint entre ce que nous venons de développer et le principe posé plus haut (ch. III) comme déterminant la nature de l'appartenance. On se souvient que ce principe n'était autre que la finalité d'un être, i.e. l'orientation à lui donnée par Dieu.

> Dieu oriente Marie et Joseph vers le Verbe Incarné, tous deux à titre très particulier, celui d'époux.
>
> Il veut toutefois entre eux cette différence : Marie prêtera un concours physique à la génération de Jésus ; Joseph prêtera seulement un concours moral à cette génération, soit à titre de collaborateur vierge. Donc pour Marie, il y a, venant de Dieu, une ordination à un influx *physique* dans ce mystère ; elle jouit ainsi d'une appartenance *intrinsèque* à l'ordre suprême de l'union hypostatique ; pour Joseph il y a, venant de Dieu, une ordination à un influx *moral,* et comme tel il jouit d'une appartenance *extrinsèque* à l'ordre dont il s'agit ici.

Cette appartenance extrinsèque est donc la seule qu'on puisse rigoureusement attacher à la personne de Joseph. Prétendre davantage serait fautif et proviendrait soit d'une exagération doctrinale, soit d'un désir pieux, peut-être, mais illogique.

Telle sera donc la conclusion que nous défendrons, après Sinibaldi, Garrigou-Lagrange, Llamera, Luis Angel, et avec eux. Elle nous sem-

21. Sans doute l'auteur suivait-il la théorie de ceux qui réduisent la cause morale à l'état de cause efficiente véritable ; en cela il se rapprochait de Marchesi qui prétendait à un lien intrinsèque entre Joseph et Jésus (Cf. Aloysius MARCHESI, c.m., *Amplificationis cultus sancti Joseph...* Romae, Congr. Propaganda Fide, 1870, pars 2a, caput 3), et réclamait pour Joseph une véritable coefficience. Dans ces conditions encore que plus logique, la position de Macabiau resterait précaire car il serait toujours obligé de lier intrinsèque et moral, ce qui n'est guère conciliable.

ble rigoureuse et très nette, dégagée de toute exagération comme de toute crainte. Plus exactement voici comment cette position se formule :

*Il y a appartenance extrinsèque morale, et médiate de Joseph à l'ordre de l'union hypostatique.*

Avant que de donner les fondements qui étayent cette conclusion, rappelons une troisième opinion que nous tenons à éliminer.

### III. *Aucune appartenance*

Les deux premières opinions, celle de Petrone et de Macabiau, péchaient par excès. Cette troisième opinion pèche par défaut. Elle serait le fait de ceux qui diraient éventuellement qu'une ordination *extrinsèque* au Verbe Incarné ne peut déterminer une appartenance *réelle* à l'ordre hypostatique ; pour eux cette appartenance extrinsèque n'en est pas une, et saint Joseph se trouve relégué parmi tous les autres saints dans l'ordre de la grâce. Pour qu'il y ait appartenance, disent-ils, il faut qu'elle soit intrinsèque, i.e. physique. Or dans le cas de Joseph celle-ci est impossible... Donc saint Joseph n'appartient pas à cet ordre.

Il y a ici malentendu. C'est qu'on mésentend le sens de cet « extrinsèque ». On s'attache uniquement à la valeur étymologique des mots ; ce processus s'opère à peu près comme suit : Intrinsèque vient de « *intra* » (à l'intérieur de) ; extrinsèque vient de « *extra* » (en dehors de). Qui « appartient » à un ordre, se trouve à l'intérieur de (donc *intra*) cet ordre ; celui qui touche à un ordre extrinsèquement (de : *extra*) se trouve donc à l'extérieur de cet ordre, ce qui revient à dire qu'il ne s'y insère pas. Cette conception aboutit donc à ceci :

1° parler d'*appartenance intrinsèque* pour Marie, est un pléonasme ;

2° parler d'*appartenance extrinsèque* pour Joseph est contradictoire.

Cette attitude d'esprit provient de ce qu'on attache au mot « extrinsèque » une valeur exclusivement négative. Nous avons déjà dit, au chapitre troisième, alors que nous définissions nos termes, qu'on parlait couramment d'appartenance *extrinsèque* moins pour définir la relation positive et réelle qu'elle implique, que pour souligner la différence qu'il y a entre elle et l'appartenance intrinsèque. Encore une fois le désir, louable certes, de sauvegarder les privilèges de Marie, surtout

celui de la virginité, nous acule à une négation qui fruste saint Joseph de la part qui lui revient. N'est-ce pas ce même courant qui revêt la causalité « morale » de Joseph d'une valeur négative ? Au lieu de laisser à ce mot sa supposition positive et de l'entendre d'un apport *spirituel réel,* on le réduit à signifier « non-physique » par crainte de s'approcher des erreurs qui nient la virginité mariale.

Cette tournure d'esprit craintive et purement négative est injuste ; elle paralyse en réalité les développements de la théologie, et prive la mariologie elle-même de riches apports.

Aussi faut-il faire effort et tenter de nous en affranchir. Quand nous disons de Marie qu'elle exerce une causalité physique, nous *affirmons* une réalité ; de même lorsque nous disons qu'elle appartient intrinsèquement à l'ordre hypostatique. Ainsi en sera-t-il pour saint Joseph. Lorsque nous dirons de lui qu'il exerce une causalité dispositive *morale,* nous entendons d'abord *affirmer* quelque chose : ce lien entre lui et le Christ qui permet à l'Évangéliste et à Marie de le nommer « père » en toute vérité. Nous n'affirmons rien de plus ; nous nous abstenons de dire qu'elle est physique, et cette seule abstention suffit par elle-même à sauvegarder le privilège de la conception virginale. La causalité physique, nous la dénions à Joseph ; cela est une chose. Puis nous affirmons de lui une causalité morale ; cela est une autre chose. Il ne faut pas confondre.

Entendue de cette façon, la terminologie employée en joséphologie prend un sens positif ; rien que son sens, mais tout son sens.

Quand on parlera d'appartenance à l'ordre hypostatique il en faudra tenir compte. En tant qu'opposée à une appartenance *intrinsèque,* l'appartenance extrinsèque *nie* quelque chose ; mais en tant que reposant sur la causalité « morale » l'appartenance extrinsèque *affirme* quelque chose : « un fait singulier et unique disant une relation très spéciale à l'union hypostatique. » C'est pour bien marquer cela que nous parlons d'appartenance *extrinsèque morale.*

L'expression revêt donc un sens très précis :

1° En tant qu'« extrinsèque », elle distingue Joseph et Marie, et marque la différence qu'il y a entre eux ;

2° En tant que « morale », elle rappelle le rôle *positif et exclusif* de Joseph dans l'Incarnation et le situe, par conséquent, au-delà de toutes les autres créatures qui se rapportent de plus ou moins loin à l'Incarnation. En somme, l'appartenance extrinsèque dont il sera parlé

ici exprimera une réalité positive incontestable puisqu'elle reposera sur la causalité dispositive morale *propre* à Joseph dans le mystère de l'Incarnation.

Ce lien causal est si réel et si fort, il place si bien Joseph dans le plein rayonnement de l'Incarnation qu'on considère que la prédestination de ce saint était contenue dans le décret même de l'Incarnation [22]. Nous ne pouvons développer ici cette opinion donnée comme probable par le Père Garrigou-Lagrange ; nous nous contenterons de citer les paroles mêmes de celui-ci :

> Il est probable que saint Joseph, avant d'être prédestiné à la gloire, fut prédestiné à son exceptionnelle mission, car sa prédestination ne se distingue pas du décret même d'Incarnation, lequel porte sur l'Incarnation non en général, mais sur l'Incarnation concrète, i.e. l'Incarnation du Verbe en (ex) Marie, vierge mariée à un homme de la maison de David, **dont le nom était Joseph (Luc 1, 26-7). Ce décret contenait en même** temps la prédestination du Christ... celle de Marie... celle de Joseph [23].

La citation plus complète que nous faisons en note donne sa pleine valeur à ce texte qui met parfaitement en lumière le lien intime joignant Jésus, Marie et Joseph dans le mystère de l'Incarnation.

---

22. « Toute prédestination renferme dans le même regard, circonscrit dans le même ordre de choses, le sujet prédestiné et le terme auquel il est dirigé, par lequel il est finalisé ». M.J. NICOLAS, o.p., *L'appartenance de la Mère de Dieu à l'ordre hypostatique,* dans *BSFEM* (1937), Paris, Vrin, 1938, p. 162.

23. Immo probabiliter S. Joseph prædestinatus est ad suam missionem exceptionalem antequam ad gloriam, nam prædestinatio ejus non distinguitur ab ipso decreto Incarnationis, quod fertur circa Incarnationem non in communi, sed velut individuatam, scilicet *circa Incarnationem Verbi ex Maria Virgine desponsata viro, cui nomen erat Joseph, de domo David* (Luc I, 26-7). Hoc decretum continet simul prædestinationem Christi ad filiationem divinam naturalem, prædestinationem Mariæ ad maternitatem divinam, prædestinationem Joseph ad protectionem Filii incarnati et Matris ejus. Unde dici potest : sicut Christus prædestinatus est ad filiationem divinam naturalem antequam ad gloriam et B. Maria V. ad maternitatem divinam antequam ad gloriam, videtur pariter quod S. Joseph prius prædestinatus est ad suam exceptionalem missionem, propter quam deinde prædestinatus est ad altissimum gradum gloriæ et gratiæ. Ratio hujusce conclusionis est quod prædestinatio Christi hominis ad filiationem divinam naturalem *antecedit* prædestinationem cujuslibet electi, quia Christus est primus omnium prædestinatorum (IIIa, q. 24, a. 1, 2, 3, 4). Prædestinatio autem Christi ad filiationem divinam naturalem nihil aliud est quam ipsum decretum Incarnationis sic adimplendæ *hic et nunc.* Hoc autem decretum importat prædestinationem Mariæ ad maternitatem divinam et prædestinationem Joseph ad protectionem Filii Dei incarnati et Matris ejus. R. GARRIGOU-LAGRANGE, o.p., *De Christo Salvatore,* Paris, Desclée de Brouwer, 1945, p. 523.

## B. Nos conclusions :

### *Appartenance extrinsèque, morale, médiate*

Certes saint Joseph appartient à cet ordre constitué par la personne même du Verbe Incarné, lui dont toute la vie et toute la raison d'être, lui dont toute *la manière* d'être (degré de grâces) fut conditionnée par ce mystère. Quant à la nature de cette appartenance, il nous semble qu'il s'agirait, suivant ce que nous en avons déjà dit [24], d'une appartenance extrinsèque, morale, médiate. Le rôle dévolu, à celui qui fut donné à Jésus comme père, qu'on le considère sur le plan de la génération de la nature humaine, on encore sur le plan de la conservation de la vie humaine du Christ, justifie cette conclusion.

Avant que soit introduite notre explication justificative, qu'on remarque la dernière formulation employée. On notera ainsi qu'il n'est pas question ici du rôle de Joseph dans la *conservation de l'ordre hypostatique*. Il nous a semblé que c'était là un non-sens. Des précisions importantes doivent être apportées à la distinction, courante chez les auteurs, entre *conservation* et *constitution* de l'ordre hypostatique.

On peut très justement parler de la collaboration apportée par Marie et Joseph dans la constitution de cet ordre, mais on ne saurait parler rigoureusement d'une contribution spécifiquement distincte apportée à sa conservation.

En effet, pour que l'union hypostatique se réalisât, donc pour que soit constitué l'ordre de l'union hypostatique, il était nécessaire que soit produite une nature humaine. En fournissant cette nature humaine on contribuait à produire l'Incarnation, donc l'ordre de l'union hypostatique. Mais une fois réalisée l'Incarnation, on sait que l'union hypostatique, sans égard pour l'état actuel de la nature humaine du Sauveur, perdurait. En d'autres termes, il y avait indissolubilité de l'union hypostatique, comme saint Thomas l'a si vigoureusement établi ; si bien que même pendant le *triduum mortis*, pour employer une expression consacrée, cette union ne cessa point.

> Aussi comme, avant la mort du Christ, sa chair a été unie selon la personne et l'hypostase au Verbe de Dieu, de même après la mort, elle est

24. Cf. supra, p. 149.

restée unie, de manière que l'hypostase du Verbe de Dieu était, même après la mort, l'hypostase même du Corps du Christ [25].

Cette conclusion est reçue par la théologie catholique comme certaine. Dès lors, on voit qu'il n'était pas besoin de *conserver* la vie humaine du Christ pour que soit conservée l'union hypostatique et l'ordre qui en découle. Dans l'hypothèse où le Christ serait mort dès sa naissance, sans qu'il y ait eu conservation de la vie humaine de Jésus, il y aurait eu nonobstant cette mort prématurée, union hypostatique continuée et ordre hypostatique permanent.

En conséquence on peut fort bien parler de *constitution* de l'ordre hypostatique, pour qui a fourni la nature humaine, on ne pourra toutefois parler de *conservation* de cet ordre pour qui a contribué à maintenir vivante l'humanité du Seigneur.

En résumé disons que la constitution de l'ordre hypostatique relevait, pour une part de ceux qui ont contribué à produire la nature humaine du Verbe Incarné, et qu'on peut parler ici de collaboration à la *constitution* de cet ordre ; mais que ceux qui ont contribué à conserver vivante cette humanité n'ont pas collaboré à la conservation de l'ordre hypostatique, puisque vivante ou non la nature humaine, l'union hypostatique demeurait.

Les expressions : collaboration ou concours à la conservation de l'union hypostatique, ou de l'ordre hypostatique, ou du Verbe Incarné, sont donc fautives et doivent être éliminées. La seule expression exacte théologiquement serait la suivante : conservation de la vie humaine du Verbe Incarné.

Impossible dans ces conditions de suivre Sinibaldi et Llamera lorsqu'ils parlent tous deux du « ministère de saint Joseph dans la conservation de l'ordre de l'union hypostatique » [26]. Il y a là une imprécision d'où peut naître l'équivoque. Qu'on distingue plutôt le rôle de Joseph ainsi :

25. Et ideo sicut ante mortem caro Christi unita fuit secundum personam et hypostasim Verbo Dei, ita et remansit unita post mortem ; ut scilicet non esset alia hypostasis Verbi Dei et carnis Christi post mortem... S. THOMAS, *Summa Theol.*, III, q. 50, a. 2, c.

26. Sinibaldi parle avec insistance de ce rôle de Joseph dans la conservation de l'Ordre hypostatique ; Llamera reprend avec lui cette terminologie ; dans les deux cas l'équivoque est pourtant évidente et le contexte montre bien qu'il s'agit plutôt de pourvoir à la maintenance de la vie humaine du Seigneur. Le point de vue est tout de même important à distinguer. Giacomo SINIBALDI, Mgr, *La grandezza di San Giuseppe*, Roma, Cuore di Maria, 1927, p. 40-1-2. Bonifacio LLAMERA, o.p., *Relación de San José con el orden hipostático*, dans *Estudios Josefinos*, 1 (1947) 34-64.

1° Par rapport à la production de la nature humaine du Christ, (ici on peut dire qu'il y a un ministère dans la constitution de l'ordre hypostatique) ;

2° Par rapport à la conservation de la vie humaine du Christ, (non par rapport à la conservation de l'ordre hypostatique).

Les deux rôles impliquant un contact étroit avec le Verbe Incarné, et supposant une mission très spéciale toute orientée vers Lui, on pourra dire qu'ils placent Joseph dans l'ordre hypostatique. Double titre d'appartenance que nous allons maintenant développer.

A. *Conservation de la vie humaine du Verbe Incarné :*

Que Joseph, entre tous, ait reçu charge de Dieu pour défendre, soutenir, éduquer l'Enfant-Dieu, cela est reconnu tant par l'Écriture que par toute la Tradition chrétienne.

Point n'est besoin de rappeler ici les pages consacrées par les Pères à chanter cette mission privilégiée ; non plus ces versets épars dans les évangiles qui nous rappellent à tout moment la présence du saint Patriarche aux côtés de Marie et de Jésus.

L'union hypostatique « in facto esse » était remise à Joseph *nommément ;* ce qui revient à dire que dans la conservation de la vie humaine du Verbe il joua un rôle de premier plan. La coopération se fait ici sans égale, car c'est « *ex officio* » qu'elle lui revient ; avec Marie, *seul Joseph est commis, d'office,* à pourvoir aux besoins du Verbe Incarné, à le protéger, à le conserver. Chef de la sainte Famille il lui revient en propre de veiller sur la destinée de l'Emmanuel ; cela ne vaut pas que pour un instant, ce n'est pas une mission accidentellement à lui confiée et transitoire. C'est une mission *indissociable* de sa personne devenue « père », donc intrinsèque à lui, c'est-à-dire attenante, de par la volonté de Dieu, à son être même de père. Le jour où Marie est devenue mère, Joseph est devenu père, comme au jour de leur mariage, il avait été établi chef de ce saint foyer.

À ce double titre de chef et de père il avait charge et responsabilité de Jésus comme un père de son enfant. Mission personnelle et particulière, inégalée par qui que ce soit; coopération permanente découlant de cette juridiction paternelle qu'il tenait de Dieu même. Orientation toute spéciale et sans pareille, qui réfère ou ordonne

Joseph au Verbe Incarné. C'est en analysant cette fonction dévolue au père nourricier de Jésus que Mgr Sinibaldi écrivait cette conclusion : le ministère de Joseph a eu comme raison et objet la conservation de la vie humaine du Verbe ; cela le maintient en relation directe, immédiate et nécessaire avec l'ordre de l'union hypostatique [27].

Si nous tirons les conclusions qui découlent de ce principe émis par Sinibaldi, où en venons-nous ? De Joseph à l'ordre hypostatique il y a, sur le plan de la conservation de celui-ci, une « relation directe immédiate ». Ce qui revient à dire que le lien causal entre Joseph et l'union hypostatique « in facto esse » est physique ; de fait, suivant cette opinion il y a entre le Verbe Incarné et son père comme gardien, protecteur, nourricier, éducateur, un contact physique puisque non médiat. Or comme nous l'établissions en réfutant le P. Macabiau, la nature de l'appartenance est liée à la nature du contact entre la cause et l'effet. Joseph étant cause physique de la conservation du Verbe Incarné, se trouve par là à être élevé à une appartenance intrinsèque à l'ordre hypostatique.

Rigoureusement donc et en toute logique avec les principes déjà posés nous sommes en état de conclure que la mission de Joseph par rapport à l'Incarnation vue « in facto esse » i.e. dans sa conservation, le situe dans l'ordre hypostatique d'une manière intrinsèque, physique et immédiate.

Peut-on accepter cet aboutissant déduit, à partir de l'affirmation de Mgr Sinibaldi, sur la foi des principes déjà admis ? Il le faudra, si l'affirmation initiale est juste. Or précisément, c'est elle que nous contestons.

Le célèbre prélat italien lorsqu'il déclarait qu'en ce qui regarde la conservation, le ministère de Joseph le place dans une « relation directe immédiate et nécessaire sur l'ordre hypostatique », ou encore le Père Llamera qui reprend cette formule [28], ne semblent pas voir l'équivoque qu'elle recèle.

C'est encore le jeu de l'antithèse qui est à la source du quiproquo. Envisagé à propos de la constitution de l'union hypostatique, le rôle de Joseph est nettement médiat en ce sens qu'entre le Christ et lui il y

27. ... il ministero di Giuseppe ha per unica sua ragione, per unico suo oggetto la conservazione della vita del Verbo umanato, cioè ha una relazione diretta, immediata, necesaria con l'ordine della *Unione ipostatica.* Mgr SINIBALDI, *op. cit.*, p. 41.

28. Bonifacio LLAMERA, o.p., *op. cit.*, p. 61.

a Marie ; c'est uniquement par cet intermédiaire qu'il participe à la constitution de l'Incarnation. Mais quand on passe au plan de la conservation aussitôt le rôle de Joseph, de subordonné qu'il était, devient coordonné ; les deux époux, au même titre, celui de parents, sont chargés de veiller à la conservation de leur enfant. Entre Joseph et Jésus, il n'y a plus d'intermédiaire *humain* nécessaire. De là à conclure que Joseph agit à titre de cause *immédiate* de la conservation de Jésus, il n'y a qu'un pas, vite franchi.

Et pourtant non ! Une analyse plus approfondie du rôle des parents sur le plan de la conservation nous montrera qu'on n'en peut pas venir à cette affirmation. On sait en effet que la conservation dans l'être dépend ultimement de Dieu qui en est cause propre puisque la conservation n'est qu'une création continuée. Le père et la mère procréent donc ; c'est-à-dire qu'ils fournissent un corps en état d'appel ou de tendance vers l'âme. Dieu alors infuse en ce corps une âme créée par Lui. Et nous avons à ce moment un être humain posé comme tel dans l'existence. En tant qu'être et que créature, il est en rapport direct avec Dieu par cette relation prédicamentale réelle qu'est la création « *passive sumpta* ». Et comme c'est Dieu qui est créateur, ainsi est-il conservateur. Lui seul maintient proprement cet être dans l'existence.

Quand l'enfant est né, quand il est définitivement procréé, quand il existe comme tel, i.e. quand il est posé en dehors de ses causes et en dehors du néant, il se trouve soustrait à l'être de ses parents, tant à celui de son père que de sa mère ; il est en un sens, refermé sur lui-même. Tous les êtres lui sont étrangers ; certains d'eux lui seront assimilables, par exemple la nourriture qui devient « lui », la lumière, etc... ce sont les êtres d'ordre inférieur ; d'autres, les hommes (par exemple son père, sa mère) ne lui seront jamais assimilables et resteront toujours en dehors de lui. Ils ne touchent pas son être par eux-mêmes ; ils ne contribueront à sa conservation que d'une manière *indirecte,* en éloignant ce qui pourrait conduire l'enfant à la corruption de son être, i.e. à la mort. En somme, on dirait en langage technique, qu'ils agissent dans la conservation de l'enfant à titre de « causa removens prohibens ». Ils éloignent les obstacles à la vie ; même s'ils agissent positivement, il en sera ainsi et toujours, ils n'arriveront à la conservation que par un intermédiaire ; ils donneront de la nourriture pour que l'enfant ne meure pas d'inanition ; ils produiront

de la chaleur parce que le froid est un obstacle à la vie ; ils lui offriront des remèdes pour combattre les maladies ; ils le protégeront contre les blessures, etc., etc... En cela toujours, quand on y regarde de près, ils ne sont que « causa removens prohibens », donc causes indirectes [29]. Tout ce qui est assimilable à l'être de l'enfant touchera donc à sa conservation à titre direct, tandis que les parents qui seront chargés de « pourvoir à ses besoins » (cette expression courante souligne bien l'aspect de « causa removens prohibens ») n'y participeront qu'à titre indirect. Cela à prime abord peut paraître surprenant ; il en est pourtant ainsi.

En stricte rigueur et suivant les principes de la philosophie de la conservation, on ne saurait soutenir, par conséquent, que Joseph jouit ici d'une causalité *directe*. Que Mgr Sinibaldi estime le rôle de saint Joseph comme nécessaire, nous en sommes. Il est nécessaire mais *indirect* et la relation à l'ordre de l'union hypostatique qui en découle ne saurait partant être *directe*, ni, en ce sens, physique. Causalité qui ne sera certes pas limitée au domaine spirituel, comme dans la constitution, et qui supposera des actes sensibles, des contacts matériels (et en ce sens physiques) avec Jésus. Mais tout cela sur le plan de la conservation restera indirect et ne sera jamais physique au sens philosophique du mot.

La conséquence de ceci c'est que, s'il n'y a pas concours direct, ni causalité physique, par rapport à la conservation de Jésus, on ne saurait conclure à une appartenance *intrinsèque* à l'ordre de l'union hypostatique, à partir du rôle de Joseph sur le plan de la conservation de la vie humaine de Jésus.

Du fait de la charge *singulière* qui lui incombe et de son contact si intime avec le Verbe Incarné, du fait de sa mission propre et exclusive, on pourra parler d'appartenance réelle, mais extrinsèque, tout de même.

---

29. La terminologie varie parfois d'un auteur à l'autre sur ce point ; certains appelleront cette cause « removens prohibens » du nom de *cause négative*, d'autres l'appelleront *cause indirecte*. Nous avons préféré cette dernière appellation avec Gredt qui définit ainsi la cause indirecte : « Conservatio indirecta seu negativa in eo consistit, quod a re removentur ea, quæ ipsam destruere seu corrumpere possunt ». J. GREDT, o.s.b., *Elementa Philosophiæ Aristotelico-Thomisticæ*, Friburgi, Brisgoviæ, Herder, 1937, t. II, p. 271, n. 849. Ita : F.X. MAQUART, *Elementa philosophiæ*, Paris, Blot, 1938, t. III, p. 436.

B. *Constitution de la nature humaine du Sauveur :*

À ce premier titre s'en ajoute un second provenant de la nature du ministère qu'il exerça dans la génération humaine du Christ, i.e. en regard de la constitution de l'ordre hypostatique.

a) Son titre d'époux vierge établit la *réalité* de cette appartenance : dans notre chapitre quatrième, nous avons déjà longuement établi que le mariage de Joseph et de Marie posait entre eux une relation réelle prédicamentale et mutuelle qui les ordonnait tous deux immédiatement à l'Enfant-Dieu [30]. Nous retenons ici la conclusion en renvoyant à l'argumentation développée alors.

Le simple mariage de Marie à Joseph orientait déjà ce dernier vers le Verbe Incarné ; la finalité spéciale et sainte de cette union concrète, voulue par Dieu à titre particulier, débordait les cadres de la nature et même ceux de la grâce pour s'élever jusqu'à l'ordre de l'union hypostatique, posant par le fait même dans cet ordre les sujets en qui elle se réalisait. Ce mariage fut voulu « pour » l'Incarnation. Union matrimoniale en conséquence finalisée par l'Incarnation ; partant, époux finalisés eux aussi par le Christ. Finalisation réelle indubitable du mariage [31], donc des époux, entraînant avec elle une appartenance réelle indubitable des époux à l'ordre de l'union hypostatique, puisque tel que prouvé au chapitre troisième, l'appartenance est conditionnée par la finalité.

b) Ce même titre établit le caractère *moral* de cette appartenance : Titre d'époux vierge qui, selon les développements antérieurs, fonde, par suite d'une intention spéciale de Dieu, la paternité du Saint. Virginité matrimoniale de Joseph qui le conduisait à engendrer Jésus, « ex Maria », de Marie. Faut-il redire, une fois encore, comment la virginité de Joseph en même temps que celle de Marie, était toute orientée elle aussi — comme l'était d'ailleurs leur mariage — vers la génération temporelle du Verbe.

> Le mariage et la virginité de Marie, selon le décret divin, ont pour but la génération temporelle du Verbe, écrit Mgr Sinibaldi. Mais le mariage et la virginité de Marie sont le mariage et la virginité de Joseph. Ainsi

30. Cf. supra, p. [65]-[69], *Cahiers de J.* 7 (1959) 209-213.

31. Unde hoc conjugium fuit essentiale elementum ordinatæ atque honestæ introductionis Jesu Christi in hunc mundum. Pertinet ergo hoc conjugium ad Incarnationis œconomiam, ad ordinem hypostaticæ unionis. J.M. Bover, s.j., *De cultu Sancti Joseph amplificando,* Barcinone, Subirana, 1926, p. 32.

> il n'y a qu'un seul mariage et qu'une seule virginité en ces deux saints époux. Le mariage virginal de Marie ne peut être fécond, sans que ne soit fécond également le mariage virginal de Joseph. Donc, dans les décrets divins, le mariage et la virginité de Joseph avaient aussi pour but la génération temporelle du Verbe [32].

De ce mariage et de cette virginité dépendaient pour Marie sa maternité ; pour Joseph, sa paternité. Mais alors que pour Marie sa maternité originait, pour une part de sa virginité comme d'une cause dispositive morale, d'autre part de sa gestation comme d'une cause efficiente physique [33], il est évident que Joseph exerça sa paternité par sa virginité seulement, à l'exclusion de toute contribution physique ; c'est pourquoi nous disions qu'il n'intervenait qu'à titre de cause dispositive morale dans l'action génératrice (actio generativa) de la nature humaine du Verbe. Cette paternité morale mais réelle, puisque c'est sur elle que repose dans une certaine mesure la maternité de la Vierge, — sa maternité apparaissant dans son concept intégral comme étant liée à sa « virginité matrimoniale » — est donc à la source d'une appartenance strictement *morale* à l'ordre hypostatique.

c) Ce même titre d'époux vierge établit aussi le caractère *extrinsèque* de cette appartenance : revenons pour un moment aux principes émis dans la réfutation du P. Macabiau [34] : il est impossible qu'une causalité d'ordre moral détermine une appartenance intrinsèque. Une telle causalité relève en réalité non de la cause efficiente mais de la cause finale. Comme telle, quoique influant réellement sur la réalisation de l'effet, elle ne la touche pourtant que de l'extérieur, à la différence de la cause efficiente qui laisse en effet quelque chose d'elle-même et s'attache ainsi à lui intrinsèquement, devenant pour ainsi dire quelque chose de lui-même. La cause finale donc, n'atteignant l'effet que de l'extérieur, il va de soi qu'elle ne s'intègre que d'une façon extrinsèque dans l'ordre où se situe cet effet.

---

32. Il matrimonio e la Verginità di Maria, secondo il divino consiglio, hanno per scopo la generazione temporale del Verbo. Ma il matrimonio e la Verginità di Maria sono il matrimonio e la Verginità di Giuseppe. Vi è un solo matrimonio e una sola Verginità nei due Santi Sposi. Il matrimonio verginale di Maria non può essere fecondo, senza che sia pure fecondo il matrimonio verginale di Giuseppe. Dunque, nei divini, consigli, anche il matrimonio e la Verginità di Giuseppe hanno per scopo la generazione temporale del Verbo. Giacomo SINIBALDI, Mgr, *La grandezza di San Giuseppe*, Romae, Cuore di Maria, 1927, p. 124-5.

33. Cf. supra, p. 294 ss., [114] ss.

34. Cf. supra, p. 300-304, [120]-[124].

L'influx causal de la cause finale étant réel, et la virginité de Joseph relevant d'une causalité de cette nature, il exercera donc dans la génération humaine du Verbe une causalité réelle ; à ce titre se trouve confirmé le caractère réel de son appartenance à l'ordre de l'effet produit. En second lieu, par suite de la qualité purement morale d'une pareille causalité, son appartenance à l'ordre de l'effet produit sera *extrinsèque.*

d) Ce titre, enfin, explique le caractère *médiat* de cette appartenance : la virginité de Joseph, comme nous venons de dire, le place dans un ordre de causalité finale ; mais la cause finale ne produit jamais son effet que par l'action de la cause efficiente. C'est dire qu'elle ne rejoint l'effet que par le medium qu'est la cause efficiente. Toute causalité finale ou morale est donc médiate.

Ainsi en est-il de Joseph. C'est médiatement, par la maternité physique (et donc l'efficience) de Marie qu'il rejoint le Verbe Incarné. La causalité qu'exerce sa virginité sur l'action générative étant de l'ordre de la cause finale est nécessairement médiate. Causalité médiate, donc, contact médiat avec l'effet causé, d'où qualité médiate de l'appartenance à l'ordre propre à l'effet, la nature du contact entre la cause et l'effet déterminant la qualité de l'appartenance [35]. C'est pourquoi on dit que l'appartenance de Joseph à l'ordre de l'union hypostatique est médiate.

Voilà en quel sens bien délimité on peut parler d'appartenance extrinsèque, morale et médiate. En réalité, comme il est facile de le constater, il suffirait qu'on parle d'appartenance *extrinsèque,* cette notion impliquant à la fois l'aspect moral et médiat. On dégage toutefois de façon explicite, ces deux derniers points, pour maintenir en évidence, et insister sur l'aspect *virginal* que tout cela revêt. C'est par Marie, vierge et mère, que Joseph touche le Verbe Incarné.

À ce stage nous pourrions dire en alléguant tout ce qui précède, que Joseph, à titre d'époux vierge de Marie exerce une paternité réelle et unique en son genre, ce qui le fait appartenir réellement à l'Ordre hypostatique d'une appartenance extrinsèque, morale et médiate. C'est une conclusion logiquement déduite des principes mis en jeu.

35. Cf. supra, p. [47], *Cahiers de J.* 7 (1959) 51.

# CONCLUSION

Nous touchons au terme de ces pages. Nous espérons avoir bien réalisé notre propos initial : dégager la place de Joseph dans le mystère de l'Incarnation. Sans violence, et avec un esprit irénique nous avons mené l'argumentation laborieuse qui nous a permis de conclure que Joseph se situe dans l'ordre de l'union hypostatique. Que de conclusions dorment en cette affirmation, qui seront sans doute explicitées un jour. Notre grand désir aurait été de traiter de chacune d'elles ; les limites assignées à ce travail ne le permettent pas. Nous livrons donc notre conclusion moins comme un fruit que comme une fleur. Fleur qui, à son tour, se transformera en fruit.

Que de richesses elle contient en germe ! Cette appartenance de Joseph à l'ordre hypostatique vient nouer en un seul mystère Jésus, Marie, et Joseph. Trois, ils étaient sur terre, formant ce modèle de foyer que fut la sainte Famille de Nazareth. Trois dans ce formidable événement de la Nativité, trois dans l'enfance de Jésus, trois dans son adolescence, trois toujours jusqu'à la mort du chef de famille. Trinité créée, fondée elle aussi sur des relations réelles, comme la Trinité incréée. Trinité *une* dans le mystère de l'union hypostatique du Verbe ; trois circonscrits dans le même ordre de choses par une prédestination unique.

Proximité étonnante de Joseph à l'égard du Sauveur et de la Vierge qui lui vaut un degré de sainteté de toute nécessité suréminent. Cela découle de l'état exclusif où il se trouve, car selon le principe général du docteur Angélique [1] appliqué par tant d'auteurs au Patriarche de Nazareth, « quand la divine grâce choisit quelqu'un pour un état déterminé, elle le gratifie de toutes les grâces qui le rendent très apte à cet état » [2]. Joseph venant immédiatement après Marie dans cet ordre hypostatique qui se referme sur lui, ne sera-t-il le premier après elle en grâces, avant même le Baptiste et les apôtres qui sont certes les premiers, mais dans l'ordre commun de la grâce ?

1. S. THOMAS, *Summa Theol.*, III, q. 27, a. 1, c.

2. Ubertin de Casale a été l'un des premiers à appliquer ce principe à saint Joseph, après que S. Thomas l'eût appliqué à la sainte Vierge. Cf. Joseph DUSSERRE, *Les origines de la dévotion à saint Joseph,* dans *Cahiers de Joséphologie,* 1 (1953) 190.

Et nous voilà aussitôt entraînés en un troisième point, toujours consécutif lui aussi à l'appartenance de Joseph à l'ordre hypostatique : sa place comme Patron de l'Église. Le fait de son Patronage est selon toute vraisemblance rattaché à son titre de chef de la sainte Famille. Comme il fut Patron et Protecteur de la tête du Corps mystique et défenseur de la mère de tous les hommes, ne convient-il pas qu'il soit Patron et Protecteur du Corps mystique entier ? Et le caractère de puissance que l'on attache à ce titre ne provient-il pas de la proximité de Joseph avec le Christ ? Car plus un être est près de la toute-puissante cause, plus il a lui-même de puissance ; et plus grande est la sainteté d'un homme, plus irrésistible son potentiel d'intercession auprès de Dieu.

Enfin, ce titre de Protecteur et Patron de l'Église, cette sainteté supérieure à toutes et première après celle de Marie, cette place dans l'ordre hypostatique par nul autre partagée, n'est-ce pas là ce qui justifierait ce culte spécial de protodulie par lequel on le vénérerait ? Culte qui, à la différence de celui d'hyperdulie que l'on voue à Marie, resterait tout de même dans l'ordre de dulie, mais prendrait en celui-ci la place suprême.

Telles sont les ressources que cache notre conclusion. D'elle pourraient sortir, et sortiront effectivement, nous l'espérons, des études sur la prédestination de Joseph simultanée à celle de Marie et du Verbe Incarné à l'intérieur de cette trinité créée ; sur la suréminence de sa sainteté ; sur sa place suprême dans l'Église à titre de premier serviteur de Marie ; sur le sens profond de son Patronage puissant et universel ; sur sa participation à la Rédemption du genre humain.

Tous et chacun de ces points appellent eux aussi de longs développements ; ils reposent cependant sur la place occupée par Joseph dans l'ordre de l'union hypostatique. Cette vérité se présentait à nous comme un sommet de la Joséphologie dont la base se trouve être la Paternité. Entre cette base et ce sommet tout le reste s'insère, s'éclaire et se précise.

Puisse la tentative que nous avons faite n'être pas infructueuse et préparer pour ceux qui viendront après nous de solides assises sur lesquelles s'élèvera glorieusement la théologie de saint Joseph !

Pour notre part nous fermons ces pages dans un profond sentiment d'humilité. Que saint Joseph nous excuse de n'avoir pas su pénétrer plus profondément dans le mystère de sa personne. Nous entendons

sa voix nous dire la parole jetée par lui au poète : « Renonce donc à ton premier projet de suivre dans un pays que tu n'as pas connu la trace de mes pas ». En nous soumettant, en tout ce que nous avons dit, au jugement infaillible de notre sainte Mère l'Église, nous nous taisons, songeant que l'infirme parole humaine ne peut traduire avec justice les splendeurs de Dieu. Mieux vaut se taire sans doute, et contempler :

> Vous qui dormez, éveillez-vous ! Allons voir saint Joseph. L'aube ruisselle tellement qu'on dirait qu'il pleut. Il sort de la vallée radieuse avec son Enfant dans les bras. Et la Vierge est endormie sur l'âne. Viens, Bernadette, viens Emmanuelle, viens Paul, viens Marie, viens Michel, viens Anne. Et toi, Françoise, qui ne sais pas marcher, soutenue par ta Mère, tends les mains et ris comme une innocente. C'est lui qui est devant, lui. Le Ciel se rapproche. Et tout le reste n'est qu'une fumée de pâtre déjà dissipée [3].

Paul-Eugène CHARBONNEAU, C.S.C.

3. Francis JAMMES, *Le livre de saint Joseph.* Paris, Librairie Pilon, 1921, p. 274-5.

# La dévotion à saint Joseph au XVIIe siècle
## Un nouveau témoin : Fr. Jean Aumont († 1689).

La dévotion à saint Joseph s'est répandue considérablement en France au XVII^e siècle.

Aux théologiens et aux dévots du saint Patriarche déjà connus, il convient d'ajouter fr. Jean Aumont († 1689), du Tiers-Ordre régulier de saint François d'Assise.

Sa personnalité était jusqu'ici inconnue. Mais d'après les recherches récentes de M. l'abbé R. Heurtevent [1], il est désormais acquis qu'il était le disciple et le confident du célèbre P. Chrysostome de Saint-Lo († 1646), du Tiers-Ordre régulier [2]. Il se trouve en relation avec la Mère Mechtilde du Saint-Sacrement, fondatrice des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle et avec Jean de Bernières. Il appartient ainsi au groupe des mystiques normands qui se rattachent à l'Ermitage de Caen [3]. Comme le mystique carme, Jean de Saint-Samson [4], il n'était pas prêtre mais simple frère convers.

Jean Aumont a laissé un ouvrage très considérable dont le titre long et solennel, selon l'usage d'alors, débute ainsi : *L'Ouverture intérieure du Royaume de l'Agneau occis dans nos cœurs,* etc., Paris, 1660, 481 p. Dans des pages éblouissantes, Henri Bremond [5] a révélé jadis sa

---

1. Art. *Chrysostome de Saint-Lo (Le P. Jean),* dans *Dictionnaire de spiritualité,* Paris, Beauchesne, 1953, II, 884-885.

2. Sur cet éminent religieux et ses rapports avec l'Église du Canada, cf. E. Longpré, o.f.m., art. *Chrysostome de Saint-Lo,* dans *Catholicisme,* Paris, 1949, II, 1117-1119. « Il avait, écrit Henri M. Boudon, d'Evreux, *L'Homme intérieur ou la vie du Vénérable Père Jean Chrysostome, religieux pénitent du troisième ordre de S. François,* Paris, 1684, 3^e part., c. 7, p. 310, une dévotion spéciale aux Saints qui avaient vécu dans l'humiliation et la pénitence et à ceux qui avaient été élevés dans la plus haute perfection. Ainsi il vénérait extraordinairement le glorieux saint Joseph, et comment pourrait-on en user d'une autre manière », etc.

3. Maurice Souriau, *Deux mystiques normands au XVII^e siècle, M. de Renty et Jean de Bernières,* Paris, 1913.

4. H. Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France, II, L'invasion mystique,* Paris, 1930, p. 368.

5. *Histoire littéraire,* etc., *VII : La métaphysique des saints,* Paris, 1929, p. 321-367.

valeur littéraire et psychologique. Il reste à étudier directement sa signification religieuse et mystique.

Dans *L'Ouverture intérieure,* Jean Aumont s'élève vivement contre les tendances quiétistes qui diminuaient le rôle de l'Humanité Sainte de Jésus-Christ dans la contemplation et l'union mystique. Sa synthèse est entièrement conçue en fonction du Verbe incarné et de l'Eucharistie : elle porte le caractère christologique de la spiritualité franciscaine.

C'est en décrivant l'itinéraire de l'âme vers l'union parfaite, à la sixième étape, que Jean Aumont propose la dévotion aux Saints comme un moyen apte à procurer la libération de l'âme « captive sous le sixième sceau » du péché qu'est « l'amour propriétaire », et à assurer la montée intérieure. « Après l'amoureuse dévotion et parfaite imitation » de la Vierge suréminente [6], les chrétiens doivent avoir une dévotion spéciale à un ternaire de saints vierges : saint Joseph, saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Évangéliste, et à un ternaire de saints pénitents : saint Pierre, saint Paul et sainte Madeleine, avec la particulière vénération du grand saint Michel.

C'est au chapitre qu'il consacre à ces « ternaires » [7] qu'est emprunté l'extrait sur saint Joseph qui est ici reproduit [8]. Le texte a été intégralement respecté ; seule l'orthographe particulière de l'époque a été rendue accessible au lecteur moderne. Dans ces lignes Jean Aumont exalte singulièrement les privilèges de saint Joseph, surtout sa pureté virginale et sa vie silencieuse dans le Christ. Il proclame sans hésiter sa prééminence dans la hiérarchie des Saints. À ma connaissance, le frère Jean Aumont est le seul écrivain qui place saint Joseph à la tête des phalanges virginales qui suivent l'Agneau partout où il va dans les cieux, selon les descriptions de l'Apocalypse [9].

## Saint Joseph

**L'âme chrétienne peut et doit avoir dévotion aux Anges et aux Saints, comme aux aînés de la cour céleste et s'unir à eux sans crainte que cela empêche sa perfection, ainsi que se l'imaginent quelques délicats spiri-**

6. *L'Ouverture intérieure,* etc., tr. 6, c. 1, sect. 4, p. 244-58.
7. *Ibid.,* sect. 5, p. 258-265.
8. *Ibid.,* p. 258-261.
9. *Apoc.* 14, 3-4.

tuels tout spiritualisés. Et quoiqu'un chacun en puisse choisir selon sa dévotion, cependant le dévot lecteur me permettra, s'il lui plaît, de lui en notifier quelques-uns, selon le peu d'expérience qu'il a plu à Dieu de nous en communiquer, sans pourtant lui borner sa dévotion.

Chacun sait que la Reine des Anges, des Saints et des hommes doit tenir le premier rang et la première place dans le Cœur de son Fils, Jésus-Christ concentré au fond des nôtres et qu'ensuite il est à propos d'y placer et d'y admettre le cœur vierge de son chaste époux, saint Joseph. Car c'est un Saint qui mérite de très grands respects, non seulement parce qu'il est un très grand Saint, mais aussi parce qu'il est le très chaste époux et mari légitime de Marie vierge et mère, et le chef-vierge de la Sainte-Famille de Jésus-Christ. C'est aussi le grand Légat, en terre du Père Éternel pour servir aux plus hauts emplois de la sainte Incarnation de son Verbe. C'est encore le Père adoptif et nourricier très gracieux et très humble du saint Enfant Jésus et de sa très sainte Mère, auquel ils se sont soumis et ont obéi comme au député de la cour impériale du Tout-Puissant.

C'est enfin le premier Prince élu et le seul choisi pour ce grand et incompréhensible mystère, comme étant l'homme le plus parfait en sainteté, le plus pur, le plus sage, le plus chaste et le plus innocent de tous les hommes, pour le fidèle gardien vierge de ce grand prodige et miracle de virginité et de pureté. Sa modestie est sans exemple et son parfait silence a été si accompli et si rare qu'il n'a pas dit un mot sur les merveilles inouïes de la sainte Enfance de Jésus, ni des vertus héroïques et sublimes de sa très sainte Épouse, quoiqu'il fût très éclairé et savant dans toutes ces matières. C'est enfin un prodige de sainteté et dont Dieu a caché les merveilles et les rares excellences jusqu'à ce temps, ne voulant pas qu'il fût connu ni même vénéré de toutes sortes de personnes pour récompense de son parfait silence et pour la grande dignité d'un homme si saint et si rare, qui surpassait les Anges en pureté et en ardeur d'amour.

D'où vient que pour récompense Dieu l'a exalté sur toutes les Vierges, après sa très sainte et très digne Épouse, lui étant donné pour office dans l'Église militante, Supériorité de très sage conseiller de la pudeur virginale. Aussi toutes les Vierges lui sont redevables et tributaires d'hommages et de déférences à son office ; et partant Dieu les oblige de vénérer et d'aimer ce grand Saint.

Ce n'est pas si grande merveille de le voir régner sur l'Église militante puisque dans la triomphante, il y est proclamé comme le grand héraut du Roi vierge, auquel tout ensemble, comme capitaine vierge, il est donné la conduite de cette très belle et divine troupe d'Anges incarnés, comme licencié de sa Majesté et chef général de tous ceux qui *suivent l'Agneau,* et le premier qui entonne le *Nouveau Cantique,* qui ne peut être chanté que par ces séraphins de l'Ordre Vierge de l'Agneau, comme premier favori de sa cour et de cette troupe virginale qui lui font

compagnie et le suivent partout où il va, illuminant tout le paradis de l'éclat de leur pureté par conformité à l'Agneau. Mais il est à noter que les folles vierges n'ont point ici de rang pour n'avoir pas suivi leurs époux partout, laissant dessécher par négligence et tarir l'huile de leur lampe, laquelle s'éteignant, les a laissées dans les ténèbres.

De plus, saint Joseph a été en sa vie le premier homme d'oraison après Jésus et Marie, je veux dire celui qui a monté au plus haut degré d'union et de transformation, là où un pur homme peut arriver et atteindre. C'était un miraculeux chef-d'œuvre de silence, un très puissant et très fort pilier de vertu. C'était un homme plus divin qu'humain et plus vivant à Dieu qu'à soi-même, en tous ses départements tant internes qu'externes ; et quoiqu'il fût vrai homme, il était aussi vrai vierge et son excellence ravissait les Anges d'étonnement. Toutes ses grandes faveurs sont très singulières et peu accordées aux hommes et ses privilèges sont sans nombre et sans exemple : car, il fut fait coadjuteur avec le Saint-Esprit et constitué époux légitime de Marie pour la conduite du saint Enfant-Jésus et pour la consolation de la très Sainte Vierge. Il fut partout très fidèle compagnon de ses travaux et souffrances ; il faisait en terre et à l'extérieur à l'égard de Jésus et de Marie ce que le Saint-Esprit faisait intérieurement dans leurs cœurs ; et partant, il a été fait le premier compatriote de la divine essence. Son office est si grand, si haut et si relevé, qu'il ne se peut mesurer par le jugement humain ni par aucune chose d'ici-bas, ni pas même par les Anges.

Paris, 2 août 1960. P. Éphrem LONGPRÉ, o.f.m.

# A Summary of Suarez' Teaching on St. Joseph

THE *Dictionnaire de Théologie Catholique* speaks of Francis Suarez as a Spanish Jesuit who led "the edifying and laborious life of a religious who was an outstanding worker". He was born January 5, 1548, the son of a rich lawyer. On June 16, 1564, he entered the Society of Jesus at Salamanca, after having experienced difficulty in being accepted because he appeared to be less talented ! From 1571, he served as a professor of philosophy and theology. In 1580 he was called to teach at the Roman College for some five years ; then was at Alcala from 1585 to 1593. Competition with Vasquez at the same institution led to his request for a change back to Salamanca. Finally, he was stationed at Coimbra from 1597 as professor and writer. He died at Lisbon on September 25, 1617, where he went as a partisan of the Church in a quarrel with civil authority. He is known particularly for his doctrine on the *scientia media* and on international law. [1]

As far as Josephology is concerned, he deserves equally high ranking, for practically all of today's theology of St. Joseph is contained in Suarez' principles, or is closely deducible from them. I am not intending in this paper to give a highly technical study of his Josephology ; my purpose is rather to present a summary of his doctrine first by way of outline and then by way of recapitulation, without adding individual references for each item since these will appear in the order of their composition.

Suarez begins, in his commentary of the *III pars* of the *Summa,* with the question whether Mary was descended from the tribe of Juda

1. Cf. *Dictionnaire de Théologie Catholique,* art. *Suarez* (François). Paris, Letouzey et Ané, 1941, t. 14, col. 2638-2728.

and ultimately from David.[2] For him, this is "certain as of faith" that the Blessed Virgin descended from Abraham and Jacob, of the tribe of Juda through the family of David. The fact that Jesus is recorded to be the son of Joseph only refers to Christ's quasi-adoption by Joseph, by right of his marriage to our Lady. Hence, there is need for Jesus to have a blood descent from David, and this could be only through His mother Mary. Further proof of this fact is contained implicitly in Matthew's genealogy of Joseph, for Jewish law required that the wife be of the same tribe as the husband ; and Joseph's Davidic ancestry implicitly reveals the Davidic ancestry of our Lady.

With regard to the double genealogy of Joseph in Matthew and Luke, Suarez handles this age-old problem by denying that Luke's list of ancestors refers to Joseph. According to the translation he prefers, "Jesus was about thirty years old (being thought the son of Joseph), who was the son of Heli, etc." (Lk 3:23). For Suarez, since Christ was the subject of the discussion, it is hardly credible that the entire ensuing genealogy would be that of Joseph, who actually was referred to only parenthetically, in passing. Thus, Jesus, not Joseph, would be called the son of Heli. Mary would not be listed, since she was a woman. But Heli was Mary's father, and since Jesus had no natural father on earth, Heli was rightly listed (skipping a generation) as the first male ancestor of Jesus, namely, Christ's grandfather according to the fleshly maternal line.[3]

Suarez admits that the weight of theological tradition is against his solution, namely, that the earliest writers prefer the solution of Julius Africanus, the supposed levirate marriage of Jacob, Joseph's natural father, thus making Heli Joseph's legal father.

In our day when the form critics of the New Testament are telling

---

2. Francisci SUAREZ, s.j., *Commentarii et Disputationes in Tertiam partem D. Thomæ...* Editio nova, a Carolo BERTON, tomus XIX, Paris, Louis Vivès, 1866. In disputatione 2, Sectione 3, n. 1 ss., p. 15 ss.: *Utrum B. Virgo ex tribu Juda et ex stirpe David originem duxerit.*

3. *Ibid.*, n. 9 (p. 18) : Cum enim Lucas ait : *Et ipse Jesus erat incipiens quasi annorum triginta, ut putabatur filius Joseph, qui fuit Heli,* optime intelligitur illud relativum, *qui,* non referre Josephum, sed Christum, qui dicitur fuisse Heli, non filius, sed nepos. Cum enim Evangelista ex professo sermonem de Christo haberet, et solum per occasionem nominasset Joseph, non est credibile totam sequentem genealogiam ad Joseph, et non potius ad ipsum Jesum retulisse, ita ut verbum illud, *qui putabatur filius Joseph,* per parenthesim legatur, quæ constructio vere quadrat cum textu græco, ubi non fit ascensio, seu narratio per relativa, sed solum per genitivos.

us that in their opinion both genealogies of Christ are mere literary forms and are not intended to give us His actual historical or legal line through Joseph, the lengthy mental gymnastics of Suarez might seem tedious as he attempts to justify his opinion. Briefly, he holds that the name "Heli" is another form of "Eliachin", which in its turn is "Joachim". Against the patristic opinion of the double genealogy, he can merely say that he is not attacking something taught as of certain faith, but as a tentative solution. [4]

In Question 28, Article 3, Disputation 5, Section 4, Suarez next discusses the question of the brethren of Jesus, and how this phrase in the gospels can be reconciled with the fact that Mary was ever virgin. I do not intend to repeat here points that do not specifically concern St. Joseph. Hence, merely in passing, we can note that Suarez cites Joseph as an old man, against one of the explanations of the brethren of the Lord as children of Joseph from a former marriage. However, this does not mean that he accepts the belief that Joseph was actually an old man, for Suarez vigorously rejects the legend of Joseph as widower and father of six children as well as the legend of Joseph's advanced age. [5]

Later, we shall see that he proposes a mature age of about 30 for St. Joseph, which shows that he saw the incongruity of the supposed advanced age of the Saint, yet could not overcome the weight of the legendary tendency completely, and so presented the compromise of about 30. With our modern knowledge that men were marriageable from 14 to 18, and that they were considered delayed marriage prospects at 20, we will have to disagree with Suarez on this detail of Joseph's age.

In his commentary on the espousal of Mary, Suarez shows his regard for St. Joseph in defending the genuinity of the Saint's marriage to our Lady. I for one am somewhat disappointed to see him still holding to the legendary youth of Mary in the temple, and to the tale that

4. Nn. 11 et 17 (p. 19-20). We have cause to wonder how modern Catholic form critics can explain away this overwhelming weight of opinion among these theologians from Suarez back to the times of the Fathers. These various men may have had different opinions as to how to interpret the two genealogies in Matthew and Luke, but they all concurred unanimously that there was some historical meaning to the ancestral lists. The modern form critics claim that the genealogies are mere literary window dressing and are not intended in any sense as actual ancestral history does not seem to sit well with such a true tradition.

5. Q. 28, a. 3, disp. 5, sect. 4, n. 9 (p. 92-93).

she was, as it were, awarded to Joseph after her parents died after her eleven years in the temple, namely, when she was 14. [6]

Section 1 of Disputation 7 is perhaps ultimately the most important of all that Suarez has written about the Saint. Here it is that he defends the genuinity of the marriage. Joseph's prerogatives, his true dignity, and even his holiness can be discerned only as flowing through and from and because of the Saint's marriage to our Lady. Hence, the importance in Suarez' thought (and in our own) of the marriage.

As to the objection that Joseph was only supposed to be the true husband of Mary parallel to the fact that he was only supposed to be the natural father of Jesus, Suarez rejects the difficulty as an evasion against the words in Scripture, without the slightest foundation in tradition or in Scripture. Mary needed the help of a man in meeting the problems of her life and that of Jesus' childhood. If for no other reason than propriety and the good name of both Joseph and herself, that man should have been her husband. Still another strong *a priori* reason arises from the fact that the states of virginity and marriage should have been united in Mary much as virginity and fecundity were united. "For from virginity she had the summit of purity and integrity of her body and spirit ; from marriage, the bond of society and unity, and the subjection and obedience which a wife owes to her husband". [7]

We must keep in mind that bodily union is not of the essence of marriage, but the mutual contract granting the rights to each other's body is the actual bond. Suarez makes the distinction here between the right and the use of the right. As a confirmation of this opinion, which to some of us may seem rather quaint, he appeals to the opinion that Adam and Eve were husband and wife in the garden of Eden, yet never made use of their marriage rights. [8] Hence, the fact that Mary

6. Q. 29, a. 2, disp. 7, n. 1-3 (p. 113-114).

7. *Ibid.*, sect. 1, n. 3 (p. 115) : Confirmatur tandem, quia sicut virginitas et fœcunditas in Virgine conjuncta fuerunt, ita decuit statum virginitatis et conjugii summa perfectione in eadem Virgine copulari. Nam ex virginitate habuit summam corporis et spiritus puritatem et integritatem ; ex matrimonio vero, societatis et unitatis vinculum, et subjectionem ac obedientiam quam uxor marito debet. Quo factum est ut et utrumque statum non ignoraverit, et tam virginum quam conjugum fuerit exemplar.

8. N. 5 (p. 116) : Ad rationem dubitandi in principio factam ut respondeamus, distinguenda sunt tria, quæ in matrimonio possunt intervenire. Primum est vinculum matrimonii, quod perficitur mutuo consensu, quo conjuges ad invicem sibi tradunt jus et potestatem in sua corpora, ut constat ex Nicolao Papa, in c. Sufficiat, 27, q. 2. Secundum est mutua cohabitatio in eadem domo, cum mutuis obsequiis, etc., quæ

vowed virginity does not militate against the fact of the marriage; nor for that matter does the opinion of Ambrose, Cyprian, and Chrysostom ultimately militate against it. We should add here by way of explanation that their view supposes the union of Joseph and our Lady was merely an espousal, proven because Jesus gave Mary to John when on the cross on Calvary. But Christ would never have given sanction to divorce; hence, for these three Fathers, there was no actual marriage.

It seems curious to us many centuries later that these Fathers did not consider the possibility that Joseph was already dead at the time of the Crucifixion — a supposition that completely destroyed the force of their argument. Suarez, therefore, in meeting their negative view concerning the marriage, moves on to show the improbability that Joseph was alive at the time of Calvary. Here we meet the familiar argument that Joseph is never mentioned during the Public Life, at times when Mary and lesser relatives were named; yet when he was alive (as in the childhood narratives), Joseph is almost always given notice when Mary is mentioned. [9]

In Section 2 of this 7th Disputation, Suarez discusses the time when the marriage occurred. He holds as certain that the marriage was perfected before the Annunciation, insofar as its essence and contract were concerned. [10] Against other opinions, he holds that Joseph and Mary

---

neque ad matrimonium sufficit, ut de se constat, quia sine vinculo reperiri potest inter fratrem et sororem, nec est necessaria, ut etiam per se notum est, quia est quid posterius et valde extrinsecum. Tertium est usus matrimonii per carnalem copulam, et hanc etiam constat non esse de essentia veri matrimonii, ut tradunt omnes Theologi, in 4, dist. 30; et recte tractat Waldens., 2 tom. de Sacramentis, c. 130; et colligitur aperte ex dicto capite Sufficiat, et ex Florentino Concilio, in decreto Eugenii, ubi definit matrimonium perfici mutuo consensu, qui sine dubio copulam antecedit; et Tridentino, session. 24, ubi distinguit matrimonium ratum a consummato, et supponit illud esse verum matrimonium. Et idem habet communis traditio et consensus Ecclesiæ; imo a principio fuit verum matrimonium inter Adam et Evam in Paradiso terrestri, in quo carnalem copulam non habuerunt. Sicut ergo in rebus quæ usu non consumuntur, dominium distinguitur ab usu, et absque illo haberi potest, ita in matrimonio potest dari potestas et dominium in corpus conjugis absque usu copulæ carnalis, et in traditione illius domini vel potestatis consistit vera ratio matrimoni, ut ex Paulo, I ad Cor. 7, colligitur, dicente: *Mulier sui corporis potestatem non habet, sed vir,* etc. Cf. etiam nn 8-9 (p. 116-117).

9. N. 7 (p. 116).

10. Q. 29, disp. 7, sect. 2, n. 2 (p. 117): Primo ergo certum est, matrimonium inter Mariam et Joseph, quoad essentiam et contractum, ante Filii Dei incarnationem perfectum esse. Hæc est communis sententia Patrum et Theologorum, quos supra citavi, eamque optime confirmat Origenes, hom. 6 in Lucam. Colligitur enim aperte ex illo verbo Luc. 1: *Missus est Angelus Gabriel a Deo, ad Virginem desponsatam*

did live in the same house at the time of the Incarnation, but that they had not yet celebrated their nuptials solemnly. [11] I believe that modern opinion would rather say that Joseph did NOT yet live with our Lady, but that the espousal had the force of a valid marriage though yet incomplete. Suarez thus does not even suggest that the marriage was complete in every way before the Annunciation ; nor, as mentioned, would he hold that it occurred after it ; but that it was valid, yet incomplete — and — to summarize — this differs from our modern opinion only in the detail that Joseph is thought to have been already living with Mary when Jesus was conceived in her womb.

As for Joseph's doubt over Mary, Suarez proposes what is still the common opinion today : not that Joseph suspected Mary of sin, nor that he guessed or somehow knew otherwise that her child was divine, but that he was honestly torn by doubt, and in the situation, could only obey his conscience by putting her away since nothing in the situation could be decided for certain. The fact that he was already able to decide to put her away is thus an argument for his genuine marriage. [12]

As to Suarez' chronology, he holds that Mary was wedded before she completed her fourteenth year. His citation of Cajetan is interesting as an example of aprioristic theologizing about a historical fact : namely, a conjecture that our Lady was married at least after her 19th and most probably in her 24th year, so that her body would have been perfectly formed for the conception of Jesus ! — but Suarez does not admit this logic. [13] As for the age of Joseph (in section 3), he proposes the oft-repeated claims of Joseph's advanced years, and promptly rejects them for several reasons : the proportion that custom

---

*viro ;* jam enim ostendimus illam desponsationem, verum matrimonium fuisse. Ratio etiam hoc suadet, ex fine illius matrimonii sumpta. Illud enim Deus ordinavit, ne aliqua infamia ex parte filii Virgini accresceret ; oportuit ergo ut eo tempore quo concepit, jam haberet sponsum, ex quo posset existimari honeste et absque turpitudine concepisse. Cf. etiam n. 7 (p. 119-120).

11. *Ibid.*, nn 3-5 (p. 118).

12. N. 6 (p. 119) : Altera expositio est, Josephum nihil mali potuisse judicare aut suspicari de Virgine, sed hinc adductum rei, quam cernebat, evidentia ; inde vero eximia, quam expertus erat, Virginis sanctitate permotum ; in quemdam veluti stuporem et admirationem raptum, omne judicium sustinuisse. Quod sane fuit magnum justitiæ opus, scilicet, in tam gravi negotio non commoveri, nec nimia aliqua passione aut affectione obcæcari, sibique persuasisse, fieri id sine peccato potuisse, et ideo noluisse eam traducere, quamvis, quia de hac re nihil illi satis constabat, ad opus justitiæ pertinere putavit, a tali muliere separari, eamque occulte dimittere. Etc.

13. Sect. 3, n. 1-2 (p. 120).

would require between husband and wife ; the necessity for Joseph to be considered capable of generating Jesus ; the strength Joseph needed to carry out the tiring duties of his vocation ; the accepted virginity of Joseph before his marriage to our Lady — hence, the likelihood that he would not have waited until old age to enter marriage ; even the fact that according to St. Luke, the angel was sent to a virgin espoused to a *man,* not to an old man ! [14] Suarez speaks very cautiously now, rejecting an 80-year figure and concluding in favor of mature age rather than youth. This would seem to mean for him some time before 30 and 40. [15]

In a sense all these comments have been incidental to the main treatment of the Saint, which was something revolutionary for the times. Suarez initiated a wholly new theological tradition when he devoted the complete eighth disputation to "St. Joseph, Spouse of the

14. *Ibid.,* n. 3 (p. 120-121) : Secundo, de ætate S. Joseph fuit sententia Epiphanii, hæres. 78, eum fuisse ut minimum octogenarium, quando Virginem duxit. [...] Sed hæc sententia probari certe nullo modo potest. Primo, quia decuit ut in matrimonio illo servaretur ea proportio inter virum et uxorem, quæ communi usu et consuetudine servari solet. Secundo, quia oportuit ut Joseph esset in ætate ad generandum idonea, quia alias non posset sub illius umbra, fama et æstimatio Virginis illæsa servari. Tertio, oportuit ipsum esse viribus valentiorem, ut posset tot peregrinationes sustinere, et ad familiam suam alendam et sustentandam laborare ; ad hos ergo fines ætas octogenaria erat valde improportionata. Quarto, quando Sancti et Doctores dicunt S. Joseph simul cum B. Virgine post matrimonium contractum virginitatem vovisse, certe supponunt illum non fuisse senem, neque ad actum matrimonii ineptum. Et augetur hæc conjectura, ex eo quod docent Joseph permansisse virginem et in cœlibatu usque ad desponsationem cum Virgine. Nam, cum juxta consuetudinem illius populi fere omnes uxores ducerent, non est admodum verisimile expectasse Joseph tam longum ætatis tempus ad uxorem ducendam. Quinto, etiam Scriptura nonnihil favet, nam Luc. 1 dicitur : *Angelus missus ad Virginem desponsatam viro,* non seni ; et c. 3 : *Ut putabatur filius Joseph.* Profecto, si ille octogenarius fuisset, vel non tam facile hæc fama percrebuisset, aut certe Virgo in suspicionem aliquam venisset. Unde Isai. 62, de tempore adventus Messiæ dicitur : *Habitavit juvenis cum Virgine,* quod non incommode ad hoc mysterium applicant Glos. ordinar., et Nicol. Lyr. Tandem, nullum est fundamentum ut contrarium credatur, quia nulla est historia, nullaque ratio decentiæ aut castitatis hoc requirit. Quia quod ad exteriorem speciem attinet, nullam indecentiam habet quod Virgo habitet cum juvene, aut saltem viro mediocris et maturæ ætatis, sponso ac marito suo, præsertim cum ipsum matrimonium ad hoc fuerit ordinatum, ut talis Virgo existimari posset ex viro suo concepisse. Quod vero spectat ad rem ipsam, id est ad observandam castitatem utriusque conjugis, non erat necessaria senilis ætas, sed Spiritus Sancti robur ac virtus ; alioquin non tam fuisset virtutis opus et voluntatis, quam impotentia quædam. Quocirca, sicut Patriarcha Joseph, qui (teste Bernardo) figura fuit sponsi Virginis, in juvenili ætate perfectissime castitatem servavit, et fidelitatem domino suo, ita multo majori ratione de nostro sancto Joseph existimandum est. Cf. etiam n. 5 (p. 121).

15. N. 4.

Blessed Virgin". The material in the seventh disputation, he says, had discussed Joseph only in connection with his marriage to our Lady, but now a further knowledge of Joseph himself is postulated by "the perfection of the doctrine, reverence, and devotion owed to him, and the more exact exposition of the mystery" of the Incarnation. [16]

Joseph's trade, to begin with, was that of a craftsman, and a craftsman in wood, a true carpenter, not indeed a metal-worker as some ambiguous texts of the Fathers seem to imply. [17]

Now begins the analysis of Joseph's dignity which has actually served as a pattern for all Josephology in succeeding centuries. It is so interesting to see the truth of the statement that, practically speaking, the theology of St. Joseph today is essentially present in the doctrine of Suarez, except for minor developments.

Joseph's dignity, therefore, grows out of his position as the true husband of Mary and as the putative father of Jesus. He was given the name of father of Jesus, and the name in his case indicated his office. [18] If the dignity of John the Evangelist is apparent by the fact that Mary was commended to him on Calvary as a friend, what must not have been the dignity of the man who was Mary's husband for a lifetime ? [19] But Joseph had more in his fatherhood than the name ; he was more than a mere adoptive father, because Christ belonged to

---

16. Q. 29, disp. 8, in duas sectiones distributa : *De Sancto Joseph Beatæ Virginis Sponso.* — Quamvis in præcedenti disputatione nonnulla de hoc sancto viro dixerimus, quæ cum disputatione de desponsatione Virginis videbantur esse conjuncta, tamen et perfectio doctrinæ, et reverentia ac devotio illi debita, exactiorque ipsius mysterii expositio postulare videntur, ut explicemus quis et qualis fuerit sanctus hic Virginis sponsus, cujus genealogiam tam accurate scripsit Matthæus, ut nihil de illo dicendum nobis supersit, præter ea quæ supra, tractando de genealogia Christi et Virginis, attigimus.

17. *Ibid.* (procemium disp. 8, p. 121).

18. Disp. 8, sect. 1, n. 3 (p. 122 ): [...] Ex quo intelligi potest, non sine singulari Dei ordinatione nomen hoc illi esse impositum, quia nec B. Virgo, nec S. Lucas absque speciali Spiritus Sancti instinctu locuti sunt. Propter quod Bernard., hom. 2 in *Missus est,* ex hac patris Christi appellatione conjiciendum existimavit, quis et qualis fuerit B. Joseph. Solent enim nomina sapienter imposita rei dignitatem, naturam vel conditionem in qua fundantur, indicare. Cum ergo æternus Pater summa sapientia et providentia hoc nomen sibi proprium cum hoc viro communicaverit, satis significavit ad quantam dignitatem eum evexerit, cum nomine simul officium et curam paternam, magna ex parte, tribuendo.

19. *Ibid.*

his family since Mary, Christ's mother, belonged to Joseph. [20] Joseph, too, was the head of the Holy Family, the head of Mary, and — so hard to understand — even in authority over Jesus. This authority, of course must be understood with proper distinctions. [21]

Perhaps the most magnificent section of Suarez' analysis occurs in his description of the bond of love that existed between Joseph and Mary, and, of course, Jesus. The perfect husband and the perfect wife lived out the duties of their state perfectly ; therefore, they loved each other perfectly. Add to this the daily example and life together, and we obtain some idea of this family love. Yet everything we say of the love between Mary and Joseph is in itself only a stepping-stone to help us understand the love between Joseph and Jesus, for Jesus would be so much more perfect than even the exalted virtue of our Lady. [22]

It is at this point that the difficulty occurs of comparing Joseph's dignity with that of John the Baptist or the apostles. Suarez' answer in a sense evades much of the problem by placing Joseph in a different order — the order of ministering to Christ's person, namely, the order of the hypostatic union whereby Joseph approaches Jesus more closely

---

20. N. 4 (p. 122-123) : Tertio igitur hinc fit, B. Joseph non solum patris Christi nomen, sed etiam rem quæ huic nomini subest, participasse, quantum, excepta carnali generatione, ab homine participari potest. Itaque habuit affectum, sollicitudinem, et (ut ita dicam) patris auctoritatem. [...] Per adoptionem enim, etiam is, qui omnino extraneus est, filius efficitur, et qui adoptat, pater vocatur, et suo modo existit ; Joseph vero eum, quem sibi conjux, sine ipsius opera, per Spiritus Sancti virtutem genuerat, tanquam dilectissimum filium a Deo datum acceptavit et quodammodo adoptavit, ut propterea nobiliori quadam ratione, quæ imperfectionem excludat, quodammodo filius ejus effectus sit. Nisi velimus dicere Christum elegisse sibi Joseph in patrem, seque quodammodo filium ejus constituisse. Quod alia etiam ratione explicari potest. Per verum enim matrimonium cum Virgine contractum, quodammodo corporis ejus dominus effectus est, quia (ut Paulus inquit) *mulier corporis sui potestatem non habet, sed vir.* Hinc ergo factum est, ut fructus corporis virginei quodammodo ad Josephum pertinuerit. Ut enim dicitur Institut. de Rerum divisione, § Cum in suo solo, versiculo Ex diverso, *quod in alieno solo nascitur, vel ædificatur, sub illius dominium cadit, cujus est solum.* Unde etiam, si miraculose in horto alicujus fons nasceretur, illius esset cujus est hortus. Quia ergo terra virginea de benedictione Domini concepit, ad Joseph, cujus erat terra, fructus illius benedictionibus Patriarchæ Joseph præfiguratum erat. Addo tandem, virum et uxorem per matrimonii vinculum effici quodammodo unum. Nam, licet per carnalem copulam efficiantur una caro, tamen per vinculum ipsum efficiuntur unum cor, una voluntas. Unde fit ut bona habeant quodammodo communia, ita ut quod est sub unius dominio et potestate, ad alterum ex consequenti aliquo modo pertineat. Quia ergo B. Virgo vera fuit mater Christi, non potuit Joseph verus ejus sponsus rationem parentis non participare, carnali semper generatione excepta.

21. N. 5 (p. 123).

22. N. 6 (p. 124).

than anyone else, because he approaches Mary so closely.[23] The vocation of the apostles was to preach Jesus to the ends of the earth ; Joseph's vocation had the dignity of touching the order of the hypostatic union, "which in its class is more perfect, and in this order, I believe, that the ministry of St. Joseph existed, and that it was in the lowest grade, and on that account, it exceeds all others, because it exists in this superior order".[24] The words have been repeated again and again by Josephologists ever since the time of Suarez.

As for the holiness of St. Joseph, this follows closely upon the proofs for his dignity. His holiness fitted his exalted vocation ; it was required by it, yet in its turn it made him fit for it, and again by the very exercise of the vocation, the daily living with Jesus and Mary made this holiness increase. Jesus promised eternal rewards to any one who would offer charitable service to one of His least brethren ; what would be the holiness of the man who wore out his life in the service of Jesus Himself ? Suarez confirms this from a summary of Joseph's conduct as described in the gospels.[25]

The supposed difficulty occurs again whether or not Joseph can be prudently compared to the apostles, but in its most pressing form it occurs regarding John the Baptist. Rather courageously for his time, Suarez affirms that Joseph obtained more perfect grace than the Baptist,

---

23. N. 8 (p. 124) : Jam vero officium hoc cum aliis conferendo, dubitari potest an hæc dignitas major sit quam dignitas Præcursoris, vel Apostolorum, aut Evangelistarum, quod ad munus et officium attinet, ut gratiam et sanctitatem omittamus, de qua statim. Ratio dubitandi esse potest, quia hoc ministerium Josephi videtur fuisse proxime conjunctum cum ipsamet Christi persona. Item videtur maxime accessisse ad dignitatem matris Dei. Item videtur fuisse aptissimum ad perfectius exercendas omnes actiones vitæ activæ et contemplativæ, quam ullum aliud munus puræ creaturæ, sola Dei matre excepta.

24. N. 10 (p. 125) : Sentio equidem Apostolicum munus esse supremum omnium eorum quæ in Ecclesia Christi, prout ab eo in lege gratiæ instituta est, inveniuntur, ut Anselm. supra, et D. Thom., Matt. 3, expresse docuerunt, et testimonia et rationes factæ probant. Nihilominus tamen non existimo improbabile, munus, seu ministerium S. Joseph, quatenus quodammodo est altioris ordinis, posse dici perfectius. Intelligo enim quædam esse ministeria præcise pertinentia ad ordinem gratiæ gratum facientis, et in hoc ordine intelligo Apostolos habuisse supremum dignitatis fastigium, et indiguisse fortasse pluribus gratiæ præsertim gratis datæ et sapientiæ donis, quam reliquos. *Alia vero sunt ministeria quæ attingunt ordinem unionis hypostaticæ,* qui ex suo genere perfectior est, ut de dignitate matris Dei supra diximus, *et in hoc ordine intelligo institutum esse ministerium S. Joseph,* et esse veluti in infimo gradu illius, et ex hac parte excedere reliqua, tanquam in superiori ordine existens.

25. Disp. 8, sect. 2, nn 1-4 (p. 125-127).

because of his vocation and his opportunities to grow in grace.[26] Prudently, however, while boldly affirming Joseph's preeminence in holiness, Suarez discourages the claims for special privileges of Joseph : sanctification in the womb, or lack of or ligation of concupiscence or the presence of charismatic gifts. In such gifts, Suarez adds, Joseph may well have been surpassed by the apostles, because they needed them in their vocation ; but in holiness, no.[27]

In closing the section, despite all his conservatism as to claims for Joseph's special gifts, Suarez strongly holds that it is a sufficiently held opinion and probable as well that Joseph was one of those who rose from the dead at the time of Christ's resurrection, and that the Saint now reigns in heaven gloriously in body and soul.[28]

For all practical purposes this concludes the treatment of St. Joseph in Suarez's writings. The remaining references are minor and incidental to the life of Mary and to the life of Jesus, and, at best, continue the opinion of Joseph which Suarez already taught.

In a way, therefore, there is simply too much material to be covered in this single summary. It is regrettable that we cannot study him on each point, noting his detailed answers to the typical objections in each case. One of the striking features of his treatment is the caution and prudent reserve which he brings to his subject. In his time a number of writers and preachers had gone to unprecedented extremes in exaggerating the privileges of St. Joseph, and an objective theological study was gravely needed. Hence, the opinion of Suarez deserves all the more careful consideration in view of the deliberate conservatism with which it was written.

---

26. N. 5 (p. 127-128) : Quia probabile est Josephum, perfectiorem gratiam esse assecutum quam Joannem Baptistam, quia excellentius munus habuisse videtur, et majorem opportunitatem, pluresque occasiones crescendi in gratia et charitate. Et hinc sumitur confirmatio, quia Deus confert gratiam ministerio et dignitati accommodatam, ut eisdem locis citatis D. Thomas dicit ; sed ostendimus probabile esse Josephi munus eo fuisse excellentius quo ad altiorem ordinem pertinuit. Quid ergo mirum quod majorem gratiam acceperit ?

27. N. 6-7 (p. 128).

28. N. 8 (p. 128) : Illud vero advertere non prætermittam, ex quadam satis recepta sententia, probabile fieri, Sanctum hunc corpore et animo glorioso cum Christo regnare, quia, cum ante Christum mortuus fuerit, verisimile est fuisse unum ex illis qui tempore mortis vel resurrectionis Christi surrexerunt, quos multi sentiunt ad immortalem vitam animi et corporis transiisse.

To tabulate his doctrine :

1. Joseph is the husband of Mary in a genuine and virginal marriage — toward which the Saint had co-operated by reason of his consent to live virginally with our Lady. —
2. and the marriage contract was at least in its essence entered into at the time of the betrothal. —
3. so that when Mary was already the wife of St. Joseph, Christ was conceived within her womb by the power of the Holy Spirit. —
4. God especially arranged this marriage for various reasons, some of them being the protection of the honor of Mother and Son. —
5. The Son miraculously given to Mary was thereby given to Joseph, for Mary belonged to Joseph just as Joseph belonged to Mary. —
6. Moreover, as husband and wife, they owned everything in common, and Joseph therefore shared to a certain degree in Mary's parenthood. —
7. Joseph was the putative father of Jesus, that is, in public opinion, he was thought to be the physical father of our Lord. However, there existed a much deeper reality. —
8. The Eternal Father gave the Saint a title which signified what it contained. Joseph shared in the Eternal Father's relationship to Christ as far as humanly possible, excepting physical generation. —
9. The Eternal Father bestowed on Joseph the capacity for loving Christ as a true son. —
10. Joseph was more than an adoptive father inasmuch as the Child was not extraneous to his marriage, but had been conceived and born within it, Joseph served as fosterer by reason of his care in rearing Jesus. —
11. Christ willed to be subject to Joseph, so that by the fatherly authority bestowed on the Saint, he was juridically or legally the father of our Lord. —
12. As to the conditions of Joseph's life, the Saint was a carpenter, a worker in wood ; he married our Lady not as a youth but

in more mature years ; and he died before the Public Life of Jesus. —

13. Joseph's dignity and holiness are second only to the dignity and holiness of our Lady, because of the vocation to which he was called, and his incomparable perfection in living out his requirements, coupled with the example and the prayer for his welfare that resulted from the gratitude of Mary and Jesus toward him. —
14. as for unusual prerogatives like sanctification in the womb, freedom from concupiscence, and the like, we are in ignorance ; but it is solidly probable that Joseph's body was assumed into heaven at the time that Jesus rose from the dead. —
15. Although his dignity surpasses that of the apostles and that of John the Baptist, it is likely that he did not possess all the gifts for the public apostolate which the apostles and the Baptist of course, needed. — Joseph's dignity exceeds theirs, because his vocation lay in an order different from theirs ; not that of preaching Jesus, but in that of personal service of Christ. Hence, although he was a servant in the lowest grade of the order of the hypostatic union, none the less because this order in itself is higher than all others, Joseph, too, is to be ranked higher than all other humans, excepting our Lady.

As a concluding point of interest, we might note that Suarez does not compare Joseph with the angels, although the principles that he uses, logically would mean that the Saint surpassed them as well.

Thus it is that we can repeat what we said at the beginning of this paper : Except for explanation or expansion, the bulk of Josephology today is still the doctrine of Suarez. The only great points upon which he did not touch explicitly are Joseph's position today as patron of the Universal Church, and the question of Joseph's name to be inserted into the Mass. But the same principles we use in justifying these two ideas are already contained in Suaresian doctrine on St. Joseph.

Francis L. FILAS, S.J.
*Loyola University,*
*Chicago.*

# CHRONIQUES SUR LE CULTE DE SAINT JOSEPH

## CONDUCTING A COURSE IN JOSEPHOLOGY

*We are grateful to Fr. Davis for acceding to our requests, to describe for our readers his interesting experience of organizing and conducting a course of Josephology for Sisters during the past summer, and to offer suggestions for teachers.* The Editor.

### How It Started

In August, 1959, I was visiting the Motherhouse of the Pittsburgh Sisters of St. Joseph at Baden, Pennsylvania, about 35 miles northwest of Pittsburgh, on the Ohio River. In the course of conversation, Sister M. Modesta, S.S.J., the Director of Education for the Congregation, and Sister M. Crescentia, S.S.J., Novice Mistress, said to me, "Father, we know you are interested in St. Joseph. How wonderful it would be if you could come here some summer and teach our Sisters a course on St. Joseph." My first reaction was : this is impossible ; there is not enough material for an entire course. To be sure, I had written some articles and book reviews, and had the honor of being invited twice to read papers at the annual international day of studies on St. Joseph at the Research and Documentation Center at the Oratory in Montreal. Still, I did not think there would be enough solid material for 30 lectures. Afterwards, thinking over the various possible topics, I began to change my mind, and came to the conclusion that perhaps it could be done. However, since they had said "some summer," I felt that, like the proverbial "some day," it might never come. But it did come, and very soon, for the following December I received an official request to conduct the course the next summer, 1960. My provincial, Fr. William D. Marrin, O.P., to whom the final decision belonged, was pleased that a Dominican of St. Joseph's Province should receive such an invitation, and the assignment was made.

### Planning The Course

The next thing was to plan the course, and this was not easy. Looking through the chronicles of the *Cahiers de Joséphologie* and the *Estudios Josefinos,* I saw that courses in Josephology had been given before, in various parts of the world, chiefly in seminaries. After consulting several authorities (including

Fr. Filas, S.J., who had conducted Josephology courses for several summers at Loyola University in Chicago), I decided on the following schedule :

*Part I : Documents*
1. Scripture
2. Apocrypha
3. Papal documents
4. Other sources of information
5. What the saints have said about St. Joseph

*Part II : Doctrine*
6. The theology of St. Joseph
7. Marriage
8. Virgin
9. Age at the time of marriage
10. Paternity
11. Pertains to the hypostatic order
12. Cooperation in our redemption
13. Dignity
14. Holiness
15. Virtues and gifts
16. Privileges
17. Patron
18. Cult due
19. Some theological problems

*Part III : Practice*
20. History of devotion
21. Devotion in the oriental rites
22. Liturgy : Offices and Masses
23. Litanies
24. Hymns and prayers
25. Indulgenced practices
26. The scapular of St. Joseph
27. Archconfraternity (and cord) of St. Joseph
28. St. Joseph's oil
29. Fostering devotion
30. The future
31. Example for us

## How It Worked Out

It seemed to me that this would be sufficient for the course. Some of the lectures, such as those on Scripture and papal documents, might run into two class periods, but others might take less than an hour, and so it would come out even at the end. I also planned, at first, to hand out a one-page outline of each lecture before the class, so that the Sister students could follow the lecture more easily and make their own notes. Both of these plans had to be changed. The first general subject, the Scriptural teaching on St. Joseph, took much longer than I anticipated ; indeed, we spent over a week on it. We reviewed the notion of the senses of Scripture, pointing up the absolute importance of the literal sense and showing the relative unimportance of the typical sense and the so-called accommodated sense, and discussed the New Testament texts in detail. I tried to show, from a reading of various English translations (Knox, Goodspeed, Kleist-Lilly, etc.), that we can know more things about St. Joseph than most people realize. At the same time I tried to show there are many things we do not, and cannot, know ; and thus, where the text is not clear, the reader is free to make his (or her) own interpretation, provided it is not contrary to any doctrine of faith or morals. I made one pedagogical error in this section : I spent too much time just reading aloud to the class the various English translations of the New Testament texts ; there were some differences in the versions, but on the whole it was unnecessary to read them all, and it proved to be very boring for the students. For the future,

therefore, I would suggest that one version of the New Testament (preferably the Confraternity version) be a required text for the course, and let the students read the texts on St. Joseph themselves. The teacher can then devote more time to showing the different interpretations which can be made.

The second change in plan was occasioned by the realization that the course would be of more lasting benefit if the students had more detailed notes given to them, instead of merely a one-page outline. I tried, therefore, to produce a more extensive set of notes for their future reference. Sister Mary Ellen, S.S.J., saved me a lot of time by cutting the 77 stencils for me. I also discovered very quickly that even though most of the 145 students were comparatively young (and women at that!), they could ask very good questions in class. I decided therefore not to type out the final draft of the notes for each section until after I had taught the section in class, since very often a question or comment would show that some particular point needed to be mentioned, or treated in greater detail, in the notes.

The section on the apocrypha turned out to be one of the most interesting parts of the course. I was able to obtain some English translations of these ancient works, and reproduced them in the notes, at least in summary. The Sisters were glad to have all the important Josephological texts of the apocrypha in their own hands for future use, and to have the critical judgments of scholars on the worthlessness of these works.

We had hardly finished the section on papal teaching when the end of the course began to loom in sight, and some were beginning a "countdown." There was still very much to be done! Here again I had to make another change of plans. I reasoned that the theological points were far more important than the history of devotion and particular devotional practices, and so I felt justified in going through all these latter points in just a few days at the end, and spending more time on the theology of St. Joseph.

### Student Reaction

For the most part, the student reaction to the whole course was favorable — but not entirely so. The majority liked the sections on Scripture, the apocrypha, the reality of the marriage of Mary and Joseph and its compatibility with a vow of virginity by both of them, the youthful age of St. Joseph at the time of his marriage to Mary, and his great dignity. Some would have liked more class discussion. Some also said I would lean heavily on documents which favored some position of mine, and rush through others which seemed to offer difficulty. I thought I had faced all difficulties squarely, but apparently I did not do so to everyone's satisfaction.

### Some Suggestions for Teachers

To anyone contemplating teaching a course in Josephology such as I have described, I recommend first of all some background of personal study in the field. For an English reader, the books of Fr. Filas are very helpful, indeed

indispensable. If you can read French or Spanish, the best investments are the issues of the *Cahiers* and *Estudios*. The *Teología de San José*, by Fr. Bonifacio Llamera, O.P., is a classic in the field. Be careful in selecting books, for many works on St. Joseph, in all languages, are worthless. Of course, if you can get to Montreal, you will find Fr. Gauthier, Fr. Bertrand, and M. Jean-Bernard Léveillé, most helpful.

For the course itself, it would be good to have many books on St. Joseph available for the students to read outside of class. (One Sister said she had read so much of Fr. Filas that she felt she had known him for a long time.) All Catholics, religious or lay, should be obliged at this time to have their own copy of the New Testament, and to use it. It is amazing to discover so many people who believe that the story of Joseph's flowering rod comes from the Bible! One of the defects of my own course, as I see it now, was that the students did not have in their own hands, and in advance, the texts of the Gospels, the apocrypha, the papal documents, etc. This will be corrected in the future.

Another possibility for the course is some kind of student project, or projects, such as doing research papers, some art works, seminars, etc. At Baden there were several unofficial projects, such as some paintings of St. Joseph by the art students. The biggest project, however, was a one-day symposium on St. Joseph for all the members of the community, and some invited guests.

## Symposium

The idea for the symposium came from none other than Mother M. Benigna, S.S.J., Mother General of the Congregation. It was well received by all, even though it was recognized that it would entail a lot of hard work. For my own part in it, six Sisters were chosen to read papers. What pleased me most (and proved to me that the course was understood and its value appreciated) was that these students chose their own topics and wrote their own papers. I only assisted them in polishing the style, and Sister Modesta rehearsed them in the oral presentation, which was perfect. The programmes for the day were 16 pages long, due in part to the fact that an outline of each paper was printed on the programme, so that those attending would be able to follow the papers, and have something to remember about St. Joseph afterwards. Almost everyone at the mother-house (plus a few of the congregation's specialists, "imported" from missions in the vicinity for the occasion) had some part in the grandest day of the summer, as you may judge from the program :

### Morning

— Solemn Mass at 9:30 :
*Missa S. Joseph* (Ruggero Vené)
*Te Joseph Celebrent* (Oreste Ravanello)
(adjourn to auditorium)

— Hymn *O Holy Joseph* (Sister Mary Elaine, C.D.P.), by the novices and postulants
— Piano solo, *Grand Valse Brilliante,* op. 18 (Chopin), by Sister Arnold, S.S.J.
— Address of welcome, by Rev. James J. Davis, O.P.
— *The Eminent Dignity and Holiness of St. Joseph,* by Sister Julia, S.S.J.
— *The Age of St. Joseph at the Time of His Marriage,* by Sister Wendelin, S.S.J.
— Choral Speech : excerpt from *The Song of the Rosary* (Rev. Daniel Lord, S.J.), presented by the novices and junior sisters.
— Piano solo, *Etude in D flat* (Liszt), by Sister Mary Victor, S.S.J.

Afternoon

— Hymn *Joseph Pure Spouse* (Mattoni), arranged by Sister Elizabeth, S.S.J.
— Piano solo, *Capriccioso Espagnol* (Rimsky Korsakoff), by Sister Carolyn Marie, S.S.J.
— *The Marriage and Fatherhood of St. Joseph,* by Sister Thomas More, S.S.J.
— *The Devotion of the Saints to St. Joseph,* by Sister Regis Marie, S.S.J.
— Interpretive dance, and hymn to St. Joseph, arranged by Sister Victoria, S.S.J., presented by the postulants.
— Hymn *Salve Pater* (Sister Mary Elaine, C.D.P.), sung by the novices.
— *The Privileges of St. Joseph,* by Sister De Neige, S.S.J., and Sister Paul Joseph, S.S.J.
— *Fostering Devotion to St. Joseph,* by Fr. Davis.
— Concluding hymn, *Great St. Joseph, Son of David.*

* * *

Three final remarks. First, I call attention to the significant fact that Mount Mercy College in Pittsburgh granted two theology credits to those who passed the course in Josephology at the Baden extension. This is one more indication that the age of St. Joseph has arrived. The growing interest in St. Joseph is the logical consequence of the great devotion to his wife, Mary. Man must not separate these two whom God joined together.

Secondly, I must tell you that before, during, and even after the course I heard not a few criticisms of a course in Josephology. The amazing thing is that these remarks come from apparent intellectuals and even from theologians who really should know better. It does prove, however, that the teacher of Josephology must be well trained, with a good grasp of sound theological principles in general, and of the theology of St. Joseph (especially the papal teachings) in particular. In conducting the course the teacher must never allow it to degenerate into hollow pietism, but insist that it be always an exercise of

intellect. And it is the best answer to critics. Without this, there can never be a valid devotion to St. Joseph.

Finally, let me say I will be glad to assist in any way I can anyone who is considering giving such a course in Josephology. [1]

James J. DAVIS, O.P.
St. Stephen's Priory,
Dover, Massachusetts.

---

1. A few sets of the course notes are still obtainable at $1.50 (to cover printing and mailing) from the Office of Education, Sisters of St. Joseph, Baden, Pennsulvania. Here are a few titles of important English books on St. Joseph.

FILAS (Francis Lad) s.j. *Joseph and Jesus.* A theological study of their relationship. Milwaukee, Bruce, 1952. X, 179 p.

— *Joseph Most Just.* Theological Questions about St. Joseph. Milwaukee, Bruce, 1956. IX, 141 p.

— *The Man Nearest to Christ.* Nature and Historic development of the Devotion to St. Joseph. Milwaukee, Bruce, 1944. XI, 217 p.

— *St. Joseph and Daily Christian Living.* Reflections on His Life and Devotion. New York, Macmillan, 1959. X, 182 p.

GILL (Henry V.) s.j. *Saint Joseph.* A short Life based on the Gospels. Dublin, M.H. Gill and Son Ltd, 1958. XII, 130 p.

LEPICIER (Alexis M.) o.s.m. *Go to Joseph our unfailing protector.* Considerations on the Life and Virtues of St. Joseph, with examples for each day of the month. New York, Benziger Brothers, [1924] 272 p.

LEVY (Rosalie Marie). *Joseph The Just Man.* [Derby, N.Y.] Apostolate of the Press [1955] 285 p.

MUELLER (Joseph) s.j. *The Fatherhood of St. Joseph.* Translated by Athanasius Dengler, o.s.b. St. Louis, B. Herder Book Co., 1952, 238 p.

O'CARROLL (Michael) c.s.sp. *The King Uncrowned.* A study of St. Joseph, Cork, The Mercier Press Limited, 1947, 126 p.

O'RAFFERTY (Nicholas) *Discourses on St. Joseph.* For the Month of March, St. Joseph's Feasts, and similar occasions. Milwaukee, Bruce, 1951, XII, 248 p.

O'SHEA (Denis). *Mary and Joseph.* Their lives and times. Milwaukee, Bruce, 1949, XI, 404 p.

— *The First Christmas.* Canon of the Holy Sepulchre. Milwaukee, Bruce, 1952, IX, 160 p.

RONDET (Henri) s.j. *Saint Joseph.* Translated and edited by Donald Attwater. New York, P.J. Kennedy and Sons, 1956, IX, 243 p.

# Cause de Béatification du Frère André, C.S.C.
## *Fondateur de l'Oratoire Saint-Joseph*

Le 9 novembre dernier, Jean XXIII accordait son *placet* à la demande de la S.C. des Rites, à l'effet d'instituer une commission d'introduction de la cause du Frère André (Alfred Bessette). Le Saint-Siège a jugé que la réputation de sainteté du serviteur de Dieu était assez bien établie, et qu'en conséquence, on pouvait prudemment entreprendre les procès apostoliques, dont l'aboutissement normal est le décret de béatification. Rappelons brièvement les étapes parcourues jusqu'aujourd'hui, afin de mieux mesurer la portée de cet événement.

La mort du Frère André, survenue le 6 janvier 1937, a fait éclater au grand jour la vénération profonde que la masse des fidèles conservait dans son cœur, pour le célèbre thaumaturge du Mont-Royal. La voix unanime des croyants réclamait une enquête de l'autorité diocésaine, en vue d'informer officiellement le Saint-Siège sur la renommée incontestable de sainteté de l'humble frère coadjuteur, dont l'œuvre incomparable laissait percevoir des signes non équivoques de l'intervention divine. Aussi, dès le 7 novembre 1940, S. Exc. Mgr Joseph Charbonneau, archevêque de Montréal, constituait-il un tribunal ecclésiastique à cette fin. Son travail devait se poursuivre pendant près de onze ans.

Les procès diocésains sont au nombre de trois. Le premier porte sur la perquisition de tous les écrits attribués au S.D.; comme le Frère André n'avait presque rien écrit, le tribunal s'acquitta de sa tâche en trois séances. Il n'en fut pas de même pour le procès informatif qui n'exigea pas moins de 350 séances, réparties sur une période de huit années. On comprend facilement cette lenteur de la procédure, quand on sait que 49 témoins durent comparaître devant le tribunal pour répondre à 168 questions ; que des commissions rogatoires furent instituées à Providence (R. I.), à Ottawa et à Saint-Hyacinthe ; et que toutes les dépositions et les copies des actes, selon les règles du droit, doivent s'écrire à la main. Le dossier de ce seul procès comprenait près de 5,000 pages manuscrites ! Le 4 novembre 1949, le tribunal s'attaquait ensuite au procès de non-culte et, après avoir entendu 7 témoins, pouvait rendre sa sentence le 7 juin 1951.

Cette première phase des procès diocésains terminée, il fallait soumettre le tout pour révision à la S.C. des Rites. Le 13 mars 1952, une copie publique de tous les actes, transcrits à la main, était remise au dicastère, tandis que la copie envoyée de Montréal était déposée aux archives. La postulation se mit alors au travail pour prouver, à l'aide des procès diocésains, que la cause du Frère André méritait d'être introduite à Rome. Son avocat et son procureur firent d'abord imprimer un résumé des actes du procès informatif : ce *Summarium* de 1084 p. était prêt le 2 février 1953. À partir de là, s'amorça un débat écrit entre l'avocat

de la cause et le promoteur de la foi (avocat du diable) : au plaidoyer du 13 novembre 1953, étaient joints une courte biographie du S.D. et le texte des principales lettres postulatoires ; le promoteur de la foi remettait ses objections le 30 juin 1954 et le 2 février de l'année suivante, l'avocat pouvait y répondre par 118 p. de texte imprimé et 155 p. de documentation. Cette *positio* ainsi complétée était ensuite remise aux prélats officiers de la S.C. qui devaient être appelés à donner leur avis à la réunion ordinaire des cardinaux.

En attendant, le 15 mars 1955, la S.C. des Rites décrétait que rien dans les écrits du S.D. ne s'opposait à poursuivre la discussion, et le 12 mai suivant, Pie XII confirmait ce décret. Après de longs retards, dus à la maladie du Pape, à la mort du postulateur et à des changements dans le personnel de la S.C., les cardinaux purent enfin se réunir le 15 avril 1958. S.S. Pie XII, mis au courant des résultats de cette discussion, le 29 mai suivant, exprima le désir d'obtenir plus de lumière sur certains points de l'enquête diocésaine. La S.C. des Rites voulut alors colliger ces renseignements supplémentaires par voie processuelle : un tribunal réduit était donc formé à Montréal, vers la fin de 1958, et le 11 avril 1959, on pouvait remettre à Rome un supplément d'information. L'avocat de la cause préparait ensuite un nouveau plaidoyer et le 8 novembre 1960, la S.C. des Rites, en réunion ordinaire, était en mesure d'émettre un jugement favorable, que S.S. Jean XXIII devait approuver le lendemain : c'était l'acte officiel qui couronnait vingt années de prières et de travail et garantissait la poursuite de la cause du Frère André par des tribunaux apostoliques.

Peut-on déceler d'ores et déjà, dans cet événement, le principe d'un affermissement de l'Oratoire Saint-Joseph, l'œuvre principale du Frère André, et le prodrome d'un renouveau mondial de la dévotion à saint Joseph, dont le petit Frère a été un des apôtres les plus fervents au XX^e^ siècle ?... Pas nécessairement. Certes, si le Saint-Siège consent à poursuivre lui-même la cause de béatification du fondateur de l'Oratoire Saint-Joseph, c'est parce qu'il a d'abord reconnu que son œuvre était irréprochable dans son ensemble. D'ailleurs, il n'a pas attendu ce jour pour sanctionner cette œuvre, puisque Pie XII, le 19 novembre 1954, élevait le sanctuaire au rang de basilique mineure. Mais la sainteté du S.D. est une chose, et son œuvre, si durable ou si féconde qu'elle soit, en est une autre. L'Église entend bien prendre position sur le premier point dans un simple procès de béatification, mais elle ne s'engage pas de ce fait à promouvoir positivement l'œuvre du S.D.

Cependant, il est possible, — et c'est notre souhait le plus vif — que cette action préliminaire de l'Église dans l'acceptation de la cause du Frère André, suscite un nouvel élan de confiance du peuple chrétien envers lui et, par le fait même, contribue à intensifier le culte à saint Joseph. Qu'un progrès doctrinal se dessine ensuite et reçoive finalement l'approbation de l'Église : c'est plus que probable, car l'histoire de l'Église nous fournit maints exemples de cette évolution. On sait déjà que c'est du mouvement populaire de dévotion à saint Joseph, suscité par le Frère André, qu'est venu le besoin d'un Centre de Documentation et de Recherche sur saint Joseph. La béatification souhaitée de ce S.D., — plus probable encore après l'introduction de sa cause à Rome —, ne pourra que

donner un essor nouveau à la dévotion à saint Joseph, car nul doute que le « petit chien de saint Joseph » n'aimera à « japper » plus fort pour attirer l'attention sur son maître. L'Esprit de Dieu souffle où Il veut et Il sait pourquoi. Il se pourrait que la vie du Frère André, et sa possible glorification, servent les desseins de Dieu pour un plus grand culte envers le Patron de l'Église, saint Joseph. Mais l'introduction de la cause ne porte en soi aucune signification positive de cette nature. *

JEAN DURAND, C.S.C.
*Vice-postulateur.*

---

* Le Chanoine Étienne Catta prépare une biographie du Frère André. En attendant cette étude de fond, on pourra consulter les ouvrages suivants.

Henri-Paul BERGERON, c.s.c., *Le Frère André, c.s.c., l'apôtre de saint Joseph.* Montréal, Fides [1958] 271 p.;
— *Brother André, C.S.C., the Apostle of Saint Joseph.* Translated from the French by Réal Boudreau, c.s.c. New York, Benziger Brothers, 1938. 292 p.;
— *Frate Andrea della Congregazione di Santa Croce.* Tradotto dalla baronessa Maria Sofia Carbonelli dalla seconda edizione francese riveduta e corretta. Montreal, Fides, 1947. 253 p.;
— *Br. Andreas der Apostel des Heiligen Joseph.* Ein Lebensbild von H.P. Bergeron, c.s.c. Autorisierte deutsche Bearbeitung von Paul Stintzi. Colmar, Alsatia [1948] 178 p.;
— Un Apóstol de San José. (El Hermano Andrés). Madrid, Ediciones Studium de Cultura, 1954, 160 p.;
— *Frère André de groote wonderdoener onzer dagen apostel van St. Joseph.* Derde druk. [Nederlandsche bewerking : Dick Ouwendijk] S'Gravenhage, Uitgeverij Pax, 1947. 223 p.;
— *Pioneiro das peregrinacões na América do Norte, o irmão André, c.s.c., apóstolo de São José.* [São Paulo, Fides, 1949] 237 p.
Katherine BURTON, *Brother André of Mount Royal.* Notre Dame, Ind., Ave Maria Press [1952] XIV, 197 p.
Pierre CROIDYS, *Frère André de la Congrégation de Sainte-Croix, le prodigieux apôtre canadien de saint Joseph.* Paris, La Colombe [1957] 117 p.
William H. GREGORY, *Brother André of Saint Joseph's Oratory.* New York, Hirten, 1925. 130 p.
Alden HATCH, *The Miracle of the Mountain.* The story of Brother André and the Shrine on Mount Royal. New York, Hawthorn Books [1959] 224 p.
— *Le Miracle de la Montagne* (The Miracle of the Mountain). L'histoire du Frère André et de l'Oratoire Saint-Joseph à Montréal. Traduit par Jean de Madre. Paris, Fayard [1959] 206 p.
Gille PHABREY, *Le Portier de saint Joseph.* Le Frère André, c.sc., l'apôtre du Mont-Royal. Montréal et Paris, Fides [1958] 204 p.

# TEXTES PATRISTIQUES SUR SAINT JOSEPH
## (*suite*)

### S. CYRILLE D'ALEXANDRIE † c. 444

*Explanatio in Lucæ Evangelium*

**320** ***Joseph et Marie sont de la même tribu. Jésus est conçu durant leurs fiançailles, sans semence virile.***

2 (Lc 2, 4). *Eo quod esset de domo et familia Davidis.* Sacrorum Evangeliorum liber ad Josephum stirpis seriem deducens, qui de Davidis familia genus erat sortitus, demonstrat simul Virginem quoque de Davidis tribu æque ac illum fuisse, quia divina lex conjugia intra eamdem tribum fieri jubebat. Cæterum cœlestium dogmatum interpres, magnus apostolus Paulus, veritatem palam edicit, ex Juda ortum esse Dominum testans (Hb 7, 14).

(Lc 2, 5). *Cum Maria desponsata sibi uxore prægnante.* Desponsatam ait fuisse sacer evangelista Josepho Mariam, ut demonstret manentibus tantum sponsalibus evenisse conceptionem, miramque Emmanuelis nativitatem, præter humanæ naturæ leges. Non enim Virgo virili suscepto semine partum effudit. Quænam autem rei ratio ? Omnium inchoatio Christus, et secundus, ut aiunt Scripturæ, Adamus, Spiritu sancto operante genitus fuit, ut ad nos quoque gratiam transmitteret. [...] — Iis autem qui dicunt, quod si carnaliter peperit Virgo, ipsa corrupta fuerit ; sin vero minus corrupta fuerit, phantastice tantum peperisse ; nos dicimus : Propheta ait, Dominum Deum Israelis ingressum esse atque egressum, et tamen januam clausam mansisse (Ez 44, 2). Præterea si inconfuse Verbum factum est caro, absque semine prorsus conceptum sine ulla item corruptione natum est.

*Parce qu'il était de la maison et de la famille de David* (Lc 2, 4). En conduisant la généalogie jusqu'à Joseph, donné comme fils de David, le livre des saints Évangiles établit que la Vierge aussi appartenait à la

320 — MG 72, 483-86.

famille royale, car la loi divine ordonnait de célébrer les mariages à l'intérieur d'une même tribu. Et l'interprète des dogmes célestes, le grand apôtre Paul, déclare ouvertement la même vérité en témoignant que le Seigneur est issu de Juda.

*Avec Marie, son épouse, qui était enceinte* (Lc 2, 5). L'évangéliste sacré précise que Marie était *fiancée* à Joseph, montrant ainsi que la conception arriva durant le temps des fiançailles et que la naissance de l'Emmanuel fut miraculeuse, n'ayant pas suivi les lois de la nature humaine. Car la Sainte Vierge n'engendra pas par l'effet d'une semence humaine. — Et pourquoi en fut-il ainsi ? — Prémices de toute la création, le Christ, second Adam selon les Écritures, naquit engendré de l'Esprit, pour nous apporter la grâce. Et en effet nous allions nous appeler non plus enfants des hommes, mais plutôt de Dieu, ayant reçu la régénération par l'Esprit dans le Christ, lui-même étant le premier parmi tous, selon ce que dit le très sage Paul. [...] À l'égard de ceux disant que si la Vierge a engendré charnellement, elle a perdu sa virginité, ou que si elle ne l'a point perdue, elle n'a engendré que selon l'apparence, nous répondrons : le prophète dit : *Le Seigneur Dieu d'Israël est entré et sorti et la porte est restée fermée* (Ez 44, 2). Le Verbe, en se faisant chair sans semence virile, obtint donc une naissance virginale.

### 321 *Jésus enfanté virginalement, ni lui, ni Marie, ni Joseph n'avaient besoin de purification rituelle.*

2 (Lc 2, 22). Etenim si *purgationis eorum* de sancta Deipara, vel de beato Josepho[1], vel de ipso Domino existimet aliquis dici, irreligiosus erit. Nam neque Josephus sanctam Virginem carnaliter cognoverat, neque ipsa in peccatis conceperat ut cæteræ mulieres, ita ut pro sua ipsorum purgatione offerre deberent. Sine semine quippe concepit, sine corruptela peperit. Ubi autem non est mulieris cum viro copula, neque somnus et voluptas, neque conjugalis coitio, quænam sit purgationis necessitas ? Sed neque de Domino id dictum fuit, immaculato scilicet et quamlibet munditiam excedente.

1. περὶ τῆς ἁγίας Θεοτόκου, ἢ περὶ τοῦ μακαρίου Ἰωσὴφ.

*Lorsque les jours de leur purification furent accomplis* (Lc 2, 22). Au sujet de leur purification, si quelqu'un pense ce rite [nécessaire] pour la sainte Mère de Dieu, ou pour le bienheureux Joseph, ou pour le Seigneur lui-même, il commet une impiété. En effet Joseph ne connut pas la Sainte Vierge ; et elle-même ne conçut pas dans le péché comme les autres femmes (qui doivent faire l'offrande pour leur purification) ;

321 — MG 72, 502-03.

mais elle conçut sans semence et engendra sans tache. Quand il n'y a pas union de la femme avec l'homme, ni sommeil et volupté, ni union et commerce charnel, quel besoin de purification ? Mais cela n'aura pas été dit non plus au sujet du Seigneur, lui l'immaculé, pur au-dessus de tout ce qu'il y a de plus pur.

## 322 *Marie appelle Joseph le père de Jésus, pour éviter les soupçons des Juifs.*

2 (Lc 2, 48). *Pater tuus et ego dolentes quærebamus te.* Profecto sciebat mater ejus, haud esse ipsum Josephi filium : nihilominus ob vitandas Judæorum suspiciones, ita ait. Jam cum dixisset : *Pater tuus et ego dolentes quærebamus te,* respondit Servator :

(Lc 2, 49). *Nesciebatis quia in his quæ Patris mei sunt, oportet me esse ?* Hic primum veri Patris manifestius mentionem infert, suamque detegit deitatem. Nam cum sancta Virgo dixisset : *Fili cur fecisti nobis sic ?* tunc demum supra humanam mensuram se esse demonstrans, matremque carnalem suam dispensationis quidem esse ministram docens [1], se tamen suapte natura Deum, Patrisque cœlestis Filium, ait : *Nesciabatis,* etc.

1. καὶ διδάσκων ὅτι γέγονε μὲν ὑπουργὸς τῆς οἰκονομίας αὐτὴ τεκοῦσα τὴν σάρκα.

## 323 *Les Juifs rejettent le Christ parce qu'ils le croient fils de Joseph.*

4 (Lc 4, 22). *Et omnes testimonium illi dabant, et mirabantur,* etc. Etenim non intelligentes eum esse illum unctum et missum, et tam mirabilium operum auctorem, ad suum ingenium redibant, inconsulteque inepta verba effutiebant. Et cum gratiosos admirati essent sermones qui de ore illius procedebant, attamen eos depretiare studebant, dum dicerent : *Nonne hic filius Josephi est ?* Atqui id cur thaumaturgi gloriam aboleat ? Quid impedit quominus venerabilis admirabilisque sit, etiamsi Josephi, ut putabatur, filius esset ? Nonne vides miracula, Satanam prostratum, victos dæmoniorum greges, variis morbis multos mortales liberatos ? Laudas gratiam magisterio ejus insitam deinde cavillaris Judaice quod Josephi filius exsistat ? O magnam insipientiam ! Vere de ipsis dicitur : *Ecce populus stultus et vecors ; habent oculos, et non vident ; aures, et non audiunt* (Jr 5, 21).

(Lc 4, 23). *Utique dicetis mihi hanc similitudinem,* etc. Vulgaris sermo apud Judæos erat, leporis causa inventus. Nam infirmis medicis inclamabant quidam : *Medice, cura teipsum.* Ergo hoc veluti proverbium illis referens aiebat Christus : Multa vultis a me fieri signa, apud vos præsertim,

322 — MG 72, 507-510.
323 — MG 72, 542-43.

quia vobiscum sum educatus. Sed novi communem omnibusque contingere solitam animi passionem ; semper enim despiciuntur vel res optimæ, si apud quosdam raræ non sint, sed ultroneæ. Sic etiam hominibus accidit : nam qui familiaris semperque ob oculos est, ei debitus quoque honor negatur ab ipsius notis. — Ergo illos coarguit insipienter dicentes : *Nonne hic Joseph filius est ?* Nihilominus scopum doctrinæ suæ prosequitur, aitque : *Amen dico vobis, nemo propheta in patria sua acceptus est.*

### 324 *Zacharie, le père de Jean-Baptiste, aurait été tué pour avoir prédit la conception virginale de Marie.*

11 (Lc 11, 47). Zachariam autem, consentaneum est intelligere Præcursoris parentem, quem non scripta traditio refert a Judæis interfectum inter templum et altare, propterea quod phophetaverat, imo vero præsentem demonstraverat Virginem Deiparam, atque ex ea oriturum Deum ac Servatorem Jesum Christum, qui regis instar ac Domini ad eorum gentem mittendus erat : ipsamque sanctam Virginem, post conceptionem de Spiritu sancto, ex virginali statione, quæ in sacro loco erat inter templum et altare, non esse dimittendam dixerat ceu nuptam, sed adhuc virginem agnoscendam, eique permittendum ut in consueta statione subsisteret. His ergo auditis Judæos excanduisse, eique manus attulisse, metuentes expectatum ex ejus vaticinio regem, caventesque ne regi fierent subjecti qui ipsos imperio premeret. Hæc ergo testantem de futuro partu Zachariam interemerunt, dum apud ipsum altare rem sacram utpote sacerdos operabatur.

## *Commentarii in Matthæum*

### 325 *Raisons du mariage de Marie et Joseph. Fuite en Égypte et retour à Nazareth.*

Mt 1, 18. *Christi autem generatio sic erat : Cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph, antequam convenirent, inventa est in utero habens de Spiritu sancto.* Post desponsationem concepit, ut ex illo ipsa concepisse videretur, filius autem ex illo genealogiam duceret, ipsumque adjutorem haberet contra insidias.

Mt 2, 20. *Surge et accipe puerum, et matrem ejus, et vade in terram Israel ; defuncti sunt enim qui quærebant animan pueri.* Nom amplius, inquit, *fuge,* sed *vade,* remissionem post tentationem insinuans ; animam autem pueri dicens, opinionem Apollinarii evertit, dicentis, suscepisse Dominum carnem mentis animæque expertem. In œconomico itaque Christi in Ægyptum descensu, ac inde rursus in Judæam reditu, capitulatim populi captivitatem recenset Deus, ac insidiis eum liberat, ad ea quæ propria sunt reducens.

---

324 — MG 72, 719-22.
325 — MG 72, 366-67.

Mt 2, 23. *Et veniens habitavit in civitate quæ vocatur Nazareth.* In extremis finibus Judææ sita erat Nazareth. Porro Christus relicta Judæa profectus Nazareth, manifeste præsignavit se Judæos aliquando relicturum et religionem ad gentes translaturum ; simul etiam, se cupidis sciendi fidem daturum qua in ipsum credant.

## *Expositio in Joannis Evangelium*

**326** ***Les Juifs croient Jésus fils de Joseph et nient pour cela son ascendance divine.***

4, 1 (Jn 6, 42). *Et dicebant : Nonne hic est Jesus filius Joseph, cujus nos novimus patrem et matrem ? Quomodo ergo dicit hic, Quia de cœlo descendi ?* Sed cum Judæi Salvatoris nostri dispensationem illam incarnationis non perciperent, quia tamen matrem ejus, et patrem, quamvis pater non esset, agnoscebant, succensere non verentur et indignari, quod Christus se de cœlo descendisse diceret.

4, 1 (Jn 6, 44). *Respondit Jesus, et dixit eis : Nolite murmurare invicem : nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum : et ego resuscitabo eum in novissimo die.* Judæi despiciunt Jesum, Patrem qui in cœlis est ignorantes, nec ullatenus agnoscentes eum Filium esse omnium Domini, sed ad solam matrem et Joseph respicientes. Proindeque vehementius quodammodo eis occurrit, et ad ipsam rursum divinam dignitatem utiliter assurgit, per eadem ipsa quibus noverat ut Deus quid intra se murmurarent, et in animo haberent, cogitandum eis relinquens a veritate seipsos excidere, et abjecte admodum de eo sentire.

4, 4 (Jn 6, 69). Tegitur autem velamine. Deus enim Verbum incarnatum cum esset, multos latebat, corpore suo amictum et sancta carne quasi velamine contectum, ita ut exinde nonnulli divinam ejus majestatem ignorantes modo eum lapidare aggrederentur, crimini dantes quod homo cum esset seipsum Deum esse diceret : modo nihil vererentur dicere : *Nonne hic est Jesus filius Joseph, cujus nos novimus patrem et matrem ? Quomodo ergo dicit hic, quia de cœlo descendi* (Jn 6, 42) ? Quod ergo arcæ velum super injectum esset, Jesum apud multos ignotum fore significat.

**327** ***Les « frères » de Jésus ne croient pas en lui d'abord, et ils le pensent fils de Joseph.***

4, 5 (Jn 7, 3-5). *Dixerunt igitur ad eum fratres ejus : Transi hinc, et vade in Judæam, ut et discipuli tui videant opera tua quæ facis. Nemo quippe in occulto quid facit, et quærit ipse palam esse. Si hæc facis, manifesta teipsum mundo : nam ne fratres quidem*

326 — MG 73, 547-51 ; 619-22.
327 — MG 73, 635-38.

*ejus credebant in eum.* Cum nondum in sancta carne inhabitare Deum Verbum agnoscerent qui crediti sunt fratres Salvatoris, sed neque quo tempore hæc dicebant ipsum scirent factum esse hominem, anguste adhuc de eo sentiunt, et longe illiberalius quam ejus gratiæ et eminentiæ conveniat, quippe qui nihil amplius quam reliqui cernebant, et vulgari opinione de ipso delusi suspicabantur, et revera ipsum natum esse ex patre Joseph existimabant, nec mysterii occultum opus cernebant. [...] Idipsum prophetarum voce quoque prænuntiatum. Beatus quippe Jeremias tanquam ad Dominum nostrum Jesum Christum sermone converso, *Et fratres,* inquit, *tui, et domus patris tui, etiam ipsi spreverunt te, et ipsi clamaverunt : ex posterioribus tuis congregati sunt, ne credas in eis, quia loquentur ad te bona* (Jr 12, 6). Fratres enim qui ante fidem spreverant, et verbis modo allatis vociferantes in eum propemodum insurrexerant, congregati sunt per fidem et locuti sunt bona de ipso, cæteris opitulantes, ac fidei doctrinam tuentes. Porro propheta circumspecte admodum fratres cum dixisset, commode subjungit, *Domus patris tui,* ne ipsi quoque ex beata Virgine nati censerentur, sed potius ex solo patre Joseph.

***Ses frères lui dirent donc : « Partez d'ici, et allez en Judée, afin que vos disciples aussi voient les œuvres que vous faites ; car personne ne fait une chose en secret, lorsqu'il désire qu'elle paraisse. Si vous faites ces choses montrez-vous au monde ». Car ses frères mêmes ne croyaient pas en lui*** (Jn 7, 3-5). Ceux que l'on considérait comme les frères du Seigneur, ne connaissant pas encore la vérité de l'Incarnation du Verbe, et ne sachant pas non plus, au moment où ils parlaient ainsi, qu'il s'était déjà fait homme [parmi eux], professaient à l'égard de Jésus des jugements étroits et très inférieurs à la réalité de sa grâce et de sa majesté, car ils ne voyaient en lui rien de plus que dans les autres hommes et se moquaient de ce que l'on disait de lui, le pensant vraiment fils de Joseph, et ne voyant pas l'arrangement caché du mystère.

Cela avait été annoncé auparavant par la voix des prophètes. C'est le bienheureux Jérémie qui a dit, parlant à l'avance du Seigneur Jésus-Christ : *Tes frères et la maison de ton père t'ont méprisé : ils se réunissent et parlent contre toi ; ne crois pas en eux, ni les belles choses qu'ils disent de toi* (Jr 12, 6). Car ses frères, qui le critiquaient âprement avant de croire en lui, vociférant contre lui dans les termes rapportés plus haut, furent après coup réunis dans la foi, et en vinrent à parler de lui en meilleurs termes, apportant leur support aux autres disciples et soutenant les enseignements de la foi. Et c'est bien à dessein que le prophète, ayant parlé de « ses frères » ajoute « et ceux de la maison de ton père »,

afin qu'ils ne soient pas considérés comme nés de la bienheureuse Vierge Marie mais de Joseph seulement.

### 328 *Les Juifs pensent connaître la patrie de Jésus, de même que son père et sa mère.*

5, 2 (Jn 7, 52). Cum enim Salvator noster Christus doceat atque aperte dicat : *Ego de cœlo descendi, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me* (Jn 6, 38), crudelia tum omnino machinati estis, additoque non mediocri furore, rursus dixistis : *Nonne hic est filius Joseph, cujus nos patrem et matrem novimus ? Quomodo nunc ait, De cœlo descendi* (Jn 6, 42) ? Cujus itaque aperte confessi estis nosse vos patrem et matrem, noveratis utique hunc esse ex radice Israel. Quomodo igitur Galilæum hunc esse dicitis, qui ex Judæis est ? quomodo alienigena, qui est ex Israel ? Nam educatum esse in regione Galilææ, ibique aliquo temporis spatio commoratum esse, id non prorsus eum excludit, quominus ille qui ex Galilæa venerit sit genere Judæus, si in Judæorum regionem advenerit. Pharisæos ergo, qui sibi sapere videntur, stultum est dicere de Servatore nostro Christo, quod ex Galilæa propheta non surrexit. Magis enim quærere decuit quo pacto Galilæus esset, qui ex Judæis esset, sicque deinceps animo perpendere educationem quæ fuerat in Nazareth, nec propterea fidem abjicere. Observandum est vero rursus, cum nulla ex parte miracula ejus, licet summo instigati odio, reprehendere possint, a sola regione illi contradicere, suspicantes eum esse Galilæum. Quare sublata inde omni suspicione fides citra controversiam et dubitationem erat, si tantillum sapere potuissent.

### 329 *Les Juifs croient Jésus fils de Joseph, ou même d'un adultère, incapables de penser au Père céleste.*

5, 2 (Jn 8, 19). *Dicebant ergo ei : Ubi est Pater tuus ?* Neminem esse opinor qui non hic maxime incuset stuporem et insipientiam Judæorum, et illud in eos prophetæ usurpet : *Ecce populus stultus et excors* (Jr 5, 21). Nam cum Servator ubique Patrem qui est in cœlis et Deum nominet, eo dementiæ miseri prolapsi sunt, ut quærere audeant, *Ubi est Pater tuus ?* Omnino enim nihil de Deo qui in cœlis est ac Patre cogitant, magis vero circumspectant et quærunt Joseph, eum Christi patrem esse, præterea nihil arbitrantes. Vides ergo ut populus revera stultus et cordis expers jure vocatus sit ; mentis enim oculum vix ab humo tollere cum possint, verum esse produnt quod de ipsis dictum est : *Obturentur oculi eorum, ne videant, et dorsum eorum semper incurva* (Ps 68,

328 — MG 73, 771-774.
329 — MG 73, 790-94.

24). [...] Judæos itaque videre est omnino insanire, cum Servatorem Christum his verbis compellant : *Ubi est Pater tuus ?* nisi de eo, qui pater ejus secundum carnem habebatur, talia dicunt, in hoc etiam nugantes. Quin verisimile fit verba Judæorum aliud quiddam altius subinnuere. Quoniam enim putabant sanctam Virginem ante nuptias imminutam fuisse, hac parte amarulente admodum Christo velut nescienti ex quo sit, convitiantur, dicentes : *Ubi est Pater tuus ?*

(Jn 8, 19). *Respondit Jesus : Neque me scitis, neque Patrem meum ; si me sciretis, forsitan et Patrem meum sciretis.*

Vera oratio, cui nota falsitatis inspergi prorsus haud queat. Qui enim revera Christum ex Joseph aut stupro esse putabant, si Verbum ex Deo Patre genitum, ac propter nos incarnatum cognovissent, juxta Scripturam divinam, utique Genitorem quoque hujus agnovissent. [...] Hoc pacto igitur, qui novit Filium, Patrem novit. Considera vero quemadmodum Dominus vere dicendo Judæis : *Neque me novistis, neque Patrem meum,* eorum animos attrahat ad non humana duntaxat de eo concipienda, neque eum pro filio Joseph revera habendum, qui pater duntaxat assumptus sit certo consilio [1], verum potius ad disquirendum quodnam sit Verbum in carne, et quisnam sit ejus per naturam Pater.

1. μήτε μὴν υἱὸν αὐτὸν εἶναι τοῦ Ἰωσὴφ, παραληφθέντος οἰκονομικῶς.

*Ils lui dirent : « Où est votre Père ? »* (Jn 8, 19). Sur de telles paroles, il n'est personne, je pense, qui hésitera à dénoncer la stupidité et l'insanité des Juifs en rappelant à leur sujet la parole du prophète : *Voici un peuple sans intelligence et sans cœur* (Jr 5, 21). Lorsque Notre Sauveur appelle si souvent Dieu « son Père qui est aux cieux », comment les misérables peuvent-ils parvenir à ce point de démence de lui redemander « Où est ton Père ? » C'est que n'accordant aucune considération à ce rappel du « Père qui est dans les cieux », ils regardent plutôt tout autour et cherchent Joseph, le croyant père du Christ et ne se doutant de rien de plus. On voit donc qu'ils sont appelés à bon droit « peuple sans intelligence et sans cœur ». C'est à peine s'ils peuvent élever l'œil de leur esprit au-dessus de la terre, montrant qu'on a dit vrai à leur sujet en affirmant : *Leurs yeux sont voilés pour ne point voir et leur dos est courbé pour toujours* (Ps 68, 24). [...] Il est donc facile de voir que les Juifs déraisonnent quand ils lui demandent : « Où est ton Père ? » À moins qu'ils ne veuillent parler alors de celui qui passait pour son père selon la chair commettant une sottise même en cela. Et l'on est en droit de supposer que les Juifs ont même eu une idée plus mauvaise encore. Pensant en effet que la Sainte Vierge avait commis un adultère

avant le mariage, ils injurient cruellement le Christ en faisant mine d'ignorer son origine et lui demandant malicieusement : « Où est ton père ? »

*Jésus leur répondit :* « *Vous ne connaissez ni moi ni mon Père ; si vous me connaissiez, vous connaîtriez aussi mon Père* » (Jn 8, 19). Parole véridique, à laquelle on ne peut opposer aucun démenti. Ces Juifs, en effet qui croyaient le Christ fils de Joseph ou d'un adultère, s'ils avaient connu le Verbe Fils de Dieu, incarné pour notre salut, selon les Écritures, ils auraient évidemment connu aussi le Père qui l'a engendré [de toute éternité]. [...] Il est clair en effet que celui qui connaît le Fils de cette façon connaît aussi le Père. Remarquons comment le Seigneur en disant aux Juifs : *Vous ne connaissez ni moi ni mon Père,* incite leur esprit à concevoir de Lui-même des choses plus qu'humaines, et à ne pas le tenir pour fils réel de Joseph, (lequel a été choisi comme père en vertu de l'économie de l'Incarnation), mais plutôt à s'enquérir quel est ce Verbe incarné, et quel est son vrai Père.

### 330 *Les Juifs croient Jésus engendré par Joseph ou même par un adultère prématrimonial.*

5, 5. Cum diceret Dominus, *Ego quæ vidi apud Patrem meum hæc loquor* (Jn 8, 26), per hoc Deum et Patrem significare non putabant [Judæi], contra vero intelligere vel justum Joseph, vel alium quempiam eorum qui in terra degunt, usque adeo contemptim de eo sentiebant. Sancta quippe Virgo divinum fetum utero gestavit nullo nuptiarum commercio, sed ex sancto Spiritu, sicut scriptum est (Lc 1, 35). Quod cum Joseph ordinatione divina ita factum ignoraret, voluit occulte dimittere eam, ut refert Matthæus (Mt 1, 19). Sed enim quod sancta Virgo ante nuptias prægnans fuisset Judæi sciebant, nec tamen intelligebant id ex sancto Spiritu, verum ab aliquo corruptam suspicabantur, unde sinistras de Christo opiniones concipiebant, videlicet alterius patris esse filium, a quo Virgo corrupta fuisset, attributum vero eum duntaxat Josepho, cum alioqui spurius esset et illegitimus. Quare eo dicente : *Ego quæ vidi apud Patrem loquor,* nullam omnino de Deo suscipiebant cogitationem, rati innuere unum aliquem patrem eorum qui in terra sunt, et velle eos a sui progenitoris jactantia abducere, et suo sanguini debitum alteri honorem ascribere, adeoque originis suæ vetustissimam gloriam reputantes, ambitiosius et acrius occurrunt, dicentes :

330 — MG 73, 875-78.

*Pater noster Abraham est,* perinde ac si dicerent, licet nos sapientibus sermonibus impleas, licet stupendis miraculis undique circumsones et operum incredibili magnificentia, non abduces tamen nos ab antiqua gloriatione, non patiemur ascribi nobis generis auctorem patrem tuum, neque talem gloriam alteri concedemus, antiquiorem stirpis principem juniore commutantes. Nec mirum est Judæos in tantam inscitiam delabi, cum et nudum ipsum hominem esse putarent, et filium fabri eum nuncuparent, multis modis elevantes, et nullo numero omnium regem ac Dominum habentes. Quod autem de sancta Virgine non recte sentirent, quasi nempe ab aliquo corrupta esset, ex sequentibus clare admodum cognoscemus.

*Ils lui répondirent en disant :* « *Notre Père c'est Abraham* » (Jn 8, 39). [...] Comme le Seigneur proclamait : *Ce que j'ai vu auprès de mon Père, c'est cela que je vous dis* (Jn 8, 26), les Juifs ne réalisaient pas qu'il entendait par là que Dieu était son Père ; ils pensèrent plutôt soit au juste Joseph, soit à quelqu'un d'autre demeurant sur la terre, tant ils avaient une petite opinion de lui. La Sainte Vierge avait conçu dans son sein sans aucun commerce nuptial, mais par le Saint-Esprit comme cela est écrit (Lc 1, 35). Le bienheureux Joseph, ignorant d'abord le mode divin de cette économie, voulut la renvoyer en secret comme le rapporte saint Matthieu (Mt 1, 19). Ainsi, les Juifs n'ignoraient pas que Marie avait été enceinte avant les noces officielles, et sans comprendre que cela s'était fait par l'opération du Saint-Esprit, ils la pensaient séduite par quelqu'un, se laissant aller ainsi à suspecter l'origine du Christ ; ils le pensaient fils d'un autre homme (par lequel la Vierge aurait été séduite), et attribué plus tard à Joseph, alors qu'en fait il n'était pas son fils légitime. C'est pourquoi lorsque Jésus dit : *Ce que j'ai vu auprès de mon Père, c'est cela que je vous dis,* ils ne reportaient nullement leurs pensées vers Dieu, mais cherchaient plutôt à identifier ce père sur la terre, et croyaient même que Jésus voulait tirer vanité d'une origine paternelle humaine, et s'attribuer une ascendance honorable qui ne lui revenait pas ; c'est pourquoi ils ripostaient avec une hostilité croissante : *Notre Père c'est Abraham,* comme s'ils voulaient dire : Malgré l'abondance de tes sages discours, malgré la variété étonnante de tes miracles et de tes prodiges, tu ne nous amèneras pas à renoncer à notre gloire ancestrale, et à accepter pour père celui qui peut être l'auteur de ta naissance ; nous ne concéderons à aucun autre cet honneur de nous avoir enfanté, nous n'échangerons pas la gloire de notre origine ancienne contre une paternité récente et nouvelle. Il ne faut pas s'étonner de voir tomber les Juifs dans une si lamentable erreur, puisqu'ils croyaient Jésus un homme pur et simple, et qu'ils l'appelaient fils du charpentier, le méprisant de diverses façons, et ne voulant aucunement le tenir pour le Roi et le Seigneur de toutes choses. Quant à leur opinion sur la Vierge, en ce qui regarde

l'adultère qu'ils supposaient, nous l'étudierons de plus près dans les considérations qui suivent.

### 331 *Les Juifs, accusés par le Christ d'être fils de Satan, retorquent qu'il est lui-même fils d'un adultère.*

5, 5 (Jn 8, 41). *Dixerunt itaque ei : Nos ex fornicatione non sumus nati : unum Patrem habemus Deum.* Antea dixi acerbis et impiis de Servatore Christo suspicionibus laborasse Judæos ad quidvis audendum præcipites. Existimabant enim corruptam quidem esse sanctam Virginem, Domini, inquam, matrem, et in utero habere deprehensam non ex sancto Spiritu aut virtute superna, sed a quodam forte homine corruptam. Increduli quippe cum essent ac imperiti prorsus, propheticorum scriptorum nullam plane rationem ducebant, quamvis palam et aperte audirent : *Ecce virgo in utero habebit, et pariet filium* (Is 7, 14), et ad solam respicientes carnem ac naturæ humanæ ordinem sequentes, hanc autem mirabilium effectricem naturam non spectantes existimabant mulierem non posse aliter utero concipere quam hominis opera et coitu. Hac suspicione laborantes miseri, calumniari audebant illam per Spiritum divinæ et admirabilis prolis generationem. Quoniam autem a cognatione Abrahæ eos excludit, et alteri adjudicat patri, vehementer excandescunt, et iram effrenate despumantes, cum convitio dicunt : *Nos ex fornicatione non sumus nati : unum Patrem habemus Deum.* Tale quid enim obscure promunt : Duos quidem patres ipse habes, qui neque ex ingenuis et legitimis natus es nuptiis, nos vero unum Patrem habemus Deum. Verum operæ pretium est rursus singularem eorum stultitiam hic attendere. Qui cum propter summam nequitiam et improbitatem nequidem in filiis Abrahæ computentur apud justum judicem, eo vesaniæ feruntur, ut sibi etiam Deum Patrem arrogent, forte propter illud quod est in libris Mosaicis : *Filius meus primogenitus Israel* (Ex 4, 22) ; hoc vero per vocem Isaiæ dictum apud se non perpendunt : *Væ, filii desertores, hæc dicit Dominus* (Is 30, 1). At quæri merito possit, quid causæ sit cur Judaei in præsens non amplius dicant : Pater noster est Abraham, vel Unum patrem habemus Abraham, verum statim ad unum Deum confugiant. Respondemus tale aliquid apud se cogitasse. Nimirum cum singulari contumelia Dominum incesserent tanquam corrupta ante nuptias matre, duos patres ascriberent, ut malignæ suæ suspicioni opitularentur unum dicebant. Nam per quæ se unum Patrem Deum habere contendunt, per hæc eadem duos patres oblique Domino exprobrant, opponentes velut unum duobus.

6 (Jn 8, 44). Nam si mentitur aliquis ex eo quod patrem habet mendacem, et pro ratione sui generis loquitur, quomodo necesse non est ut ego qui veritatem loquor ex vero utique Patre prognatus censear, ac non ut impie suspicati estis, ex terreno aliquo patre, per stuprum nimirum et illegitimum concubitum ? Talia quidem Dominus ad Judæos. Sciendum vero in hominibus aut spiritibus morum affinitatem reperiri quam inter sese habent cum malitiæ omnis parente diabolo, sed in solo Unigenito imaginem

331 — MG 73, 882-83, 902, 907, 995 ; 74, 447.

ejus quod spectatur, pro re ipsa sumunt. Nec enim ab eo in similitudinem immutabilem formatur, nam naturalis est ac substantialis ejus cum Patre naturæ æqualitas. Ex ipso enim cum revera sit, cum naturali proprietate habens omnia quæ ejus sunt, et omnimodæ similitudinis perfectionem, formam et imaginem, etiam character esse videtur genitoris. Cum ergo verus sit Pater, veritas utique est is, qui ex ipso est, id est Filius.

6 (Jn 8, 47). Docet quippe eos de se consentanea sentire, neque putare Joseph aut alterius cujusvis terreni hominis filium esse revera, sed credere ex substantia Dei ac Patris, Deum de Deo genitum : quod certe cum audiunt indignantur, et vehementius excandescunt, iniquitatem addentes super iniquitatem, ut scriptum est (1Cor 12, 2) ex eo quod magis magisque injurii evadunt.

6 (Jn 9, 29). Igitur quando hæc dicunt de Christo, *Nescimus unde sit,* non hæc dicunt tanquam nesciant quis et unde sit, nam alias confessi diserte comperiuntur se eum nosse. *Nonne hic,* aiunt, *est fabri filius, cujus nos novimus patrem et matrem ? Quomodo ergo dicit, quia de cœlo descendi* (Mt 13, 55) ? Non igitur tanquam in significatione ignorantiæ accipiemus istud, *Non novimus istum unde sit,* sed velut ab eorum arrogantia profectum considerabimus. Despuentes enim illum, ac prorsus nihili facientes, ejusmodi vocem de eo proferunt.

11, 1 (Jn 16, 14). Nostram quippe mentem supra Judæorum cogitationes evehit, nec tam abjecte de eo sentire nos sinit, ut hominem nudum ac simplicem eum esse putemus, aut paulo prophetis majorem, nedum illorum gloria minorem. Talia quippe de eo sensisse comperiemus. Judæorum doctores ac duces, qui cum pietatis ignorarent mysterium, crebris maledictis Christum prosequebantur, suumque furorem ejus sermonibus opponentes, modo quidem aiebant : *Tu quis es ? Abraham mortuus est, et prophetæ mortui sunt, et tu dicis, Si quis sermonem meum servaverit, non gustabit mortem in æternum. Quem teipsum facis* (Jn 8, 52) ? modo vero generis ignobilitatem ac vilitatem ei exprobrantes : *Nonne hic est filius Joseph, cujus nos novimus patrem et matrem ? Quomodo ergo dicit : quia de cœlo descendi* (Jn 6, 42) ? Vides hic miseras et putidas Judæorum ratiocinationes.

## 332 *La « tunique sans couture » pourrait s'entendre du corps de Jésus, conçu et enfanté virginalement.*

12 (Jn 19, 23-24). Non abs re vero addi potest quod si quis velit tunicam illam inconsutilem, a summo contextam per totum, intellectualiter ad significandum sanctum Christi corpus traducere, propterea quod absque congressu et commistione ulla viri et mulieris factum sit, sed Spiritus efficacia et virtute superna in convenientem figuram conformatum, istud quoque suscipiatur. Observationes enim quæ rebus necessariis damni nihil inferunt, sed ea pariunt ex quibus utilitatem capere licet, non modo non rejiciendæ, sed laudandæ potius, quippe quæ præclari ingenii sint inventa.

332 — MG 74, 659-662.

## *Glaphyra in Genesim*

### 333 Généalogie et enfantement virginal du Christ.

2, 4. Describitur autem etiam genealogia Domini nostri Jesu Christi a sanctis evangelistis ab Adam ad Joseph usque, per omnem, ut ita dicam, sanctum, genealogiæ sermone ducto.

2, 6. Natus enim est ex matre secundum carnem sancta Virgine nobis simili ; humana nimirum natura prædita. Ex patre vero nobis simili, nemine, sed, ut ita dicam, diversæ plane nec consentientis naturæ, omne quod creatum est longe superante. Idcirco etiam ait ad Judæos, existimantes eum nobis similem esse, eademque conditione, qua nos, natum : *Vos de deorsum estis, ego de supernis sum* (Jn 8, 23).

### 334 Le nom de Joseph signifie « accroissement », et il symbolise l'adjonction des fidèles dans l'Église.

4, 8. Dixit autem Rachel : Abstulit a me Deus meus opprobrium ; et vocavit nomen ejus Joseph, dicens : *Addidit mihi Deus filium alterum* (Gn 30, 14-24).

4, 9. Peperit autem etiam Rachel Joseph, quod significat *accretio Dei.*

4, 11. Rachel vero similiter acceptis ab ipsa mandragoris, peperit Joseph. Suscipiens enim quodammodo Ecclesia Christi mysterium per sanctos apostolos, veluti ex simili quidem sorore, Synagoga Judæorum, mater facta est populi crescentis semper, et in immensam multitudinem sese propagantis. Interpretatur enim Joseph, *additio Dei.* Addita enim est gregi Israelitico Ecclesia ex gentibus. Idcirco etiam Christus dixit : *Et alias oves habeo quæ non sunt de hoc ovili ; etiam illas oportet me adducere, et vocem meam audient ; et fiet unum ovile, unus pastor* (Jn 10, 16). « Additus » itaque est gentium grex, ut modo dixi, veteribus ovilibus, perpetuumque habet etiam nunc « incrementum », donec etiam ipse veluti in extremis temporibus Benjamin nascatur, hoc est, *filius doloris* populus.

5, 3. Prior quidem [uxor] natu grandior, hoc est Lia, typum Synagogæ Judæorum præ se fert. Altera vero, hoc est, secunda atque illam tempore subsecuta, impense amata junior est Rachel,

333 — MG 69, 63, 91.
334 — MG 69, 211, 214, 222-23, 231, 295, 375.

hoc est, Ecclesia ex gentibus, quæ etiam peperit Joseph, qui interpretatur, *additio Dei*. Additus enim est Israelitis gentium grex. Intelligitur vero etiam aliter credentium per tempus additione, in immensam multitudinem crevisse.

6, 3. Sciendum vero quod et Joseph interpretatur, *adjectio* et *incrementum Dei*. Semper enim augetur et crescit sancta filiorum Ecclesiæ multitudo.

Idcirco, ut paulo ante dixi, merito censeatur spiritualis Joseph, hoc est, qui in Christo, « adjectio » sive « incrementum » Dei.

7, 3. *De Josepho*. — Filius « auctus » Joseph : filius auctus, desiderabilis filius meus junior, ad me revertere.

Rachel alors déclara : Le Seigneur a enlevé mon opprobre ; et elle donna à son fils le nom de Joseph, disant : *Le Seigneur m'a encore donné ce fils* (Gn 30, 14-24).

Et donc Rachel enfanta Joseph, dont le nom signifie *augmentation donnée par Dieu.*

Rachel, ayant reçu de Lia des mandragores, enfanta Joseph. De même, l'Église, recevant en quelque sorte le mystère du Christ par l'intermédiaire des saints apôtres, comme si cela venait de sa sœur, la Synagogue des Juifs, est devenue mère d'un peuple *qui s'accroît sans cesse* et qui se propage en une immense multitude. On interprète en effet le nom de Joseph : *augmentation donnée par Dieu.* Car l'Église venant des Gentils s'ajoute au peuple des Juifs. C'est pourquoi le Christ lui-même a dit : *J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie, et il faut que je les amène ; elles entendront ma voix, et il n'y aura qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur* (Jn 10, 16). Le troupeau des Gentils s'est donc « ajouté » comme je l'ai dit aux anciennes brebis, et il reçoit maintenant une « augmentation » continuelle, jusqu'à ce que, vers la fin des temps, la figure de Benjamin soit réalisée, c'est-à-dire, que le peuple, *fils de la douleur,* vienne au monde.

La première épouse, antérieure par l'âge, c'est-à-dire Lia, porte en elle le type de la Synagogue des Juifs. L'autre épouse, la seconde, celle qui suit Lia dans le temps, c'est la plus jeune et la bien-aimée, c'est-à-dire Rachel, l'Église qui vient des Gentils, celle qui a enfanté Joseph, dont le nom signifie *augmentation de Dieu.* Car le troupeau qui vient des Gentils s'ajoute aux Juifs. Cela signifie que le peuple des croyants doit s'augmenter avec le temps, jusqu'à devenir une immense multitude.

Il faut savoir que Joseph s'explique étymologiquement par *ajouté* ou *augmentation de Dieu.* La multitude des fils de l'Église s'augmente en effet sans cesse et croît toujours. C'est pourquoi j'ai dit un peu plus

haut que le Joseph spirituel, c'est-à-dire celui qui est dans le Christ, est vraiment tenu pour un *ajouté,* ou *augmentation de Dieu.*

Joseph, *fils de surcroît ;* fils *ajouté,* mon cadet préféré, reviens à moi.

### 335 *Joseph « donné comme père au Christ » aurait eu des fils et des filles d'un premier mariage.*

*7, 3. De Juda.* Et quod iterum intelligatur discrimen fratrum laudantium, et filiorum patris, qui adorantibus conjuncti erunt ? An non operæ pretium est quod in medium afferatur ? Ascriptus itaque est in patrem Christo beatus Joseph, etiamsi revera pater non esset. Erant autem ipsi filii et filiæ ex primis nuptiis. Cum vero essent nonnihil Christo familiares, videntes ipsum miracula edere, neque multum legalibus præceptis parentem ob ciborum indifferentiam, quodque quietem in Sabbato non magnopere coleret — dicebat enim : *Non quod ingreditur in os, coinquinat hominem* (Mt 15, 11), et quod Filius hominis sit Sabbati Dominus (Mt 12, 8) — ideo inter se dissentiebant, neque ei debitum honorem deferebant, quippe qui videretur parum dextre sentire de lege. Nec tamen ferre poterant ut homo adeo præclarus in obscuro latitaret. Unde accesserunt ad eum interdum, dicentes : *Si ejusmodi facis, manifesta te ipsum mundo. Nullus enim in occulto facit quidquam, si quærat ipse manifestus fieri* (Jn 7, 3, 4). Evangelista autem addidit his : *Quia nec fratres ejus credebant in ipsum* (Jn 7, 5). Cæterum qui hæc initio dicebant, successu temporis crediderunt. Certissimis enim argumentis docti sunt quod etiam Deus secundum naturam esset, etsi factus in carne et homo natus.

## *Commentaria in Prophetas*

### 336 *Joseph accorde immédiatement une foi entière à la parole de l'ange au sujet de Marie.*

*In Habacuc prophetam.*

36 (Hab 3, 2). Cum Joseph aliquando suspicaretur desponsam sibi virginem imminutam esse, velletque clam dimittere, *Apparuit ei angelus Domini in somnis, dicens : Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam. Quod enim in ea natum est, de Spiritu sancto est. Pariet autem filium, et vocabis nomen ejus Jesum : ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum* (Mt 1, 20-21). Mox oraculum sanctum huic rei certissimam fidem conciliat. Sequitur enim in hæc verba : *Hoc autem totum factum est, ut impleretur quod dictum est per Isaiam prophetam dicentem : Ecce virgo concipiet, et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel* (Mt 1, 22-23). Inveniemus quoque ipsum Emmanuelem ex prophetarum prædictionibus fidem in se constabilire, et postulantem, jam rebus ipsis cognosci, et cum prænuntiatis rerum gestarum

335 — MG 69, 351-354.
336 — MG 71, 899-902.

eventum conferendo, dubitationem omnem tolli de cætero, quin ipse sit, quem lex et prophetæ prænuntiaverint.

### 337 *La double généalogie de Jésus est symbolisée par cette montagne dont parle Habacuc.*

*In Habacuc prophetam.*

38 (Hab 3, 3). Umbrosum autem et condensum montem nominat propter patres, e quibus Christus secundum carnem prognatus dicitur. Licebit igitur audire beatum Lucam, genealogiam ejus percensendo a Joseph ad Adam perspicue referentem (Lc 3, 23-38) : Matthæum vero a Davide et Abraham ordine, ut dixi, ad Joseph usque deducentem (Mt 1, 1-16). Mons ergo condensus et umbrosus Synagoga est, quæ diversis temporibus multos tulit, ex quibus propagatus est Christus. Ex Judæis enim natum quis dubitet ? Genitus est enim ex sanguine Abraham et David, secundum carnem, inquam ; quin ipse quodam loco de semet affirmat : *Quia salus ex Judæis est* (Jn 4, 22).

*In Isaiam prophetam.*

1, 4 (Is 7, 14-16). E supernis enim, et ex Deo Patre secundum naturam genitus Filius unigenitus, exinanivit seipsum, et ex utero virginali editus est secundum carnem, non humana seminis emissione unde generatio secuta sit, sed vi et efficientia sancti Spiritus.

### 338 *Les Juifs croyaient Jésus fils adultère.*

*In Oseam prophetam.*

3, 4, 35. Obtrectatio, et contumelia ; nunquam enim populus Judæorum Jesum contumeliosissime vexare destitit, impudenti et effrenata lingua in eum insultans, ut modo Samaritanum, modo ebriosum appellaret (Jn 8, 48 ; Mt 11, 19), et ex fornicatione progenitum diceret : opinabantur enim apud animos suos, sanctam Virginem constupratam.

## *De Incarnatione Domini*

### 339 *Jésus vient au monde par l'opération du Saint-Esprit, sans action virile.*

23. *De ineffabili Virginis partu.*

*Primus homo de terre terrenus ; secundus homo Dominus de cælo* (I Cor 15, 47). Hujus rei gratia unigenitum Dei Verbum ex sola Virgine materiam fabricæ sumens, atque ita illaboratum formans templum, sibique uniens, prodit ex Virgine, haud equidem in conceptu solvens virgineam zonam, neque hanc nativitate dirum-

337 — MG 71, 903-906 ; 70, 203.
338 — MG 71, 114.
339 — MG 75, 1459-1462.

pens, sed incolumem intactamque conservans, atque ita magnum hoc et inenarrabile patrans prodigium. Etenim magnum reapse est, et inexplicabile, et orationis vim excedens, racemum cernere de terra sine palmitibus germinantem, frumentum sine seminibus ortum, tunicam sine stamine et sine texente manu contextam ; panem sine mola ac manibus et igne fabricatum, sed arcane ex virginali farina confectum, et universum mundum complentem ; præterea Virginem proprio infantulo mammam porrigentem, lactisque fontes præbentem, matrem effectam quæ nuptiarum legem non admiserat, matrem, inquam, effectam quæ quomodo fiat mater ignorabat, matrem denique effectam quæ matrona antea non fuerat, sed in virginitate tumorem ventris ostendentem, ejusque fructum manibus circumferentem, et officia matris salva virginitate exsequentem, et cum matris nomine virginem, postremo contraria nomina et contrarias res simul comprehendentem.

*Le premier homme est terrestre et vient de la terre ; le second homme est le Seigneur et il vient du ciel* (I Cor 15, 47). Ainsi, le Verbe unique fils de Dieu, prenant sa matière corporelle de la seule Vierge, et se formant ainsi un temple, pour se l'unir, vient au monde par la Vierge, sans rompre aucunement par sa conception l'intégrité virginale, sans la rompre non plus par sa nativité, mais la gardant intacte et inviolée, opérant ainsi un prodige élevé et inexpliquable. C'est un fait extraordinaire, et dépassant toute explication de paroles, que ce sarment sortant de terre sans cep pour le supporter, ce froment poussant sans semence, cette tunique tissée sans fil et sans l'opération des mains, ce pain fabriqué sans meule, sans pétrissage et sans feu, mais provenant d'une manière inexpliquable de la farine virginale, et qui se répand par toute la terre ; une vierge qui donne le sein à son propre enfant, féconde d'une abondance de lait, devenue mère sans avoir connu les lois du mariage, devenue mère, dis-je, sans savoir comment, sans avoir été auparavant matrone, mais montrant une grossesse dans un ventre virginal, capable de recevoir dans ses mains le fruit de son sein, assumant les devoirs de la mère avec une virginité intacte, et portant ce nom de mère en même temps que celui de vierge, unissant ainsi les noms et les choses opposées en elle-même.

### 340 *Jésus honore Joseph, son tuteur et son gardien, et l'époux de sa Mère.*

24. *Res post Christi nativitatem gestæ summatim narrantur.* Fugit cum matre et custode ab Herode, venit in Ægyptum, revertitur, periculum

340 — MG 75, 1462.

pavet, Nazarethum accedit, ætate et sapientia proficit, parentibus obtemperat, omni honore prosequitur non matrem tantummodo, verum etiam matris olim quidem sponsum, posthinc vero curatorem atque custodem, legalia festa celebrat, in templum frequens venit, Judaicorum ingeniorum tarditatem coarguit ; idque agit vix duodecennis post nativitatem. Quæritur a cognatis, derelictus reprehenditur a matre, factum defendit, et latenter quodammodo divinitatem suam revelat : *Nesciebatis,* inquit, *quoniam in iis quæ Patris mei sunt, oportet me esse* (Lc 2, 49) ? Significans se non eum esse tantummodo qui cernebatur, sed Deum quoque esse sub illo aspectu celatum, ante omne tempus et sæcula, ex Patre provenientem.

## *Epistolæ*

### 341 *Mentions du nom de Joseph par Nestorius.*

5 *(Nestorii ad Cyrillum).* Ubicumque igitur divinæ Scripturæ dispensationis Dominicæ mentionem faciunt ortus ipse et mors non divinæ, sed humanæ Christi naturæ semper tribuitur ; quapropter, si rem diligentius consideremus, sacra Virgo non Deipara, sed Christipara appellanda erit. Audi quomodo Evangelia istud proclament : *Liber,* inquiunt, *generationis Jesu Christi filii David, filii Abraham* (Mt 1, 1). Atqui perspicuum est Deum Verbum non exstitisse Davidis filium. Accipe, si placet, aliud hoc testimonium : *Jacob,* ait, *genuit Joseph virum Mariæ, de qua natus est Jesus, qui vocatur Christus* (Mt 1, 16). Perpende rursum aliam Evangelii vocem, veritatem hanc diserte confirmantem : *Christi,* inquit, *generatio sic erat. Cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph, inventa est habens in utero de Spiritu sancto* (Mt 1, 18). Quis autem Unigeniti divinitatem Spiritus sancti creaturam esse credat ?

### 342 *Selon Nestorius, Jésus est né de Marie sans le secours d'aucun homme.*

11 *(Cyrilli ad Cœlestinum papam)* 1. Nestorii fides seu potius perversa sententia sic se habet. Ait Deum Verbum, cum eum qui ex sancta Virgine natus est, sanctum et magnum futurum præscisset ipsum idcirco elegisse, ac fecisse ut sine viro nasceretur ex virgine, hancque ei contulisse gratiam, ut suis ipsius nominibus appellaretur, eum denique a mortuis suscitasse.

### 343 *Mentions du nom de Joseph.*

86. *(Ad sanctum Leonem papam). Non occides agnum in lacte matris suæ* (Ex 12, 5), hoc est in proximo Pascha conceptionis suæ in utero

341 — MG 77, 54.
342 — MG 77, 86.
343 — MG 77, 384.

matris suæ. Ideo prægnantem Mariam, ne sicut stuprata et adultera lapidibus interficeretur, clam voluit Joseph dimittere (Ex 23, 19). Ut vero non occideretur agnus in lacto matris suæ, in Pascha nativitatis suæ proximo fugit Joseph in Ægyptum, angelo præcipiente (Mt 1, 19).

## *Opera varia*

### 344 ***Conception et enfantement virginal de Jésus, sans influence charnelle d'un père humain.***

*De Adoratione in spiritu et veritate.*

15. Vide enim, si placet, accuratam legis diligentiam. Mulier, inquit, non quævis citra distinctionem, sed si qua conceperit semen, et pepererit masculum, immunda esto : atqui ex Spiritu sancto divinum illud corpus compactum est, arcana quadam ratione in sancta Virgine neglectis naturæ legibus formatum. Neque enim indito semine indigebat ille sanctorum Primogenitus, ac primitiæ eorum qui regenerationem illam ex Deo per Spiritum assecuti sunt ; de quibus est diserte dictum : *Qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, sed ex Deo nati sunt* (Jn 1, 13). Effugit igitur legis condemnationem sancta Virgo quæ minime semen concepit, sed Sancti Spiritus opera divinum puerum peperit.

### 345 ***Le Christ n'a pas eu de père selon la chair, bien qu'on le croyait fils de Joseph.***

*Glaphyra in Exodum.*

1, 4. Porro in sacris Litteris Mosis pater silentio consulto præteritus est. Licuerat enim dicere : Hic vir duxit uxorem ex filiabus Levi ; sed dictum est, « Erat quidam », ut oblique significaret Christum secundum carnem non habuisse patrem, quanquam Joseph ipsius pater sit habitus.

### 346 ***Jésus n'a pas de père terrestre, non par mépris de la chair, mais pour nous rendre fils du Père céleste.***

*Quod unus sit Christus.*

Scribit vero etiam divinus Paulus : *Honorabile connubium in omnibus, et torus immaculatus* (Hb 13, 4). Quo pacto vero unigenitum Dei Verbum, cum nostram similitudinem subire vellet, ad constitutionem sive generationem suæ carnis, humanæ naturæ leges valere noluit ? Neque enim ex toro et conjugio nasci voluit, sed ex Virgine viri nescia, prægnante ex Spiritu, obumbrante ipsi virtute Dei, sicut scriptum est (Lc 1, 30-35). Cum itaque Deus conjugium non aspernetur, sed potius benedictione sua illud decoret, quamobrem Virginem prægnantem ex Spiritu, carnis suæ

344 — MG 68, 1006.
345 — MG 69, 395.
346 — MG 75, 1238, 1271.

matrem esse voluerit Deus exsistens Verbum, non facile dixerim. Tametsi quomodo non cuivis manifesta fuerit ejus rei occasio, illud consideranti ? Descendit enim, sive homo factus est Filius, instauraturus nostra tanquam in seipso ; ac primum quidem in sanctam quamdam atque admirabilem nativitatem et vitam. Factus autem est etiam primus ipse natus ex Spiritu (secundum carnem inquam), ut hac tanquam via etiam in nos ipsos transeunte gratia, non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, sed ex Deo per Spiritum regenerationem intellectualem consecuti (Jn 1, 13), et conformitatem spiritualem cum eo qui natura ac vere est Filius adepti, Deum vocemus Patrem, atque ita incorruptibiles permaneamus ; non jam amplius priorem illum, hoc est, Adamum patrem habentes, in quo et corrupti eramus. Idcirco et Christus inquit, alibi quidem : *Nolite vocare patrem vestrum in terris. Unus enim est Pater vester in cœlis* (Mt 23, 9), alibi vero, ut qui idcirco ad nos descendit, ut nos transferat ad propriam suam ac divinam dignitatem : *Vado ad Patrem meum, et Patrem vestrum, et Deum meum et Deum vestrum* (Jn 20, 17).

*De Incarnatione Unigeniti.*

Nam ut fiat *primatum tenens in omnibus,* sicut scriptum est (Col 1, 18), *natus* quidem est *ex muliere* (Gal 4, 4). Cum vero sit primitiæ (1Cor 15, 20) creaturæ reformatæ ad Deum per sanctificationem, ipse etiam ante alios natus ex Spiritu declaratus est, viri et mulieris congressum excedens ; non quod naturam alicujus dedecoris aut labis notaret ac damnaret (honoranda enim res est conjugium, et qui hominem initio creavit, *masculum et feminam fecit illos* (Gn 1, 27), sed quod jam humana majorem atque incomparabiliter excellentiorem ei tribueret. Natos enim nos ex spiritu, non ex viris nuncupare voluit. *Idcirco, Patrem,* inquit, *nolite vocare vobis super terram : unus est enim Pater vester, qui in cœlis est* (Mt 23, 9).

## 347 *Jésus-Enfant a besoin de l'aide de Joseph parce qu'il respecte les conditions de son humanité.*

*Quod beata Maria sit Deipara.*

27. Igitur cum audieris susceptum eum a beato Josepho in Ægyptum fugisse [1], ne, quæso, ignominiam id esse putes, sed potius cogita dispensationem. Hoc enim non tunc tantummodo de eo scriptum est, sed etiam cum tricesimo ætatis anno prædicare cœpit et docere, ac miraculorum virtutes patrare, iterum hæc de eo scripta comperimus. *Audiens, enim,* inquit, *Joannem fuisse traditum, secessit in Galilæam* (Mt 4, 12). Et alia hujusmodi deprehendere est. Verum hæc haud metu, neque tunc neque postea fecit, sed quia tempus idoneum exspectabat salutari passioni. [...] Sed cum alioqui sit invictus Deus, attamen humanitatis suæ causa cedebat, ut vere factus homo videretur. Quod si quis dicat, Cur non tum quoque cum infantulus erat, insidias per se ipse declinavit, sed admonente angelo ? sciat, tum quoque operam ejus intervenisse ; sed ne ea res dispensationis rationem pessumdaret, habito ætatis respectu idcirco per angelum rem gessisse.

1. παραλαμβάνει αὐτὸν ὁ μακάριος Ἰωσὴφ.

347 — MG 76, 287.

## 348 *La sujétion de Jésus à Marie et Joseph ne signifie pas absence de personnalité divine.*

*De SS. Trinitate Dialogus V.*

5. A. Nunquid enim scripsit Lucas, cum de ipso Christo, tum de sancta Virgine, et de eo qui secundum carnem pater putabatur, *Et erat subditus illis* (Lc 2, 51) ?

B. Plane ita scripsit.

A. An igitur idcirco putandum est, o bone, ipsum quoque natura hominis posteriorem esse, licet Deus ex Deo sit, et ineffabiliter genitus, quoniam seipsum illis etiam subjiciebat, et quod subditus quidem erat matri secundum carnem, et reverentia ductus erga Josephum, honorem ei exhibebat tanquam patri ?

B. Nequaquam, sec valde turbat subjectio, et injiciendo scrupulo satis illa est, ut ipsum minorem esse suspicemur. [...]

A. [...] Etenim obedientiæ nomen et res servitutis nobis tempus significat, quando Deus existens, homo factus est, et cum imperium in res omnes non ascititium haberet, sed tanquam Deus de Deo, servus vocatus est, et cum esset in forma et æqualitate Patris, humiliavit seipsum ad inanitionem ultro se demittens (Phil 2, 6-7).

## 349 *Selon l'hérétique Julien, Jésus ne descend pas de Juda et Joseph non plus.*

*Adversus Julianum imperatorem.*

8. [Julianus :] Et illud : *Non deficiet princeps ex Juda, et dux de femoribus ejus* (Gn 49, 10) sane de hoc dictum non est, sed de regno Davidis, quod in Sedecia rege videtur utique desiisse. Et certe Scriptura bifariam legitur : *Donec veniant quæ reposita sunt ei ;* vos autem sic intervertistis : *Donec veniat cui repositum est.* Quod autem horum nihil in Jesum quadret, manifestum est. Neque enim est ex Juda. Quomodo enim ille, ut vos vultis, non ex Joseph, sed ex Spiritu sancto natus sit ? Nam Josephi genus cum recensetis, ad Judam refertis, neque tamen hoc satis scite interpolare potuistis. Arguuntur enim Matthæus et Lucas de ejus genealogia invicem discrepare.

8. [Cyrillus :] At rursum acutus ille noster Julianus : « Quod autem istorum nihil Jesu conveniat manifestum est. Neque enim est ex Juda : nam quomodo ille, secundum vos, non ex Joseph, sed ex Spiritu sancto natus sit ? » — Quod igitur sanctissimum illud ejus corpus non ex Joseph natum, sed per Spiritum sanctum fabricatum sit, quivis, opinor, sanæ mentis fatebitur : sed hoc quoque modo erat cum ex tribu Juda, tum ex sanguine David, nativitatem quidem habens secundum carnem ex sancta Virgine, patrem vero Joseph ascititium. Ambo autem erant de tribu Juda, ex qua Jesse et David. At enim, forsan inquiet, non potes demonstrare Virginem ipsum peperisse ex sanguine David, aut saltem ex tribu Juda.

348 — MG 75, 994-95.
349 — MG 76, 887, 898-9.

Audies enimvero quid in eam rem sacræ Litteræ prodiderint. Cavebant Israelitæ ne, quam quis vellet, ad conjugii contubernium ex quaque tribu assumeret, iique etiam inviti uxores e sua tribu ducere cogebantur : atque id divina lege firmatum erat. Sic enim scriptum est in Numeris, qui liber unus est eorum quos sapientissimus Moses edidit. *Et præcepit Moses filiis Israël per præceptum Domini, dicens : Cujus placuerit coram eis, sint uxores ; tantummodo e populo patris sui sint uxores ; et non circumvertetur hæreditas filiis Israel a tribu in tribum quoniam unusquisque in hæreditate tribus familiæ suæ conjungentur filii Israel. Et omnis filia vindicans hæreditatem ex tribubus filiorum Israel, uni eorum, qui de populo patris sui, erunt uxores ; ut vindicent filii Israel unusquisque hæreditatem paternam* (Nm 36, 6 seqq). An tibi videtur, vel per istam legem comprobasse demum, ex una tribu ambos fuisse, Joseph et Virginem, Juda, inquam, et David ? Sed non erat Joseph ex Juda, inquit, probationem autem alio rejicit, ideoque nos etiam de his rebus suo loco disputabimus.

## HESYCHIUS † c. 450

### *Sermones*

### 350 ***Marie et Joseph n'eurent pas de relations et n'étaient pas soumis aux lois de la purification.***

*De sancta Maria Deipara Homilia.*

4. [Maria] dum audiret itaque a Gabriele, *Ave gratia plena, Dominus tecum,* non excepit salutationem tranquillo animo, sed cum talem vocem exaudisset, et Gabrielem archangelum intuita domi ex insperato, et ob vocem de pariendo, cogitatione perturbata esset, tales quasdam (ut verisimile est) adjiciebat Gabrielis locutiones : Omnia, inquiens, præter opinionem, et peregrina video in te hodie. Et istud : Quo pacto ausus es temere accedere ad virginem non desponsatam, et incredibilia verba prædicare ? Ais enim me parituram puerum absque semine, concepturam dixisti nullis nuptiis intervenientibus : loculum uteri absque ulla cum viro cohabitatione et conversatione editurum fructum. Quis, vidit, quis audivit fertilium agrorum naturæ peritus, antea agrum incultum produxisse spicam, aut terram non plantatam germinasse uvam, vinum sine vite, aut fluvium absque fonte prodeuntem ?

*De eadem.*

5. Iste vero comparat cum rubo ardente, qui tamen non exuritur (Ex 3, 2 ss.) : ut subindicet carnem Unigeniti, et Virginem Deiparam. Hæc enim ardebat, et non consumebatur : peperit siquidem, et uterum non aperuit : concepit, et vulvam non corrupit ; eduxit infantem, et uterum signatum reliquit ; lac suppeditavit, ubera tamen intacta conservavit : portabat puerum, pueri tamen patrem non agnoscebat : mater effecta est,

350 — MG, 93, 1454-5, 1462-3, 1467-70.

quæ minime sponsa fuit : nutriebatur filius, et non inveniebatur pater : ager fructum edebat, et fructus carebat cultore : messis reddebat quæ semen non acceperat : currebat fluvius, et fons quacunque ex parte clausus erat, ut perspicuum fieret te matrem esse factam, et tamen non esse passam ea quæ mulieribus accidunt. Peperisti tanquam mulier, non tamen ut mulier corrupta es : juxta legem naturalem gestabas in utero, quoniam tempus pariendi præscriptum exspectabas : verumtamen concepisti præter legem naturalem.

*In Præsentatione Domini.*

6. *Et postquam impleti sunt dies purificationis eorum, secundum legem Moysi* (Lc 2, 22). Quorum eorum ? Joseph equidem neque pater erat, neque purificationi subditus, sed neque Mariæ, neque puero purificationibus opus erat : sic enim lege dicitur : *Mulier quæ suscepto semine pepererit masculum, septem diebus immunda erit.* Sed Maria non suscepit semen, nec igitur purificatione indigebat. *Mulier quæ suscepto semine pepererit masculum septem diebus immunda erit* (Lv 12, 2). Quare ? Quia Adam secundum in vitam adduxit. *Si autem pepererit feminam, bis septem impura erit* (Lv 12, 5). Cujus rei gratia hic dierum numerum duplicem statuit ? Quia Eva rursum ab Eva gignitur, fragile instrumentum, debile vas, contrita testa, manuductrix inobedientiæ, per quam suasit serpens. Sed sicut audisti mulieris improperia, hic quoque et mulieris merita disce ; mulier virginitatem sæculo induxit, contulit in gremio Deum quem creatio continere non potest, generavit in carne illum qui nostram generationem fabricavit ; prima Jesum ex mortuis solutum accepit, prima proclamatæ resurrectionis primitias accepit ; prima gaudium discipulis annuntiavit. *Mulier* inquit, *quæ susceperit semen.* Deipara autem mulier quidem erat, muliebria vero non passa est ; semen enim viri venter non suscepit, neque novit aratrum Mariæ ager, virgineum vinetum pastinum non toleravit, ita ut non pro se oblationem, sed pro omni humano genere fecerit ; propter nos enim circumciditur Christus, propter nos et baptizatur, pro nobis perficit legis purificationes.

## ISIDORE DE PELUSE † c. 449

### 351 *La naissance de Jésus est virginale et non adultère. Marie et Joseph vécurent chastement.*

*Epistolarum liber I.*

1, 18. Quandoquidem existimare te dixisti, offensioni Judaeis id esse, quod in divinis oraculis dictum est, *Non cognovit eam donec peperit filium suum* (Mt 1, 25), tanquam scilicet postea sponsus cum Virgine congressus sit, noscat contumeliosus et ingratus populus, vocem hanc, *donec,* pro *perpetuo,* in divina Scriptura sæpe positam reperiri : *Donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum* (Ps 10, 9) ; et hoc pro *in perpetuum. Et non reversa est columba ad Noe, donec siccarentur aquæ*

351 — MG 78, 191-194.

(Gn 8, 12). Prorsus enim non reversa est. Et *Donec senueritis, ego sum,* ait Dominus (Is 46, 9). Atqui est perpetuo. Atque alia permulta ejusdem generis sparsim in divina Scriptura reperiuntur. Divina porro mens, o Judaei, perversam vestram sententiam corrigens (qui Dominum ex stupro ortum esse existimastis, ac pronuntiastis), his verbis illud demonstrare studuit, quod intactus adorandus partus, ac libidinis et concubitus expers fuerit, divinitatique consentaneus, atque ejusmodi, qui humanæ rationis captum excedat. Nam ne postea ii inter se coirent, quibus fornicatio per calumniam objecta est, angeli quoque visio prohibebat, qui eum, qui in Virginis utero carnem assumebat, ex Spiritu sancto exstitisse dixerat (Mt 1, 20) ; et miraculorum in partu editorum majestas atque amplitudo vetabat, et virginitas, quæ partum secuta est, et angelorum cantus et oblatum a Magis munus, et stella prælucens (Mt 2, 1 seqq.), et deductio in Ægyptum, et simulacrorum captivitas, et illorum ipsorum justitia Scripturæ sanctæ testimonio confirmata. Quin istud quoque postremum Domini testamentum liquido demonstrat, qui quo tempore in cruce erat, ac vivifica morte fungebatur, Joanni virgini genitricem Dei commendavit (Jn 19, 27), atque amborum virginitates copulavit. Si hæc murmuratorem, atque improbitatis amantem populum non movent, cui jam Deum bello lacessere in naturam redactum est, in petras seminas, et in aquis scribis. Incassum itaque laborare desine.

# Commentaires

L'apport de saint Cyrille d'Alexandrie pour la joséphologie peut s'apprécier de deux façons. Il paraîtra modeste si l'on regarde la quantité et la qualité des écrits strictement joséphologiques du grand Docteur de l'Église grecque ; il paraîtra plus grand si l'on se rappelle l'influence décisive de saint Cyrille sur la formulation et l'établissement de la croyance de l'Église en la maternité divine de Marie, fondement de ses grandeurs, et fondement aussi des grandeurs de saint Joseph à cause de sa relation à Marie par le mariage.

Il est facile de comprendre pourquoi saint Cyrille n'a jamais insisté sur la paternité de saint Joseph à l'égard de Jésus, ni même, sur ses relations d'époux à l'égard de la Vierge. Engagé de bonne heure dans les luttes apologétiques, il ne pouvait être porté à mettre en relief la mission et les privilèges surnaturels de saint Joseph, comme d'autres Pères à son époque (Jérôme, Augustin, Jean Chrysostome), même s'il les admettait personnellement dans une certaine mesure, comme cela transparaît ici ou là dans ses écrits.

Les nécessités de l'heure étaient autres. Après avoir défendu l'intégrité virginale de Marie et la divinité du Christ contre les calomnies de Julien l'Apostat, il fallait aussi établir l'unité de la personnalité de Jésus contre le dualisme prêché par Nestorius, lequel ne voyait qu'une union morale entre les deux natures, humaine et divine, du Verbe incarné. Mais en y travaillant, et en réussissant à grouper toute l'Église fidèle, autour de l'autorité doctrinale de Rome, dans l'explication de la croyance traditionnelle à la maternité divine de Marie, saint Cyrille établissait une vérité théologique qui sert maintenant de base à la joséphologie, comme à la mariologie.

Cette vérité tellement acceptée parmi nous aujourd'hui, s'est pourtant formulée péniblement à cause de difficultés philosophiques et terminologiques. Mais lorsque Cyrille, mandaté par le Pape saint Célestin I (reconnu officiellement comme arbitre par les deux partis), fait condamner la doctrine de Nestorius par le Concile d'Éphèse, et fait reconnaître officiellement pour Marie le titre de *Théotokos* (*Deipara,* Mère de Dieu), et lorsqu'il fait accepter aussi la loi de la communication des idiomes, comme expression légitime de l'unité de la personnalité du Christ, il contribue à affermir pour toujours, malgré l'imperfection de certaines de ses expressions personnelles (v.g. *mia physis* ou *énôsis kata physin),* ce qui fait le fondement de la grandeur de Marie, et aussi de Joseph.

Car si le Christ, vrai Dieu et vrai homme, ne forme quand même qu'une seule personne en ces deux natures, il n'est en somme qu'un seul être, un seul suppôt, et alors, il est tout entier le fils de Marie, aussi bien dans sa divinité que dans son humanité, quoique sous des aspects différents ; et si Joseph est le véritable époux de Marie, si Jésus *a été conçu à l'intérieur de leur mariage* par

l'opération du Saint-Esprit, Joseph, véritable époux de la Vierge qui lui donne cet enfant au nom de Dieu, est aussi véritablement père du Christ, quoique de façon virginale et par conséquent il est aussi dans la même mesure le père virginal de Dieu.

Saint Cyrille n'avait pas de raison, dans ses écrits contre les hérétiques, de dégager ces ultimes conséquences ; et peut-être n'y avait-il pas même songé. Mais en établissant la réalité de la maternité divine de Marie il a posé l'un des deux principes de la paternité de Joseph sur Jésus, l'autre principe étant la réalité du mariage de Marie et de Joseph.

En dehors de cela, la contribution de saint Cyrille au domaine qui nous occupe nous semble peu importante sauf sur un point (le soupçon des Juifs sur la filiation humaine de Jésus) que nous expliquons plus bas. Même les *Homélies sur l'Évangile de saint Luc* (rééditées avec des compléments dans le *Corpus Scriptorium Orientalium)* contiennent peu de choses sur saint Joseph.

Nous pouvons néanmoins retenir les quelques items suivants.

Tout d'abord Cyrille donne plus d'une fois à saint Joseph, non seulement le titre de *juste,* mais aussi celui de *bienheureux (makarios* — cf. nn. 321, 335, 347). Cette expression, employée pour d'autres saints importants honorés par l'Église de cette époque, met en somme saint Joseph dans la même catégorie, sinon sur le même rang, que les Apôtres et les Martyrs. Pour saint Cyrille, il est déjà digne de vénération spéciale, sinon de culte.

Par ailleurs notre docteur, influencé en ceci par les apocryphes, et sans doute aussi par saint Épiphane, mentionne sans l'affirmer trop explicitement la paternité de Joseph sur les « frères et sœurs de Jésus » (nn. 327, 335), et donc un mariage antérieur pour Joseph. — Jusqu'à quel point a-t-il adhéré à cette opinion, on ne peut le déterminer exactement. Il a peut-être jugé simplement commode, pour résoudre la difficulté textuelle des « frères de Jésus », de rappeler ce qui pouvait être à l'époque, à Alexandrie, une croyance assez répandue à cause des écrits des Grecs.

Saint Cyrille parle, lui aussi (nn. 329, 347), de l'inclusion de saint Joseph dans l'*économie de l'Incarnation.* Nous avons déjà relevé l'utilisation et le sens de cette formule doctrinale, employée par plusieurs Pères grecs, et dont les termes varient peu [1]. Elle désigne en général *le côté humain de l'existence du Christ,* sa vie sur la terre *(oikonomia)* par opposition à son côté divin, la vie du Verbe en Dieu *(theologia).* En précisant le rôle de saint Joseph auprès du Christ et de Marie, elle se rapproche de ce que nous appelons aujourd'hui, en langage plus technique et plus précis, *l'inclusion morale et extrinsèque, mais réelle, de saint Joseph dans l'ordre de l'union hypostatique* [2].

---

1. Voir plus haut : *Textes patristiques sur saint Joseph,* nn. 35 (Origène), 128 (Didyme l'Aveugle), 157, 160, 173 et 174 (Jean Chrysostome), et notre commentaire.

2. Sur les fondements dogmatiques et la portée terminologique de cette expression voir la thèse du R.P. P.-E. CHARBONNEAU, C.S.C., *L'Appartenance de saint Joseph à l'Ordre de l'Union hypostatique,* Centre de Recherche et de Documentation de l'Oratoire Saint-Joseph. Montréal 1961. Cette thèse a été publiée par tranches dans les tomes 7 et 8 des *Cahiers de Joséphologie* (1959-1960).

Arrêtons-nous maintenant sur un autre point, plus personnel, des réflexions de saint Cyrille sur la condition humaine du Christ et de ses parents, Marie et Joseph.

Il affirme toujours la virginité perpétuelle de Marie, donc il affirme, comme tous les autres Pères de l'Église, la naissance virginale de Jésus et la chasteté perpétuelle du mariage entre Joseph et Marie. Il mentionne cependant à plusieurs reprises (nn. 329-331, 338) le fait que les Juifs de l'époque du Christ semblent savoir que Marie fut enceinte de Jésus avant les noces officielles, et supposent, dans leur malice, que Jésus peut être le fruit d'un adultère : si Joseph a consenti ensuite à épouser la Vierge, ce serait pour la couvrir de cette honte, et pour se faire attribuer cet enfant.

Cette supposition, prêtée par saint Cyrille aux Juifs du temps de Jésus, est profondément injurieuse pour la Vierge et pour le Christ, mais elle n'est pas invraisemblable ; elle avait d'ailleurs été faite par quelques auteurs très anciens comme Celse, et elle court encore dans les écrits de certains hérétiques.

Si les Juifs l'ont faite, cela donnerait un sens tout à fait spécial, plus profond et plus précis, à toute la discussion entre Jésus et les Pharisiens, telle que rapportée par saint Jean (Jn 8, 12-59), comme saint Cyrille le souligne lui-même à plusieurs endroits ; et aussi, cela éclairerait d'un jour nouveau les relations intérieures de Marie et de Joseph, de même que le drame qui fit progresser à un si haut point dans l'âme de ces deux époux privilégiés les vertus théologales et morales.

Il est loin d'être impossible que la grossesse prématrimoniale de Marie ait été notée par d'autres que par Joseph, et trouvée insolite. Elle fut d'abord connue surnaturellement par Élisabeth, quelques jours semble-t-il après l'Annonciation (Lc 1, 39-56). Mais Marie demeura trois mois chez sa parente, et il est bien possible que Zacharie, et d'autres parents ou amis, aient eu connaissance de l'événement soit par des confidences d'Élisabeth, soit par les apparences naturelles.

C'est vraisemblablement après le retour de Marie à Nazareth (donc au moins trois mois après l'Annonciation), que la grossesse devint claire (Mt 1, 18 : *il se trouva qu'elle était enceinte par la vertu du Saint-Esprit).* Saint Jérôme, et d'autres Pères, spécifient que cette découverte fut faite par Joseph [3]. Mais cela n'est pas dit par l'Évangéliste ; et d'autre part, cela n'exclut pas la possibilité que d'autres personnes de son entourage aient fait la même constatation. Il est donc très possible que tant à Ain Karem qu'à Nazareth, la grossesse de Marie ait été trouvée étonnante ou même suspecte, par ceux qui ne connaissaient pas le mystère. Certes, le commerce charnel était possible entre deux fiancés, et même permis strictement, puisque les fiançailles équivalaient à un véritable mariage. Mais on savait que ces époux n'avaient pas encore cohabité ; et si l'on accepte l'opinion, partagée par la plupart, que Joseph n'accompagna point Marie durant son voyage chez Élisabeth, les soupçons étaient encore plus faciles, sur-

3. « Non ab alio inventa est nisi a Joseph, qui pene licentia maritali futuræ uxoris omnia noverat ». Cf. plus haut, n. 208.

tout pour les gens médiocres aisément portés à l'interprétation maligne plutôt que bénigne.

De plus, l'embarras de Joseph (expressément noté par l'Évangéliste, Mt 1, 20) a pu durer quelques jours, ou même quelques semaines, soit parce que Marie ne parlait pas, soit parce que la conception virginale et divine étant connue de Joseph, celui-ci se demandait encore s'il lui convenait de demeurer avec la Mère de Dieu. Ainsi les soupçons ne rencontrèrent peut-être pas dès l'abord la dénégation et la résistance catégoriques de saint Joseph.

Dans cette hypothèse, très vraisemblable il faut l'admettre, on s'expliquerait aisément que des doutes aient persisté plus tard sur l'origine de Jésus, et cela donnerait un tour plus ironique, et aussi plus odieux et plus blasphématoire à la conversation entre les Pharisiens et Jésus telle que saint Jean la rapporte. Le drame serait alors plus corsé qu'on le suppose ordinairement, puisque Jésus, comprenant très bien que les Pharisiens faisaient allusion aux rumeurs populaires sur son origine, répondait en parlant de « son Père qui est dans le ciel ». Les Pharisiens se tromperaient donc deux fois, comme le souligne saint Cyrille : et sur le lieu de naissance de Jésus (n. 328) et sur son véritable père (nn. 323, 326, 328-31).

Peut-être, en ce dernier cas, faudrait-il rapprocher de ce contexte la réflexion des Pharisiens qui accusent Jésus d'être un *samaritain* ou un possédé du démon (Jn 8, 48). Car la mention de la Samarie pouvait ne pas être absente des rumeurs autour de la grossesse prématrimoniale de Marie, puisqu'elle avait traversé cette contrée deux fois dans ce voyage assez hâtif et insolite il faut le dire, que cette jeune fille avait entrepris, probablement sans son fiancé, et dans des circonstances mystérieuses.

Toutes ces suppositions sont odieuses pour des oreilles chrétiennes, et nous paraissent bien exagérées et bien futiles, à nous qui sommes confortablement installés dans la vérité divine. Mais il ne faut pas oublier qu'elles ont été faites par des païens et des hérétiques. Elles nous permettent aussi de comprendre beaucoup mieux le drame douloureux et inextricable que vécurent Marie et Joseph avant leur mariage et même après. On pourra évaluer encore plus haut, dans cette hypothèse, tout ce qu'il aura fallu de courage, de confiance mutuelle et de confiance en Dieu, de patience, d'humilité, d'esprit de sacrifice et d'espérance, à ces deux époux dans de telles circonstances, pour vivre leur vie conjugale et remplir leur mission auprès de Jésus ; il leur était en effet impossible de donner l'explication véritable et ils avaient quand même à essuyer des soupçons odieux sur l'origine du Fils de Dieu lui-même, auquel ils étaient déjà attachés par toutes les fibres de leur être.

Joseph nous apparaît ainsi encore plus grand, parce qu'il a accepté d'un seul jet, sur la seule parole de l'ange, de couvrir de son nom et de sa personne une aventure aussi mystérieuse et aussi incomprise de l'extérieur, et d'accorder à Marie un amour et un dévouement sans limites, précisément à cause de cette invraisemblable situation où la vertu la plus haute et le miracle le plus saint donnaient lieu aux calomnies les plus basses.

G.-M. BERTRAND et G. PONTON, C.S.C.

# TABLE DU VOLUME VIII (1960)

★ ★ ★

## I. — TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

### *I. — Articles et Notes*


BÉDARD, André, s.j. — La dévotion à saint Joseph selon le P. de Barry, s.j. ..... 193-218

BERTRAND, Guy-M., c.s.c. — La « Summa de Donis Sancti Joseph » d'Isidore de Isolanis, o.p. ..... 219-249

CHARBONNEAU, Paul-Eugène, c.s.c. — Saint Joseph appartient-il à l'ordre de l'Union Hypostatique ? ..... 41-74, 293-318

DUNNE, Edward P., o.p. — Albert the Great's Theology of St. Joseph ..... 113-130

FILAS, Francis L., s.j. — A Summary of Suarez' Teaching on St. Joseph ..... 323-335

GAUTHIER, Roland, c.s.c. — Le Père Cyprien Macabiau, s.j. et le développement du culte de saint Joseph au XXe siècle ..... 75-93

LONGPRÉ, Éphrem, o.f.m. — La dévotion à saint Joseph au XVIIe siècle. Un nouveau témoin : Fr Jean Aumont (†1689) ..... 319-322

MAEGAWA, Ioachim Noboru, o.f.m. — La doctrine de Jean Gerson sur saint Joseph ..... 9-39, 251-292

McCREARY, Conan, o.f.m.cap. — Josephite Theology in the Liturgy of the Latin Church ..... 95-112

Radiomessage du Pape Jean XXIII ..... 5-8

### 2. — *Chroniques*

DAVIS, James J., o.p. — Conducting a Course in Josephology .... 337-342

DURAND, Jean, c.s.c. — Cause de béatification du Frère André, c.s.c. 343-345

GAUVIN, René, c.s.c. — La journée d'études du 30 avril 1960 ... 131-141
— La Cinquième semaine d'études Josépholo-giques de Valladolid ..... 141-142
— Le décès du R.P. B. Llamera, o.p. ..... 143

### 3. — *Comptes rendus*

HATCH, Alden — The Miracle of the Mountain (Henry Bernard, c.s.c.) ..... 145-146
— Le Miracle de la Montagne (G.-M. Bertrand, c.s.c.) ..... 146-148

FILAS, Francis L., s.j. — St. Joseph and Daily Christian Living (James J. Davis, o.p.) ..... 149-150

### 4. — *Recension des Revues*

LÉVEILLÉ, J.-B. — Recension des articles de revues sur saint Joseph : Janvier-décembre 1959 ..... 157-169

### 5. — *Section documentaire*

BERTRAND, G.-M. et PONTON, G., c.s.c. — Textes patristiques sur saint Joseph (suite) ..... 171-186, 347-374

### 6. — *Bibliographie*

GAUTHIER, Roland, c.s.c. — Bibliographie sur saint Joseph ..... 151-156

# II — TABLE ANALYTIQUE

## *1. — Noms de personnes*


Abélard 11-12
Agostini (card.) 84
Albert le Grand (s.) 14, 113, 131, 246
André (frère) c.s.c. 143, 145, 146, 343
Angel (L.) 303
Anselme de Laon 34
Archambault (Mgr J. A.) 84
Aristote 38
Augustin (s.) 11-12, 14, 19, 26, 117
Aumont (J.) 319
Barradas (S.) 51
Barry (P. de) s.j. 135, 193
Battiston (A.) c.s.j. 142
Bédard (A.) s.j. 193
Benoît XIII 71
Bernard (s.) 43, 98-100, 106
Bernard (H.) c.s.c. 145
Bernardin de Sienne (s.) 243
Bertrand (G. M.) c.ss.s. 137, 140, 146, 171, 219, 347
Besson (J.) s.j. 88
Blanchin (F.) o.m.i. 70
Bonaventure (s.) 14-5, 17
Bover (J. M.) s.j. 66, 138
Breynat (Mgr G.) 76
Brunault (Mgr H.) 87
Butina (F.) s.j. 134
Camilli (Mgr N. G.) 88, 90
Cantera (E.) o.a.r. 64
Cassien 175
Catta (E.) 146, 345
Cavallera (F.) s.j. 76, 78
Charbonneau (Mgr J.) 343
Charbonneau (P. E.) c.s.c. 41, 293
Clément X 71
Clément XI 71
Corbato (J. D. M.) 297
Cornelius a Lapide 55
Coton (P.) s.j. 137
Cousineau (Mgr A.) 69
Cyrille d'Alexandrie (s.) 347, 371
Davis (J. J.) o.p. 149, 337
Démaret (G.) o.s.b. 69, 93
Denis le Chartreux 45
Dontenwill (Mgr A.) 84
Duhamel (R.) p.s.s. 70
Dunne (E. P.) o.p. 113
Durand (J.) c.s.c. 343
Dusserre (J.) 70
Efrén de la Madre de Dios o.c.d. 142
Egger (Mgr F.) 89
Elie de S.-Thérèse 55
Ephrem (s.) 42, 137-8
Eulogio de San Juan de la Cruz o.c.d. 142
Filas (F. L.) s.j. 69, 110, 149, 323
Fourniels (R. des) 64
Frie (M.) 134
Garcia (F.) s.j. 134
Garrigou-Lagrange (R.) o.p. 68, 118, 303, 306
Gauthier (R.) c.s.c. 75, 151
Gauvin (R.) c.s.c. 131
Gerson (J.) 9, 44, 245, 250
Goossens (card.) 86
Gotti (card.) 58, 60, 64
Gratien 11-2, 14
Grégoire XV 71, 139
Gregorio de Jesus Crucificado o.c.d. 142
Guardini (R.) 95
Hatch (A.) 145-6
Hermann (J.) c.ss.r. 89
Herranz (L.) 142
Hesychius 368
Hevenesi (G.) 134
Hincmar de Reims 10
Holzmeister (U.) s.j. 69
Hormaeche (F.) s.j. 66
Hugues de S-Victor 13-4, 16-7
Iglesias (L. A.) c.ss.r. 70, 142
Ignace de Loyola (s.) 133-4, 137
Isidore (s.) 38
Isidore de Isolanis o.p. 49, 54, 59, 131, 139, 219
Isidore de Peluse 369
Isidoro de San José o.c.d. 142
Jamar (C. H. T.) 62
Jean XXIII 5, 343
Jean Chrysostome (s.) 42, 117, 137
Jean de Carthagène o.f.m. 52, 54
Joly (O.) c.s.v. 91
Joseph Nebrissense 58
Juan de Jesus Maria o.ss.t. 58
Julien (P.) 70
Julien d'Eclane 10
Kibler (B.) 134
Lallemant (L.) s.j. 137
Léon XIII 72, 80-1, 96, 98-9, 102-3, 107, 109-10, 138-9
Lépicier (card. A. M.) 90
Léveillé J. B.) 157
Llamera (B.) o.p. 70, 143, 243, 303
Longpré (E.) o.f.m. 319
Luciano del SS-Sacramento o.c.d. 142
Lucot (P.) 247
Luis y Perez (Mgr) 65
Macadiau (C.) s.j. 62, 75, 136, 141, 300
Maegawa (I. N.) o.f.m. 9, 250
Maes (Mgr C. P.) 83
Maître (E.) s.j. 83
Manning (card.) 86
Maracci (H.) 51
Marchesi (A.) 60, 79
Mariani (C.) 76
Maxime de Turin (s.) 34
Mazella (Mgr H.) 89
McCreary (C.) o.f.m.cap. 95
Mercier (card.) 86
Michel (A.) 65
Miechow (J.) o.p. 56
Mineo Janny (Mgr M.) 60, 88, 90
Morales (J.) 91
Morales (P.) s.j. 54-55
Moreau (Mgr L. Z.) 84
Muller (J.) s.j. 68
Nadasi (J.) 134
Nestorius 175, 364
Nil (s.) 171, 184
Ojea y Marquez (S.) 62
Olphe-Galliard (M.) s.j. 76
Origène 137
Palomero Diaz (G.) 142
Patrignani (J. A.) 134
Paulin de Nôle (s.) 173, 184
Peralta (A. de) s.j. 58
Petrone (R.) 296
Philostorge 173
Picirelli (G. M.) s.j. 90, 134
Pie IX 71, 81, 138, 139
Pie XI 72, 139
Pie XII 95, 344
Pierre Chrysologue (s.) 137
Pierre Damien (s.) 11
Pierre Lombard 13-4, 26
Ponton (G.) c.s.c. 141, 171, 347
Reimsbach (J. A.) s.j. 65
Reiss (J.) 134
Renard (J.) s.j. 65
Richard de Mediavilla 12
Saccheri (H.) o.p. 79
Sauvé (C.) p.s.s. 62, 64, 90
Seitz (J.) 70, 247
Seldmayr (V.) 59
Sinibaldi (Mgr G.) 67, 303
Sixte IV 71
Socrate 176
Sola (F. de P.) s.j. 142
Solano (J.) s.j. 142
Soria (F.) s.j. 142
Sozomène 177, 184
Stratius (J. S.) 134
Stützle (F. X.) s.j. 83
Suarez (F.) s.j. 49, 51, 53-4, 58-62, 64, 136, 323
Suarez (P. L.) c.m.f. 142
Sylveira (J. de) 57
Synesius de Cyrène 172
Théodore de Mopsueste 173
Théodote d'Ancyre 178-9
Thomas d'Aquin (s.) 12, 131
Thompson (E. H.) 67
Tolet (F.) s.j. 51
Torrès (P. de) s.j. 57
Trombelli (G. C.) 59
Urbano del Nino Jesus o.c.d. 142
Vallejo (J. I.) 134
Vaughan (card.) 86
Wehrlé (R.) 70
Yves de Chartres (s.) 11

## 2. — *Matières*

Age de s. Joseph 33, 325
ALLEMAGNE 132
Apocryphes 140
Assomption de s. Joseph 138, 203, 285
AUTRICHE 132
Beauté de s. Joseph 231
BELGIQUE 132
Bibliographie 131, 151, 157
CANADA 83-4
Dominicains 131, 142, 246
Doute de s. Joseph 182, 283, 328
Election de s. Joseph 96
Epoux de Marie 205, 255
Epousailles (fête des) 141
ESPAGNE 131, 141
ETATS-UNIS 337
Fêtes de s. Joseph 243
Foi de s. Joseph 361
FRANCE 132
Frères de Jésus 325, 361
Généalogie de s. Joseph 261, 324, 362, 367
INDE 132
ITALIE 132
Jésuites 75, 131, 142
Litanies 78, 82, 91
Liturgie 95, 140
Mariage de s. Joseph 9, 113, 173, 180, 201, 233, 326, 350
Messes de s. Joseph 245
MEXIQUE 132
Nom de Joseph 171, 359, 364
Offices de s. Joseph 245
Paternité de s. Joseph 142, 172-3, 175-6, 178, 209, 250, 349, 351, 362, 367
Patrologie 171, 347
Patronage 5, 106, 108, 142, 224, 317
PORTUGAL 131
Postulata 78, 82
Privilèges de s. Joseph 269
Protodulie 78-9, 82, 317, 335
Résurrection de s. Joseph 138, 284, 333
Royauté de s. Joseph 142
Sainteté de s. Joseph 113
Sanctification de s. Joseph 229, 271
Servites 142
Union hypostatique 41, 128, 293
Vertus de s. Joseph 232
Virginité de s. Joseph 171, 173, 180-1, 208, 228, 277, 347, 358, 361, 365, 368-9
Vocation de s. Joseph 116